



Septembre 2022

PCAET - Vienne Condrieu Agglomération Plan d'actions



Sommaire

Préambule	3
Lexique	4
Un plan d’actions coconstruit avec les communes et acteurs du territoire	5
Une large concertation des acteurs du territoire	6
Une co-construction du plan d’actions	7
Articulation avec les politiques publiques	10
Démarche 3P : articulation avec les plans d’actions des PDM et PLH	11
Articulation avec les autres politiques publiques	13
Conformité avec la loi LOM	14
Gouvernance et suivi du plan d’actions	14
Les instances de pilotage	15
Le suivi-évaluation du PCAET	16
Programme d’actions du PCAET	17
Feuille de route opérationnelle	20
Mode d’emploi des fiches actions	28
Fiches action	31

Préambule

Troisième et dernière étape de l'élaboration du PCAET, le plan d'actions vise maintenant à :

1. Définir les **actions concrètes** qui seront mises en œuvre pour les 3 prochaines années,
2. Définir les **modalités de mise en œuvre** de ces actions.

Pour cela, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité associer le plus grand nombre d'acteurs dans le cadre de réunions entre directions techniques, de bilatérales et de 4 ateliers participatifs.

Ce travail technique a permis de faire émerger **90** fiches actions comprenant :

- ✓ L'objectif à atteindre
- ✓ Le lien avec les autres politiques publiques
- ✓ Le pilote de l'action et partenaires associés
- ✓ Les moyens techniques et financiers
- ✓ Les impacts environnementaux
- ✓ Les indicateurs de suivi

Ce plan d'actions a été débattu dans le cadre de la commission Air-Energie-Climat-Biodiversité le 9 mars 2022 et validé en conseil communautaire le 27 septembre 2022.

Lexique

BASIAS	Base de données d’Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués
EIT	Ecologie Industrielle et Territoriale
EnR	Energies Renouvelables
GES	Gaz à effet de serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
LTECV	Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLH	Programme Local de l’Habitat
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PLUi	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
PNACC	Plan National d’Adaptation au Changement Climatique
PNSE	Plan National Santé-Environnement
PPA	Plan de Protection de l’Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement
PPE	Programmations Pluriannuelles de l’Energie
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PRSE	Plan Régional Santé-Environnement
RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET	Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station d’Epuración des eaux usées
TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TVB	Trame Verte et Bleue
ZNIEFF	Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
CH4	Méthane
NH3	Ammoniac
NOx	Oxyde d’azote
CO2	Dioxyde de Carbone
O3	Ozone
PM10	Particule en suspension <10 µm
N2O	Protoxyde d’azote

Un plan d'actions co-construit avec les communes et les acteurs du territoire

Malgré les restrictions sanitaires imposées à tous et toutes pendant la période de pandémie de la Covid-19, le processus d'élaboration du PCAET a été maintenu.

Le territoire, dans la continuité de la phase « stratégie », a su faire preuve d'inventivité pour une construire un plan d'actions avec les élus du territoire, les techniciens, les partenaires publics et privés et les associations quand la tenue d'ateliers de travail en présentiel était interdit.

L'ensemble de ces acteurs ont ainsi pu se réunir « virtuellement » pour construire collectivement un ambitieux plan d'actions qui les engage dans sa mise en œuvre.

Une large concertation des acteurs du territoire

L'élaboration du plan d'actions s'est construite avec un large panel d'acteurs publics et privés par l'intermédiaire d'une instance de gouvernance, la Commission Air-Energie-Climat-Biodiversité, des ateliers de travail participatifs et une concertation grand public.

Au total, l'ensemble des 30 communes ont pris part à la définition des actions, ainsi que 66 représentants de structures publiques, parapubliques, associatives et privées :

- ✓ ABRICOT ET POTIRON
- ✓ ACTION LOGEMENT SERVICES
- ✓ ADEME
- ✓ ADIL 38
- ✓ ADVIVO
- ✓ Afiph Entreprises
- ✓ AGEDEN
- ✓ Agence d'urbanisme de Lyon
- ✓ ALTE 69
- ✓ ARVERNE DRILLING SURFACE
- ✓ ARPENTEURS
- ✓ Atmo Auvergne Rhône Alpes
- ✓ AURA-EE
- ✓ AXENNE
- ✓ Banque des Territoires
- ✓ CCI Nord Isère
- ✓ Centrales Villageoises de la Région de Condrieu
- ✓ Centrales Villageoises des Collines Iséroises
- ✓ Centre National de la Propriété Forestière
- ✓ CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux
- ✓ Chambre d'agriculture
- ✓ Chambre de Métiers et de l'artisanat
- ✓ Citeos Vienne
- ✓ CNR - Compagnie Nationale du Rhône
- ✓ DDT38
- ✓ Département de l'Isère - Territoire Isère rhodanienne
- ✓ EDF
- ✓ Edf renouvelables
- ✓ Enedis
- ✓ Exya
- ✓ Fédération BTP Isère
- ✓ Fédération de Pêche du Rhône
- ✓ FIBOIS Isère
- ✓ Gerken
- ✓ GRDF
- ✓ GROUPE HSMA
- ✓ Hellio (anciennement GEO PLC)
- ✓ ingerop
- ✓ Ile du Beurre
- ✓ MAIF Assurances
- ✓ Mairie de Chasse-sur-Rhône
- ✓ MAIRIE ESTRABLIN
- ✓ MAISON COLOMBIER
- ✓ NOVASEP
- ✓ Opérateur habitat
- ✓ Parc du Pilat
- ✓ Région Auvergne Rhône Alpes
- ✓ Rives Nature
- ✓ RTETT TRANSITION ENERGETIQUE ELECTRIQUE H2
- ✓ SAFER
- ✓ Sarl Peyron charpente
- ✓ Sarp Industries Rhône Alpes (SIRA)
- ✓ SCOT Rives du Rhône
- ✓ SERFIM RECYCLAGE
- ✓ SM des Rives du Rhône
- ✓ SMURFIT KAPPA Chasse sur Rhône
- ✓ Société du Pipeline Méditerranée-Rhône
- ✓ SOLIHA
- ✓ Syndicat isérois des rivières Rhône aval
- ✓ Territoire d'énergie Isère
- ✓ Total Énergies
- ✓ TEXABRI
- ✓ URBASOLAR
- ✓ ValEnergies
- ✓ VEOLIA
- ✓ Voltalis

Une co-construction du plan d'actions

La définition du plan d'actions a été possible par l'implication technique d'une pluralité d'acteurs dans le cadre de différentes réunions de travail :

- **Des réunions internes** entre directions technique de Vienne Condrieu Agglomération afin de bien articuler les politiques publiques portées par l'agglomération. Ont été consultées les directions suivantes :
 - ✓ Economie
 - ✓ Voirie / Aménagement
 - ✓ Aménagement urbain
 - ✓ Maintenance du patrimoine
 - ✓ Cohésion sociale
 - ✓ Cycle de l'Eau
 - ✓ Transports et mobilité
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage et commande publique
 - ✓ Equipements sportifs
 - ✓ Politiques territoriales et contractuelles, concertation et évaluation
 - ✓ Environnement

- **Des ateliers participatifs au nombre de 4 :**
 1. Atelier n°1 : « Agriculture, sylviculture et espaces naturels »
 2. Atelier n°2 : « Urbanisme, habitat et adaptation »
 3. Atelier n°3 : « entreprises du territoire »
 4. Atelier n°4 : « Production d'énergies renouvelables »

Ces ateliers se sont tenus en distanciel en raison des contraintes sanitaires mais une méthode participative a été utilisée via l'outil Klaxoon pour que les participants puissent s'exprimer librement.

Des « boards » (feuilles virtuelles) ont été créés par objectif stratégique (OS) où chaque participant était invité dans un premier temps à rédiger des propositions de fiche action par l'intermédiaire de post-it. Les participants disposaient de 2 codes couleur pour les post-it : un pour les actions nouvelles, un pour les actions en complément d'une action existante.

Une fois tous les post-it déposés, chaque participant était amené à expliquer ses propositions et l'animateur opérait des regroupements d'actions.

Dans un deuxième temps, chaque participant était invité à identifier les 3 actions prioritaires par objectif stratégique.

Dans un troisième temps, les participants complétaient collectivement le tableau descriptif des actions retenues en précisant son contenu, les partenaires à associer et les points de vigilance pour leur mise en œuvre.

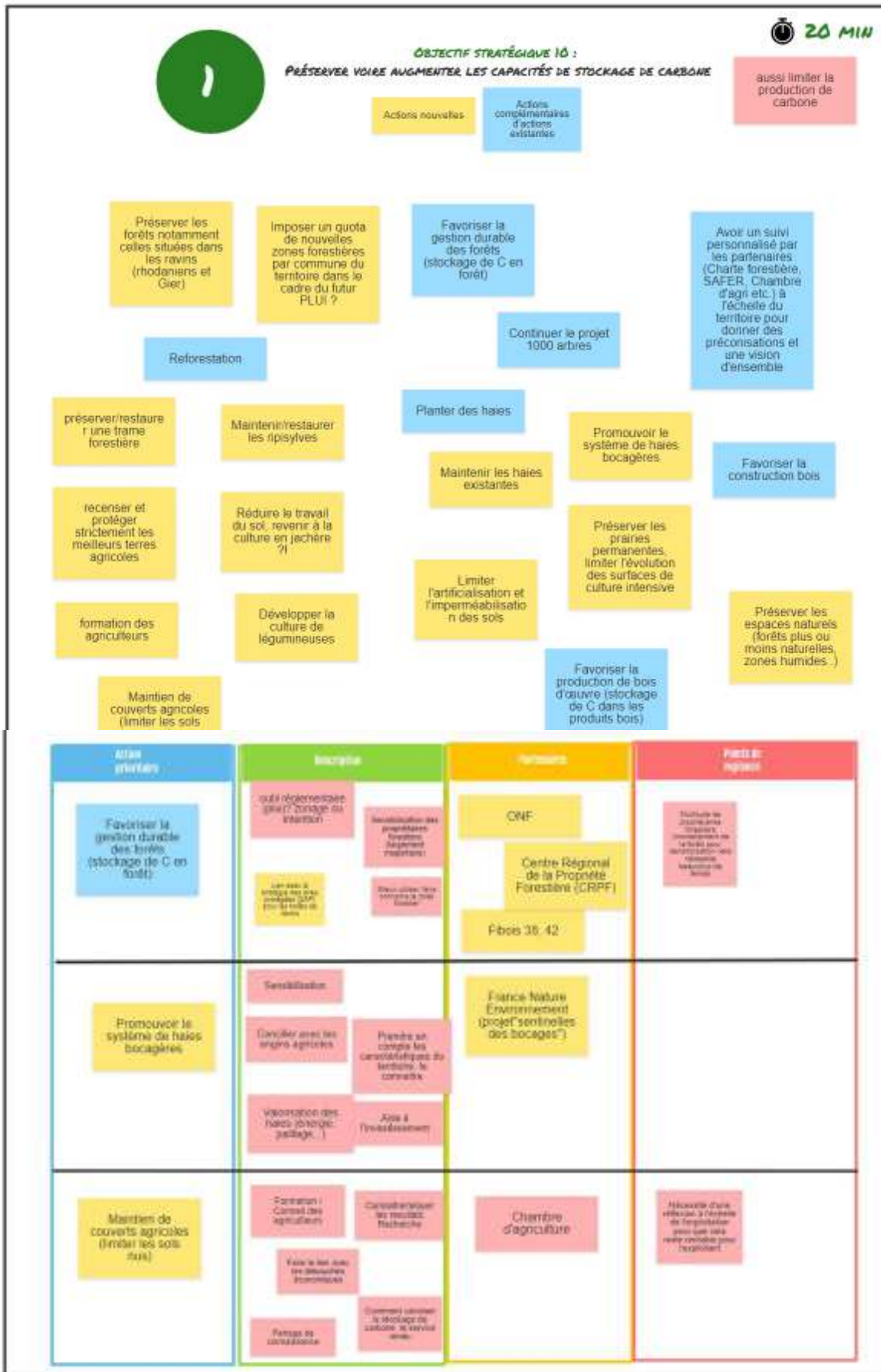
Enfin, les propositions émises pour chaque objectif stratégique ont été restituées collectivement en séance plénière.

154 personnes ont participé aux ateliers répartis comme suit :

Atelier	Nombre d'élus participants	Nombre total de participants
Atelier n°1	8	29
Atelier n°2	17	47
Atelier n°3	3	35
Atelier n°4	5	43

Au total, ce **sont 522 propositions d'actions** qui ont été émises par les participants réparties ainsi par atelier :

Atelier	Nombre total propositions d'actions	Nombre total propositions d'actions nouvelles
Atelier n°1	137	87
Atelier n°2	89	58
Atelier n°3	179	95
Atelier n°4	117	84



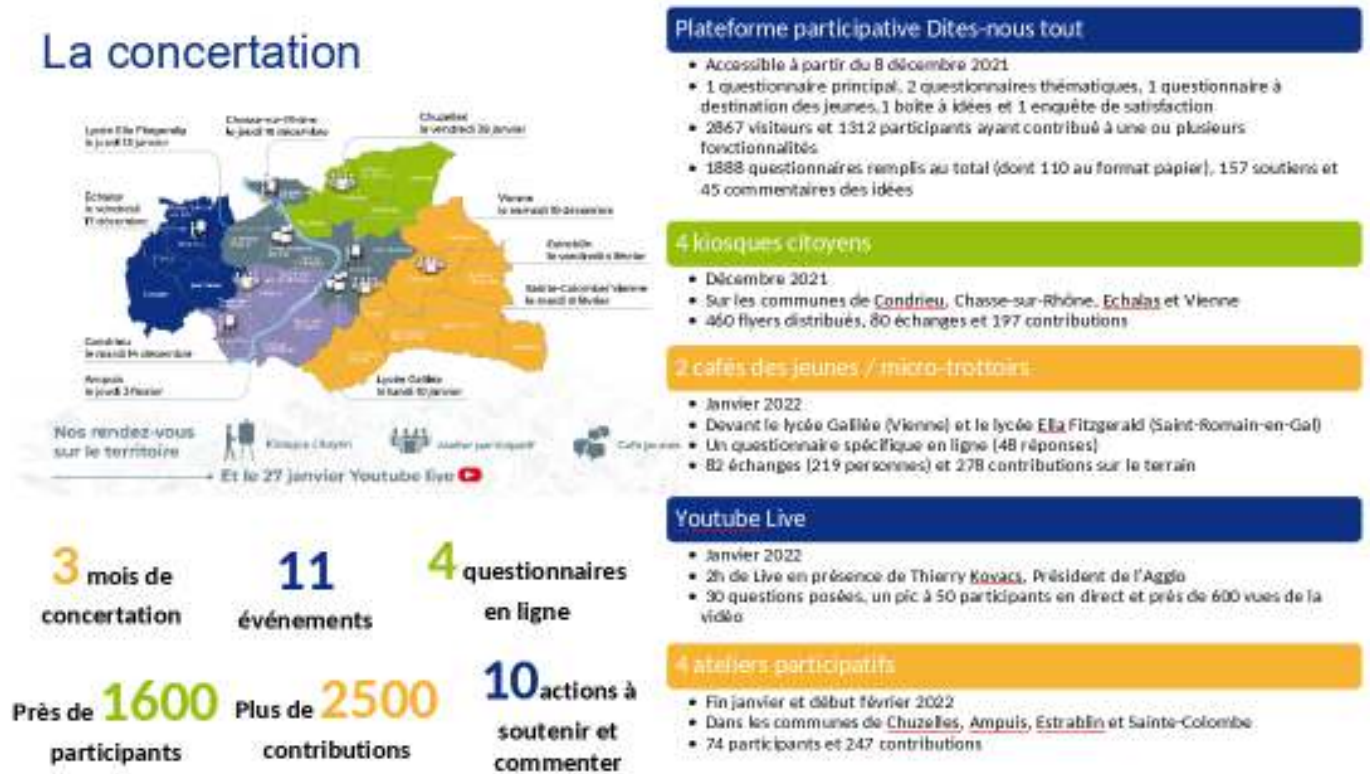
Une large concertation grand public :

En parallèle de l'élaboration du plan d'actions, Vienne Condrieu Agglo a conduit pendant 3 mois une large concertation concernant la démarche 3P (PCAET, PLH, PDM). Celle-ci a recueilli plus de 2500 contributions de près de 1 600 habitants dont 219 jeunes. 1048 personnes ont également répondu à un questionnaire.

La thématique climat (hors mobilité et habitat) a concerné presque un quart des 3 550 contributions, témoin de l'intérêt grandissant du public à ce sujet.

Concernant le PCAET, il ressort de cette concertation grand public les éléments suivants :

- Globalement les habitants se sentent sensibilisés et impliqués dans leurs gestes du quotidien vis-à-vis de la gestion des déchets et de l'alimentation. Ils portent un intérêt à la protection des espaces de nature et à la qualité de l'air surtout perçue dans la commune de Vienne au prisme de la circulation routière.
- La mobilité constitue la thématique la plus mobilisatrice et les habitants estiment avoir « du mal » à passer de leur voiture individuelle. Néanmoins, ils souhaitent développer les transports en commun et encourager le recours au vélo.
- Le logement constitue une thématique secondaire mais la rénovation et l'isolation sont perçus comme un enjeu prioritaire.
- L'énergie constitue également une thématique secondaire pour laquelle les habitants sont favorables à tendre vers la décarbonisation en développant notamment le recours à l'électricité dans les transports et le chauffage.
- Les habitants sont prêts à changer de comportement à condition qu'ils soient facilités par l'existence d'alternatives fiables. Cependant, les habitants demeurent plus ou moins conscients qu'ils peuvent être acteurs des évolutions.



Articulation avec les politiques publiques

Le PCAET est à la croisée de nombreuses politiques publiques et interagit fortement avec celles-ci. Afin d'atteindre ses objectifs, le plan d'actions du PCAET est construit en cohérence et complémentarité avec les autres stratégies de Vienne Condrieu Agglomération.

Ainsi, le plan d'actions fédère les actions existantes de la collectivité et propose de nouvelles actions venant renforcer les dispositifs existants ou proposer de nouveaux axes de progrès en faveur de la transition énergétique et climatique.

Démarche 3P : articulation avec les plans d'actions des PDM et PLH

Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mener de manière coordonnée l'élaboration de son Plan des Mobilités (PDM), de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Une conduite de projet spécifique dénommée « 3P » a été mise en place pour croiser ces trois schémas stratégiques qui sont liés à plusieurs titres.

Engagée à l'été 2019, l'élaboration de ces trois documents se fait ainsi dans le cadre d'une démarche intégrée, qui constitue un véritable défi, à double valeur ajoutée :

- Favoriser la mise en commun des trois plans et le croisement des approches pour éviter les réflexions isolées de chacune des trois procédures.
- Gagner en efficacité, en mutualisant les moyens de suivi de production et de mobilisation des acteurs, et en synchronisant les instances de validation.

Pour concrétiser cette mutualisation et mise en cohérence de l'élaboration des trois documents sectoriels, la production d'un « Chapitre commun » a été réalisée et révèle

- ✓ Santé et cadre de vie
- ✓ Mobilité locale
- ✓ Précarité énergétique des ménages
- ✓ Attractivité résidentielle
- ✓ Autonomie énergétique
- ✓ Foncier

Ce Chapitre commun a vocation à synthétiser de manière transversale les différents diagnostics et orientations thématiques, ainsi que les programmes d'actions.

Dans ce contexte, l'élaboration des plans d'actions des PCAET, PDM et PLH ont été conjointes. Des réunions bilatérales ont été organisées pour rechercher les complémentarités des 3 plans d'actions, éviter les « doublons » et optimiser les investissements publics. Cette coordination des plans d'actions permet également d'identifier clairement les porteurs de projets.



Ainsi, plusieurs actions du PCAET seront pilotées et mise en œuvre par les PLH et PDM. (voir la liste dans le chapitre Fiches actions)

Articulation avec les autres politiques publiques

L'élaboration du plan d'actions a été élaborée en concertation et complémentarité avec les autres politiques publiques portées par la communauté d'agglomération, à savoir :

- ✓ La Stratégie Agricole (2019-2024)
- ✓ Le Plan Local de Santé (en cours d'élaboration)
- ✓ Le Schéma touristique (2019-2024)
- ✓ Le Schéma de développement commercial (2022-2027)
- ✓ Le Plan d'économie circulaire (en cours d'élaboration)
- ✓ Le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) (en cours d'élaboration)

Des réunions bilatérales se sont tenues avec les directions concernées pour identifier les nouvelles actions pouvant être inscrites au PCAET et celles déjà existantes contribuant à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Le plan d'actions a également été élaboré dans un rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur concernant tout ou partie du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, à savoir :

- ✓ Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise (PPA3)
- ✓ Le SCoT des rives du Rhône

Enfin, le plan d'actions a été élaboré en articulation avec les propositions émises par le Conseil de Développement, à savoir les :

- ✓ Avis Qualité de l'air (2021)
- ✓ Avis Mobilité (2020)
- ✓ Avis Energie (2017)



Qualité de l'Air :

Conformité avec la loi LOM

« De nouvelles actions ont été inscrites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en 2019 afin d'amplifier et accélérer l'action de l'Etat en faveur d'une amélioration durable de la qualité de l'air. Ainsi, l'article 85 de la LOM prévoit l'intégration par la Métropole de Lyon, les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux couverts en tout ou partie par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air dans leur PCAET » (source : ADEME).

En dotant le PCAET d'un axe stratégique transversal dédié à la qualité de l'air (axe H), celui-ci répond pleinement à ces nouvelles dispositions réglementaires et entend considérer cette thématique comme centrale. L'avis du Conseil de développement spécifique à cette thématique témoigne de l'intérêt du territoire à ce sujet.

L'axe transversal H regroupe à ce titre plus de 20 objectifs stratégiques et **plus de 70 actions contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air** (voir la liste dans le chapitre Fiches actions).

A noter que le présent plan d'actions PCAET comprend en annexe une étude d'opportunité portant sur la création d'une Zone à Faible Emissions dite « ZFE ». En effet, l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, rend cette étude obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PCAET compte tenu de l'intégration de Vienne Condrieu Agglomération dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR POUR NOTRE SANTÉ : POURQUOI ET COMMENT ?



DOCUMENT D'AVIS POUR AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE L'AIR
SUR LE TERRITOIRE
DE VIENNE CONDRIEU
AGGLOMÉRATION

juin 2021

Cette étude (cf. annexe) met en évidence qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une ZFEm considérant que :

- L'atteinte des objectifs réglementaires fixés par le PREPA pour le NO₂ n'implique pas la mise en place d'une ZFE au regard des émissions du territoire
- La mise en place d'une ZFEm agit principalement pour le NO₂ au même titre que les autres actions du PCAET et du PDM telles que la réduction de la vitesse sur les grands axes circulés, le développement du multimodal et des transports en communs ou encore l'incitation à l'autopartage.

Gouvernance et suivi du plan d'actions

Afin de garantir la bonne mise en œuvre du plan d'actions, le PCAET se dote à la fois d'une instance spécifique de gouvernance et d'outils de suivi et d'évaluation.

A travers une démarche d'amélioration en continue, la mise en œuvre du plan d'actions prend en considération les dynamiques en constante évolution du territoire pour optimiser les moyens et l'implication des acteurs.

Les instances de pilotage du plan d'actions

Le pilotage du PCAET constitue un outil essentiel pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Il fait à ce titre l'objet d'une fiche action dédiée (F.1) afin de pérenniser les dynamiques en cours : démarche 3P, TEPOS, Territoire engagé Transition écologique Cit'ergie, ...

La mise en œuvre d'une gouvernance du PCAET vise à :

- ✓ Mobiliser les acteurs du territoire,
- ✓ Assurer un plan d'actions évolutif et collaboratif
- ✓ Suivre et évaluer le PCAET dans un objectif d'amélioration continue

Pour cela, il est prévu de :

- Mettre en place et animer un **comité de partenaires** représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PCAET. Jouant le rôle de comité de pilotage, ce comité assurera le suivi des projets, sera animé par l'Agglo et se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée. Le calendrier des actions sera notamment mis à jour
- Organiser des temps de travail technique réguliers avec les élus de la commission Air Energie Climat Biodiversité, les services de l'Agglo et les autres acteurs (entreprises, association, partenaires, ...) afin de suivre l'évolution des actions

L'Agglo prévoit également d'organiser une conférence régulière pour échanger plus largement sur l'avancée du PCAET et mettre en valeur les initiatives locales.

CE QUE DIT LE DÉCRET (Article 1er - III) :

« ... Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales, le volet relatif aux transports détaille les actions dédiées au développement de **la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques**, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions.

Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L.2212-2 du même code, le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de **l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses**.

Lorsque tout ou partie du territoire faisant l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par le plan prévu à l'article L.222-4, le programme d'actions doit permettre, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques. »

Le suivi évaluation du plan d'actions

Les indicateurs

Le programme d'actions du PCAET définit, pour chaque action, des indicateurs de suivi et/ou de résultat de la mise en œuvre de ces actions. L'ensemble des indicateurs est à retrouver sur les fiches-actions.

Les indicateurs définis sont en général de nature quantitative. Ils constituent un moyen de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Chaque action a un service (et un agent de ce service) de l'Agglo référent qui pilote et/ou s'assure du bon déroulement de l'action. L'agent en charge de l'élaboration/suivi du PCAET restera le référent technique durant l'application du plan et sera chargé d'assurer la bonne transversalité en interne et en externe dans l'exécution du programme. Il centralisera les retours sur le suivi des actions et mettra à jour les documents au fil de l'eau. Il coordonnera donc la mise en œuvre du PCAET sans porter seul le programme pour autant.

Le processus d'évaluation

L'objectif majeur de ce Plan Climat Air Énergie Territorial est pour l'Agglo de tendre vers le TEPOS.

Un tableau de bord des actions du PCAET sera élaboré par l'Agglo et mis à jour annuellement (observations sur l'état d'avancement, analyse des écarts et actions correctives) en lien avec les services et partenaires.

Au-delà des indicateurs des actions, les données annuelles fournies par l'Observatoire régional du climat et de l'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) permettront de s'assurer que le territoire tend vers son objectif TEPOS dans ses baisses de consommations, de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

CE QUE DIT LE DÉCRET (Article 1 - IV) :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

Programme d'actions

« Le programme d'actions est la colonne vertébrale du PCAET. Il rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. » (ADEME)








Ce sont ainsi **11 axes stratégiques qui composent le PCAET**.

7 axes sont qualifiés de « thématiques » et se référant aux principaux leviers d’actions du PCAET en termes de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

4 axes sont qualifiés de « transversaux », c’est-à-dire qu’ils mobilisent et interagissent avec plusieurs axes thématiques.

Toute action est rattachée à un unique axe stratégique mais peut également être rattachée à un ou plusieurs axes transversaux.

Les 7 axes thématiques :

	<p>Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe</p>
	<p>Axe B : S’engager vers la mobilité décarbonée et durable</p>
	<p>Axe C : Accompagner la transition agricole</p>
	<p>Axe D : Améliorer la performance environnementale et l’attractivité de l’économie locale</p>
	<p>Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables</p>
	<p>Axe F : Accompagnement les changements de comportement</p>
	<p>Axe G : Se préparer au changement climatique</p>

Parmi les 90 actions qui composent le plan, 81 sont « prioritaires » et disposent d’un plan d’action approuvé. Les 9 autres sont « en réflexion » pour une mise en œuvre ultérieure fonction des moyens et des opportunités.

De nombreuses actions sont directement issues d’autres plans ou stratégies de l’Agglo déjà validées ou élaborées en synergie avec le PCAET (démarche « 3P » avec les PLH, PDM)

Axes thématiques et transversaux du PCAET



Feuille de route opérationnelle

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
A1	Pérenniser le service de performance et rénovation énergétique de l'habitat	P	-	A	Massifier la rénovation énergétique du parc privé	H - I - J	30
A2	Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé	P	PLH	A	Massifier la rénovation énergétique du parc privé	H - I - J	34
A3	Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles	R	PLH	A	Massifier la rénovation énergétique du parc privé	H - I - J	38
A4	Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation construction durable	P	-	A	Massifier la rénovation énergétique du parc privé	H - I - J	41
A5	Etudier un programme dédié aux ménages précaires : repérage, accompagnement sociotechnique	P	-	A	Massifier la rénovation énergétique du parc privé	H - I - J	45
A6	Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois inefficients, polluants	P	-	A	Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants	H - I - J	47
A7	Etudier un programme de remplacement de chaudières fioul par des systèmes plus performants, moins polluants (bois, pompe à chaleur)	R	-	A	Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants	H - I - J	50
A8	Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social	P	PLH	A	Poursuivre la rénovation énergétique du parc social	H - I - J	52
A9	Poursuivre la production de logements locatifs sociaux	P	PLH	A	Promouvoir urbanisme et construction sobre en carbone et résilients	H - I - J	55
A10	Renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	P	-	A	Promouvoir un urbanisme et la construction sobre en carbone et résilients	H - I - J	58

¹ Etat : renseigne du degré de maturité de l'action au démarrage du PCAET : soit « prioritaire » (P) = mise en œuvre immédiate ; soit « en réflexion » (R) = mise en œuvre ultérieurement en fonction des moyens et des opportunités

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
B1	Adapter les profils de voiries et les espaces publics dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs	P	PDM	B	Promouvoir et développer les modes actifs	H - J	62
B2	Etudier la faisabilité d'intégration des TC et modes actifs sur les ponts existants, réhabilitations et créations d'ouvrage	P	PDM	B	Promouvoir et développer les modes actifs	H - J	65
B3	Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre	P	PDM	B	Promouvoir et développer les modes actifs	H - J	68
B4	Valoriser la marche comme mode de déplacement	P	PDM	B	Promouvoir et développer les modes actifs	H - J	71
B5	Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves	P	PDM	B	Promouvoir et développer les modes actifs	H - J	74
B6	Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés	P	PDM	B	Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels	H - I - J	77
B7	Développer des stations aux énergies alternatives	P	-	B	Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels	H - I - J	81
B8	Faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire	P	PDM	B	Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels	H - I - J	83
B9	Valoriser et développer le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	87
B10	Valoriser le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal en développant sa fonction logistique	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	90
B11	Accroître et optimiser l'offre de services	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	92

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
B12	Développer le MaaS (ou service de mobilité intégrée) et rendre plus accessible l'information multimodale	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	95
B13	Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	97
B14	Privilégier l'urbanisation à proximité des gares et du réseau L'va	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	100
B15	Intégrer de manière raisonnée le stationnement autour des gares du territoire	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	103
B16	Renforcer le caractère multimodal de la gare de Vienne	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	106
B17	Renforcer l'attractivité autour des gares du territoire	P	PDM	B	Renforcer l'offre en transport en commun et faciliter l'intermodalité	H - J	109
B18	Travailler sur la réduction des vitesses sur les grands axes circulés	P	PDM	B	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	111
B19	Protéger les établissements recevant un public sensible exposés aux nuisances	P	PDM	B	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	114
B20	Inciter les employeurs à recourir à l'autopartage pour faciliter l'extension du parc et son usage par les particuliers	P	PDM	B	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	117
B21	Etudier la faisabilité d'interdire le trafic de transit PL	P	PDM	B	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	120
B22	Définir un plan d'actions en matière de logistique urbaine (dernier kilomètre)	P	PDM	B	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	122
B23	Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R	P	PDM	B	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	124

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
B24	Accentuer la promotion et le recours au covoiturage	P	PDM	B	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	127
B25	Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée	P	PDM	B	Encourager le recours au télétravail dans le tertiaire de bureaux	H	130
C1	Développer des solutions de broyage des déchets végétaux	P	-	C	Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone	H - K	133
C2	Poursuivre une gestion durable des forêts	P	-	C	Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone	H - K	135
C3	Etudier la promotion du système de haies bocagères et les pratiques d'agroécologie	P	-	C	Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone	H - K	138
C4	Soutenir la mise en place de maraîchers : animation foncière et aide à l'installation	P	SA	C	Accompagner les changements de pratiques agricoles	H - I	141
C5	Accompagner la transition de l'agriculture vers plus de valeur ajoutée et de qualité : agriculture biologique, agriculture raisonnée, certification Haute Valeur Environnementale, agri éthique, appellation, transformation à la ferme	P	SA	C	Accompagner les changements de pratiques agricoles	H - I	143
C6	Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les impacts (qualité air, eau, érosion)	P	SA	C	Accompagner les changements de pratiques agricoles	H - I	146
C7	Etudier comment accompagner les exploitations à réduire leur consommation énergétique	R	-	C	Accompagner les changements de pratiques agricoles	H - I	149
C8	Etudier comment accompagner au changement de production végétales et animales et des pratiques associées	R	-	C	Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité	I	151
C9	Prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et lors de la définition des projets d'aménagement	P	SA	C	Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles	H - I - K	153

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
C10	Préserver les espaces agricoles stratégiques, en s'appuyant sur les outils comme les PAEN, ZAP	P	SA	C	Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles	H - I - K	155
C11	Promouvoir les circuits courts dans les évènements	P	SA	C	Développer les circuits courts	I - K	157
C12	Répertorier et faire connaître les lieux de vente en circuit court, établir un support simple d'identification pour valoriser les produits	P	SA	C	Développer les circuits courts	I - K	159
C13	Soutenir le développement de points de vente collectifs ou de distribution des produits locaux	P	SA	C	Développer les circuits courts	I - K	161
C14	Encourager les circuits courts dans les entreprises, restaurants, hôtels, associations...	P	SA	C	Développer les circuits courts	I - K	163
D1	Développer la commande publique de produits locaux (cantines, collectivités)	P	SA	D	Exemplarité de la collectivité publique	I - K	165
D2	Poursuivre le verdissement des flottes de véhicules des services publics	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	167
D3	Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	170
D4	Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine public	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	172
D5	Accélérer l'installation de systèmes EnR sur le patrimoine bâti public	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	176
D6	Poursuivre le développement de ZA solaire	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	179
D7	Assurer un processus d'achat responsable	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	181
D8	Favoriser la mutualisation des achats entre communes	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	184
D9	Développer la gestion différenciée des espaces verts	P	-	D	Exemplarité de la collectivité publique	H - I - K	186

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
D10	Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnementale des activités commerciales	P	SD	D	Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux	H - I - K	188
D11	Faciliter les actions d'économies circulaires dans le commerce	P	SD	D	Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux	H - I - K	191
D12	Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonisation de leur activité	P	-	D	Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux	H - I - K	194
D13	Poursuivre les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale	P	-	D	Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux	H - I - K	196
D14	Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs	P	PDM	D	Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes	H	198
D15	Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation	P	-	D	Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes	H - I - K	201
D16	S'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables	P	-	D	Accélérer la transition écologique de l'activité touristique	H - I	204
E1	Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable sur les habitations	P	-	E	Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique	H - I - J	206
E2	Accélérer l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises, parking et exploitation agricole	P	-	E	Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique	H - I - J	209
E3	Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissés et en faire des projets exemplaires	P	-	E	Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique	H - I - J	212
E4	Soutenir le développement des ENR et en particulier les réseaux de chaleur et la géothermie	P	-	E	Favoriser le développement des autres énergies renouvelables	H - I - J - K	215
E5	Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie	P	-	E	Favoriser le développement des autres énergies renouvelables	H - I - J - K	218

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
E6	Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométhas et valoriser les garanties d'origine	P	-	E	Favoriser le développement des autres énergies renouvelables	H - I - J - K	221
F1	Animer, suivre et évaluer le PCAET en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire	P	-	F	Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale	-	224
F2	Etudier l'accompagnement des collectifs de citoyens qui portent des projets sur l'énergie et l'écologie	R	-	F	Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale	I	227
F3	Assurer un programme d'animations et de sensibilisation annuel grand public sur l'énergie, la qualité de l'air, l'eau...	P	-	F	Informé et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique	H - J - K	229
F4	Sensibiliser à l'eau potable "du robinet"	P	-	F	Informé et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique	H - J - K	232
F5	Sensibiliser les scolaires et le jeune public à la transition écologique	R	-	F	Informé et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique	H - J - K	234
F6	Intensifier le compostage de proximité sous toutes ses formes	P	-	F	Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets	I - K	237
F7	Accompagner l'émergence de ressourceries	P	-	F	Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets	I - K	239
F8	Faire une étude tarifation incitative pour le financement du service public gestion des déchets ménagers et assimilés	P	-	F	Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets	K	242
F9	Etudier le développement d'une filière autour des déchets agricoles et alimentaires avec des outils territoriaux	R	-	F	Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets	I - K	244
F10	Sensibiliser les habitants, faire connaître et tester les modes alternatifs à l'autosolisme	P	PDM	F	Encourager la mobilité durable	H - J	246

N° action	Intitulé	Etat ¹	Source (si autre)	Axe stratégique	Objectif stratégique	Axes transversaux concernés	Page
F11	Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité scolaires	P	PDM	F	Développer les alternatives à la voiture individuelle	H	249
F12	Travailler en lien avec les écoles, la restauration collective pour réduire l'empreinte carbone et le gaspillage alimentaire	P	-	F	Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée	I - K	252
F13	Etudier le développement et la promotion des jardins partagés	R	-	F	Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée	I - K	254
F14	Informier et conseiller la population sur la qualité de l'air et les alertes pollution	P	-	F	Informier et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique	H	256
G1	Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements	P	-	G	Encourager la lutte contre les Ilots de Chaleur Urbain (ICU)	H - I	258
G2	Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage	P	-	G	Encourager la lutte contre les Ilots de Chaleur Urbain (ICU)	I	261
G3	Préserver la ressource en eau	P	-	G	Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau	-	263
G4	Préserver la qualité de l'eau à la source	P	-	G	Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau	-	266
G5	Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources	R	-	G	Anticiper les risques émergents et garantir la continuité du service public	H - I	269

Mode d'emploi fiche action

Les **90 fiches-actions** qui suivent résument l'intégralité des informations nécessaires pour leurs mises en place et leurs définitions.

Chacune fournit des indications comprenant :

- ✓ Le nom de l'action et les noms de l'axe stratégique et de l'objectif stratégique auxquels l'action se réfère
- ✓ La description de l'objectif initial à atteindre et des cibles visées
- ✓ La description du contexte dans lequel s'insère l'action
- ✓ La description des tâches à réaliser
- ✓ Le(s) pilote(s) et le(s) partenaire(s) de l'action
- ✓ Le phasage dans le temps de la mise en œuvre de l'action
- ✓ Les investissements financiers et humains mobilisés par l'Agglo pour la mise en œuvre de l'action
- ✓ Le lien avec les autres politiques publiques portées par l'Agglo
- ✓ Les points de vigilance et conditions de réussite pour la réalisation de l'action
- ✓ Les impacts environnementaux de l'action
- ✓ Les retours de l'Evaluation Environnementale et Stratégique
- ✓ Le(s) indicateurs de suivi de l'action

Une explication du contenu d'une fiche est présentée sur les 2 pages suivantes.

AXE X : Nom de l'axe stratégique

Objectif Stratégique :
Nom de l'objectif stratégique



ACTION X.1

Nom de l'action

Objectif (s) :

Description du ou des objectif(s) visé(s) par l'action

Cibles : identification des acteurs/publics ciblés par l'action

Contexte :

Description des éléments de contexte (institutionnel, lien avec les autres politiques publiques ou démarches en cours, ...) dans laquelle s'inscrit l'action



DESCRIPTION DE L'ACTION

Détail de l'action pouvant être déclinée en sous-actions (A1, A2, ...)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

Est entendu comme pilote, le service référent de l'Agglo assurant la coordination de l'action et pas forcément son portage direct.

Partenaire(s) :

Est entendu comme partenaire, les services de l'Agglo et les acteurs socio-économiques contribuant ou pouvant contribuer à l'action sans toutefois en assurer l'intégralité.

Phasage :

Année ou période (si pluriannuelle) de mise en œuvre de l'action et/ou des sous-actions.

Une action ou tâche identifiée jusqu'en 2028 (fin du PCAET) est susceptible de continuer au-delà.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Montant estimé de travaux Dans la plupart des cas, il n'y en a pas (NA : Non applicable)	Montant estimé pour des coûts d'études, d'animation, etc. qu'ils soient ponctuels ou réguliers.	Temps humain estimé des agents de l'Agglo en nombre de jours/agent

Les moyens financiers et humains sont ceux spécifiques à l'Agglo et additionnel à des moyens déjà identifiés et budgétés

Description des montants et partenaires en cas de subventions et/ou cofinancements mobilisables ou mobilisés pour la mise en œuvre de l'action

Liens avec autres stratégies :

Liste des stratégies ou plans de l'Agglo, des institutions ou partenaires concernés par l'action. Parmi les principaux cités :

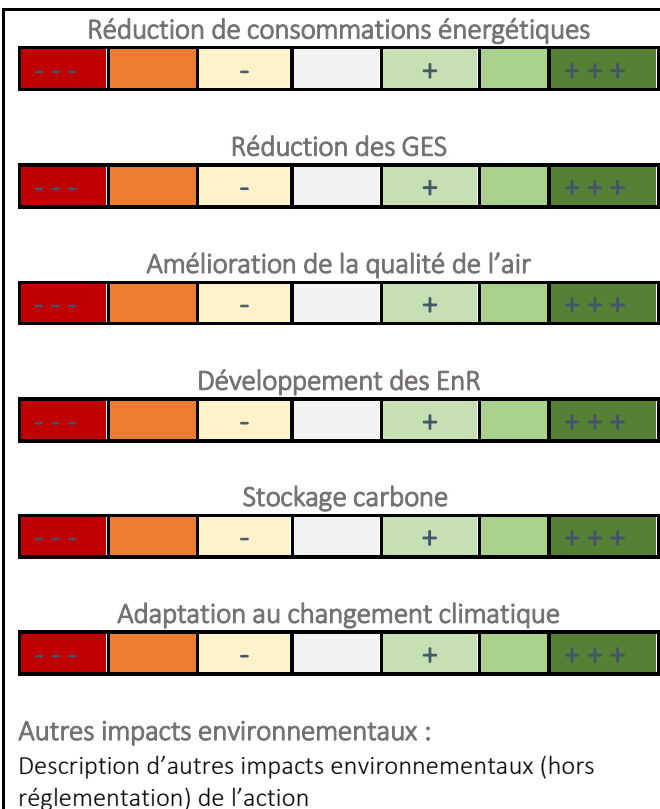
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PDM : Plan de Mobilité
- Stratégie Agricole
- Plan Local de Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Description des facteurs techniques, organisationnels, ... pouvant concourir à la bonne atteinte ou non des objectifs de l'action

Impacts environnementaux :

Indicateurs du niveau d'impact et précision si besoin



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Avis formulé lors de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET à prendre en compte dans la mesure du possible.

Indicateurs

Indicateurs de suivi et/ou de résultat de la mise en œuvre de l'action. Ils seront analysés chaque année pour assurer la bonne progression des actions

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Massifier la rénovation énergétique performante du parc privé



ACTION

A.1

Pérenniser le service de performance et rénovation énergétique de l'habitat

Objectif (s) :

Accueillir, informer et apporter un conseil et un accompagnement personnalisé et indépendant des fournisseurs d'énergie et de matériaux et sans intérêt commercial pour les travaux, au plus grand nombre de particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement.

Cibles : Habitants

Contexte :

La rénovation énergétique est un enjeu particulièrement fort pour le territoire : réduction de la consommation énergétique et des surcoûts associés, des émissions de CO2 et de particules fines, réduction des situations de précarité énergétique. A ce contexte s'ajoute le renchérissement des prix de l'énergie qui est amené à s'installer sur la durée.

La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 prévoit la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission a vocation à être gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante. Il s'agit d'accompagner les propriétaires de logements (occupants et bailleurs) tout au long de leur projet avec des conseils personnalisés, des audits énergétiques, voire un accompagnement pour faciliter la réalisation de leurs travaux de rénovation globale et performante. Le service comprend un accueil téléphonique, des permanences physiques (Vienne et Condrieu), des visites à domicile...

Afin de stimuler sa mise en œuvre, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » via l'ADEME et la Région, désigné comme porteur associé pour un financement de 3 ans (2021 à 2023). Vienne Condrieu Agglomération a ainsi répondu à l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de la Région d'une part avec le département de l'Isère (partenaire opérationnel : AGEDEN) et d'autre part avec le département du Rhône (partenaire ALTE 69).

Comme une étude récente nous l'a confirmé, ce service souffre encore d'un certain manque de notoriété. Le paysage changeant des aides nationales et de leur communication accentue ce phénomène. De plus, il y a un enjeu de pérennisation du service au-delà du dispositif actuel qui se termine fin 2023 et en lien avec les animations des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat



DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour les particuliers, le SPPEH est mis en place au travers d'un guichet unique, l'Espace Energie (EE) qui est délivré par nos partenaires : ALTE69 pour le Rhône, AGEDEN pour l'Isère. Des conseillers spécialistes de la rénovation énergétique et performante sont à la disposition des particuliers afin de :

- Sensibiliser sur la rénovation énergétique et performante, fournir un conseil indépendant et gratuit auprès des ménages (locataires ou propriétaires)
- Accompagner les propriétaires (occupants, bailleurs) dans leurs projets de rénovation (aides financières débloquées, choix des matériaux, choix des systèmes de chauffage...) :
 - ✓ réalisation de visites-conseil (à domicile) si besoin afin de définir un programme de travaux
 - ✓ réalisation du plan de financement

- Encourager le suivi des consommations dans l'habitat

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Service Habitat
- AGEDEN/ALTE69
- Opérateurs d'OPAH
- ADIL 38 et 69
- Région AURA, ADEME, ANAH
- Départements (Isère, Rhône)
- L'ensemble des EPCI du Rhône et de l'Isère

Phasage :

- 2023-2028
- Fin 2023 : Arrêt du dispositif SPPEH--SARE

A partir de 2024 : autre dispositif pour pérenniser l'action (obligatoire réglementairement)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	- 2023 et 2024 : 40K€/an - à partir de 2024 : certainement supérieur à 40 K€/an -Communication : 10 K€/an	4 jours/mois
NA	50 K€/an jusqu'en 2023 compris	0.2 ETP

Les financements externes (État, Région, Départements) sont déjà intégrés dans les coûts de fonctionnement

Liens avec autres stratégies :

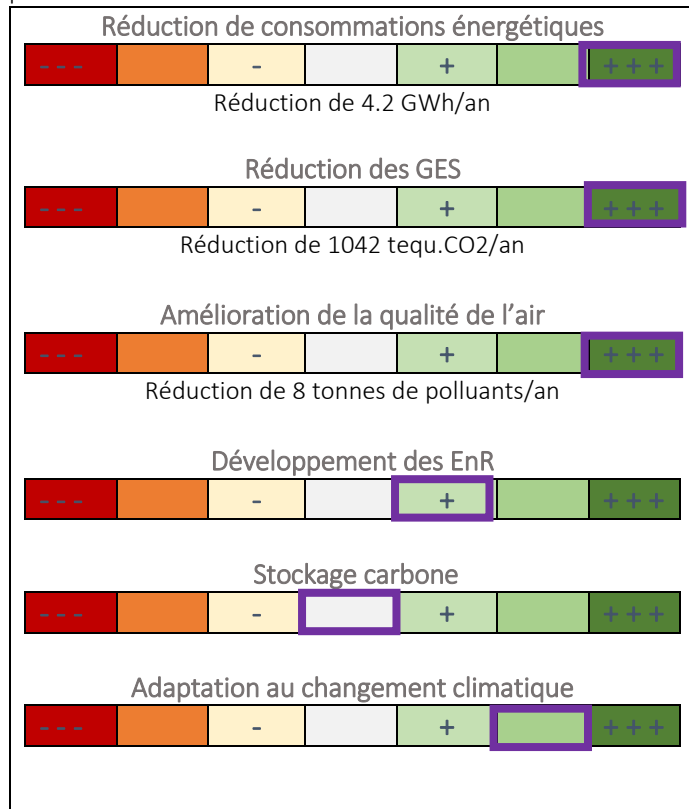
- PLH
- PLU
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Augmenter progressivement le nombre des actes d'accompagnements (conseils, visites, devis/travaux...)
- Maintenir ce service dans la durée et au-delà de 2023
- Renforcer la communication de ce service auprès des particuliers. Cela nécessite de s'appuyer encore davantage sur les outils dont disposent les collectivités (ex : Animations, Agglomag, sites Web, RS, autres outils numériques, mise à jour des flyers) mais aussi d'envisager d'autres modes de communication ponctuels ou pérennes (ex : publicité payante, affichage dans les magasins spécialisés, participation événementiel annuel type « salon de la rénovation »). (Voir aussi Action F3).
- Assurer un suivi et une coordination des différents opérateurs (Espaces Energie / OPAH/ ADIL)
- Réfléchir à la mise en place d'un système d'aides locales cohérents, et incitant à la rénovation globale et performante (intégrant les éco-matériaux)

Impacts environnementaux :

Cible 2030 : 560 maisons/an rénovations énergétiques performantes



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Sensibiliser à l'utilisation de matériaux biosourcés pour les rénovations
- (R) Sensibiliser à l'isolation des bâtiments ainsi qu'à leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon et améliorer la qualité de l'air intérieur)
- (E, R) Sensibiliser les propriétaires au remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouverts par des systèmes moins polluants (EnR) sans source de combustion en priorité

Indicateurs

- Montant investi dans le SPPEH / an
- Nb de conseils (téléphone et rdv)/ an
- Nb d'accompagnements des ménages lors de leur projet de rénovation énergétique (A4)

A considérer ultérieurement : (Taux de satisfaction des bénéficiaires du service ; Estimation des kWh économisés sur le territoire via les subventions attribuées MPR, CEE ; Estimation du chiffre d'affaires des entreprises du bâtiment locales)

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Massifier la rénovation énergétique performante du parc privé



ACTION

A.2

Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé

Objectif (s) :

Contribuer significativement à la remise sur le marché de logements vacants et dégradés par l'apport d'ingénierie et de financements sur des opérations complexes et déficitaires sur tout le territoire.

Lutter contre la dépréciation du parc et la précarité énergétique en mobilisant les outils incitatifs et coercitifs pour remettre les logements sur le marché en les sortant de la spirale de dévalorisation.

Produire une offre de logements économe en foncier et aider à la production de logements sociaux

Cibles : Habitants

Contexte :

- Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est concerné par la problématique de la vacance (entre 8 et 10% du parc de logements selon les différentes sources), et particulièrement sur les centres-anciens ou les bâtis anciens en milieu rural.
- Malgré un certain dynamisme de marché immobilier, la vacance du parc de logements représente un vivier important d'offre disponible, notamment dans les centres villes et centres bourgs, n'impliquant pas de construction nouvelle.
- L'agglomération est engagée de longue date sur des actions d'amélioration du parc privé dégradé avec l'appui de l'ANAH ; les dispositifs Action Cœur de Ville (ACD) et Petites Villes de Demain (PVD) dont les Villes de Vienne et Chasse-sur-Rhône sont lauréates constituent des opportunités pour enclencher des actions plus fortes en matière de restructuration de l'habitat ancien et de traitement des situations complexes ou urgentes nécessitant une restructuration lourde.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Mettre en œuvre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH communautaire et OPAH-RU pour la Ville de Vienne) notamment sur le volet « travaux lourds »
 - ✓ Pilotage des études pré-opérationnelles obligatoires : signature de la convention d'OPAH-RU sur le centre-ville de Vienne fin 2022 / début 2023 et réalisation d'une étude bilan/ pré-opérationnelle – en vue de la mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire en 2023, intégrant une étude d'opportunité relative au Permis de louer (cf. Action 1.3.1).
 - ✓ Pilotage des dispositifs et financement des interventions (suivi – animation et aides directes aux propriétaires) ; harmonisation des aides aux propriétaires modestes et propriétaires-bailleurs sur l'ensemble du territoire.
 - ✓ Activation du volet « renouvellement urbain » sur le centre-ville de Vienne pour conduire des opérations de curetage et de restructuration lourde de l'habitat : montage, portage et financement d'opérations coercitives ou de substitution publique par les partenaires / mise en place et mobilisation des outils coercitifs adaptés (Opérations de Restauration Immobilière, Résorption de l'Habitat Indigne) sur les îlots ciblés par l'étude pré-opérationnelle en accompagnement des démarches en cours (opération ravalement de façades...) et de la Taxe d'Habitation sur le Logement Vacant (THLV), avec capitalisation sur le retour d'expériences.
 - ✓ Coordonner les OPAH avec les dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain : mobilisation des financements d'ingénierie ou d'opérations, activation des leviers fiscaux (Denormandie) et renforcement de la communication auprès des propriétaires et investisseurs potentiels (investissement Malraux, soutien au

conventionnement des propriétaires-bailleurs avec ou sans travaux, y compris via des mandats de gestion auprès des Agences Immobilières à Vocation Sociale).

- ☑ **Améliorer l'équilibre financier des opérations de logements sociaux** en acquisition amélioration, en versant l'aide communautaire.
- ☑ **Accompagner les primo-accédants dans l'ancien :**
 - ✓ Dans le périmètre d'OPAH-RU et sur les secteurs stratégiques, encourager l'utilisation du dispositif VIR (Vente immobilière à rénover) sur les immeubles identifiés et assurer un suivi des aides en faveur de l'accession dans l'ancien (notamment les prêts et subvention Action Logement).
 - ✓ Sur tout le territoire, veiller à l'accompagnement des primo-accédants dans l'ancien.
- ☑ **Accompagner les communes dans le maniement des outils de lutte contre le logement vacant et dégradé :** appui technique, au-delà de l'identification des secteurs d'action, incluant la définition du type d'intervention à mettre en œuvre, les financements à activer et le partenariat à mobiliser. Mise en place d'une cellule spécifique de suivi communautaire
- ☑ **Travailler le repérage des logements vacants, leur suivi par analyse des données, consolidées par un travail de terrain.**
 - ✓ Valoriser les sorties de projets / d'opérations exemplaires pour mobiliser proactivement les investisseurs et propriétaires
 - ✓ Assurer la mise en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et la non-décence
- ☑ Porter des actions de mobilisation / sensibilisation et de communication auprès du grand public et des professionnels (syndics, notaires) de l'intérêt de remobilisation du parc ancien.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- ☑ Vienne Condrieu Agglomération / Service Habitat

Partenaire(s) :

- ☑ État (ANAH)
- ☑ Communes : implication, repérage, suivi des situations et relais auprès des propriétaires et des porteurs de projets
- ☑ Action Logement
- ☑ Banque des Territoires (dans le cadre d'ACV et PVD)
- ☑ Bailleurs sociaux pour les opérations d'acquisition-amélioration
- ☑ CAUE - ABF : accompagnement des opérations curatives sur les îlots dégradés
- ☑ Opérateur(s) en charge de l'animation des OPAH
- ☑ ADIL 38 et 69
- ☑ EPORA
- ☑ Notaires
- ☑ Syndics de copropriétés

Phasage :

- ☑ 2022-2023 : réalisation des études pré-opérationnelles et lancement des OPAH. Définition des règlements d'aides spécifiques
- ☑ 2024-2028 : conduite des OPAH et opérations de restructuration urbaine
Accompagnement des communes dans la mobilisation des outils de lutte contre le logement vacant / dégradé
- ☑ 2029 : bilans des dispositifs déployés

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
<ul style="list-style-type: none"> ☑ OPAH communautaire – volet incitatif : Aides directes aux propriétaires : 300 000 € soit 60 000 €/an ☑ OPAH-RU : volet incitatif et volet coercitif : 1 M d'€ soit, 200 000 €/an pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération ☑ Financement de logements sociaux en acquisition-amélioration : action financée dans le cadre de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> ☑ - Etude pré-opérationnelle d'OPAH : 90 000 € pour l'OPAH communautaire dont 10 000€ pour étude permis de louer ☑ Animation de l'OPAH communautaire : 550 000€ sur 5 ans soit 110 000€/an ☑ Suivi animation de l'OPAH-RU : 450 000€ soit 90 000€ par an 	<p>0,5 ETP du service habitat pour le suivi des deux OPAH (externalisation à des opérateurs mais besoin d'un fort encadrement / suivi par la maîtrise d'ouvrage) et accompagnement technique auprès des communes.</p>

Production de logements locatifs sociaux. cf Action A9).		
1 300 K€	1 090 K€	0,5 ETP

Moyens :

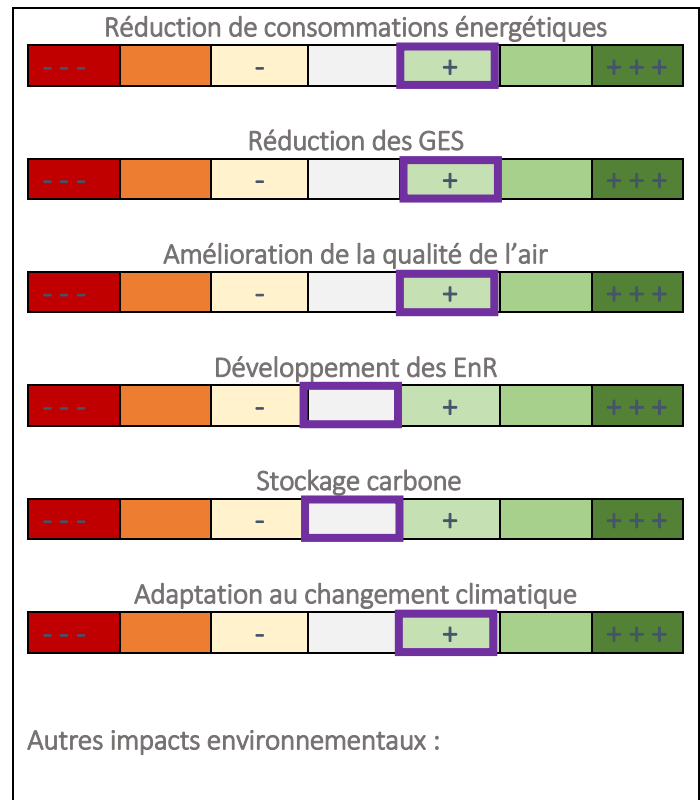
Côté recettes, l'Agglo peut bénéficier d'aides de l'ANAH

Liens avec autres stratégies :

- PLH (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Lors de la réalisation des travaux :

- (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés
- (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon)
- (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité)
- (E,R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures)
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)

Indicateurs

- Evolution du nombre de logements vacants structurels sur l'agglomération notamment dans les centres-bourgs et centres-villes
- Evolution du taux de vacance structurel sur l'agglomération
- Nombre de dossiers accompagnés
- Nombre de logements remis sur le marché notamment via les outils coercitifs

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Massifier la rénovation énergétique performante du parc privé



ACTION

A.3

Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles

Objectif (s) :

Éviter la déqualification des ensembles immobiliers en copropriétés consécutifs à un manque d'efforts de travaux de rénovation

Faciliter la réalisation de travaux de rénovation au sein des copropriétés

Accompagner les copropriétés par la mise en place d'actions de veille et de prévention afin d'éviter leur fragilisation (identification des copropriétés concernées, aides à la structuration et la gestion, etc.).

Cibles : Habitants en copropriété

Contexte :

- Vienne Condrieu Agglomération compte environ 700 copropriétés, situées en majorité à Vienne dont une centaine ont des niveaux d'impayés les définissant comme en situation de fragilité.
- Le centre-ville de Vienne, qui compte de très nombreuses copropriétés (66 % du parc de logements), est fortement concerné par ce phénomène. De nombreuses copropriétés cumulent les difficultés (situation juridique floue sur la propriété et la gestion des parties communes, désinvestissement, dégradation). Ces situations complexifient la mise en œuvre de travaux d'amélioration des logements et des parties communes (souvent les parties les plus dégradées de l'immeuble).
- Les copropriétés rencontrant des difficultés de gestion sont souvent composées de logements locatifs. Certains propriétaires bailleurs se désinvestissent de la gestion et l'entretien, ce qui renforce les difficultés de la copropriété, pouvant mener à des situations de péril ou insalubrité.
- D'autres centralités sont également concernées par cette problématique : Condrieu, Ampuis, St Romain-en-Gal, etc.
- Dans une optique de massification des travaux d'amélioration de l'habitat, et notamment sur le plan thermique, l'intervention sur les copropriétés représente un axe stratégique fort, peu couvert par les précédentes interventions.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'accompagnement des copropriétés prendra plusieurs formes :

- ☑ **Installer un dispositif de veille et d'observation des copropriétés (VOC) sur tout le territoire communautaire via l'OPAH** pour affiner la connaissance des enjeux et difficultés rencontrés. Ce dispositif d'observation aura également pour but l'installation d'un partenariat pérenne avec les syndicats : réunions d'information sur les aides, remontée d'informations sur les résidences fragiles, etc. En fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, une action complémentaire en faveur des copropriétés (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés, OPAH-Copro) pourrait être mis en place.
- ☑ **Etudier une aide financière spécifique pour les copropriétés sur l'ensemble du territoire**
- ☑ **En fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU et de la mobilisation des copropriétés, différents outils pourront être mobilisés sur la durée du PLH :**

- ✓ Conduite d'opérations de réhabilitation thermique pour les copropriétés saines, avec l'appui d'aides « Ma Prime Rénov' Copropriétés » et de la collectivité ; incitation à aller vers des projets de réhabilitation collectifs afin d'éviter le développement de projets individuels de basse qualité énergétique et/ou peu respectueux de l'aspect patrimonial
- ✓ Le cas échéant, inscription d'un volet « Copropriétés dégradées » à l'OPAH-RU, portant sur les immeubles dégradés en copropriété, listés dans l'étude, avec un soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération. Ce volet permet d'activer des aides spécifiques de l'ANAH (travaux, redressement de la gestion, portage) et d'accompagner le redressement de la gestion (financière, juridique) des copropriétés le nécessitant.
- ☑ **Mobiliser fortement le partenariat local sur cette problématique** en s'appuyant sur les communes, les opérateurs d'OPAH et autres partenaires (ADIL, CAUE, Espace Energie, syndic...) pour créer des liens et mieux accompagner les situations, y compris d'un point de vue de l'accompagnement social (CCAS, CD 38...)
- ☑ **Sensibiliser les syndicats et copropriétaires aux actions menées et financements mobilisables.**

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- ☑ Vienne Condrieu Agglomération / Service Habitat

Partenaire(s) :

- ☑ Syndics des copropriétés
- ☑ Communes (CCAS)
- ☑ Agents immobiliers, notaires, banques
- ☑ Espace Energie (AGEDEN/ALTE69)
- ☑ Opérateurs d'OPAH
- ☑ ADIL 38 et 69
- ☑ ABF
- ☑ État / ANAH
- ☑ CAUE

Phasage :

- ☑ 2023-2025 : installation d'un dispositif VOC et du partenariat avec les syndicats.
- ☑ 2025-2028 : déploiement d'autres outils si nécessaire (POPAC, OPAH-copro, etc.).

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Investissements spécifiques en faveur des copropriétés dans l'OPAH-RU de Vienne : estimation 290 000€ sur 5 ans, soit 49 000€ par an. Après 2025 : financements à calibrer	Mise en place d'une VOC (Veille et Observation des Copropriétés) sur 3 ans : 60 000€ soit 20 000€ par an entre 2023 et 2025 POPAC sur 3 ans : 150 000€ , soit 50 000€/an entre 2025-2028	Inclus dans la fiche action précédente Mobilisation du service habitat dans le cadre du suivi des OPAH. Externalisation / recours à un prestataire pour l'accompagnement des copropriétés
290 K€	210 K€	-

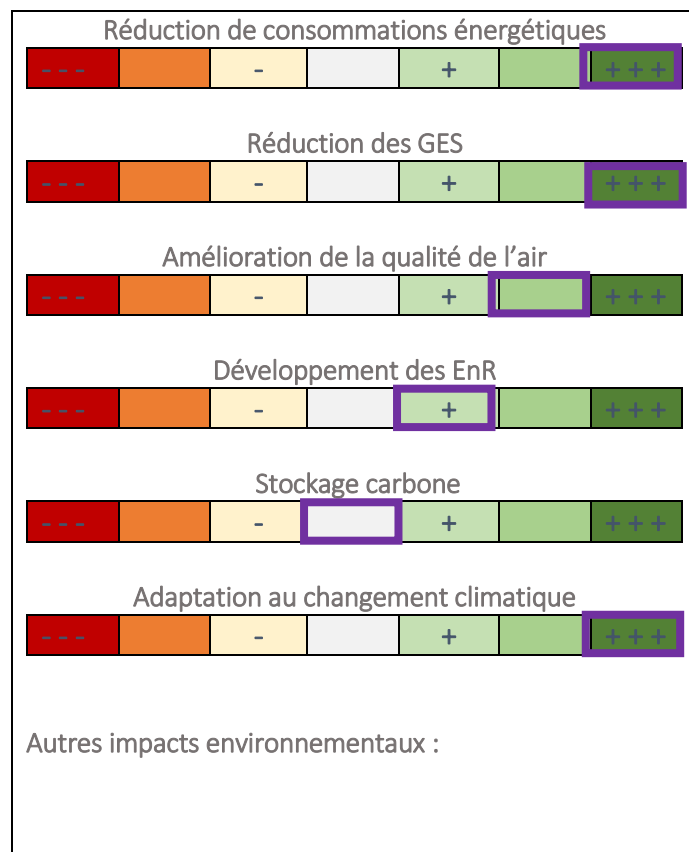
Recettes
Aides de l'ANAH :
☑ VOC : 50 % de la dépense (hors taxes) avec un plafond d'aide de 60 000 € HT.
☑ POPAC : 50% de la dépense (hors taxe) avec un plafond d'aide de 150 000€ HT.
105 K€ / an

Liens avec autres stratégies :

- PLH (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Lors de la réalisation des travaux :

- (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés
- (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon)
- (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité)

Indicateurs

- Nombre de copropriétés fragiles identifiées sur le territoire
- Mise en œuvre du dispositif de veille et d'observation
- Bilan de l'accompagnement des copropriétés : nombre de copropriétés accompagnées réalisation de travaux, montant des travaux...

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Massifier la rénovation énergétique performante du parc privé



ACTION

A.4

Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation et construction durable

Objectif (s) :

Accompagner la montée en compétence et la qualification des professionnels du bâtiment autour des enjeux de rénovation durable/globale et performante, et à la construction neuve performante à faible impact environnemental.

Accompagner les acteurs de la construction dans l'utilisation des éco-matériaux dans la rénovation et la construction neuve.

Recenser, développer et faire connaître le réseau d'entreprises artisanales formées et qualifiées en matière de rénovation énergétique performante et à faible impact environnemental

Cibles : Professionnels de la rénovation du bâtiment (conception, réalisation, suivi chantiers, etc.)

Contexte :

Le secteur du bâtiment représente à lui seul plus de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en France. L'artisanat du bâtiment en Auvergne -Rhône-Alpes représente 68 000 entreprises artisanales, 138 000 actifs dont 8 100 apprentis et 10,5 milliards € de chiffre d'affaires.

Avec la mise en place du SPPEH (cf. action A.1), les Départements de l'Isère et du Rhône ont engagé des démarches à l'échelle départementale visant à fédérer les acteurs de la rénovation et de la construction autour d'actions communes. Ces acteurs sont :

- Les intercommunalités iséroises et rhodaniennes, partenaires dans le cadre du SPPEH
- Les chambres consulaires CCI et CMA
- Les syndicats professionnels CAPEB et FFB
- Les diverses structures actrices de la rénovation énergétique performante (DOREMI, acteurs privés).

En 2021, suite à différentes réunions techniques autour des enjeux de la rénovation, il est ressorti plusieurs axes de travail : réaliser un diagnostic initial, poursuivre la formation des entreprises et valoriser les savoir-faire (bâti ancien), communiquer pour renforcer l'attractivité de la filière rénovation, centraliser des outils au service des entreprises.

Considérer la promotion de l'utilisation des éco-matériaux dans la rénovation et la construction neuve afin de réduire les émissions de GES du secteur du bâtiment, les éco-matériaux constituent un levier d'action pour l'atteinte de la neutralité carbone : leur extraction, récolte, ... nécessitent peu d'énergie ; ils sont recyclables, réutilisables ou transformables avec un impact environnemental faible. Le bois est particulièrement intéressant de par la proximité de la ressource et l'existence de filière locale, pourvoyeuse d'emplois durables.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Les actions sont spécifiques à chaque département et aux actions de chaque opérateur.

Coté Rhône, avec ALTE69

Pour accompagner la **montée en compétence** et la **qualification** des professionnels du bâtiment autour des enjeux de rénovation durable/globale et performante, et à la construction neuve performante à faible impact environnemental.

- organisation d'évènements réguliers en partenariat avec les acteurs de la formation du bâtiment, tels que les « 5 à 7 de l'écoconstruction » (<https://www.ecoconstruction-rhone.fr/>) à destination des pro (architectes, BE, artisans, etc.).
- montage et réalisation de formations spécifiques, vis-à-vis des professionnels du bâtiment sur les aides financières, ou tout dispositif favorisant les savoir-faire de la rénovation globale et performante et etc.
- Formation et mobilisation des professionnels de l'immobilier (de la transaction immobilière, du financement (acteurs bancaires) et du notariat) afin :
 - ✓ De les rendre prescripteurs de la rénovation énergétique globale et performante,
 - ✓ De faciliter l'aide au montage du financement de projets de rénovation performante de leurs clientèles (particuliers, comptes professionnels).

Pour accompagner les acteurs de la construction dans l'**utilisation des éco-matériaux** dans la rénovation et la construction neuve.

- organisation d'évènements réguliers en partenariat avec les acteurs de la filière des éco-matériaux du bâtiment, tels que l'organisation des « 5 à 7 de l'écoconstruction » (<https://www.ecoconstruction-rhone.fr/>) à destination des pro (architectes, BE, artisans, etc.).
- Recenser, développer et faire connaître le réseau d'entreprises artisanales formées et qualifiées en matière de rénovation performante et à faible impact environnemental
- Développement de l'annuaire des professionnels de la rénovation performante et des constructeurs d'éco-matériaux, tels que :
 - ✓ ALTE69/ALEC Lyon : <https://www.professionnels-renoperformante69.org>
 - ✓ Oïkos : (<https://oikos-ecoconstruction.com/reseau-oikos/annuaire-pro>)

Coté Isère, avec AGEDEN

- Pérenniser des actions déjà en place :
 - ✓ Service téléphonique « Infoénergie professionnels de la rénovation », réalisé par l'AGEDEN, pour épauler les professionnels de la rénovation dans leurs conseils sur les aides financières et les évolutions de la réglementation thermique.
 - ✓ Sensibilisation des professionnels de la rénovation : réunion d'information aux professionnels, notamment sur les aides financières
 - ✓ Formations des acteurs de la transaction immobilière (agences immobilière et bancaires)
- Réflexions, dans le cadre du SPPEH, pour un éventuel annuaire des entreprises ou une labellisation : mettre en avant des professionnels qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche locale de qualité, et/ou n'apparaissant pas dans les annuaires RGE.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Région (compétences formation continue et tout au long de la vie et développement économique)
- Départements (Isère, Rhône)

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- Dir Agence Économique
- AGEDEN / ALTE69
- CAPEB
- FFB
- CCI
- CMA
- ADEME
- CAUE
- SOLIHA38 et SOLIHA69,
- ADIL38 et ADIL69
- FIBOIS

Phasage :

- 2023-2028
 - Fin 2023 : Arrêt du dispositif SPPEH--SARE
- A partir de 2024 : autre dispositif pour pérenniser l'action (obligatoire réglementairement)

- Entreprises de matériaux bio-sourcés
- Groupements de professionnels (Dorémi, etc.)
- Communes

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Inclus dans le cadre des conventions avec AGEDEN et ALTE69	Inclus dans le SPPEH (fiche A1)
NA	-	-

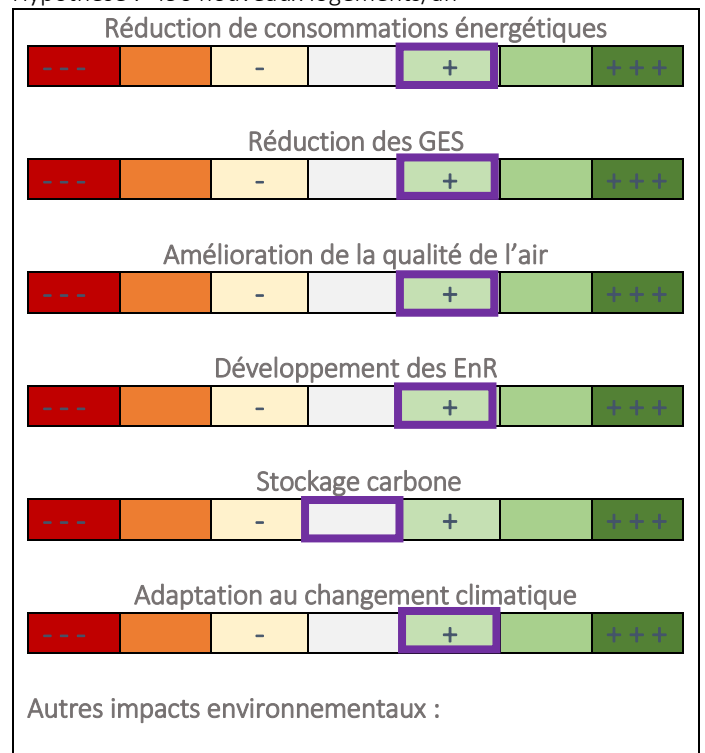
Liens avec autres stratégies :

- PLH
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :

Hypothèse : 490 nouveaux logements/an



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Lors de la réalisation des travaux :

- (R) Former sur l'utilisation de matériaux biosourcés
- (R) Informer les professionnels sur les enjeux de qualité de l'air intérieur et du radon
- (E,R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures)

Indicateurs

- Nombre d'animations, d'évènements et de formations dédiés aux professionnelles
- Nombre de professionnels participants aux évènements, animations, formations
- Nombre de professionnels référencés dans les annuaires
- Nombre de groupements de professionnels formés à la rénovation performante et/ou au recours des éco-matériaux

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Massifier la rénovation énergétique performante du parc privé



ACTION

A.5

Etudier un programme dédié aux ménages précaires : détection et accompagnement socio-technique

Objectif (s) :

Faire un état des lieux des ménages en situation de précarité énergétique en lien avec les dispositifs d'amélioration de l'Habitat portés par le PLH (cf. action A3)

Rassembler les acteurs de l'habitat, acteurs sociaux, les professionnels au contact de publics précaires afin de définir ensemble un dispositif de détection et d'accompagnement socio-technique.

Cibles : Ménages en situation de précarité énergétique

Contexte :

Sur le territoire de l'Agglomération, la précarité énergétique liée au logement touche plus de ménages (13,5% en moyenne) que la précarité liée à la mobilité (9,1%). La précarité énergétique liée au logement est très différenciée selon les territoires. Au total, 22 communes affichent des taux de précarité énergétique supérieurs à la moyenne du territoire (13,5%) parmi leur population. Celle-ci est élevée au sud et à l'extrême ouest du territoire, concernant les communes de : Echaldas, Longes, Reventin-Vaugris, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, et Tupin-et-Semons (plus de 22% des ménages précaires liés au logement).

Ces personnes ont une dépense énergétique au regard de leurs revenus ou sont entrés dans des mécanismes de restriction qui rendent difficiles l'accès à un confort de base. Il s'agit le plus souvent de ménages se situant dans les catégories sociales dites « modestes et très modestes » qui n'ont pas la capacité financière ni les compétences pour entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement et pour s'engager dans une procédure de demande d'aide, par exemple.

Même si elles ne couvrent pas toutes les situations de précarité énergétique, des solutions existent : aides financières, accompagnement aux travaux de rénovation énergétique, médiation avec le bailleur, conseil juridique, accompagnement budgétaire... Les questions de la détection et du premier contact avec les ménages apparaissent essentielles pour aborder la question du « mieux-vivre » et approfondir la connaissance de leur problématique pour ainsi envisager des solutions durables de sortie de la précarité énergétique.

L'Agglomération pourrait ainsi étudier un programme dédié aux ménages précaires avec 2 phases principales : la détection des ménages concernés et leurs accompagnements socio-techniques.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Inclure un état des lieux des ménages en situation de précarité énergétique au sein de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH communautaire.
- A2 : rassembler les acteurs logement et précarité afin de définir ensemble un dispositif de détection et d'accompagnement socio-technique
- A3 : co-élaborer l'action
- A4 : mettre en œuvre l'action
- A5 : pilotage et analyse

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement - Service habitat Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ANAH, SOLIHA38 et SOLIHA 69, assistants sociaux, MSAP, CCAS, centres sociaux, SLIME <input checked="" type="checkbox"/> AGEDEN / ALTE69 <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels au contact de publics précaires 	Phasage : -- 2022-2023 : réalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH
--	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
-	-	-

0€ à 55k€/an si un SLIME était mis en place de 2024 à 2028 (sur format AAP CEE 2019-2020)

Liens avec autres stratégies : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> PLH <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local de Santé Points de vigilance/conditions de réussite : <p>S'inspirer des expériences du dispositif SLIME du CLER : 84 % des ménages accompagnés passent à l'action (suivi régulier des factures, contacts de structure...). 65 % entreprennent une démarche engageante (travaux de performance énergétique, sollicitent des aides...)</p>	Impacts environnementaux : <div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Réduction de consommations énergétiques</p> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Réduction des GES</p> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Amélioration de la qualité de l'air</p> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Développement des EnR</p> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Stockage carbone</p> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Adaptation au changement climatique</p> </div> <p>Autres impacts environnementaux :</p>
--	---

Avis de l'Evaluation Environnementale : Aucune mesure ERC proposée
--

Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Organisation d'une réflexion commune avec les acteurs du logement et de la précarité

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants



ACTION

A.6

Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois inefficients, polluants

Objectif (s) :

Réduire les émissions de polluants atmosphériques (PM10, PM2.5 et COVNM) issues de la combustion de biomasse.
Améliorer le rendement énergétique du chauffage au bois grâce aux bonnes pratiques,
Inciter les particuliers à remplacer leurs anciens appareils de chauffage au bois bûche non performant. (Objectif envisagé : 120 remplacements d'appareils par an sur le territoire)
Améliorer la production et la distribution de bois bûche local de qualité.

Cibles : Ménages possédant un appareil au bois non performant

Contexte :

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les épisodes de pollution hivernaux aux particules fines (PM10 et PM2.5) persistent sur le bassin d'air lyonnais Nord Isère). Sur le territoire de de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires annuelles en particules fines sont respectées.

Le territoire de l'Agglomération a été intégré au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise depuis fin 2020. Au niveau sanitaire, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), fin 2021, a revu à la baisse les recommandations sanitaires de référence notamment pour les particules PM 2,5. Avec ces nouvelles valeurs guides, c'est la quasi-totalité des habitants du territoire qui a été exposée à un dépassement de la valeur moyenne annuelle pour les PM 2,5(5 µg/m³).

Sur le territoire 64 % des émissions de particules PM 2,5 sont issus du résidentiel et principalement du chauffage individuel au bois non performant qui contribue, lors des pics de pollution hivernaux, à hauteur de 75% des émissions. Ainsi, le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants, associé à des actions visant à améliorer la qualité du combustible et à promouvoir les bonnes pratiques, constitue un levier efficace de réduction des émissions de particules fines.

La mise en place d'un fonds de renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants, soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), apparait comme un moyen efficace de maîtriser et faire diminuer ces émissions. Afin de bénéficier de cette aide, le particulier doit procéder au renouvellement de son ancien appareil de chauffage au bois (antérieur à 2002) par un appareil de chauffage au bois performant (labellisé Flamme Verte 7* ou inscrit au registre de l'ADEME) installé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans le domaine concerné et doit justifier de la destruction de son ancien appareil.

Selon l'enquête conduite en 2021 il y a sur le territoire 2 040 appareils non performants dont 630 ménages modestes.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le dispositif d'aide au renouvellement des systèmes de chauffage au bois non performants peut comporter 3 axes de travail :

- Axe 1 : **Sensibiliser et informer les habitants** avec comme fil conducteur l'amélioration de la qualité de l'air autour de 3 axes :
 - ✓ Le choix et l'installation du nouvel appareil
 - ✓ L'utilisation et l'entretien de ce dernier
 - ✓ Le bon combustible

au sein de conférences, d'ateliers de bonnes pratiques ou encore de présences sur des foires ou salon.

- Axe 2 : **Inciter au renouvellement des appareils** de chauffage individuel au bois non performants :

- gestion technique et animation de la prime air bois réalisée par l'association AGEDEN (convention d'objectifs)
- gestion administrative et le pilotage de la prime réalisée par la Direction Environnement de l'Agglo
- accompagnement des particuliers sur le cumul des aides (dans cadre du SPPEH, voir action A.1) réalisé par ALTE69 (côté Rhône) et AGEDEN (côté Isère)
- évaluation du dispositif réalisée par l'observatoire de la qualité de l'air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Axe 3 : Sensibiliser et informer les professionnels

Suite à un recensement des professionnels du chauffage au bois labellisés RGE, déjà réalisé, il est prévu une prise contact avec la CMA et la CAPEB afin de mobiliser les professionnels de la filière "chauffage bois individuel": vendeurs de poêles, installateurs chauffagistes, vendeurs de bois, ramoneurs, ferrailleurs.... Il s'agit d'élaborer avec ces professionnels des partenariats.

Pour la **communication** de ce dispositif, l'Agglo prévoit la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation à destination du grand public, des communes et des professionnels (complément des opérations de communication de la DREAL au sein du PPA) : réunions de sensibilisation, guide,.... ; plaquettes, affiches, affiches abris bus, affiches flanc de bus,.. ; communication événementielle (stand, mini-exposition,....) dont le salon de l'Habitat à Vienne ; un plan média ; réalisation de kits de bonnes pratiques pour les utilisateurs de chauffage au bois bûche.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- AGEDEN
- ATMO AURA
- FIBOIS-AURA
- ALTE69

Phasage :

- 2023-2028
- Dispositif financé sur la période 2023-2025
- 2025-2027 : assurer la continuité du dispositif, par exemple la mise en place d'une nouvelle prime air-bois sur la période du PCAET.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Aide au remplacement des appareils de chauffage au bois : 108K€/an sur 3 ans	Instruction des aides, sensibilisation et communication 40K€/an sur 3 ans	1j/mois
108 K€/an	40 K€HT/an	0,05 ETP

Moyens estimés sur la base de :

- un montant de prime jusqu'à 700 € pour tous et jusqu'à 1 500 € pour un ménage modeste ou très modeste, avec des plafonds sur les dépenses éligibles (respectivement à 50% et 80%),
- remplacement estimé à 360 appareils sur 3 ans soit un taux de renouvellement de 6% par an.
- Convention d'objectifs avec l'association AGEDEN pour gestion technique et animation prime air bois.
- Une subvention de 50% est anticipée pour l'investissement et le fonctionnement.

Liens avec autres stratégies :

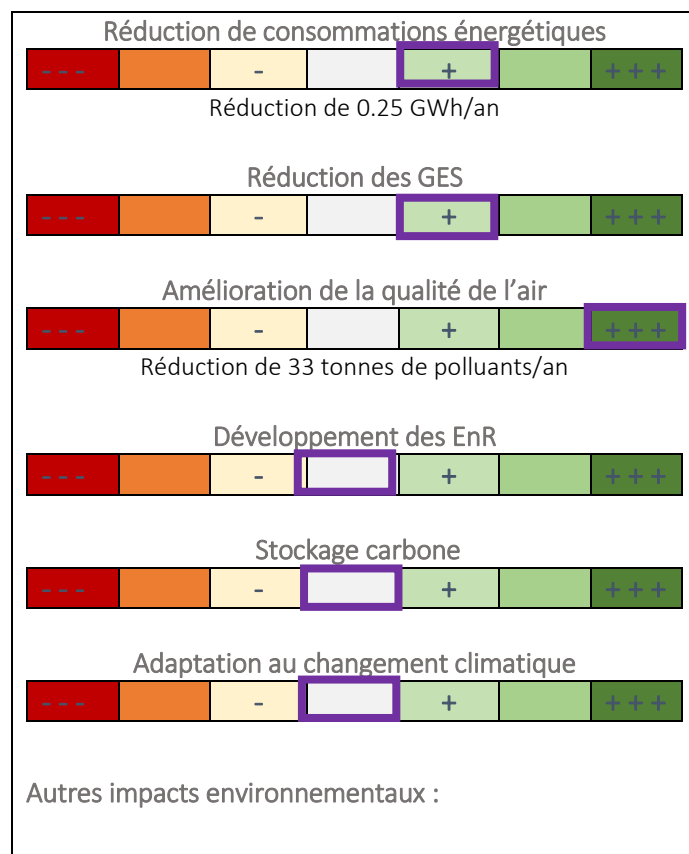
- PLH
- Plan Local Santé
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Cette action est conditionnée à l'obtention d'une subvention
- Nécessité d'une communication régulière pour bien faire connaître le dispositif auprès des ménages et des communes

Impacts environnementaux :

Cible : 120 appareils / an



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Lors de la réalisation des travaux :

- (R) Remplacer les anciens équipements par des équipements type Flamme Verte
- (R) Veiller à la cohérence avec les gisements locaux pour réduire les importations de bois des territoires voisins
- (R) Veiller à la densification des besoins en favorisant le développement de chaudières collectives plutôt que individuelles

Indicateurs

- Nombre d'appareils remplacés
- Réduction des émissions de PM10 et PM2.5

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants



ACTION

A.7

Encourager le remplacement de chaudières fioul par des systèmes plus performants, moins polluants (bois, pompes à chaleur...)

Objectif (s) :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre associés au fioul dans le logement.

Substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles

Diminuer la dépendance des ménages aux énergies fossiles

Cibles : Propriétaires occupants et bailleurs en maisons individuelles.

Contexte :

Contexte réglementaire : [Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022](#) relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment.

La conversion des chaudières individuelles aux énergies fossiles par des chaudières alimentées par d'autres énergies constitue une action bénéfique pour le climat.

En plus de rester cher, le fioul est en effet une énergie fortement émettrice de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour la santé (particules fines, oxydes d'azote...). Pour remplacer une vieille chaudière au fioul, des aides importantes existent, avec à la clé jusqu'à 50 % d'économies sur la facture d'énergie ([source : Changer son chauffage -ADEME](#), mars 2022).

Il a été estimé 4500 maisons chauffées au fioul ou gaz propane



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Réfléchir à la mise en place d'un dispositif de prime à la conversion de chaudière fioul à d'autres d'énergies moins émettrices de GES : définir les critères techniques et financiers d'éligibilité, mettre en place un suivi des dossiers techniques et administratif...

- Phase 1 : définir les critères techniques et financiers pour la mise en place de la prime
- Phase 2 : mise en place du dispositif d'aides
- Phase 3 : évaluation et ajustements éventuels

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- AGEDEN
- ALTE69

Phasage :

-

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Encourager l'amélioration du parc social sur l'ensemble du territoire



ACTION

A.8

Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social

Objectif (s) :

- Renforcer la sobriété énergétique du parc social et limiter les charges pour les locataires
- Maintenir l'attractivité du parc social sur tout le territoire en finançant les travaux et en garantissant les emprunts

Contexte :

- ☑ Des efforts importants ont été menés en direction du parc social pour en améliorer sa performance énergétique, et notamment au sein des quartiers prioritaires, par l'intervention des programmes de rénovation urbaine notamment (NPNRU en cours de réalisation) Toutefois, l'évolution de la réglementation relative à la location des logements de faible performance énergétique, et au regard des enjeux d'attractivité et de confort thermique des logements sociaux, les efforts de réhabilitation doivent être poursuivis.
- ☑ Le territoire est également concerné par des programmes de renouvellement de l'habitat social dégradé, dans le cadre de dispositifs nationaux (NPNRU Vallée de Gère à Vienne) ou locaux (opération de renouvellement urbain sur le secteur du Château à Chasse-sur-Rhône)
- ☑ L'amélioration du parc social est bénéfique à plusieurs titres : l'amélioration du confort de vie des locataires étant essentielle, la limitation des charges versées par les locataires du parc social représentant un enjeu fort pour contenir le budget logement des ménages aux faibles ressources, l'intervention sur le patrimoine social des bailleurs reste à soutenir pour rendre le parc attractif et répondre aux enjeux de mixité sociale.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à accompagner les bailleurs publics dans la réhabilitation de leur patrimoine, elle consiste en deux points :

- ☑ **Poursuivre le soutien financier à la réhabilitation des logements sociaux**
 - ✓ Sur la base des projets présentés par les bailleurs sociaux, inscrits dans leurs Plans Stratégiques de Patrimoine et Conventions d'Utilité Sociale, Vienne Condrieu Agglomération apporte son concours financier sur la base d'un forfait par logement proposé à hauteur de 1 500 € par logement en moyenne (règlement d'aides à établir pour définir les modalités de soutien) avec la possibilité pour les bailleurs de mobiliser des financements complémentaires (Etat, Action Logement, CD38...) et prêts bonifiés (Caisse des Dépôts) pour les opérations plus ambitieuses.
 - ✓ Identifier les opérations éligibles dans le cadre de la programmation annuelle relative au logement social
 - ✓ Soutenir les opérations en maintenant le dispositif de garantie des emprunts.
- ☑ **Valoriser des opérations de réhabilitation exemplaires relatives au confort thermique et d'usage**
 - ✓ Afin d'accompagner la montée en qualité des projets et l'adaptation au dérèglement climatique, l'agglomération pourra valoriser dans le cadre du bilan du PLH et de sa présentation annuelle aux partenaires, des opérations de réhabilitation globales intégrant des mesures spécifiques en matière de confort d'été, de végétalisation des résidences, ou encore de mise en accessibilité, etc.
 - ✓ Etudier la mise en place d'une prime additionnelle en soutien aux opérations les plus ambitieuses ou innovantes selon les capacités financières de la collectivité.

- Participer à la conduite ou au suivi des projets de renouvellement du parc social** (NPNRU Vallée de Gère à Vienne et secteur du Château à Chasse-sur-Rhône) et étudier les possibilités de soutien complémentaire aux opérations participant au renouvellement de l'offre sociale obsolète

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Service Habitat

Partenaire(s) :

- Bailleurs sociaux : remontées des besoins et des priorités
- Communes
- Financeurs: Etat, Action Logement, CDC

Phasage :

Sur toute la durée du PLH, avec bilan à mi-parcours.

Moyens :

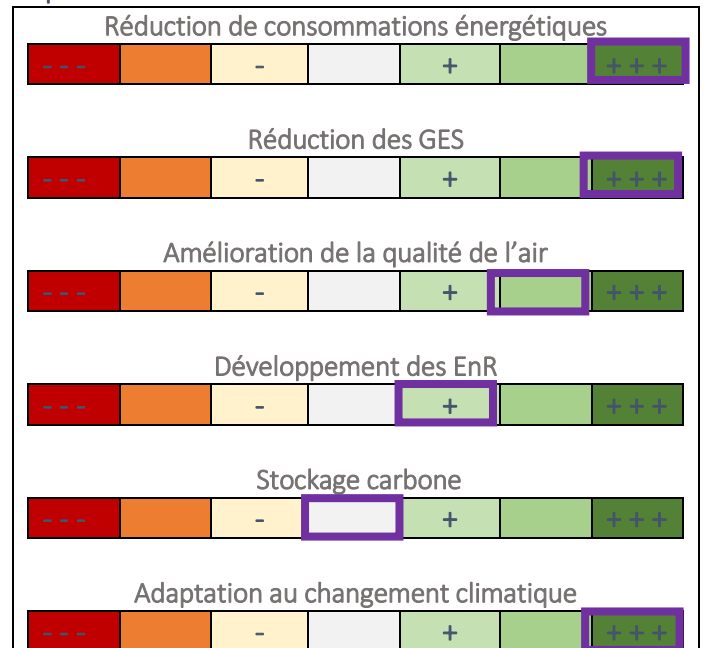
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
650 réhabilitations sur 6 ans à 1500 € par logement (en moyenne) = 975 000€ soit 160 000 € / an hors NPNRU	Moyens humains du service habitat	0,2 ETP du service habitat (responsable de service + agent administratif) pour l'attribution des aides, le suivi / lien avec les bailleurs Service cohésion sociale sur le pilotage du NPNRU
975 K€	-	0,2 ETP

Liens avec autres stratégies :

- PLH (issue)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés
- (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon)
- (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité)
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)

Indicateurs

- Nombre et part des logements sociaux restant à réhabiliter
- Nombre de logements sociaux réhabilités et localisation (QPV ou hors QPV)
- Financements communautaires accordés
- Suivi du couple loyer-charges dans les opérations neuves

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Promouvoir urbanisme et construction sobres en carbone et résilients



ACTION

A.9

Poursuivre la production de logements locatifs sociaux

Objectif (s) :

Diffuser le parc social sur le territoire afin d'apporter des réponses aux besoins en logements à bas coût en réponse aux besoins

Accompagner les communes, et notamment celles soumises à la loi SRU, dans l'atteinte et/ou le maintien des objectifs assignés

Produire environ 620 logements locatifs sociaux sur le temps du PLH

Contexte :

- Le parc social qui compte plus de 7 200 logements sociaux peut couvrir les besoins d'une large part de la population intercommunale : 50% des ménages de l'EPCI sont éligibles au logement social classique (PLAI / PLUS) auxquels s'ajoutent 18 % des ménages éligibles exclusivement au PLS, soit 68% des ménages éligibles au logement social. Un niveau similaire aux moyennes départementales (66% dans le Rhône et 68% en Isère).

- La pression de la demande s'est accentuée avec plus de 2400 demandes locatives sociales exprimées sur le territoire représentant 3,7 demandes / attribution en 2020, contre 3 en 2017.

- Cinq communes de l'agglomération sont soumises à l'article 55 de la loi SRU : Chasse-sur-Rhône, Pont-Évêque et Vienne comptent déjà plus de 30% de logements sociaux, Condrieu compte 20% de logements sociaux et devra maintenir ce taux ; enfin, Estrablin entre nouvellement au sein de la géographie SRU et devra atteindre 20% de logements sociaux à terme.

- Les communes souhaitent développer une offre locative sociale au plus près des besoins, ce qui participe à la diversification et diffusion de l'offre sur le territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Piloter la programmation de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité

- ✓ Décliner les objectifs au sein des documents d'urbanisme (PLU en cours de révision, futur PLUi)
- ✓ Poursuivre la diversification des produits en termes de typologies pour prendre en compte les mutations démographiques en cours sur le territoire (augmentation des petits ménages au sein de la demande, prise en compte du vieillissement des demandeurs).
- ✓ Suivre, avec les communes, la dynamique de ventes de logements sociaux, particulièrement dans les communes soumises à la Loi SRU et connaître les profils des acquéreurs
- ✓ Veiller à la pertinence de l'implantation des logements PLAI sur les différentes communes du territoire, en ciblant leur développement dans des secteurs suffisamment équipés et si possibles desservis en transports en commun.

Proposition :

>> Un seuil minimal de 30 % de PLAI dans le cœur d'agglomération et la polarité intermédiaire (Condrieu) et un plafond de 30 % de PLS pour ces communes.

>> Un seuil minimal de 20 % de PLAI dans les polarités locales et les villages et un plafond de 20 % de PLS pour ces communes

Soutenir les opérations en maintenant le dispositif de garantie d'emprunt existant (Agglo / Communes)

- Accompagner les communes et les opérateurs dans la sortie des projets dès le démarrage pré-opérationnel :**
 - ✓ Dialogue avec les communes, les services de l'Etat et les opérateurs, afin d'assurer le respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au PLH
 - ✓ Poursuite de l'appui financier communautaire à la production de logements sociaux via des aides directes pour les logements financés en PLUS et PLAI et par l'apport d'une garantie d'emprunt en complément de la commune.
- Développer le parc conventionné ANAH**
 - ✓ Apport d'un soutien financier aux propriétaires bailleurs dans le cadre des OPAH, et information / communication spécifique sur les avantages du conventionnement ANAH avec ou sans travaux.
 - ✓ Actions de démarchage et d'information renforcées dans le cadre l'OPAH-RU de Vienne sur le cœur de ville, et accompagnement à la remise sur le marché d'immeubles entiers

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Service Habitat

Partenaire(s) :

- État
- Communes
- Bailleurs sociaux
- EPORA

Phasage :

- 2022-2029
Toute la durée du PLH

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Aide communautaire de 6 000 € par PLAI et 3 000 € par PLUS avec une production d'environ 620 logements sociaux sur 6 ans (170 PLAI et 280 PLUS) = 2 M€ pour 6 ans, 500 000 € par an.	Moyens humains du service habitat	0,2 ETP du service habitat (Responsable de service et agent administratif) : Attribution des aides communautaire, suivi des dossiers de financements ; suivi de la programmation sociale communautaire ; appui des communes dans leur programmation sociale ; suivi du rattrapage SRU et dialogue avec les services de l'Etat.
2 000 K€	-	0,2 ETP

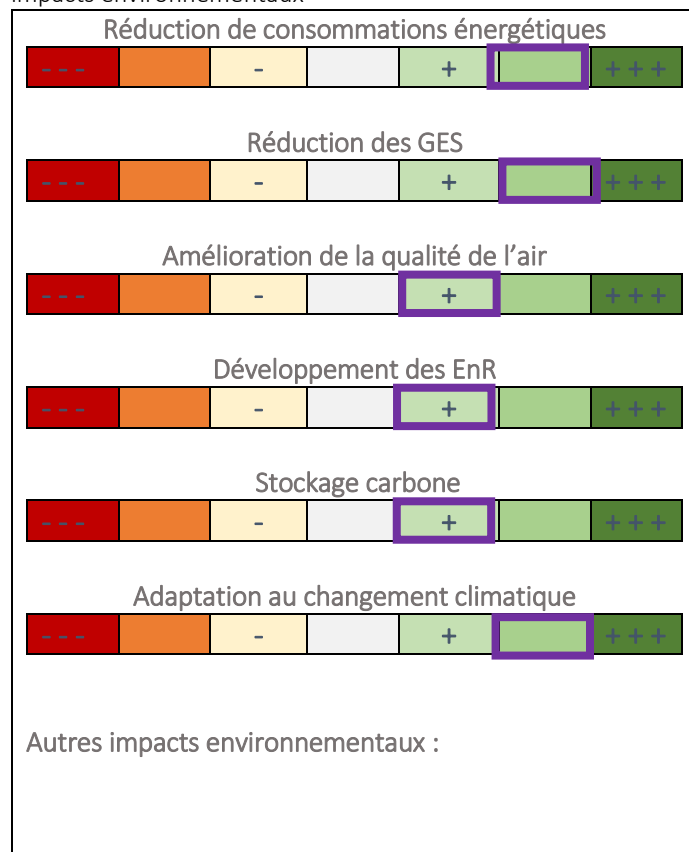
Liens avec autres stratégies :

- PLH (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :

Hypothèse de densification urbaine et logements à moindre impacts environnementaux



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Eviter l'artificialisation des sols en privilégiant la rénovation des logements et la densification de l'habitat
- (R) Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés
- (E,R) Intégrer le confort d'hiver et d'été aux nouveaux projets d'aménagement : gestion des eaux pluviales à la parcelle, stationnements arborés, matériaux avec albedo élevé, végétalisation des bâtiments, plantation de haies, ...
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)

Indicateurs

- Evolution du nombre et taux de logements sociaux par commune et sur l'ensemble de l'intercommunalité
- Evolution de la demande et de la pression de la demande sociale sur l'ensemble du territoire et par typologie.
- Nombre de logements sociaux agréés et financés par type de produits et financements
- Suivi des prix de revient et du couple loyer-charges dans les opérations neuves
- Nombre de logements conventionnés Anah dans le cadre des OPAH et sans travaux.
- Nombre de ventes HLM

AXE A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

Objectif Stratégique :

Promouvoir urbanisme et construction sobres en carbone et résilients



ACTION

A.10

Renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Objectif (s) :

Faire le lien entre les politiques de préservation de l'environnement (eau, biodiversité, foncier) et le PCAET

Renforcer la prise en compte des thématiques Air Climat Energie (ACE) dans le PLUi (niveau intercommunal) et dans les opérations locales d'urbanisation / aménagement (niveau communal)

Cibles : Communes, habitants, aménageurs, promoteurs immobiliers

Contexte :

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est concerné dans son intégralité ou en partie par un certain nombre de documents de planification et de dispositifs en faveur de la transition écologique et énergétique.

Sur les volets eau et biodiversité, il s'agit notamment : documents de gestion des Espaces Naturels Sensibles, ...

Sur le volet urbanisme, il s'agit des PLU communaux et du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou PLUi dont l'élaboration sera prescrite fin 2022.

Périmètre/leviers (non exhaustif): limiter la consommation énergétique, faciliter la production d'ENR, limiter la consommation foncière, favoriser le bioclimatisme, encourager la végétalisation et la gestion des eaux pluviales, adaptation au changement climatique, désimperméabilisation, trame noir, etc...

Axe 1 : Suivre l'application des directives et la mise en œuvre des actions définies dans les documents de planification concourant à la transition écologique et énergétique. La collectivité, présente aux instances concernées (SCoT, SRADDET, Charte du Pilat, SDAGE), participe à l'élaboration des politiques et assure le suivi des dispositifs, en lien avec les organismes et services concernés.

Axe 2 : Renforcer localement la prise en compte des critères Air - Climat - Energie dans le PLUi. Le code de l'urbanisme, via l'article L101-2, fait des documents d'urbanisme des outils majeurs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement. Le PLUi mettra en œuvre à différentes échelles la politique d'aménagement du territoire de l'Agglomération, avec un projet de territoire spatialisé et des règles d'urbanisme réglementaire. Lors de l'élaboration du PLUi, des choix devront être fait concernant :

- L'organisation spatiale du territoire dans ses différentes composantes naturelles, agricoles ou urbaines
- L'organisation urbaine du territoire par le repérage des secteurs de développement et d'équipement, la mise en œuvre de la programmation habitat, l'intégration des questions de mobilité.
- Les formes urbaines du territoire via la définition :
 - ✓ des objectifs de renouvellement urbain,
 - ✓ des typologies urbaines dans les extensions,
 - ✓ de la nature des espaces et infrastructures publiques et collectifs,
 - ✓ des modalités d'implantations du bâti
- La qualité architecturale par la régulation de l'aspect extérieur des constructions, des orientations et volumes, des performances énergétiques

L'élaboration du PLUi constitue une opportunité pour traduire les objectifs du PCAET dans les différentes pièces du document (règlement, OAP, ...) et mobiliser les outils réglementaires permettant de renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat à toutes les échelles d'intervention de la collectivité en matière d'aménagement du territoire.

En parallèle, un lien doit être fait avec la déclinaison opérationnelle des préconisations du PLUi par les communes. Celles-ci ont en effet la main sur certains outils conditionnant la qualité de l'urbanisation (les règlements de lotissement par exemple) et sont décideuses dans la mise en œuvre des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Aussi, un accompagnement / suivi des communes doit être fait pour garantir / améliorer la prise en compte du volet air - climat - énergie, au-delà du PLUi.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Axe 1) Lien entre le PCAET et les politiques / documents de planification externes à l'Agglo :

a) Identifier les référents internes de l'Agglo, techniques et élus, sur les dispositifs et politiques en faveur de la transition écologique et énergétique portés par des organismes extérieurs. Organiser et formaliser un suivi de ces politiques pour les intégrer au bilan du PCAET (reporting auprès du COPIL PCAET).

b) Intégrer les représentants de ces politiques au COPIL PCAET.

Axe 2) : Renforcer la prise en compte des critères ACE dans le futur PLUi

- **Intégrer, dans le(s) CCTP** qui encadreront la mission des bureaux d'étude accompagnant l'Agglomération, les critères ACE à toutes les échelles d'interventions du PLUi. Etant donné leurs potentiels effets levier, toutes les dispositions du PLUi devront faire l'objet d'une réflexion particulière au regard de ces critères. A titre d'exemple, voici quelques contributions possibles de l'urbanisme à la lutte contre le changement climatique et leurs modalités.

Champs d'intervention du PLUi	Contribution à la réduction des émissions de GES	Contribution à l'adaptation au changement climatique
Organisation spatiale du territoire : <i>Favoriser une enveloppe urbaine réduite</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les consommations énergétiques avec un urbanisme optimisé pour les mobilités décarbonées • Réduire les besoins en infrastructures et réseaux • Rendre possible les réseaux de chaleur • Préserver les puits de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones de production agricole • Préserver les réservoirs et corridors biologiques nécessaire à la résilience des écosystèmes • Se préserver des risques et des nuisances et leurs nouvelles intensités
Organisation urbaine du territoire <i>Construire un espace urbanisé multifonctionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les fonctions résidentielles, commerciales, d'activités et de service pour un maillage type « ville du quart d'heure » • Adapter les infrastructures aux nouvelles mobilités, sans dépendance automobile 	<ul style="list-style-type: none"> • Mailler le territoire d'espace de loisirs / fraîcheur • Améliorer le cadre de vie d'espaces urbanisés compacts • Répartir les espaces perméables et l'impact sur les ruissèlements • Contribuer à l'économie de foncier en favorisant la mixité des usages
Formes urbaines du territoire <i>Construire des espaces urbanisés à échelle humaine</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des formes urbaines compactes pour faciliter l'isolation des logements et l'utilisation de réseau de chaleur • Prévoir les infrastructures et équipements collectifs nécessaires aux mobilités douces • Favoriser le renouvellement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la compacité urbaine pour intégrer la nature en ville • Diversifier les formes urbaines et adapter la végétalisation pour éviter les îlots de chaleur et améliorer la gestion pluviale • Rendre possible l'agriculture citadine
Qualité architecturale <i>Encourager le bio climatisme et les nouvelles mobilités, la rénovation thermique de l'existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la consommation énergétique du bâti par les apports passifs • Intégrer des équipements de production ENR 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la conception bioclimatique pour atténuer les extrêmes climatiques • Maintenir la fonctionnalité écologique des sols en limitant

	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dès la conception les équipements facilitant les mobilités douces 	l'artificialisation des parties urbanisées <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'utilisation de matériaux biosourcés
--	--	--

- **contribuer à l'enrichissement de la connaissance sur certaines thématiques** en produisant des études spatialisées utiles à l'élaboration du PLUi : par exemple, identification des îlots de chaleur/ îlots de fraîcheur ; identification des zones de concentration des polluants (qualité de l'air) ; potentiels ENR ... etc. Certaines de ces études pourraient déboucher sur une OAP thématique dans la phase de traduction réglementaire du projet de PLUi.

- **sensibiliser les élus auteurs du PLUi et accompagner leurs choix** : la gouvernance du PLUi (incluant les élus intercommunaux et communaux) sera chargée de s'assurer de la bonne prise en compte du PCAET dans le document PLUi final, en s'appuyant notamment sur la méthodologie de l'évaluation environnementale. Elle s'entourera de tous les services de l'Agglo, partenaires urbanistes et spécialistes de la transition énergétique nécessaires pour arbitrer entre les propositions. Au préalable, une sensibilisation des élus aux enjeux environnementaux et aux critères ACE appliqué à la planification et à l'urbanisme serait importante, sous forme par exemple de visite de terrain / témoignage d'autres territoires et/ou de séminaire(s) thématique(s).

Axe 3) En attendant le PLUi : Accompagner les communes pour la traduction du PCAET dans les projets d'aménagement / urbanisme,

- Mobiliser de façon transversale les services de l'Agglo afin de rédiger pour chaque commune une fiche récapitulative des 3P, sorte de « porter à connaissance » ou « vademecum » traduisant les actions à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, au titre du PCAET, du PLH et du PDM.

- sensibiliser les élus des communes aux leviers mobilisables pour améliorer la qualité environnementale des projets d'aménagement ou de construction ;

- s'appuyer sur le PLH pour repérer les projets d'aménagement et de construction de logements ; encourager le recours aux appels à projets pour « tirer vers le haut » la qualité des projets ; proposer un accompagnement des communes en demande : conseil sur le ou les projets, proposition de mesures d'amélioration plus ou moins ambitieuses, partage de cahier des charges, organisation de visites, mise en œuvre opérationnelle des OAP...

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Aménagement (axe 2) – Dir. Environnement (axe 1)

Partenaire(s) :

- Services Agglo concernés : Cycle de l'eau, agriculture, transport
- SMRR (SCoT), Région (SRADDET)
- CAUE, AGEDEN, CEREMA, ALTE69

Phasage :

- A1 : 2023
- A2 : au démarrage du PLUi
- Tout au long du PCAET : 2023-2028

Moyens :

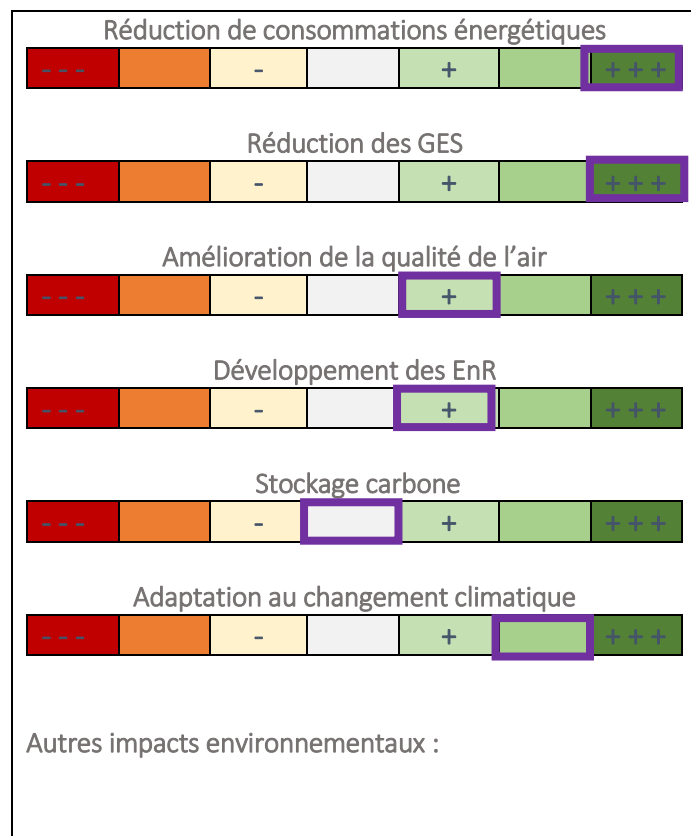
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non Applicable	Prestation extérieure : honoraires (Etudes Ilot de chaleur ou autre) Formation agents/élus	Chargés de missions PCAET + PLUi + éventuellement instructeur ADS sur la partie formation Animation du groupe de travail
NA	-	

Liens avec autres stratégies :

- PLH
- PDM
- PLUi

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (E,R) Intégrer le confort d'hiver et d'été aux nouveaux projets d'aménagement : gestion des eaux pluviales à la parcelle, stationnements arborés, matériaux avec albedo élevé, végétalisation des bâtiments, plantation de haies, ...

Indicateurs

- Nombre de critères / mesures supplémentaires intégrés dans le PLUi

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Promouvoir et développer les modes actifs



ACTION

B.1

Adapter les profils de voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs

Objectif (s) :

Repositionner la circulation des modes actifs au cœur des centralités en assurant leur confort et leur sécurité, garantir l'apaisement des circulations.

Mettre en cohérence les futurs aménagements de voirie, le partage de l'espace entre les modes de déplacements ainsi que la limitation de la vitesse en définissant un cadre de référence pour les différents acteurs.

Former les acteurs locaux dans le réaménagement du réseau viaire.

Cibles : Communes / Habitants

Contexte :

- Suite à la délibération du 9 novembre 2021, à compter du 1 janvier 2022, Vienne Condrieu Agglomération possède la compétence de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire, les voiries classées dans les plans de classement de voiries communales ainsi que la véloroute ViaRhôna du Léman à la mer (tronçon de Loire su Rhône à Condrieu). L'actualisation du plan de classement visent à intégrer les voiries privées (voies existantes de lotissement ou en projet et chemins ruraux) dans la voirie communale.

- L'intérêt communautaire concerne la totalité du domaine public des voies communales. Sur ces voiries Vienne Condrieu Agglomération a la charge des travaux d'investissement tels que : la création de voies nouvelles, les espaces de stationnement, les aménagements ponctuels, le recalibrage de voies, ouvrage d'art, les aménagements de sécurité ponctuels ou linéaires.

- Vienne Condrieu Agglomération peut intervenir sur la voirie départementale ou nationale après accord du Département ou de l'Etat suivant les cas.

- Actuellement, l'ensemble des centralités du territoire sont traitées de manière non homogène ne privilégiant pas systématiquement le partage de la voirie, la voiture prend toujours une part importante. Aussi, Vienne Condrieu Agglomération peut jouer un rôle dans la prise en compte des modes actifs et le partage de la voirie sur les voiries communales et d'intérêt communautaire et dans l'uniformisation des aménagements en cœur de ville.

- Par ailleurs, le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a évolué récemment et a intégré le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Ce PPA, dit PPA 3, est en cours de révision. Une concertation du public a été menée au printemps 2021 et il est prévu que la démarche aboutisse à la fin du premier semestre 2022.

- L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important sur la grande agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment au dioxyde d'azote (NO2), aux particules fines (PM2,5) et à l'ozone (O3).

- Ce PPA 3 va intégrer un plan d'action partenarial et multi-thématiques, avec des actions dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de l'urbanisme, du bâtiment et des activités agricoles et industrielles. L'un des défis et l'une des actions inscrites dans le projet de plan d'action du PPA 3 est d'accompagner le développement des modes actifs de mobilité (M1.2). Cette action se décline six sous-actions dont M.1.2.5 Apaiser les circulations, requalifier la voirie, piétonniser des zones à enjeux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour mettre en œuvre cette action, il convient de s'appuyer sur l'ensemble des documents techniques existants et à venir comme le schéma directeur cyclable (en cours de réalisation), les plans piétons, le guide de mise en accessibilité des transports et de l'espace public, etc. afin de garantir une cohérence dans la politique menée.

L'action consiste à :

- Constituer un groupe de travail avec les partenaires afin de définir les périmètres d'intervention sur le territoire dans lequel il sera nécessaire de :
 - Identifier les communes sur lesquelles il faudrait intervenir, définir le niveau d'ambition et de priorité.
 - Définir pour chaque territoire, les espaces où la circulation est à apaiser et le partage à envisager (identifier les pôles générateurs de déplacements),
 - Envisager les solutions possibles (baisse des vitesses, envisager un nouveau plan de circulation, nouvelle hiérarchisation de la voirie, retravailler les profils des voies en intégrant des aménagements cyclables et en travaillant les espaces publics en privilégiant le confort, l'accessibilité et la sécurité : largeur des trottoirs, aménités, ...).
 - Au-delà des secteurs à apaiser, il est également nécessaire de travailler sur les entrées de villes afin de donner le ton sur le partage.
- Proposer une charte d'aménagement urbain (cohérence d'aménagement), faire un retour d'expérience des aménagements pertinents sur le territoire, le compléter avec un benchmark de ce qui peut se faire ailleurs. Cette charte détaillera des recommandations d'aménagement pour homogénéiser les principes d'aménagement sur l'ensemble des communes du territoire, elle sera validée par l'ensemble des partenaires.
- Définir et mettre en œuvre une grille d'analyse multi-modes des projets d'aménagements de voiries afin de vérifier leur cohérence avec les objectifs du PDM, assurer une aide à la décision des services dans le cadre des opérations d'aménagement.
- Communiquer et former les acteurs locaux à l'utilisation de ce guide/charte, diffuser les bonnes pratiques.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Communes
- Département de l'Isère
- Département du Rhône
- Etat

Phasage :

- 2022-2031

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Montant qui dépendra des travaux engagés sur les voiries d'intérêt communautaire	Subvention de Vienne Condrieu Agglomération sur les voiries communales (50% du reste à charge) *	Temps humain des services
NC	NC	

*Montant prévisionnel de 300 K€HT/an.

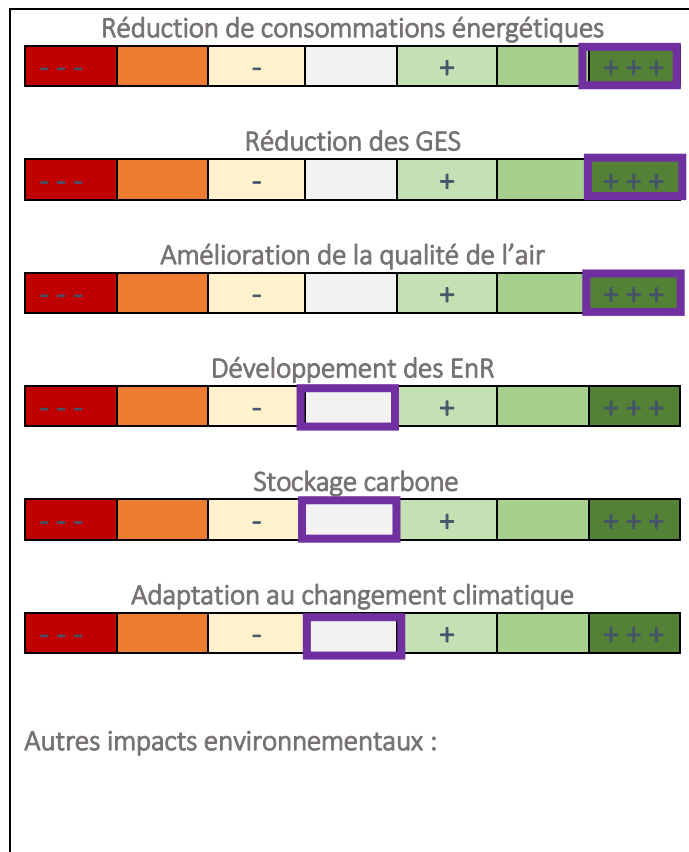
Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

- La réussite de cette action nécessite un partenariat avec l'ensemble des communes et leurs services

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les pistes cyclables
- (E) Eviter l'imperméabilisation ou (R) utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols et favoriser l'infiltration le long des pistes (fossés drainants, noues infiltrantes, chaussée drainante, ...)
- (E) Eviter les zones naturelles, en particulier protégées ou d'intérêt, comme les Espaces Naturels Sensibles du territoire
- (E) Prendre en compte les continuités écologiques/Trame Verte et Bleue dans le tracé des pistes cyclables
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)

Indicateurs

- Constitution du groupe de travail avec les partenaires
- Rédaction du guide/charte d'aménagement
- Rédaction de la grille d'analyse
- Nombre d'aménagements de centralité réalisés

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable



ACTION

B.2

Objectif Stratégique :
Promouvoir et développer les modes actifs

Etudier la faisabilité d'intégration des TC et des modes actifs sur les ponts existants, les réhabilitations et les créations d'ouvrage

Objectif (s) :

Réduire l'effet de coupure que constitue le Rhône en facilitant les échanges inter-rives tous modes et en décongestionnant les ponts existants.

Cibles : Habitants

Contexte :

Si l'on excepte les franchissements autoroutiers, le Rhône peut être franchi à cinq endroits sur le territoire communautaire :

- ☑ Par le pont suspendu qui relie Chasse-sur-Rhône et Givors sur la RD4A. C'est un pont à une voie, accessible aux véhicules de moins de 2 tonnes et de 1.9 mètres de hauteur, qui fonctionne en mode alterné. Le trafic y était de 9'100 véhicules/jour en 2019 (source : Département de l'Isère). Il est possible de l'emprunter à vélo.
- ☑ Par le pont de Lattre de Tassigny qui relie Vienne et Saint-Romain-en-Gal sur la RD502. C'est un pont à trois voies avec deux voies vers Vienne et une seule voie vers Saint-Romain-en-Gal. Le trafic y était de 1 3'500 véhicules/jour en 2017 (source : Département du Rhône). Ce pont connaît une forte congestion. Il est accessible aux piétons (trottoirs de chaque côté) ainsi qu'aux cyclistes mais dans des conditions de sécurité peu satisfaisantes.
- ☑ Par la passerelle qui relie Vienne et Sainte-Colombe qui n'est accessible qu'aux piétons et aux cyclistes dans de très bonnes conditions de sécurité. Les deux-roues motorisés ne sont pas autorisés à l'emprunter.
- ☑ Par le pont barrage qui relie Reventin-Vaugris et Ampuis sur la RD45E2/RD4G. C'est un pont à deux voies qui connaît également une forte congestion (notamment aux heures de pointe du soir) et enregistrait en 2015 un trafic de 8'500 véhicules/jour¹ (source : ASF, enquête publique du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud, édition du 19 novembre 2021). Ce niveau de trafic devrait être réduit avec la mise en œuvre du demi-échangeur autoroutier de Reventin-Vaugris. Il est accessible aux piétons et aux cyclistes mais dans des conditions de sécurité peu satisfaisantes.
- ☑ Par le pont qui relie Les Roches-de-Condrieu à Condrieu sur la RD28. C'est un pont suspendu à deux voies qui enregistrait un trafic de 8'300 véhicules/jour en 2017 (source : Département du Rhône). Il est accessible aux piétons (par des trottoirs étroits de chaque côté) ainsi qu'aux cyclistes mais dans des conditions de sécurité peu satisfaisantes. Ce pont est en mauvais état et il doit être rénové. Il fait l'objet depuis fin 2020 de restrictions de circulation. En février 2022, il fonctionnait en mode alterné et était interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes. Les collectivités en charge de l'ouvrage devraient décider en avril 2022 de la nature des travaux à engager. Les travaux devraient débuter courant 2023 pour une durée approximative de deux ans.

Au nord du territoire, le franchissement le plus proche est le franchissement autoroutier de l'A47 qui est très proche du pont suspendu de Chasse-sur-Rhône. Ce franchissement est accidentogène et fortement congestionné, en grande partie à cause du trafic local. Ce pont permet les circulations piétonnes et cyclables sur son côté nord. Le cheminement n'est pas confortable (proximité immédiate de l'autoroute) mais il est sécurisé.

Au sud du territoire, le franchissement le plus proche se situe au niveau du viaduc de Chavanay qui relie Saint-Alban du-Rhône en rive gauche (distant de 8 km des Roches-de-Condrieu) à Chavanay en rive droite (distant de 6-7 km de Condrieu).

La situation actuelle génère une forte congestion routière et rend difficile la traversée du Rhône par les modes alternatifs, marche ou vélo. Elle est également fragile car soumise aux aléas, en cas d'accident ou de restrictions de circulation sur l'un des points de franchissement.

Plusieurs réflexions ont déjà été engagées pour étudier l'opportunité et la faisabilité de recours à des navettes fluviales pour faciliter la traversée du Rhône mais elles n'ont pas été concluantes du fait d'un rapport coût efficacité trop défavorable.

Améliorer les conditions de franchissement du Rhône est une des actions inscrites dans le SCoT des deux rives et était une des actions du PDU 2012-2017 du PDU de ViennAgglo

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une étude pour la réalisation d'un nouveau franchissement sur le Rhône au niveau du triangle Ternay-Givors-Chasse-sur-Rhône, menée par Ingerop pour le compte de la DREAL, a été engagée en 2020.

Début 2022, plusieurs scénarios étaient encore en lice :

- Mise en œuvre d'un franchissement entre Grigny et Ternay, à proximité de la gare de triage de Badan, et réaménagement du réseau secondaire existante (scénario dit A.2).
- Mise en œuvre d'un franchissement au sud de Grigny, à proximité du pont ferroviaire existant, et création d'une voie nouvelle vers la RD386 (scénario dit A.3).
- Mise en œuvre d'un franchissement à Givors, à proximité du pont existant de l'A47 (scénario dit B.4). Il semblerait que ce scénario soit le moins probable de ceux encore à l'étude.
- Doublement du pont existant de Chasse-sur-Rhône (scénario dit B.5), avec la création d'un pont à double sens et affectation aux seuls modes actifs du pont actuel.
- Mise en œuvre simultanée des scénarios A.3 et B.5, avec création de deux nouveaux franchissements.

Les trois premiers de ces scénarios verraient donc la création de franchissements à proximité plus ou moins immédiate du territoire communautaire. Les deux derniers impactent directement le territoire et la commune de Chasse-sur-Rhône.

Vienna Condrieu Agglomération fait partie des instances de suivi et de pilotage de l'étude et s'impliquera pour que ce projet aboutisse de la façon la plus satisfaisante possible et que les connexions de ce(s) franchissement(s) avec le territoire soient les plus fluides possibles (connexions routières, connexions cyclables...).

Il n'est a priori pas prévu la mise en œuvre d'un second franchissement routier plus au sud de l'agglomération mais cette orientation est susceptible d'évoluer selon les conclusions des études menées début 2022 quant au devenir du pont de Condrieu.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- DREAL
- Vienna Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Commune de Chasse-sur-Rhône
- Département de l'Isère
- Département du Rhône
- DIR Centre-Est
- Ingérop

Phasage :

- 2022-2031

Moyens :

Aucun scénario n'ayant été choisi, le montant des travaux et le plan de financement du projet ne sont pas connus à la date d'élaboration de la présente fiche action.

Si le scénario retenu prévoit que le franchissement soit réalisé sur le territoire communautaire, une partie des travaux de connexions seront financés par Vienna Condrieu Agglomération et par les communes concernées.

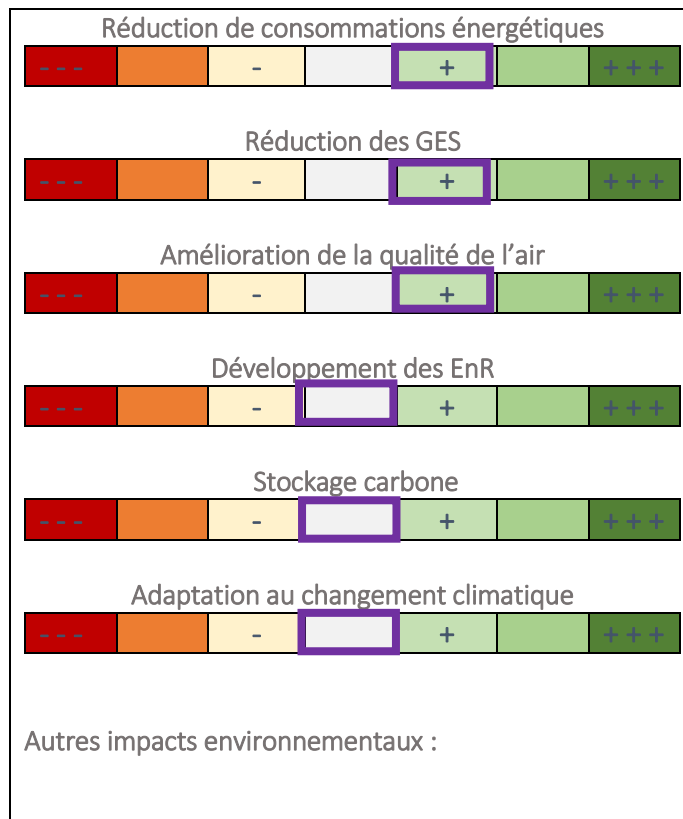
Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

Vienne Condrieu Agglomération est associée aux réflexions mais elle n'est pas décideuse.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)
- (R) Prendre en compte l'intégration paysagère des nouveaux ouvrages
- (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les modes actifs et TC

Indicateurs

- Réalisation du franchissement
- Réduction de la congestion

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Promouvoir et développer les modes actifs



ACTION

B.3

Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre

Objectif (s) :

Mettre en place les conditions favorables à la pratique cyclable, accompagner et inciter à la pratique.

Assurer une cohérence entre toutes les politiques cyclables des différents acteurs et des actions déjà lancées sur le territoire.

Cibles : Habitants

Contexte :

Vienne Condrieu Agglomération a mis en place depuis 2010 une politique cyclable volontariste avec le développement des aménagements cyclables (plus de 50km en 2021, surtout le long d'un axe nord-sud en rive gauche et droite en lien avec la ViaRhôna) et l'installation de plus de 200 arceaux.

Au-delà des infrastructures, des services vélos ont émergé sur le territoire avec un système de location de vélos et un système de consignes vélo et bagages au pavillon du tourisme. Une aide à l'achat a également été mise en place.

En parallèle de cette politique volontariste de Vienne Condrieu Agglomération, les Conseils Départementaux (Rhône, Loire et Isère) et le Pôle Métropolitain souhaitent développer la pratique du vélo sur le territoire.

Des études de faisabilité sur des tronçons structurants sont en cours sur l'axe Vallée de Gère, sur des liaisons inter quartiers à Vienne notamment et sur des liens entre les Vienne Condrieu Agglomération et les territoires limitrophes.

Il est observé une progression de la pratique et ce malgré la configuration très contraignante du territoire. Une progression qui est remarquée à la fois sur la fréquentation et sur la demande de stationnement sécurisés. Une progression accélérée depuis 2020 en lien avec le contexte sanitaire.

Malgré tout, il persiste des discontinuités, des points noirs et des secteurs dangereux à traverser. L'objectif à terme est d'accompagner et développer la pratique en élaborant un schéma cyclable permettant d'apporter une cohérence dans un maillage irrigant le territoire.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important sur la grande agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment au dioxyde d'azote (NO₂), aux particules fines (PM_{2,5}) et à l'ozone (O₃).



DESCRIPTION DE L'ACTION

Une véritable politique cyclable se mène autour de trois axes majeurs : les infrastructures, le stationnement et les services, le jalonnement et la signalétique.

- Volet infrastructure : Identifier des axes structurants complété par un maillage secondaire plus fin...

Actions possibles :

-Mettre en œuvre un maillage cyclable rayonnant depuis la ViaRhôna et également pour des connexions intercommunales réalisables et avec suffisamment d'enjeux, compléter le maillage dans le centre.

- Création d'une voie dans la vallée de la Sévenne le long de la D123 à Chuzelles puis le long de la D36 (il y a déjà du foncier acquis par les communes en prévision).
- Envisager des liaisons cyclables sur les zones les plus plates des secteurs ruraux de la rive gauche (Septème...).
- Créer un axe le long de la Gère (projet de véloroute voie verte en lien avec le projet global de la voie verte des Confluences).
- Améliorer la desserte des zones industrielles au nord du territoire.

- Volet stationnement et services : équiper les pôles générateurs de déplacements de stationnement en fonction des besoins, intégrer la notion de services aux points de mobilité.

Actions possibles :

-Poursuivre le développement de l'offre de stationnement vélo sur l'espace public à proximité des pôles générateurs de déplacements.

-Améliorer les services vélos existants (travailler sur la durée de location...), poursuivre le développement des services vélos (service type VLS pour les villes moyennes) et mettre en place des expérimentations (exemple pour l'évènement Jazz à Vienne avec un parking à distance et des derniers kilomètres effectués à vélo).

- Volet jalonnement et communication : travailler sur le jalonnement des itinéraires cyclables, communiquer autour du schéma cyclable pour inciter à la pratique.

L'action consiste donc à :

- Rédiger un cahier des charges et le lancement de la consultation. Cette première étape a été réalisée depuis 2022.
- Réaliser l'étude pour la définition du schéma directeur cyclable (diagnostic et définition des objectifs, proposition de scénarios, élaboration d'un plan d'action, zoom sur les boucles cyclotouristiques, indicateurs de suivis, calendrier de réalisation)
- Mettre en œuvre du schéma directeur cyclable et suivi grâce à un comité de suivi (expérimentations, programmation et réalisation des infrastructures, coordinations avec les différents partenaires)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Communes
- Département
- CEREMA
- Etat
- Région Auvergne Rhône Alpes
- Intercommunalité voisines

Phasage :

- 2022-2031

La rédaction du cahier des charges et le lancement de l'appel d'offre pour la réalisation du schéma directeur cyclable est en cours (mars 2022).

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Lancement et réalisation de l'étude Montant dans la mise en œuvre du schéma cyclable dépendra des priorités et des itinéraires à aménager (cf. programmation du schéma directeur cyclable à venir)	Entretien des aménagements (dépendra du linéaire)	Moyen humain pour le suivi des actions du schéma directeur cyclable
30 K€HT	NC	

Liens avec autres stratégies :

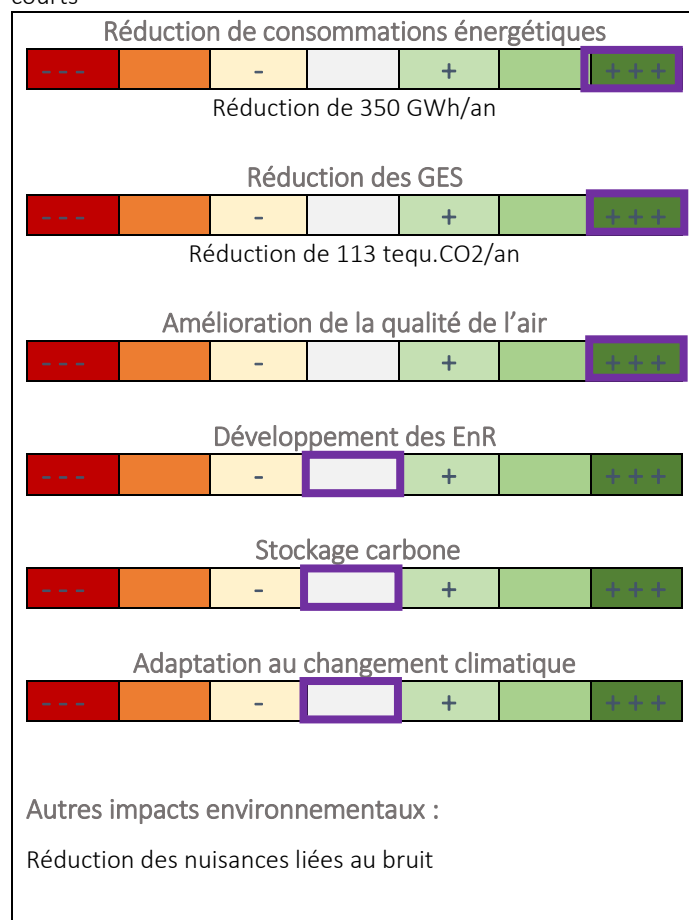
- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

La bonne coordination des différentes entités, des réunions de travaux entre les différents partenaires impliqués à toutes les échelles. La mise en place d'un comité de suivi pour assurer le dialogue et la cohérence du développement.

Impacts environnementaux :

Hypothèse : 20% des usagers en mode doux pour les trajets courts



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les pistes cyclables
- (E) Eviter l'imperméabilisation ou (R) utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols et favoriser l'infiltration le long des pistes (fossés drainants, noues infiltrantes, chaussée drainante, ...)
- (E) Eviter les zones naturelles, en particulier protégées ou d'intérêt, comme les Espaces Naturels Sensibles du territoire (Zone humide des Serpaizières, Prairies humides de Pont-Evêque, ...)
- (E) Prendre en compte les continuités écologiques/Trame Verte et Bleue dans le tracé des pistes cyclables
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...), notamment à proximité des espaces naturels sensibles

Indicateurs

- Réalisation d'un plan de jalonnement cyclable
- Rédaction du cahier des charges et lancement de la consultation
- Réalisation du de l'étude pour la définition du schéma cyclable
- Mise en place d'un comité de suivi
- Mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma
- Km d'aménagements cyclables structurants et secondaires et boucles cyclotouristiques réalisés
- Nombre et type de stationnement implanté
- Nombre et type de services mis en place

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Promouvoir et développer les modes actifs



ACTION

B.4

Valoriser la marche comme mode de déplacement

Objectif (s) :

Promouvoir le développement de la marche au sein de l'Agglomération.

Mettre en place les conditions favorables à la marche, accompagner et inciter à la pratique.

Développer une culture commune entre les différents acteurs (élus et techniciens) en faveur de la marche.

Cibles : Communes / Aménageurs / Habitants

Contexte :

Il existe un part modale de la marche significative (>20%) dans les déplacements réalisés au sein du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Des aménagements d'améliorations et d'accessibilité pour les piétons ont été réalisés dans la plupart des communes, souvent avec le soutien financier de l'Agglomération. Ces aménagements déployés sont ponctuels, réalisés de manière isolée au coup par coup et souvent de façon indirecte en lien avec l'apaisement de voirie et la réduction des vitesses.

En rive gauche, le Plan d'accessibilité de la voirie et de mise en valeur des espaces publics (PAVE), acté en 2011, a été assez partiellement mis en œuvre.

Un plan trottoir est en œuvre à Vienne avec, comme priorité, les secteurs marchands et les liaisons entre les quartiers et le centre-ville.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à renforcer l'attractivité de la marche en communiquant sur ce mode et ses possibilités d'usage sur le territoire pour les déplacements quotidiens.

L'action consiste donc à :

- Écrire un cahier de recommandations sur la base des bonnes pratiques synthétisés par le CEREMA dans ses documents,
- Diffuser des informations pratiques pour indiquer les temps de déplacements,
- Coordonner cette action avec le Plan Local Santé de l'Agglo.

L'action pourra intégrer :

- Une signalétique simple et peu coûteuse (pochoirs)
- La diffusion en formation papier ou numérique d'isochrones de temps d'accès aux pôles générateurs de déplacements
- L'information des services techniques des communes sur les prescriptions ou recommandations du CEREMA concernant l'espace public et son aménagement

Cette problématique pourra être abordée sous l'angle des déplacements de quartiers (fonctionnel du quotidien), vers des sites ou équipements identifiés (écoles, équipements sportifs, lieux culturels, etc.).

Vienne Condrieu Agglomération peut assurer le partage d'expériences et le relais des de bonnes pratiques.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> Aménageurs	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031 Cette action peut être initiée après le lancement du schéma directeur cyclable.
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
		Moyen humain pour le suivi
-	-	Non significatif

Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques
Réduction des GES
Amélioration de la qualité de l'air
Développement des EnR
Stockage carbone
Adaptation au changement climatique

Autres impacts environnementaux :

Réduction des nuisances liées au bruit
 Impacts sur la santé

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les cheminements piétons
- (E) Eviter l'imperméabilisation ou (R) utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols et favoriser l'infiltration le long des pistes (fossés drainants, noues infiltrantes, chaussée drainante, ...)
- (E) Eviter les zones naturelles, en particulier protégées ou d'intérêt, comme les Espaces Naturels Sensibles du territoire

- (E) Prendre en compte les continuités écologiques/Trame Verte et Bleue dans le tracé des cheminements piétons

Indicateurs

- Nombre de communes impliqué
- Mise en œuvre des actions inscrites dans la fiche action
- Évolution de la part modale dans la marche dans les enquêtes

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable



ACTION

B.5

Objectif Stratégique :
Promouvoir et développer les modes actifs

Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves

Objectif (s) :

Une politique volontariste pour le développement de la pratique cyclable passe par la réalisation d'infrastructures mais également par le traitement des stationnements sécurisés adaptés aux besoins de chaque usager.

L'objectif est donc de créer les meilleures conditions possibles pour les cyclistes dans les nouvelles constructions afin de participer à l'incitation au report modal.

Cibles : Communes / Aménageurs / Promoteurs

Contexte :

Le stationnement est l'une des composantes importantes d'une politique cyclable et de la planification urbaine. La question de la gestion du stationnement des cycles sur l'espace public et sur l'espace privé fait partie intégrante de la politique cyclable pour inciter la pratique et tendre vers du report modal. Un stationnement bien identifié, sécurisé, pratique, facile et accessible va être un levier important pour encourager la pratique.

Pour chaque opération d'aménagement, les opérateurs se réfèrent au règlement des PLU (article 12) lorsque l'article existe pour dimensionner les locaux vélos. La majorité des PLU se basent sur des règles obsolètes qui ne reflètent pas les pratiques actuelles et qui ne prennent pas en compte l'évolution des besoins à terme.

Au-delà des constructions neuves, il est nécessaire de lancer des réflexions également sur cette question du stationnement vélos lors de projet au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (dans le cadre de réhabilitation du bâti ou de travail sur l'espace public avec l'implantation de stationnements sécurisés attenants au bâtiment).



DESCRIPTION DE L'ACTION

En lien avec les actions du schéma directeur cyclable, l'action consiste à :

- Vérifier l'existence d'articles spécifiques dans les documents d'urbanisme sur les questions de stationnements cyclables. Prendre en compte les mesures de la loi LOM concernant le stationnement vélo dans les copropriétés⁽¹⁾
- Organiser des réunions transversales avec les communes et leurs partenaires afin de partager une trame réglementaire commune sur les règles à appliquer au stationnement des vélos sur les opérations de logements et de services. Cette règle peut être différente en fonction du contexte urbain d'implantation de l'opération (milieu dense, à proximité d'une gare, milieu périurbain, milieu rural, ...)
- Rédiger un guide des bonnes pratiques avec des recommandations sur l'implantation et le dimensionnement des locaux vélos. Travailler sur un dimensionnement qui tend en milieu urbain à une place de stationnement pas chambre voire une place par pièce de vie pièce de vie par logement. Travailler sur l'implantation de places réservées aux vélos volumineux de plus en plus utilisés (cargo, longtail, vélos avec remorques...), de casiers, de système pour recharger pour les VAE. Travailler sur l'ergonomie du local (accessibilité, système d'ouverture, type et positionnement des stationnements).

- Engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une OAP thématique sur les déplacements intégrant un volet spécifique sur le stationnement des vélos

(1) Assouplissement des conditions de majorité nécessaires pour autoriser des copropriétaires à effectuer des travaux permettant le stationnement sécurisé des vélos dans les parties communes. Cette autorisation pourra désormais être accordée à la majorité des présents et non plus à la majorité absolue.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Communes
- Aménageurs
- Promoteurs

Phasage :

- 2022-2031

Cette action peut être initiée après le lancement du schéma directeur cyclable.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
		Moyen humain pour le suivi
NC	-	2 K€HT/an

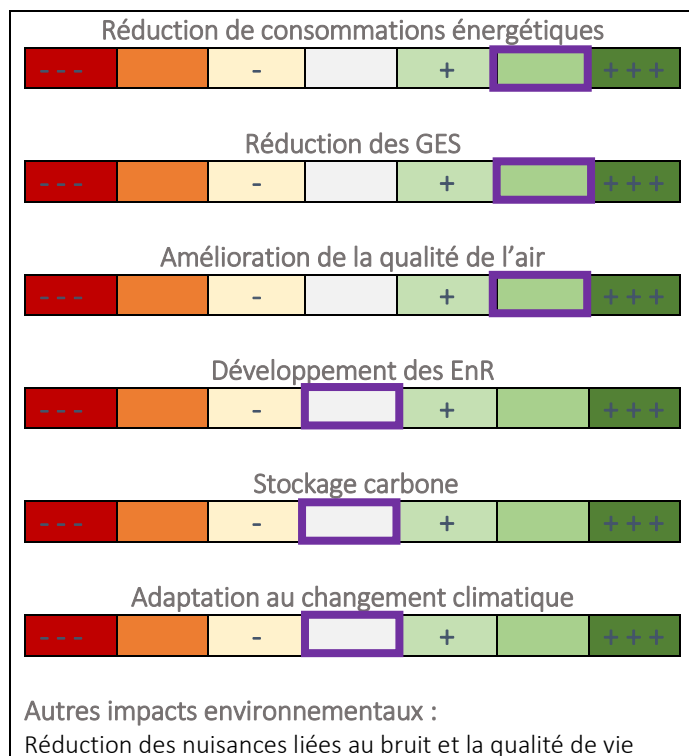
Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- PLH
- Plan Local Santé
- PLUi (à venir)

Points de vigilance/conditions de réussite :

Un suivi des projets d'aménagements par les communes et l'agglomération avec vérification du bon respect des ambitions.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Organisation des réunions de groupe de travail
- Rédaction d'un guide de recommandations
- Nombre d'opérations pour lesquelles le volet stationnement est réfléchi en fonction des recommandations du guide

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels



ACTION

B.6

Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés

Objectif (s) :

Limiter les impacts environnementaux des flottes de véhicules VL et PL des employeurs publics et privés.

Cibles : Entreprises / collectivités

Contexte :

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050, la loi d'Orientation des Mobilités (LOM), votée en décembre 2019, la loi Climat et Résilience, votée en août 2021, ainsi que divers décrets et ordonnances (dont celle n°2021-1490 de novembre 2021) ont inclus des dispositions relatives au verdissement du parc de véhicules en circulation :

- ✓ Aux termes du décret n°2021-1494 repris dans l'article D224-15-11 du Code de l'Environnement, une voiture particulière ou une camionnette est considérée comme étant **un véhicule à faibles niveaux d'émissions** si ses émissions de gaz à effet de serre mesurée à l'échappement ne dépassent pas 50 grammes par kilomètre pour le dioxyde carbone et s'il respecte des seuils d'émissions maximales de particules et d'oxydes d'azote en conditions de conduite réelle. Aux termes du décret précité repris dans l'article D224-15-12 du Code de l'Environnement, une voiture particulière, une camionnette, un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou un quadricycle à moteur est comme étant **un véhicule à très faibles émissions** si sa source d'énergie est électrique, hydrogène, hybride rechargeable, hybride non rechargeable ou à air comprimé.
 - ✓ **Les entreprises** qui gèrent directement ou indirectement, au titre de leurs activités relevant du champ concurrentiel, une flotte de plus de 100 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3.5 tonnes, acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale :
 - ✓ De 10% de ce renouvellement depuis le 1er janvier 2022.
 - ✓ De 20% de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2024.
 - ✓ De 40% de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2027.
 - ✓ De 70% de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2030.
 - ✓ Des dispositions du même type s'appliquent à l'Etat et à ses établissements publics lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement un parc de plus de vingt véhicules utilisés pour des activités n'appartenant pas au champ concurrentiel et dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3.5 tonnes. Dans ce cas, la proportion minimale à respecter lors des renouvellements annuels est de :
 - ✓ 50% de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2016 puis 70% au-delà.
 - ✓ 37.4% de véhicules à très faibles émissions à partir du 1er janvier 2026 puis 45% à compter du 1er janvier 2030.
- S'agissant des **collectivités territoriales**, de leurs groupements et de leurs établissements publics, la proportion minimale à respecter est de :
- ✓ 30% de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024 puis 40% à partir du 1er janvier 2025 puis 70% à compter du 1er janvier 2030.
 - ✓ 37.4% de véhicules à très faibles émissions à partir du 1er janvier 2026 puis 40% à compter du 1er janvier 2030.

- ☑ Des dispositions du même type s'appliquent à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dès lors qu'ils gèrent un parc de plus de 20 véhicules dont le poids total en charge autorisé est supérieur à 3.5 tonnes destinés au transport de marchandises mais utilisés pour des activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel (cf. article L224-8-1 du Code de l'Environnement)
- ☑ La loi Climat et Résiliences a introduit l'interdiction de la vente des véhicules émettant plus de 123 grammes de CO₂ /km selon le cycle WLTP (Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedures) ou 95 g/km selon le cycle NDEC (Nouveau Cycle de Conduite Européen) dès le 1er janvier 2023 et la fin de la vente des véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises et utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici 2040. L'Etat français s'est fixé dans la LOM l'objectif de la fin de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici à 2040. Dans son « pacte vert », la Commission européenne envisage la fin des ventes de voitures à moteurs thermiques dès 2035 et plusieurs constructeurs automobiles (Alpha-Roméo, Mercedes-Benz, Opel...) ont annoncé vouloir anticiper cette échéance.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important sur la grande agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment au dioxyde d'azote (NO₂), aux particules fines (PM_{2,5}) et à l'ozone (O₃).

Le PPA 3 va intégrer un plan d'action partenarial et multi-thématiques, avec des actions dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de l'urbanisme, du bâtiment et des activités agricoles et industrielles. L'un des défis et l'une des actions inscrites dans le projet de plan d'action du PPA 3 est « d'encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers » (action M.3.1). dont :

- ☑ Sous-action M.3.1.2 : inciter les collectivités, administrations et établissements publics à optimiser et renouveler leurs parcs de véhicules en retenant des objectifs plus ambitieux que le cadre réglementaire.
- ☑ Sous-action M.3.1.4 : renouveler les flottes de transport public.

La décennie 2020 s'annonce donc comme étant celle d'une première étape de transition effective du parc automobile sous l'action conjuguée du législateur aux niveaux européens et français, des constructeurs automobiles, des fournisseurs d'énergie, des employeurs publics et privés et des collectivités locales.

Dans ce contexte, le rôle de Vienne Condrieu Agglomération sera de montrer l'exemple, d'encourager et de faciliter cette transition.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour faciliter le verdissement des différents parcs, il est d'abord nécessaire que le réseau de distribution en énergies alternatives à l'essence et au diesel s'étoffe sur le territoire :

- ☑ Du fait de l'absence de station publique sur le territoire, la plus proche étant implantée à Simandre dans le Rhône, à 11 kilomètres du centre-ville de Vienne, il est nécessaire que **Vienne Condrieu Agglomération continue d'œuvrer pour faire émerger au moins une ou idéalement plusieurs stations sur son territoire**, ce qu'elle a commencé à faire dès 2020 en recherchant un premier terrain au Sud de l'agglomération et en travaillant à la possible implantation d'une station hydrogène ou multi énergies au nord du territoire.. (cf. action B7)
- ☑ Il est également nécessaire que le réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques s'étoffe de façon homogène sur l'ensemble du territoire (cf. action A.9).

Vienne Condrieu Agglomération s'impliquera dans ces actions et mettra en place **une veille active** pour :

- ☑ Informer les employeurs de leurs obligations et les aider à y faire face en partageant avec eux toute l'information et les retours d'expérience nécessaires.
- ☑ Servir de relais d'information auprès des employeurs pour les aider à identifier et à solliciter les dispositifs de soutien mis en place par l'Etat pour l'acquisition de véhicules propres, le recours aux bio-carburants pour les véhicules lourds et la transformation des véhicules.

Cet accompagnement pourrait être réalisé en lien étroit avec la CCI qui a mis en place avec l'ADEME un outil baptisé «Visite Mobilité» qui permet d'accompagner les adhérents à la transition énergétique et au verdissement des flottes de véhicules VL et éventuellement PL. Cette intervention concerne les entreprises de tous les secteurs d'activité, à l'exception des logisticiens et des entreprises de transports. La prestation, gratuite pour le bénéficiaire, va jusqu'à la remise d'un rapport précisant les pistes d'amélioration proposées. L'accompagnement et les efforts de sensibilisation menés incluront également les autres volets de la mobilité employeur : optimisation de flottes, recours à l'autopartage (cf. action A.7), actions dans le domaine de la mobilité domicile-travail, actions en lien avec le transport de marchandises, etc.

Vienne Condrieu Agglomération inclura dans sa veille **le repérage et l'analyse des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt** qui seront lancés (Etat, Ademe, Région Auvergne-Rhône-Alpes...). Elle s'impliquera dans le montage et/ou le portage de dossiers de candidatures partenariaux utiles au territoire et aux employeurs publics et privés afin de les aider à respecter leurs obligations.

L'agglomération **poursuivra ses actions dans le verdissement et l'optimisation de sa propre flotte** et encouragera les autres employeurs publics à faire de même. (cf. action D2)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- CCI
- ADEME
- Employeurs privés
- Employeurs publics
- Opérateurs de distribution d'énergie

Phasage :

- 2022-2031

L'action, déjà engagée, aura un caractère permanent tout au long de la période de validité du PDM.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non Chiffré	Non Chiffré	

Il n'est pas possible de chiffrer avec précision le coût de cette action dont le gros des dépenses sera tributaire des engagements que pourrait être amenée à prendre Vienne Condrieu Agglomération dans les appels à projets et les appels à manifestation d'intérêt auxquels elle sera sélectionnée.

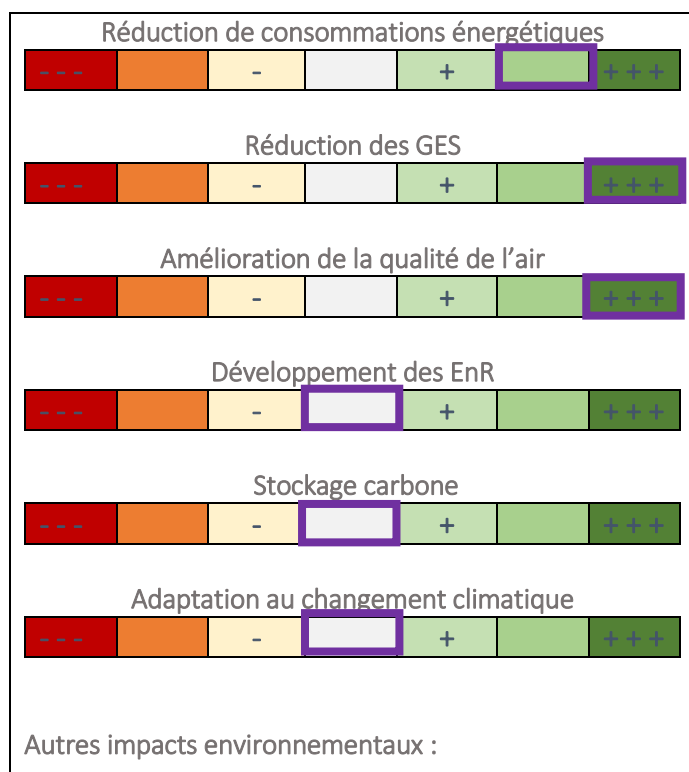
Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

Cette action consiste en un déploiement de moyens de la part de la collectivité. Sa réussite dépend aussi de l'implication des autres acteurs partenaires et notamment des employeurs.

Impacts environnementaux :



Impacts positifs sur le bruit (véhicules électriques, GNV...).

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Construire ces stations sur des zones déjà artificialisées
- (R) Promouvoir également la mobilité douce et le télétravail, pour réduire les déplacements motorisés, même s'il s'agit de véhicules moins polluants

Indicateurs

- Mise en place d'une veille active
- Nombre d'appels à projets/AMI candidatés
- Nombre d'appels à projets/AMI lauréats

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels



ACTION

B.7

Développer des stations aux énergies alternatives

Objectif (s) :

Permettre l'accès à une ou des énergies alternatives sur le territoire

Disposer d'un réseau de stations suffisant pour répondre aux besoins

Viser une autonomie territoriale en matière de mobilité en anticipant les rapides changements en matière de motorisation

Cibles : Entreprises / collectivités / habitants

Contexte :

Il n'existe pas de stations sur le périmètre de l'agglomération (en dehors de quelques bornes IRVE) permettant de répondre aux besoins des entreprises, de l'agglomération et ses communes. Une station gaz a été mise en place sur la plateforme de mobilité à Pont Evêque, cette station est réservée aux besoins de l'Agglomération (bus et BOM).

Il y a lieu de pérenniser et développer la station existante pour les besoins de l'Agglomération compte tenu de l'ambition renforcée en matière de conversion du parc. Cela implique d'adapter les équipements pour permettre la montée en puissance du nombre de véhicules gaz qui pourront se ravitailler sur la station.

Mais il y a surtout lieu de proposer une voire deux stations idéalement multiénergies afin de répondre aux besoins des entreprises notamment poids lourds mais également des véhicules utilitaires et véhicules légers.

Une étude de potentiel et de recherche de foncier a été engagée en 2021 pour une station biogaz évolutive multiénergie. Il est urgent de créer une première station idéalement au sud de l'agglomération (au regard des besoins déjà exprimés par certaines entreprises) puis d'envisager le déploiement sur les autres secteurs en fonction des besoins exprimés et des possibilités foncières.

L'Agglomération a également participé en 2021 à la réponse de la Région à un appel à projet de l'ADEME portant sur le développement de l'hydrogène avec notamment à terme la possible création d'une station hydrogène sur le territoire.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ☑ A1 : Assurer la maîtrise foncière des quelques parcelles identifiées pour des stations.
- ☑ A2 : Identifier le ou les modèles économiques permettant le développement d'une station portée par un actionariat privé.
- ☑ A3 : Mobiliser les entreprises du territoire prêtes à s'engager à court terme sur un volume d'achat de biogaz tenant compte de leur flotte de véhicules et d'un planning de conversion en organisant au moins une réunion entre toutes les parties prenantes. Considérer l'engagement sur l'achat de biogaz de la part de la collectivité
- ☑ A4 : Soutenir le projet au niveau local et auprès des autres partenaires techniques et financiers
- ☑ A5 : Soutenir l'achat de garanties d'origine du gaz produit par des projets du territoire (méthanisation, etc.)

- ☑ B1 : identifier les parcelles pouvant répondre aux critères technico-économiques pour une possible implémentation d'une station hydrogène
- ☑ B2 : Accompagner Himpulsion, le partenaire technique et financier de la Région en matière d'hydrogène, dans la création d'une station hydrogène potentiellement évolutive multiénergie

- ☑ C : S'assurer de la cohérence de l'offre proposé au regard de la demande présente et future

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir Environnement - Dir. Transport Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Himpulsion <input checked="" type="checkbox"/> Région <input checked="" type="checkbox"/> Transports et autres services urbains de l'Agglo <input checked="" type="checkbox"/> Acteurs spécialisés stations <input checked="" type="checkbox"/> CNR 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> A1 : 2022 <input checked="" type="checkbox"/> A2-A3 : 2023 <input checked="" type="checkbox"/> A4-A5 : 2024 <input checked="" type="checkbox"/> B1 : 2022 <input checked="" type="checkbox"/> B2 : 2023-2024 <input checked="" type="checkbox"/> C : 2023-2028
---	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Pas de travaux en propre réalisés par la collectivité (ou a minima) Principe de mise à disposition de terrain via un bail privilégié	A définir	Temps interne agglo : 2j par mois
-	-	0.1 ETP

Liens avec autres stratégies : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> PDM (issu de) <input checked="" type="checkbox"/> Plan local de Santé <input checked="" type="checkbox"/> PPA3 Points de vigilance/conditions de réussite : <p>Être en mesure d'identifier en amont les possibles impacts financiers pour Vienne Condrieu Agglomération</p>	Impacts environnementaux : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Réduction de consommations énergétiques</p> <p style="text-align: center;">Réduction des GES</p> <p style="text-align: center;">Amélioration de la qualité de l'air</p> <p style="text-align: center;">Développement des EnR</p> <p style="text-align: center;">Stockage carbone</p> <p style="text-align: center;">Adaptation au changement climatique</p> <p>Autres impacts environnementaux :</p> </div>
---	---

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Construire ces stations sur des zones déjà artificialisées (parkings déjà existants)

Indicateurs

- Nombre de stations aux énergies alternatives sur le territoire

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels



ACTION

B.8

Faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire

Objectif (s) :

Préparer l'agglomération à la mutation à venir du parc automobile et faire en sorte que cette mutation ne soit pas freinée par un déficit de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Cibles : Habitants

Contexte :

La stratégie nationale bas-carbone fixe des orientations pour atteindre l'objectif de la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) de fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2040 et des objectifs intermédiaires d'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions dans les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

La dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe sur le segment des voitures particulières un objectif de 600'000 véhicules électriques (VE) et de 500'000 véhicules hybrides rechargeables (VHR) en circulation à fin 2023. Pour fin 2028, l'objectif passe respectivement à 3 millions de VE et à 1.8 millions de VHR.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important sur la grande agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment au dioxyde d'azote (NO₂), aux particules fines (PM_{2,5}) et à l'ozone (O₃).

Le PPA 3 va intégrer un plan d'action partenarial et multi-thématiques, avec des actions dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de l'urbanisme, du bâtiment et des activités agricoles et industrielles. L'un des défis inscrit dans le projet de plan d'action du PPA 3 est d'« encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers ». Deux actions en découlent dont l'une est de « soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies » (action M.3.2). Cette action se décline elle-même en deux sous-actions dont l'une est de « poursuivre le développement des bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire » (action M.3.2).

Au 1er janvier 2021, le parc communautaire de voitures particulières comptait 58'000 véhicules dont seulement 700 VE et VHR, soit 1.2% du total. A la même date, le parc communautaire de véhicules utilitaires légers (VUL) comptait 8'500 véhicules dont seulement 40 VE et VHR, soit 0.5% du total.

La mutation est cependant enclenchée puisque l'année 2020 a vu les ventes de VE et de VHR tripler pour atteindre 11% des ventes, ce qui signifie que le parc va s'électrifier rapidement, et probablement de plus en plus rapidement, dans les années qui viennent. Cette évolution rapide du parc pose la question du déploiement d'une offre de recharge en rapport, pour laquelle les collectivités et les établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

Même si 90% de la recharge principale des véhicules se fait actuellement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en IRVE ouvertes au public est un enjeu fondamental pour permettre une adoption massive des VE. En effet, même si les IRVE ouvertes au public n'alimentent que marginalement les VE en circulation, celles-ci jouent un rôle clef pour consolider la dynamique d'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, en complément des IRVE installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de VE grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

Au moment de l'établissement du diagnostic, une vingtaine de bornes avaient été recensées sur le territoire communautaire, soit l'équivalent d'une borne pour 40 VE et VHR en circulation. Lors de la phase de concertation, des habitants ont mis en avant le manque de bornes sur le territoire, en particulier à usage des personnes ne résidant pas dans des maisons individuelles. Le déploiement des IRVE est une compétence communale transférable aux syndicats d'électricité ou aux EPCI. Sur le territoire, communautaire, certaines communes ont transféré leur compétence, d'autres non (Vienne par exemple).

Le déploiement public d'IRVE sur le territoire est actuellement pris en charge par les communes qui ont gardé la compétence, par TE38 - Territoire d'Energie Isère (ex-SEDI) pour les communes de la rive gauche (Jardin, Moidieu-Détourbe, Pont Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel), par le SYDER (Syndicat départemental d'énergies du Rhône) pour les communes de la rive droite (Tupin-et-Semons, Ampuis, Condrieu, Echalas) et par la CNR pour des projets de déploiement le long du Rhône.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de favoriser l'usage des véhicules électriques sur le territoire et ainsi d'inciter les résidents et les visiteurs à faire le choix de l'électrique lors de l'acquisition de leurs futurs véhicules, le PDM préconise de faciliter leur stationnement et leur recharge en développant les stations de charges publiques.

Elles devront prioritairement être installées sur des sites stratégiques afin d'augmenter leur visibilité et de faciliter les recharges pour les usagers :

- Dans les zones de stationnement sur voiries dans les centres-villes et dans les centres-villages.
- Dans les parcs de stationnement en ouvrage.
- A proximité des sites touristiques majeurs.
- Dans les zones d'activité économique.
- Dans les parkings relais, dans les pôles d'échanges multimodaux et dans les gares.
- Dans les zones d'habitat collectif.

Du fait que Vienne Condrieu Agglomération ne dispose pas de la compétence déploiement des IRVE, sa mission sera essentiellement de veiller à la constitution d'un réseau suffisamment dense et complémentaire, de recenser et d'identifier les dysfonctionnements (défauts de fonctionnement et pannes prolongées par exemple) et les besoins et de les faire remonter aux entités compétentes (communes, syndicats d'énergie...).

Cette fonction de veille active et d'interface sera d'autant plus utile que l'agglomération sera la seule entité à avoir une vision globale du territoire. Elle sera d'ailleurs consultée à ce titre dans la phase d'élaboration des schémas directeurs pour les IRVE qui sont en train d'être initiés, par le SYDER côté Rhône et par TE38 – Territoires d'Energie Isère, côté Isère. La finalisation de ces deux schémas est attendue pour la fin de l'année 2022.

Vienne Condrieu Agglomération contribuera également à porter à connaissance les obligations légales des aménageurs publics et privés en la matière. Cette orientation trouvera en particulier écho avec les dispositions de l'article L.111-3-5 du code de la Construction qui stipulent que « Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de 20 emplacements devront disposer au 1er janvier 2025 d'au moins un point de recharge (...) situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces bâtiments devront disposer d'un point de charge par tranche de 20 emplacements supplémentaires, sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation ». Cette obligation va avoir un impact majeur sur l'offre de recharge dans tous les territoires. Elle va contribuer à développer aussi bien l'offre ouverte au public (puisque les commerces figurent naturellement parmi les obligés) que l'offre privée, avec notamment les parkings d'entreprises.

Vienne Condrieu Agglomération se conformera à ces obligations au niveau des parkings dont elle est maître d'ouvrage.

L'ensemble des prescriptions sera repris dans le PLUi dont l'élaboration va démarrer fin 2023 et dont la finalisation est attendue à l'horizon 2027.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport – Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Employeurs privés
- Employeurs publics
- Aménageurs et promoteurs immobiliers
- Communes
- TE38 – Territoire d’Energie Isère
- Syder
- CNR
- Vinci Autoroutes

Phasage :

- 2022-2031

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
IRVE mises en œuvre en propre	Exploitation des IRVE de VCA	
800 k€ HT	25 k€ HT/an	

Les coûts indiqués ci-dessus sont les coûts à la charge uniquement de Vienne Condrieu Agglomération. Ils ne sont qu’estimés car le nombre et le type de bornes à installer n’est pas connu. Le coût de fonctionnement n’intègre pas le coût des moyens humains qui seront mobilisés en interne par l’agglomération pour assurer sa fonction de veille. Il est à noter qu’une grande partie de la charge financière va reposer directement ou indirectement sur les communes.

Il est à noter que l’installation de bornes de recharges peut bénéficier pour l’instant d’aides financières conséquentes (programme Advenir...) qui se réduiront très probablement au fil du temps.

Les coûts d’investissement et de fonctionnement qui seront supportés par les tiers publics (communes, syndicats d’électricité...) et privés (employeurs...) ne sont pas pris en compte.

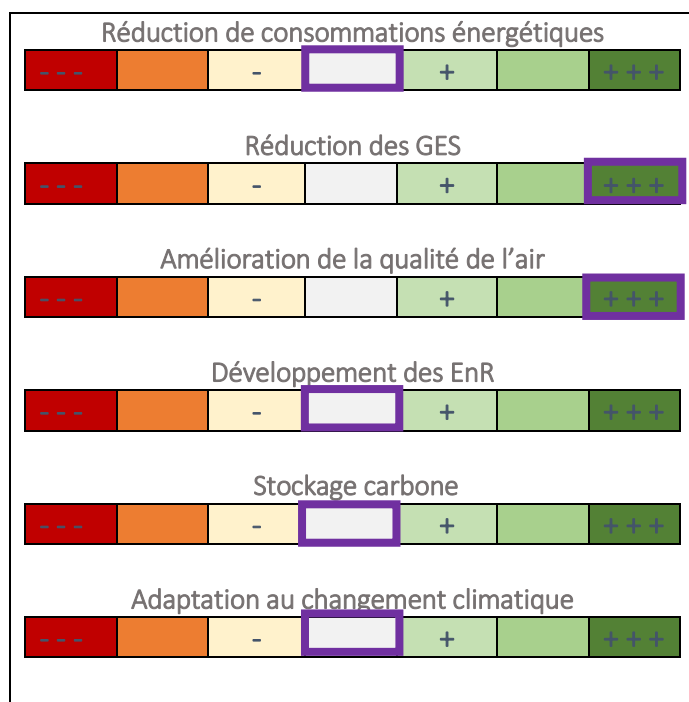
Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- PLH
- Plan Local Santé
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

Cette action consiste en un déploiement de moyens de la part de la collectivité. Sa réussite dépend aussi de l’implication des autres acteurs partenaires.

Impacts environnementaux :



Autres impacts environnementaux :

Impacts positifs sur le bruit (véhicules électriques...).

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Construire ces stations sur des zones déjà artificialisées (parkings déjà existants)

Indicateurs

- Mise en place d'une veille active
- Nombre de bornes sur voirie
- Nombre de bornes en parking
- Taux d'usage des bornes

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.9

Valoriser et développer le port multimodal industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône

Objectif (s) :

Développer le site multimodal industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône pour contribuer à réduire l'impact des activités logistiques et de transports de marchandises sur le territoire.

Cibles : Entreprises

Contexte :

Créé en 1982, le site industrialo portuaire est situé sur la rive droite du Rhône, à 30 kms au sud de Lyon, dans le département du Rhône. Implanté à la fois sur les communes de Givors, Loire Sur Rhône et St Romain en Gal (du nord au sud), ce site de 115 hectares relève de deux régimes fonciers distincts : EDF au Nord (propriétaire de 55 hectares) et CNR au Sud (concessionnaire de 70 hectares).

Localisé dans une région de forte dynamique et positionné sur des corridors (logistique, routier, ferroviaire et fluvial) à vocation nationale et européenne, le site de Loire/Saint Romain bénéficie d'une situation favorable à l'implantation d'activités industrielles et logistiques à vocations régionale, nationale ou mondiale (via la connexion possible aux ports maritimes).

Le site de Loire/Saint-Romain bénéficie d'un positionnement sur un des 9 corridors fret européens (Corridor 6), qui bénéficieront des principaux efforts de financement pour leur modernisation (signalisation, interopérabilité...). A proximité de Lyon, il est positionné sur un des principaux rouages d'interconnexion des corridors entre eux.

Le site (sur la partie CNR) dispose d'un quai public au service de la zone mais aussi de l'extérieur, d'un arrière-quai. Il est classé « itinéraire transport exceptionnel » et dispose d'une rampe ro-ro.

Actuellement, les activités peuvent être classées en deux pôles : pôle industriel et pôle transport, logistique.

Ce site dispose encore de quelques hectares disponibles pour accueillir des activités multimodales. Ce site est inscrit dans le Schéma portuaire de l'aire métropolitaine lyonnaise. Afin de veiller au développement de ce site, une charte a été signée en 2009 entre les différents partenaires, dont les collectivités. Chaque implantation d'entreprise est proposée à l'examen d'un comité partenarial réunissant l'ensemble des partenaires.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à :

- Poursuivre le travail de promotion et de valorisation du site qui est déjà entrepris par l'agence économique de Vienne Condrieu Agglomération.
- Le site a déjà vocation à accueillir des activités logistiques bimodales ou trimodales. Un tènement d'une superficie de 14 ha environ va se libérer en 2025. En collaboration avec la CNR, gestionnaire de foncier, il sera intéressant de lancer un appel à projet pour trouver une activité industrielle nécessitant un report modal.

Le foncier appartenant à EDF pourrait être en partie aménagé pour implanter des activités multimodales. Il a été proposé à EDF de concéder ce foncier à l'Agglo. Si cette hypothèse se confirme, l'Agglo aurait à réaliser les aménagements nécessaires à la mise en commercialisation du terrain (division du lot...).

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport – Dir. Agence Economique Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Commune de Loire sur Rhône <input checked="" type="checkbox"/> CNR <input checked="" type="checkbox"/> EDF <input checked="" type="checkbox"/> Comité partenarial de développement du SIP	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031
---	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Variables en fonction des actions menées		Moyens humains pour le suivi
NC	-	Non significatif

Liens avec autres stratégies :
 PDM (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques	
Réduction des GES	
Amélioration de la qualité de l'air	
Développement des EnR	
Stockage carbone	
Adaptation au changement climatique	

Autres impacts environnementaux :
 Réduction des nuisances liées au bruit et la qualité de vie

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Si développement de l'accessibilité routière du site, éviter les zones naturelles, espaces protégées et Trame Verte et Bleue lors de la création de nouveaux axes routiers
- (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création de voies/aménagements et privilégier les espaces déjà artificialisées

Indicateurs

- Eléments de promotion
- Nombre d'entreprises implantées sur le SIP
- Tonnage annuel par voie fluviale et ferroviaire
- Lancement de l'appel à projet pour les 14ha pour trouver une activité industrielle nécessitant un report modal
- Actions mises en place en matière de logistique urbaine

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.10

Valoriser le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal en développant sa fonction logistique

Objectif (s) :

Contribuer à réduire les impacts des flux logistiques routiers sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Cibles : Entreprises

Contexte :

En 2020, un appel à candidature a été lancée et une équipe de maîtrise d'œuvre a été recruté.

Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire d'un site embranché à St Romain en Gal qui permet l'accueil d'un train dit "complet" de 22 wagons. Le site est en activité, il permet l'acheminement de la pâte à papier pour l'une des plus grosses industries du territoire. Ce site revêt un caractère particulier et rare. Il se pose comme une alternative aux flux routiers et s'inscrit dans une réflexion plus large liée aux modes de transport non polluants. Par sa situation dans un environnement urbain, il trouve également un écho dans les réflexions sur la logistique urbaine et les flux du dernier kilomètre.

L'ambition est de consacrer ce site comme un vrai site de logistique, en lui donnant les moyens de son développement. Il s'agit de compléter les équipements de stockages et de bureaux pour rendre le lieu attractif et développer de nouveaux marchés et services, ancrés dans des nouvelles pratiques. Un développement de ce site contribuera à favoriser le fret ferroviaire et à limiter la place des poids lourds.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération a validé le lancement de l'opération de rénovation et d'extension du site embranché et les travaux de désamiantage du hangar principal ont été réalisés en 2019.

En fin d'année 2020, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié. Le projet prévoit de créer 4 bâtiments de stockage ainsi qu'un bâtiment dédié au personnel et à l'atelier. Le site sera conforme aux exigences ICPE de l'exploitant.

Les travaux se découpent en deux tranches :

- Une tranche ferme avec la création des bâtiments A (1 500 m²) et C (300 m²), ainsi que le bâtiment E (150 m²) pour le personnel
- Une tranche conditionnelle avec les bâtiments B (240 m²) et D (250 m²).

Le dossier Avant-Projet Définitif a été finalisé courant mars et le permis déposé en avril.

Le coût prévisionnel des travaux est de 2 305 300 € HT pour la tranche ferme et 517 000 € HT pour la tranche conditionnelle valeur MO (septembre 2020, mois de remise des offres de l'équipe de maîtrise d'œuvre).



DESCRIPTION DE L'ACTION

Le rôle de Vienne Condrieu Agglomération consiste à :

- Garder la maîtrise de ce site en restant propriétaire
- Mettre en œuvre le projet de réhabilitation et d'optimisation des bâtiments pour conforter la fonction logistique ferroviaire du site
- Anticiper, notamment dans le type de construction, de pouvoir faire évoluer ce site vers une fonction de logistique urbaine.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport – Dir. Agence Economique Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Commune de Saint Romain-en-Gal <input checked="" type="checkbox"/> Région Auvergne Rhône Alpes <input checked="" type="checkbox"/> Conseil départemental du Rhône <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant de la plateforme 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Coût travaux et étude		Moyens humains pour le suivi
3.5 K€HT		Non significatif

Liens avec autres stratégies : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> PDM (issu de) Points de vigilance/conditions de réussite :	Impacts environnementaux : <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Réduction de consommations énergétiques</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Réduction des GES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Amélioration de la qualité de l'air</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Développement des EnR</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Stockage carbone</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Adaptation au changement climatique</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Autres impacts environnementaux : Réduction des nuisances liées au bruit</td> </tr> </table>	Réduction de consommations énergétiques		Réduction des GES		Amélioration de la qualité de l'air		Développement des EnR		Stockage carbone		Adaptation au changement climatique		Autres impacts environnementaux : Réduction des nuisances liées au bruit
Réduction de consommations énergétiques														
Réduction des GES														
Amélioration de la qualité de l'air														
Développement des EnR														
Stockage carbone														
Adaptation au changement climatique														
Autres impacts environnementaux : Réduction des nuisances liées au bruit														

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)
- (E,R) Favoriser en premier lieu la réhabilitation des bâtiments, puis la création de nouveaux sur des zones déjà artificialisées

Indicateurs

- La maîtrise foncière du site est gardée
- Les travaux de réhabilitation sont réalisés
- La fonction logistique est réactivée

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.11

Accroître et optimiser l'offre de services

Objectif (s) :

Accroître la part modale des transports en commun (urbain et inter-urbain) grâce à un réseau performant s'adaptant à la demande à court, moyen et long terme.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Cette action du PDM a été initiée avant son entrée en vigueur du fait de l'opportunité qu'a constitué la remise en concurrence du réseau de transport collectif qui s'est déroulée en 2021, qui a pris effet le 1er janvier 2022 et qui arrivera à échéance fin août 2028. La nouvelle offre de service va commencer à être déployée à partir du mois d'avril 2022 et elle sera totalement déployée à compter du 1er septembre 2022.

Les principales évolutions par rapport au réseau en place jusqu'à fin 2021 sont les suivantes :

- Amélioration de la lisibilité globale de l'offre de service par application du principe « 1 ligne = 1 itinéraire ».
- Amélioration notable des fréquences de la ligne 1 (Stade de Malissol - Gare de Vienne – Estressin centre commercial).
- Amélioration notable des fréquences de la ligne 2 (Collège de l'Isle – Gare de Vienne – Hôpital).
- Mise en place d'une ligne régulière entre la gare de Givors et Chasse-sur-Rhône.
- Renforcement de la desserte des gares, des zones d'activités et des pôles médicaux.
- Meilleure complémentarité avec le réseau ferré.
- Amélioration significative du service de transport à la demande avec la création de la navette L'va.
- Mise en place d'un dispositif de promotion du covoiturage, notamment pour les déplacements domicile-travail.
- Renforcement de la politique marketing et commerciale, et déploiement de nouveaux outils (MaaS).
- Mise en place d'un nouveau SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs).
- Mise en place d'un intéressement significatif à la qualité de service.

En parallèle, Vienne Condrieu Agglomération s'est rapprochée du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que soit mise en place une tarification intégrée et combinée avec le réseau ferré, de façon à faciliter et à encourager l'usage du train, y compris pour des déplacements internes au territoire, notamment entre Chasse-sur-Rhône, Estressin, Vienne et ultérieurement Reventin-Vaugris.

Avec ces améliorations, l'objectif contractuel est d'atteindre un niveau de fréquentation total de plus de 2.8 millions de voyages par an à l'horizon 2028, soit 14% de plus qu'en 2019 pour l'ensemble du réseau et 19% de plus qu'en 2019 pour les seules lignes régulières (non compris les lignes à forte vocation scolaire).

L'amélioration de la desserte ferroviaire constitue également un enjeu fort pour l'agglomération du fait qu'elle bénéficie d'infrastructures sur son territoire et à proximité (vallée du Rhône sur les deux rives, vallée du Gier...), que la demande augmente et que la fréquentation pourrait augmenter encore sensiblement avec une amélioration de l'offre de service (connexions avec les agglomérations lyonnaises et stéphanoises notamment, mais également avec Valence, Péage-du-Roussillon...)...

Sur ce sujet, Vienne Condrieu Agglomération a fait savoir officiellement début 2021 à la Région Auvergne-Rhône Alpes et à SNCF Réseau son souhait de voir se développer sur son territoire une offre en transports en commun efficace et attractive comme alternative à l'utilisation individuelle de la voiture.

Elle a notamment :

- Fait savoir qu'elle était favorable à une augmentation de l'offre, tant en termes de fréquences que d'amplitudes horaires sur la ligne TER Voyageur déjà existante en rive gauche du Rhône, afin de parvenir à un service de type RER métropolitain., et qu'elle souhaitait que la réalisation de ce projet figure dans le prochain contrat de plan Etat-Région.

- Demandé à ce que puisse être lancée une étude sur l'opportunité d'une réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône du fait que les communes situées en rive droite de la vallée du Rhône connaissent un engorgement routier important, en particulier en raison des flux domicile-travail en lien avec la métropole lyonnaise et du fait que les difficultés de franchissement du Rhône vont s'aggraver avec la fermeture temporaire du Pont de Condrieu pour cause de réfection.

En application des dispositions du précédent PDU de ViennAgglo se poursuivent par ailleurs les études devant aboutir à la création d'une halte ferroviaire à Reventin-Vaugris. Le projet est inscrit dans le SCoT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019 et une étude d'opportunité rendue le 22 février 2021 et menée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la SNCF a montré l'intérêt d'un accès au sud de Vienne pour se rendre sur Lyon ou Valence et décharger la gare de Vienne en captant le bassin de vie côté sud. Une étude de faisabilité d'aménagement urbain, conduite par Vienne Condrieu Agglomération, est en cours pour intégrer les éléments du programme, prendre en compte le paysage, les contraintes d'accès, les études environnementales et le traitement du bâti actuel de l'ancienne gare au regard des usages identifiés.

Cette opération, d'un coût prévisionnel global évalué pour l'instant à 15.9 M HT, pourrait être programmée pour une livraison vers 2026.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Compte tenu du contexte et du cadre contractuel, l'action va consister dans un premier temps (2022/2023) à accompagner le délégataire (Vienne Mobilités) dans la mise en place effective du nouveau réseau, à concrétiser la mise en place d'une tarification combinée avec l'offre ferrée et à mettre en place en 2023 une nouvelle billettique.

Il s'agira ensuite de suivre attentivement l'évolution de la fréquentation et des performances du nouveau réseau. Un tableau de bord de suivi sera mis en place à cet effet et des points réguliers, au moins trimestriels, seront faits avec Vienne Mobilités.

Si besoin, il sera procédé à des ajustements de l'offre pour mieux répondre à la demande en lien avec le développement urbain futur et intégrer les évolutions contextuelles (réouverture du pont de Condrieu, mise en place de couloirs bus...).

A partir de 2026, il s'agira de préparer l'écriture d'un nouveau programme de consultation tenant compte des performances observées du nouveau réseau, de l'évolution de la demande de mobilité et des enseignements d'études que le délégataire en place a prévu de réaliser pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération (enquête auprès des non-clients, enquête origine/destination et enquêtes de satisfaction notamment).

Les principales pistes de travail envisagées pour l'instant à cette échéance, qui seront à confirmer et à enrichir d'ici là, sont :

- Une amélioration de l'offre de service à destination de la gare de Saint-Clair-les-Roches depuis la rive droite.
- Une extension mesurée de la desserte des lignes régulières en lien avec notamment avec les projets urbains.
- Un allongement des horaires de fonctionnement de certaines lignes, notamment en soirée.
- L'intégration de la halte de Reventin-Vaugris et des nouveaux P+R dans l'offre de service.

Sur le volet ferroviaire, Vienne Condrieu Agglomération maintiendra son implication dans la mise en œuvre et l'intégration urbaine de la future halte ferroviaire de Reventin-Vaugris et s'impliquera dans le suivi des études dont elle a sollicité la réalisation (amélioration significative de l'offre en rive gauche et opportunité de réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Vienne Mobilités
- Communes
- Région Auvergne Rhône Alpes
- SMT AML
- Sytral
- SNCF Réseaux
- TER Auvergne-Rhône-Alpes
- Etat

Phasage :

- 2022-2031

Le phasage est évoqué plus en détail dans la description de l'action.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
.....	Inclus en grande partie dans la DSP Contrôles qualité Etudes et AMO externalisés	
3.5 K€HT	9 300 k€ HT/an	

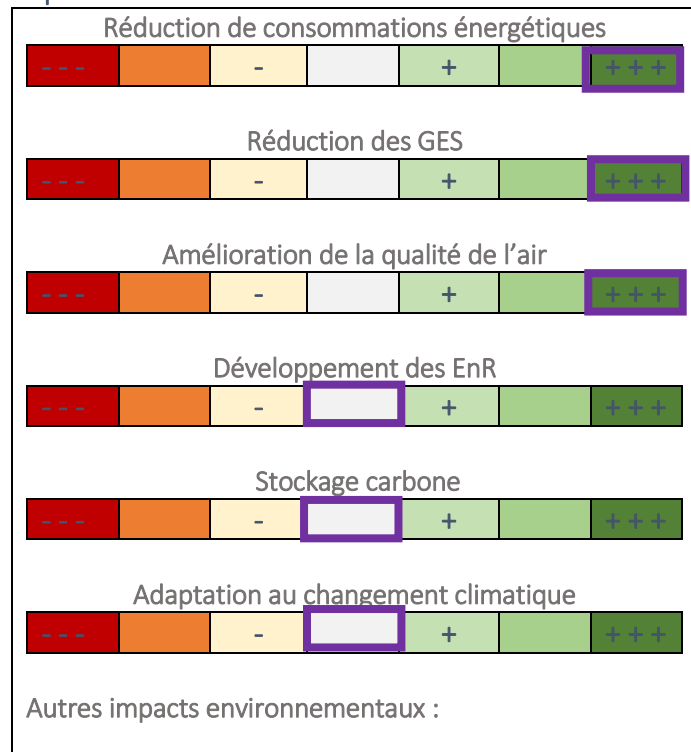
Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- PPA 3

Points de vigilance/conditions de réussite :

La crise Covid a provoqué une baisse de la fréquentation du réseau de transports en commun en 2020 et 2021. Elle a aussi modifié les habitudes de mobilité de la population avec un recours accru au télétravail. Il n'est pas possible de prédire les conséquences à moyen et long terme de ces évolutions sur la fréquentation du réseau.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre de voyages par an
- Coût annuel à charge de l'Agglo

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.12

Développer le MAAS (ou service de mobilité intégrée) et rendre plus accessible l'information multimodale

Objectif (s) :

Favoriser l'usage des mobilités alternatives en simplifiant et en fluidifiant le parcours usager/client.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

La multiplicité croissante des acteurs de mobilité et de leurs offres de service complexifie le parcours usager qui peine à les repérer, à se les approprier et qui doit passer d'un opérateur à un autre et d'une application ou d'un site Internet à un autre pour trouver les informations dont il a besoin et la meilleure offre, réserver un service ou acheter un titre de transport.

La MaaS (Mobility as a Service) marque un changement de perspective du système de mobilité plus axé vers l'utilisateur. Il s'agit d'un processus continu d'agrégation avec de multiples couches de service et de fonctionnalités. Il a vocation à simplifier le passage d'un mode de transport à l'autre pour un seul voyage, offrant une transition en douceur de l'information, de la réservation et du paiement. L'objectif de ce concept est de fournir à l'utilisateur une seule plate-forme lui permettant de choisir le mode de déplacement (transport en commun, vélo, autopartage, covoiturage, parking...) le plus utile/efficace à son besoin présent et de lui faciliter l'accès.

Le passage du mode de fonctionnement actuel à un MaaS totalement intégré (information multimodale étendue, acquisition et création de titres multimodaux tous modes, post-paiement...) est le sens de l'histoire mais la concrétisation de cette transition prendra de nombreuses années.

Il est proposé de profiter de la période 2022-2031 pour initier cette transition à l'échelle du territoire de l'agglomération et en lien avec le SMT AML et l'ensemble des AOM voisines.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le début de mise en place du MaaS va s'opérer en 2022 à la prise d'effet du nouveau contrat de DSP et de la mise en place le 1er septembre 2022 du nouveau réseau. Alimenté par le SAEIV, le MaaS proposera une information en temps réelle, personnalisée et multimodale :

- Rechercher d'itinéraires à partir d'une sélection de modes de transports interconnectés.
- Accès aux horaires théoriques et aux prochains départs en temps réel.
- Gestion de favoris pour un accès rapide et personnalisé à l'information.
- Possibilité d'abonnement à des « push notifications » pour être alerté en cas de perturbation sur les lignes.
- Repérage des arrêts de transport à proximité des principaux points d'intérêt du territoire.
- Accès en un clic au Tickizz (application de digitalisation des titres de transport).
- Fourniture d'une information adaptée aux PMR avec spécification de l'accessibilité des arrêts.
- Accès à la réservation/annulation d'une demande de transport à la demande.

Vienne Condrieu Agglomération se rapprochera de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour intégrer également dans le MaaS les données des lignes régionales. La démarche sera poursuivie et accentuée dans l'écriture du programme de consultation de la future DSP qui prendra effet le 1er septembre 2028. Vienne Condrieu Agglomération s'associera par ailleurs à toute démarche du même type prise à l'échelle du Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML).

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne mobilités <input checked="" type="checkbox"/> Autres opérateurs de mobilité <input checked="" type="checkbox"/> Région Auvergne-Rhône-Alpes <input checked="" type="checkbox"/> SMT AML <input checked="" type="checkbox"/> Département du Rhône <input checked="" type="checkbox"/> Département de l'Isère	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031 Le phasage est évoqué plus en détail dans la description de l'action.
---	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
	Produit MaaS inclus dans la DSP	
-	-	

Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques
Réduction des GES
Amélioration de la qualité de l'air
Développement des EnR
Stockage carbone
Adaptation au changement climatique
Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Évaluation Environnementale :
 Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

-

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.13

Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars

Objectif (s) :

Rendre le réseau de transports en commun plus performant pour qu'il constitue une alternative plus concurrentielle à l'usage de la voiture.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Comme l'a fait apparaître le diagnostic, le principal handicap du réseau L'va est sa forte dépendance aux conditions de circulation routière en particulier dans Vienne et au niveau des franchissements du Rhône où la congestion est fréquente, ce qui perturbe les services et ne procure aucun avantage concurrentiel aux transports collectifs vis-à-vis de la voiture puisque les bus et les cars sont bloqués comme elle dans le trafic.

Les temps de parcours peuvent ainsi aller du simple au double sur certains tronçons et certains créneaux horaires de la journée, d'où aussi une grande difficulté pour le délégataire à établir des fiches horaires fiables. Le seul couloir bus en place n'est déployé que sur une très courte portion du cours Marc-Antoine Brillier, à Vienne, dans le sens montant en direction de la gare SNCF.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Une étude est en cours pour mettre en place un couloir bus dans le sens montant du cours Marc-Antoine Brillier depuis les quais du Rhône jusqu'au couloir bus existant, ce qui finaliserait l'aménagement sur un linéaire total d'environ 300 mètres. L'objectif est que cet aménagement soit réalisé d'ici juillet 2025.

Une étude fine des temps de parcours va être menée entre septembre 2022 et janvier 2023 pour fiabiliser les temps de parcours globaux et en inter-stations en fonction des créneaux horaires et sur différentes périodes (un jour de semaine en période scolaire, les samedis...).

Cette étude permettra de mettre en évidence :

- Les temps de parcours par tronçon, par inter-stations et selon les créneaux horaires.
- Les temps perdus.
- Les temps d'échanges passagers.
- Les temps d'arrêts en stations.
- Les temps d'immobilisation (aux feux, aux giratoires...).

Cette étude permettra d'adapter finement les fiches horaires, de prévoir d'éventuels aménagements et d'améliorer la vitesse commerciale.

Elle viendra aussi alimenter et compléter une seconde étude, qui sera réalisée entre février et juin 2023, sur les points noirs de circulation.

Il s'agira d'une étude ciblée qui permettra de proposer des solutions d'aménagements avec des gains de temps de parcours identifiés.

Les solutions qui pourront être préconisées pourront être par exemple :

- L'installation de priorités bus aux carrefours à feux.
- L'installation de feux sur les giratoires avec priorité bus.
- La réservation de voies aux bus par marquage au sol.

- L'élargissement de chaussées.
- La mise en place de points d'arrêts sur voirie pour que les voitures ne dépassent pas le bus aux arrêts.
- La modification de certains sens de circulation ou de priorité.
- Etc.

Les conclusions de ces deux études amèneront Vienne Condrieu Agglomération à se rapprocher des collectivités compétentes (Communes, Départements...) pour obtenir que les aménagements proposés soient validés, planifiés et mis en œuvre

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Vienne Mobilités
- Communes
- Département de l'Isère
- Département du Rhône
- Etat

Phasage :

- 2022-2031

Le phasage est évoqué plus en détail dans la description de l'action.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Mise en œuvre du couloir bus du cours Brillier	Le coût de l'étude des temps de parcours et celui de l'étude des points noirs de circulation sont inclus dans le coût de la DSP pour l'exploitation du réseau de transports publics.	
5,3 M€ HT	-	

Le coût de l'étude des temps de parcours et celui de l'étude des points noirs de circulation sont inclus dans le coût de la DSP pour l'exploitation du réseau de transports publics.

Le coût de mise en œuvre du couloir bus du cours Brillier a été évalué à 6.15 M€ TTC, soit 5.13 M€ HT. C'est ce coût qui est pris en compte dans le total des investissements. Il est à noter cependant que ce projet mobilisera des fonds extérieurs à l'agglomération (subventions) à hauteur d'environ 4'650 k€.

Le coût des autres travaux évoqués dans la description de l'action n'est pas intégré dans les chiffres.

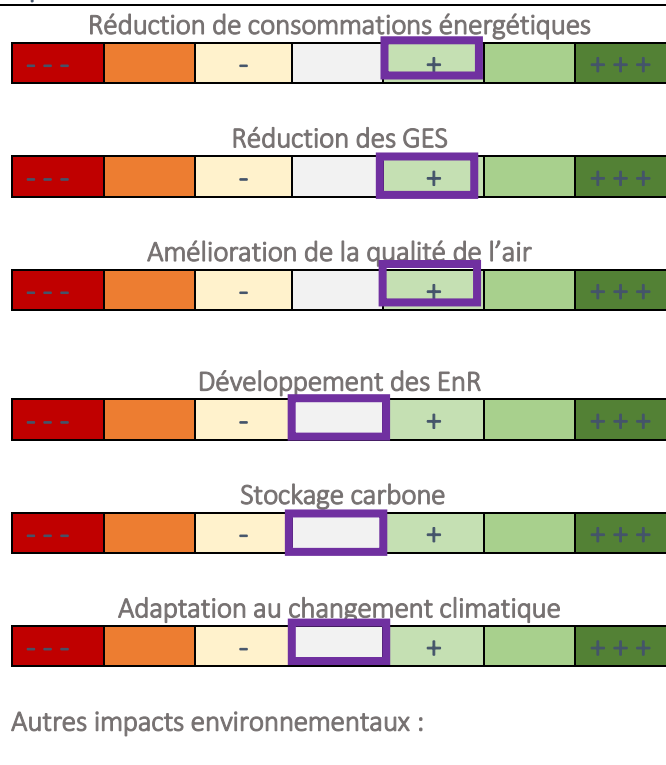
Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

La configuration des voiries dans le centre de la ville de Vienne va rendre difficile l'intégration de couloirs bus sur un linéaire important. La réussite de l'action dépendra aussi de la qualité de la collaboration avec les communes (engagement et conception réussie des aménagements mise en œuvre)

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Eviter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures, notamment au niveau des sites naturels sensibles
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)

Indicateurs :

- Réalisation de l'étude temps de parcours
- Réalisation de l'étude sur les points noirs de circulation
- Réalisation du couloir bus du cours Brillier
- Vitesse commerciale sur les lignes régulières du réseau

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.14

Privilégier l'urbanisation à proximité des gares et du réseau L'va

Objectif(s) :

Garantir l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, la protection de l'environnement et la limitation de l'étalement urbain.

Récréer les conditions de proximité entre lieux d'habitations et les réseaux de transports en commun pour limiter la part modale de la voiture individuelle.

Optimiser l'usage et l'efficacité des réseaux de transports.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

L'automobile permet une mise à distance (développement de la périphérie des agglomérations) et un éparpillement des fonctions urbaines (zones d'habitat, de commerces, de loisirs...) et elle constitue aujourd'hui le mode de déplacement le plus utilisé sur le territoire.

Cette prédominance s'explique de plusieurs manières :

- Le recours à la voiture est devenu pour beaucoup un réflexe.
- Les espaces publics et les voiries sont encore trop peu adaptés à la pratique des modes actifs.
- La desserte en transports en commun est par nature peu performante en dehors des zones denses.

De leur côté, pour être attractifs, les transports collectifs et les modes actifs (circulations douces) obligent à repenser la question de la densification et la notion des distances à parcourir.

L'époque impose désormais de traiter globalement les diverses formes de mobilité et tous les modes de déplacement, d'économiser l'espace, de préserver les espaces naturels, de favoriser la ville compacte et les quartiers reliés à la ville par une bonne desserte en transports en commun et accessibles à pied ou à vélo.

A périmètre constant ou quasi constant, il est possible d'améliorer encore l'offre en transports collectifs (fréquences, horaires de début et de fin de service, faible dégradation de l'offre pendant les vacances scolaires...) dans des conditions économiques acceptables et soutenables pour l'agglomération. Il est en revanche très difficilement envisageable, voire impossible, d'améliorer notablement l'offre tout en étendant géographiquement le réseau vers les zones de trop faible densité.

Pour ces raisons, privilégier une urbanisation à proximité des réseaux de transports en commun présente de multiples avantages pour l'agglomération :

- Amélioration de la fréquentation des transports collectifs et de son efficacité (coût par voyageur transporté).
- Plus de marges de manœuvre financières pour améliorer l'offre de service.
- Limitation de la part de ménages non desservis par des lignes régulières.
- Plus grande aptitude à atteindre les objectifs du PDM :
 - ✓ Réduction de la dépendance à la voiture et aux énergies fossiles.
 - ✓ Réduction des émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques...).

L'organisation spatiale du territoire en lien avec la mobilité est donc un enjeu crucial. Il s'agit de garantir la compatibilité des projets de développement urbain avec le PCAET, le PLH, le PDM et le futur PLUi (démarrage en 2023). Le PDM est un outil pour une meilleure intégration entre transports et urbanisme.

Le PLUi, avec son caractère prescriptif, viendra décliner le principe de lien entre urbanisme et transports grâce à son organisation selon trois grands axes nécessaires au développement territorial, qui sont : les espaces non bâtis à préserver (l'armature naturelle), les espaces construits ou à aménager (l'armature urbaine), ainsi que l'armature de la mobilité.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à :

- S'assurer du fait que l'intention de privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux de transports soit traduite dans le PLUi par :
 - ✓ Des dispositions réglementaires dans les périmètres proches des arrêts.
 - ✓ Des règles spécifiques sur la question du stationnement.
 - ✓ Des éléments intégrés dans les orientations d'aménagements et de programmation.
 - ✓ ...
- Dans une approche interactive, définir les périmètres autour des réseaux de transports qui serviront de base à la réflexion.

L'objectif est de réguler la dynamique de construction (délivrance des permis de construire) en dehors des périmètres concernés par un réseau de transports en commun.

Pour rappel, les permis ne peuvent être interdits en zone urbaine (U) d'après l'article R151-18 CU mais la constructibilité peut être fortement encadrée par le règlement écrit.

Le SCoT en tant que document de planification intégrateur, détermine à travers son DOO les espaces stratégiques de développement en lien étroit avec la stratégie mobilité. Cette stratégie mobilité pourra, en fonction du calendrier d'évolution des documents de planification (révision, modification), s'appuyer sur les prescriptions du PDM et du PLUi, notamment sur ces aspects d'urbanisation autour des réseaux de transports en commun.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Communes
- Agglomération : Dir. aménagement

Phasage :

- 2022-2031

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
		Suivi moyen humain
-	-	Non significatif

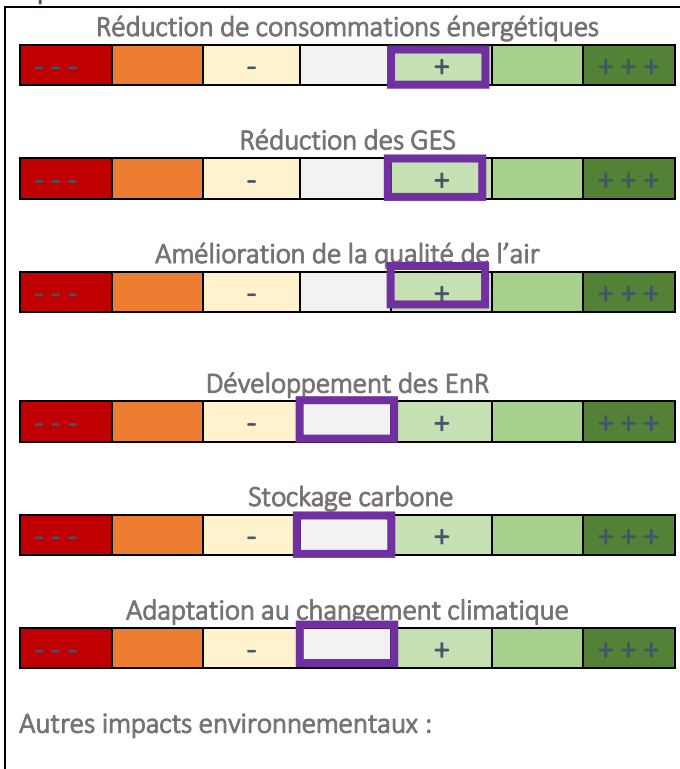
Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- PLUi (à venir)
- SCoT

Points de vigilance/conditions de réussite :

Difficultés légales, les arbitrages et le positionnement des curseurs en termes de densité, les éventuelles difficultés de portage

Impacts environnementaux :



Avis de l’Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs :

- Définition des périmètres stratégiques
- Intégration des dispositions réglementaires dans le PLUi
- Nombre et part de logements créés dans les périmètres stratégiques

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.15

Intégrer de manière raisonnée le stationnement autour des gares du territoire

Objectif(s) :

Donner sa juste place au rabattement automobile dans l'accès aux gares pour favoriser leur attractivité.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est traversé par un axe ferroviaire Nord/sud en rive gauche. Trois gares permettent l'accès au réseau ferroviaire. Chacune d'entre elles possède des poches de stationnement pour permettre le rabattement des automobilistes :

- ☑ Gare de Chasse-sur-Rhône : 150/200 places de stationnement et du foncier disponible pour augmenter la capacité
- ☑ Gare de Vienne Estressin : 15/20 places de stationnement et du foncier disponible pour augmenter la capacité
- ☑ Gare de Vienne Centre : 400/450 places de stationnement avec des places réservées abonnés TER avec des critères de priorisation (type covoiturage)

Une réflexion est en cours sur la réouverture de la halte ferroviaire de Reventin-Vaugris avec l'intégration d'un parking relais sur le foncier disponible.

Des gares situées hors du périmètre de l'agglomération mais utilisées par les résidents du territoire :

- ☑ Gare de Givors Ville (600 places de stationnement),
- ☑ Gare de Givors Canal (120 places de stationnement),
- ☑ Gare de Rive de Gier (305 places de stationnement),
- ☑ Gare de Saint Clair les Roches (400/450 places de stationnement).

Actuellement les gares du territoire connaissent des problèmes de saturation et en particulier la gare de Vienne Estressin.

Sans renoncer à offrir aux automobilistes de bonnes conditions d'accès aux gares, il faut proposer un dimensionnement de l'offre de stationnement de rabattement qui ne nuise pas aux autres modes ni aux possibilités de développement urbain autour des gares.



DESCRIPTION DE L'ACTION

En fonction du contexte urbain, des offres alternatives de rabattement existantes, de l'aire d'attraction naturelle de la gare mais aussi sa vocation au sein de la ligne du réseau ferré, l'offre en stationnement est susceptible de varier d'une gare à l'autre.

C'est à une échelle large que doivent être envisagées les différences d'intensité de rabattement automobile en gare. C'est en fonction du type de gare qu'il peut être envisagé les modalités les plus pertinentes pour garantir de bonnes conditions d'accès au train.

L'action consiste à :

- ☑ Pour toutes les gares du territoire et afin de dimensionner au mieux les besoins, il est nécessaire de connaître la fréquentation des gares et leur niveau de services, avoir des données d'aire de chalandise ainsi que des données sur la pratique de rabattement. En lien avec la SNCF gare & connexion et la Région Auvergne Rhône Alpes, mener des enquêtes en gare (comptages et interviews) afin de connaître les origines et destinations, les parts modales en rabattement...
- ☑ Identifier l'ensemble de l'offre tous modes présente en gare, analyser l'accessibilité de la gare afin d'encourager les modes de rabattement alternatifs et limiter le rabattement automobile.
- ☑ Lancer une réflexion sur l'amélioration du stationnement sur les gares existantes en respectant les principes suivants :

- ✓ Mutualisation et réversibilité, avoir une approche économe dans l'organisation et la conception des stationnements pour une moindre mobilisation du foncier et dans la génération de coûts par l'économie de places
- ✓ Intégration des places réservées à la pratique du covoiturage
- ✓ Implantation de voitures en autopartage pour les gares qui n'en possèdent pas, lancer une réflexion avec l'opérateur Citiz
- ✓ Pré-équiper les places de stationnement pour l'implantation de borne de recharge pour les véhicules électriques
- ✓ Insertion paysagère en limitant les impacts sur l'environnement (imperméabilisation des sols, effet îlot de chaleur, végétalisation...).

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- ✓ Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- ✓ Région AURA
- ✓ Gare et connexion
- ✓ SNCF réseaux
- ✓ Communes

Phasage :

- ✓ 2022-2031

Action qui peut être engagée à court terme (une réflexion déjà engagée sur la halte de Reventin-Vaugris).
Action en lien avec le développement de l'attractivité en gare.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Une étude par gare ou halte ferroviaire		Suivi moyen humain
100 K€HT	-	Non significatif

Liens avec les autres démarches :

- ✓ PLH (issu de)
- ✓ PLUi (à venir)

Impacts environnementaux :

Points de vigilance/conditions de réussite :

Coordinations des différentes entités, mise en commun des calendriers d'études et de travaux.

Réduction de consommations énergétiques



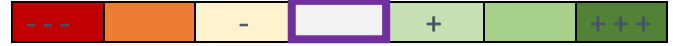
Réduction des GES



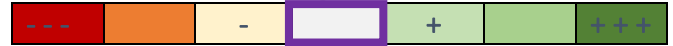
Amélioration de la qualité de l'air



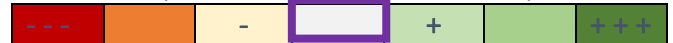
Développement des EnR



Stockage carbone



Adaptation au changement climatique



Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création de stationnements et privilégier les espaces déjà artificialisées
- (R) Sinon, utiliser des matériaux n'imperméabilisant pas les sols et favorisant l'infiltration
- (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée

Indicateurs :

- Lancement des études gares
- Nombre de gares/ halte traitée sur la question du stationnement (mises en œuvre des actions)

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.16

Renforcer le caractère multimodal de la gare de Vienne

Objectif(s) :

Favoriser la pratique intermodale, assurer l'interface entre la ville et le réseau de transports.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

La gare de Vienne est la principale gare du territoire, elle comptabilise plus de 4 700 montées/descentes en JOB. C'est une gare avec autant de montées que de descentes (gare « émettrice et réceptrice »). Ses usagers sont des usagers réguliers en très grande majorité. Les motifs sont essentiellement des motifs domicile-travail (46%) et domicile-études (24%). La gare de Vienne peut être utilisée également pour le motif loisirs (14%). Au départ de la gare, les usagers habitent principalement à Vienne (84%) et descendent majoritairement à Lyon (66%). En rabattement, la marche à pied (45%) et la voiture (39%) sont les principaux modes de déplacement avec un part non négligeable de déplacements en transport en commun (10%).

Le pôle d'échanges de Vienne a actuellement 3 sites. Dans la perspective de l'extension du réseau, l'une des composantes du PEM de Vienne risque de disparaître, ce qui mettra en tension les échanges sur le parvis de la gare. Il faut repenser le pôle d'échange dans sa globalité (gare routière, gare, espace public, services vélos, services...).

Il existe actuellement des problèmes de stationnement en gare de Vienne mais à moyen et long terme, la contrainte sur le stationnement voiture pourrait se réduire avec des reports de rabattement vers les autres gares (Saint-Clair-les-Roches, Reventin-Vaugris en cours d'étude pour une réouverture, Chasse-sur-Rhône, Estressin...). Par ailleurs, quelques réflexions sont en cours notamment l'idée de remplacer le dépose minute actuel par de la pose et dépose par des véhicules type TAD. La dépose par les véhicules légers se ferait dans le parking Effia avec 20 minutes gratuites.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est d'articuler des mobilités de provenance et d'ampleurs différentes pour permettre au voyageur d'accéder ou de changer de mode de transport. Il faut optimiser ses échanges, tout en anticipant et infléchissant la répartition modale vers des équilibres modaux soutenables. Un véritable rôle stratégique du pôle d'échanges s'ajoute à l'enjeu de son intégration urbaine. Le pôle d'échanges est un marqueur urbain de l'offre de mobilité qui associe l'ensemble des services.

Pour améliorer et valoriser les fonctions de pôle d'échanges multimodal de la gare de Vienne, de créer un véritable pôle garantissant une intermodalité efficace, facile et sécurisée pour les usagers, Vienne Condrieu Agglomération doit fédérer les acteurs qui interviennent dans l'exploitation et le fonctionnement autour d'une démarche de « comité de pôle » l'enjeu est de coordonner l'ensemble des partenaires dans la définition du projet et de son financement.

Aussi l'action consiste à :

- Maintenir et conforter le « comité de pôle » animé par Vienne Condrieu Agglomération qui est constitué d'acteurs intervenant sur le pôle gare de Vienne mais également sur les autres gares du territoire, le comité regroupe : Vienne Condrieu Agglomération, la ville de Vienne, la ville de Chasse sur Rhône, SNCF Réseau et Gares & Connexions, la région Auvergne Rhône Alpes, délégataire du service de transports, gestionnaires de voirie, ...
- Rédaction d'un cahier des charges d'une mission d'accompagnement pour l'aménagement du PEM et lancement de la mission,
- Elaboration d'un diagnostic fonctionnel actuel et prospectif,

- Définition de scénarios d'aménagement intégrant toutes les composantes (accessibilité PMR, services vélos, covoiturage Klaxit...)
- Elaboration du projet d'aménagement et de son plan de cofinancement,
- Réalisation des études d'avant-projet et lancement des marchés de travaux.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Transport

Partenaire(s) :

- Région AURA
- Gare et connexion
- SNCF réseaux
- Commune de Vienne
- Exploitant

Phasage :

- 2022-2031

Action qui peut démarrer à court terme.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Etude PEM		Suivi moyen humain
40 K€HT	-	Non significatif

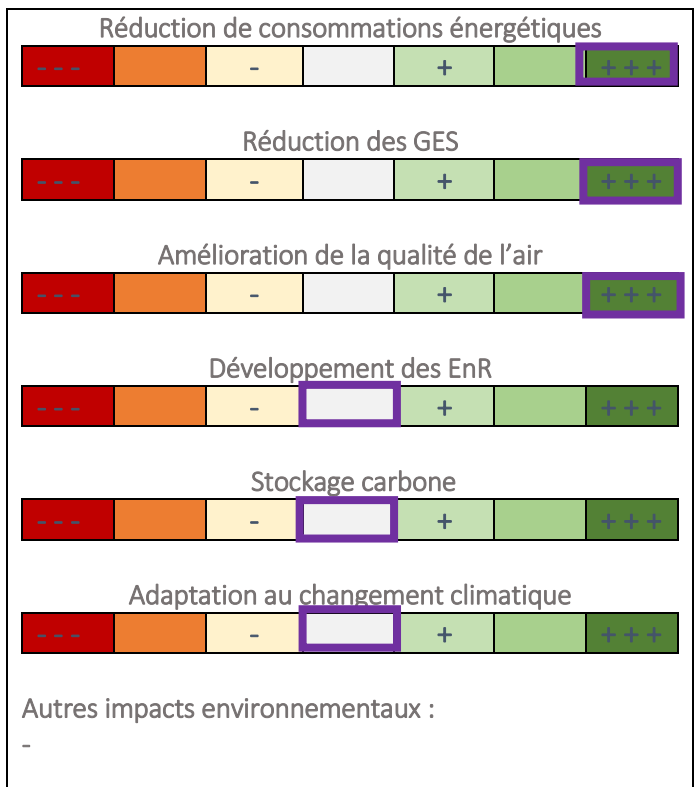
Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Coordination de l'ensemble des acteurs.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Privilégier les voies de circulations existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les mobilités douces
- (E) Eviter l'artificialisation des sols si création de parkings-relais
- (R) Sinon, utiliser des matériaux n'imperméabilisant pas les sols et favorisant l'infiltration

- (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée

Indicateurs :

- Maintien du comité de pôle
- Rédaction du cahier des charges de l'étude PEM, lancement et réalisation de l'étude
- Réalisation des études AVP et lancement des travaux

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité



ACTION

B.17

Renforcer l'attractivité autour des gares du territoire

Objectif(s) :

Valoriser le mode ferré comme alternative efficace en l'associant aux politiques de transport, d'aménagement et d'urbanisme.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

La mise en cohérence entre l'aménagement urbain du territoire et le développement des transports en commun apparaît aujourd'hui comme incontournable. Les préconisations des documents supérieurs en matière de densification urbaine incitent à davantage de cohérence dans la mise en œuvre des politiques de planification urbaine et celle concernant la mobilité.

La voie ferrée structurante en rive gauche du Rhône est très utilisée pour le transport de voyageurs, elle structure historiquement l'urbanisation, c'est un véritable axe de développement territorial. L'aménagement et la valorisation des pôles-gares représente un objectif important pour le SCoT des Rives du Rhône. Il affirme la volonté que l'habitat, les activités tertiaires et de services soient localisées de façon préférentielle dans les secteurs bénéficiant d'une excellente desserte en transports en commun et notamment à proximité des pôles gares. Les pôles gares constituent des secteurs privilégiés de l'essor démographique et urbain.

Le territoire est en réflexion sur des projets de développement des quartiers gare de Chasse sur Rhône et d'Estressin.



DESCRIPTION DE L'ACTION

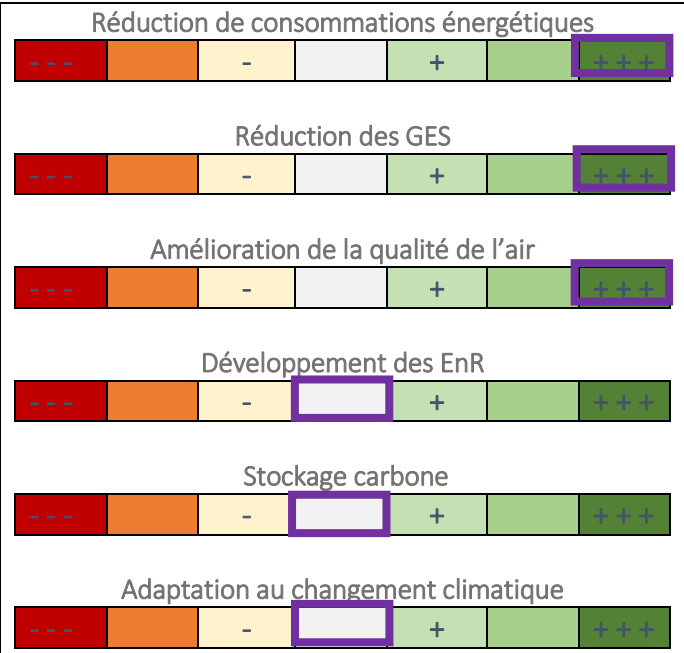
Afin de créer les conditions d'un urbanisme durable et favorable à l'usage des transports par le plus grand nombre, le PDM préconise d'élaborer une stratégie de développement autour des axes de transports et en particulier autour de l'axe ferroviaire :

- Observer les mutations urbaines et les opportunités foncières dans les secteurs à proximité des gares du territoire. Il s'agit de produire un suivi de l'évolution urbaine des secteurs situés dans un rayon de 500m autour des gares et haltes ferroviaires. Identifier les opportunités de développement et de densification. Ces outils contribueront à l'élaboration de la stratégie foncière en identifiant les sites stratégiques qui pourront accueillir à terme en priorité le développement. Constituer des réserves foncières autour des gares et haltes.
- Envisager des règles communes pour les documents d'urbanisme (augmentation de la densité autour des gares dans un rayon de 500 mètres, élaboration d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) autour des pôles gares de l'agglomération...).
- Travailler sur les questions du rabattement en gare et sur l'aspect dimensionnant du stationnement aux abords des gares.
- Pour la programmation au sein même des bâtiments voyageurs, travailler avec SNCF Gares&Connexions dans le cadre du programme « 1001 gares » qui a désormais évolué en « Place de la Gare ! ». Ce programme vise à réinventer les gares en y implantant des activités et services à destination des voyageurs et riverains. Le programme a pour objectif de soutenir le développement économique local et à maintenir des gares animées sur tout le territoire. Il s'agit avec « Place de la Gare ! » de réaffirmer la raison d'être des gares, autour de 6 univers (mobilité, services à la personnes, commerces du quotidien, logistique, promotion du territoire, soutien à des énergies renouvelables) au service du développement des mobilités non carbonées et de la vitalité économique de chaque territoire.
- Assurer la coordination de l'action en organisant des réunions de travail entre les services urbanisme, habitat, développement économique et mobilité et les partenaires.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Région AURA <input checked="" type="checkbox"/> SNCF Gares et connexion <input checked="" type="checkbox"/> SNCF réseaux <input checked="" type="checkbox"/> Communes	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031 Action qui peut démarrer à court terme.
---	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
		Suivi moyen humain
NC	-	Non significatif

Liens avec les autres démarches : <input checked="" type="checkbox"/> PDM (issu de) <input checked="" type="checkbox"/> PLH <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local Santé Points de vigilance/conditions de réussite : Coordination de l'ensemble des acteurs de la mobilité et également des acteurs sur les aspects urbanisme et réglementaire.	Impacts environnementaux :  <p>Autres impacts environnementaux : -</p>
---	---

Avis de l'Evaluation Environnementale :

 (E) Favoriser les bâtiments déjà existants pour le développement d'activités et services, plutôt que la création de nouveaux bâtiments (pour limiter la consommation d'espace)

Indicateurs :

- Réunion de travail avec les partenaires
- Des règles communes pour les documents d'urbanisme ont été établies
- Suivi des évolutions (mutations et évolutions foncières) autour des gares
- Nombre de gares où l'attractivité a été travaillée, améliorée

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Développer les alternatives à la voiture individuelle



ACTION

B.18

Travailler sur la réduction des vitesses sur les grands axes circulés

Objectif(s) :

Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques et au bruit tout en améliorant les conditions de circulation.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a évolué récemment et a intégré le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Ce PPA, dit PPA 3, est en cours de révision. Une concertation du public a été menée au printemps 2021 et il est prévu que la démarche aboutisse à la fin du premier semestre 2022.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important sur la grande agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment au dioxyde d'azote (NO₂), aux particules fines (PM_{2,5}) et à l'ozone (O₃).

Ce PPA 3 va intégrer un plan d'action partenarial et multi-thématiques, avec des actions dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de l'urbanisme, du bâtiment et des activités agricoles et industrielles. L'un des défis inscrit dans le projet de plan d'action du PPA 3 est de « diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières ». Trois actions en découlent dont l'une est de « porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées » (action M.4.1). Cette action se décline elle-même en deux sous-actions :

- Sous-action M.4.1.1 : conduire une étude exploratoire permettant d'identifier les sections autoroutières aux abords desquelles le niveau de pollution de l'air pourrait justifier un abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA).
- Sous-action M.4.1.2 : mettre en œuvre des abaissements ponctuels, selon les conclusions de l'étude évoquée précédemment.

Lors de l'élaboration du diagnostic, en référence aux travaux de l'Observatoire Régionale des Nuisances Environnementales (ORHANE) qui qualifie des zones de nuisances croisant l'air et le bruit, il a été mis en évidence que 60% de la population de l'Agglomération habite en zone dégradée. Cette zone recouvre essentiellement la vallée du Rhône et les abords de l'A7 et concerne également les abords de routes à fort trafic en entrée et en sortie de zones agglomérées (Pont-Evêque, Ampuis, Condrieu...).

Des réductions ciblées de la vitesse de circulation permettent généralement de réduire les émissions de polluants des véhicules, notamment des oxydes d'azote et des particules.

ATMO estime ainsi, qu'au droit d'une section à fort trafic, les baisses d'émissions de Nox seraient d'environ :

- 15% si passage de 130 km/h à 110 km/h.
- 10% si passage de 110 à 90 km/h.
- 5% si passage de 90 à 70 km/h.

Ces chiffres sont valables pour le fonctionnement d'un véhicule particulier. Ces chiffres sont différents pour les VUL/PL



DESCRIPTION DE L'ACTION

Compte tenu des niveaux d'exposition d'une partie de la population mis en évidence par l'ORHANE, Vienne Condrieu Agglomération s'inscrira de façon volontariste dans la mise en œuvre de l'action M.4.1, déjà évoquée, et de l'action M.4.2 qui vise à « mettre en

place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente ».

Sous réserve des conclusions de l'étude exploratoire prévue dans le PPA 3, Vienne Condrieu Agglomération soutiendra une mesure de réduction de la vitesse maximale autorisée sur l'A7 au nord de la barrière de péage de Vienne-Reventin, avec un passage de 110 km/h à 90 km/h. Cette mesure contribuerait pleinement aux objectifs du PPA et serait d'autant plus justifiée que les simulations d'ATMO témoignent que la baisse sur les oxydes d'azote sera plus faible en dehors de la métropole lyonnaise. Elle permettrait en outre de réduire l'exposition des populations situées à proximité immédiate de l'A7 sachant que plusieurs établissements recevant du public (ERP) sont situés en zones dégradées.

Dans une première phase et sans attendre les conclusions de l'étude précitée, elle travaillera à la réduction des vitesses (passage à 70 km/h envisagé) et à la requalification de l'accès nord de l'autoroute par la RD1407 (Boulevard du Rhône). L'étude de programmation des aménagements du boulevard du Rhône Nord a été lancée début 2022.

La Communauté d'Agglomération contribuera à initier des réflexions du même type, en lien avec les Départements compétents, le long de la RD75 (Pont-Evêque-Septème), de la RD36 (Chuzelles-Luzinay) et de la RD386 (Condrieu-Givors).

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport

Partenaire(s) :

- Etat
- DDT du Rhône
- DDT de l'Isère
- DREAL
- Région Auvergne-Rhône-Alpes ?
- Métropole de Lyon
- Communes
- ATMO AuRA
- Cerema/DterCE
- Exploitants routiers

Phasage :

- 2022-2031

Le calendrier de mise en œuvre de l'action sera en partie tributaire de celui qui sera arrêté dans le cadre du PPA 3 puis des conclusions de l'étude exploratoire qui sera menée et de sa concrétisation, ou pas.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Etude exploratoire PPA 3 Etude de programmation Boulevard du Rhône Etudes complémentaires et maîtrise d'œuvre Travaux		
5 M€	-	

Les coûts d'investissement indiqués comprennent en particulier la requalification de l'entrée nord de Vienne (secteur Estressin) pour un montant de 4.5 M€ TTC. Le coût à charge de Vienne Condrieu Agglomération sera inférieur à ce montant car il est espéré des co-financements externes à hauteur de 2.5 M € TTC.

Les coûts d'investissement relatifs à d'autres travaux ou aménagements d'envergure qui seraient réalisées d'ici à 2031 ne sont en revanche pas pris en compte (montants trop incertains).

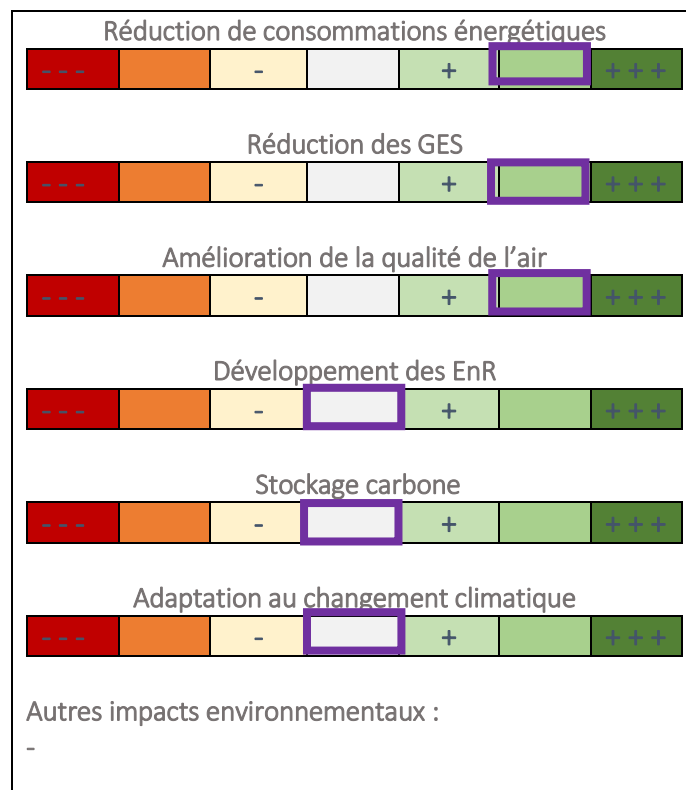
Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

Vienne Condrieu Agglomération n'étant pas maître d'ouvrage de la plupart des infrastructures précitées (A7, N7...), elle n'est pas décideuse. La concrétisation de l'action dépend pour une part du positionnement d'autres entités et pour une autre part des conclusions de l'étude exploratoire (évaluation des impacts des mesures de réduction de la vitesse).

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E,R) Mettre en œuvre des études sur l'impact des réductions de vitesses sur la fluidité du trafic et la qualité de l'air, pour confirmer les impacts positifs.

Indicateurs :

- Réalisation de l'étude d'exploratoire
- Mise en œuvre de mesures d'abaissement de la vitesse
- Evolution qualité de l'air aux abords des axes concernés
- Evolution des nuisances sonores aux abords des mêmes axes

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Développer les alternatives à la voiture individuelle



ACTION

B.19

Protéger les établissements recevant du public sensible exposés aux nuisances

Objectif(s) :

Maintenir les conditions d'un cadre de vie sain sur les secteurs les plus impactés par les nuisances.

Réduire les nuisances "mobilité" autour des établissements recevant un public sensible qui ne pourraient pas être déménagés (ou en attendant qu'ils le soient).

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

L'Observatoire régional des nuisances environnementales (ORHANE) qualifie les zones de nuisances croisant l'air et le bruit. Il estime que 60% de la population de l'Agglomération habite en zone dégradée. Cette zone recouvre essentiellement la vallée du Rhône et les abords de l'A7. Les abords de routes à fort trafic, en entrée de zones agglomérées, sont également concernés (Pont-Evêque, Ampuis, Condrieu...). La commune de Chasse-sur Rhône (intégré dans l'aire urbaine de Lyon) est la seule commune du territoire à disposer d'un Plan de prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPA 3 va intégrer un plan d'action partenarial et multi-thématiques, avec des actions dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de l'urbanisme, du bâtiment et des activités agricoles et industrielles. L'un des défis et l'une des actions inscrites dans le projet de plan d'action du PPA 3 est de prévoir un traitement spécifique des secteurs et ERP sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée (U.2) et d'intervenir au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée et limiter l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée. (U.2.1). Cette action est déclinée en trois sous-actions :

- Sous actions U.2.1.1 Encourager les EPCI à se doter de cartes stratégiques Air ou d'outils d'aide à la décision
- Sous actions U.2.1.2 Proposer des adaptations de ces bâtiments existants les plus exposés pour limiter l'exposition des publics accueillis à la pollution
- Sous actions U.2.1.3 Eviter l'implantation de nouveaux ERP en zone exposée à la pollution de l'air ou imposer le choix de solutions constructives adaptées en cas de difficultés pour trouver des sites alternatifs



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste pour Vienne Condrieu Agglomération avec l'ensemble des partenaires à :

- Organiser un comité de suivi avec l'ensemble des partenaires acteurs sur cette thématique (les différents services de l'agglomération, ATMO, les ERPS...)
- Actualiser la mise en corrélation par une étude cartographique dynamique précise, l'ensemble des ERPS du territoire de Vienne Condrieu Agglomération et leurs niveaux d'effectifs croisés aux zones de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Développer une stratégie long terme afin de ne plus ouvrir de nouveaux ERPS dans les zones sensibles identifiés sur carte et de déménager (dans la mesure du possible) les ERPS mal positionnés sur des secteurs où les risques sont minimes ou absents ; pour ceux difficilement délocalisables ou en attente de délocalisation, mettre en place des actions de protection :
 - ✓ Agir sur l'apaisement des voies en travaillant sur le profil, la réduction des vitesses, mises en contraintes des shunts, limiter la circulation sur axes critiques en revoyant les plans de circulation.
 - ✓ Organiser des mobilités, agir de manière globale pour diminuer la part modale voiture individuelle (l'ensemble des actions du PDM)
 - ✓ Mettre en œuvre des moyens techniques de protection comme la construction de murs et écrans anti-bruit...

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> ERPS <input checked="" type="checkbox"/> ATMO <input checked="" type="checkbox"/> DDT <input checked="" type="checkbox"/> Communes	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031 En lien entre le PDM et le PCAET, action qui peut s'initier à très court terme et se poursuivre tout au long de la durée du PDM.
--	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Etude pour la définition de solutions d'aménagements sur les sites ERPS problématiques : => 25 k€HT Enveloppe travaux variables en fonction des ERPS traités et des actions menées	Moyens humains pour le suivi	
300 à 500 K€HT	Non significatif	

Liens avec les autres démarches : <input checked="" type="checkbox"/> PDM (issu de) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local Santé <input checked="" type="checkbox"/> PPA3 Points de vigilance/conditions de réussite : Coordination de l'ensemble des acteurs.	Impacts environnementaux : <p>Réduction de consommations énergétiques</p> <p>Réduction des GES</p> <p>Amélioration de la qualité de l'air</p> <p>Développement des EnR</p> <p>Stockage carbone</p> <p>Adaptation au changement climatique</p> <p>Autres impacts environnementaux : Réduction des nuisances liées au bruit et la qualité de vie</p>
---	--

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Restreindre la circulation automobile aux abords des établissements sensibles sur certaines plages horaires ou de manière permanente

Indicateurs :

- Identification des ERPS
- Cartographie dynamique
- Nombre d'ERPS implantés hors zone à risque

Nombre d'ERPS où des actions de protections ont été mises en place

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Développer les alternatives à la voiture individuelle



ACTION

B.20

Inciter les employeurs à recourir à l'autopartage pour faciliter l'extension du parc et son usage par les particuliers

Objectif(s) :

Développer l'offre d'autopartage et réduire le parc de véhicules en circulation destinés aussi bien aux usages professionnels que privés.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Depuis 2015, Vienne Condrieu Agglomération, en partenariat avec la Ville de Vienne, Advivo et la CCI Nord Isère, a contribué à la mise en place d'une offre locale d'autopartage en boucle, opérée par Citiz Alpes-Loire.

L'intensité de l'offre a un peu varié ces dernières années.

Début 2022, elle était constituée de 4 véhicules répartis dans 4 stations, toutes situées dans Vienne. Le service s'adresse à tous les professionnels et particuliers ainsi qu'aux agents des structures partenaires mais bien que le service soit en place depuis sept ans, les usages (nombre de réservations, distances parcourues...) sont encore faibles dans l'absolu et comparés à d'autres agglomérations régionales.

Compte tenu de ses impacts positifs, développer l'autopartage en boucle fait sens et s'inscrit dans la politique globale de mobilité voulue par Vienne Condrieu Agglomération :

- L'autopartage a un impact positif sur la démotorisation des ménages. Il permet à certains ménages de se démotoriser totalement et à d'autres de réduire leur taux d'équipement. Pour les ménages qui bénéficient d'une offre alternative de bon niveau, l'autopartage est le service ultime qui leur permet d'envisager de se passer d'une voiture personnelle.
- Les études menées au niveau national montrent que les ménages qui ont adhéré à un service d'autopartage utilisent ensuite moins la voiture et davantage les modes alternatifs (transports en commun, marche, vélo, covoiturage...).
- L'autopartage est un moyen de rajeunir et de verdir le parc de véhicules en circulation. Les véhicules partagés sont en moyenne plus récents, mieux entretenus et plus verts que la moyenne des véhicules. Parmi les 4 voitures en service début 2022 à Vienne, une est électrique (Renault Zoé) et une autre est hybride (Renault Clio 5 Hybrid).
- Développer l'offre enclenche un cercle vertueux puisqu'il permet de diversifier la gamme de véhicules mis à disposition des usagers, qu'il installe de plus en plus nettement le service dans le paysage urbain, qu'il rapproche l'offre des habitants (plus grande densité au km²) et qu'il rassure les usagers (si le véhicule le plus près de chez eux est déjà réservé, ils pourront se rabattre sur un véhicule proche).
- Développer l'usage de l'autopartage dans un cadre professionnel permet de faire connaître et d'essayer le service et facilite son usage dans un cadre privé.

Mixer les usages professionnels et privés facilite la rentabilisation du service car les professionnels ont des déplacements plus longs et plus rémunérateurs. Le mixage améliore le taux d'utilisation des véhicules car les professionnels ont surtout des besoins en journée et en semaine et les particuliers surtout en soirée et le week-end.

Au-delà de l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération et de celui de ses partenaires, un moyen de développer l'offre d'autopartage est d'inciter les employeurs à y recourir, dans leur propre bénéfice :

- Réduire le coût de leurs déplacements en optimisant la taille de leur parc et en décidant de recourir à l'autopartage pour écrêter toutes les pointes d'utilisation.
- Pour ceux qui sont installés en centre-ville, ne plus avoir à se préoccuper de gérer des véhicules de service (stationnement,

nettoyage, entretien...).

- Valoriser leur image par un engagement concret au titre de leur responsabilité sociétale.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action ciblera les employeurs publics et privés, notamment ceux implantés dans les zones denses, ainsi que les aménageurs et promoteurs immobiliers qui peuvent utilement intégrer l'autopartage dans leurs projets (construire moins de places de stationnement en échange d'un soutien actif à la mise en place et aux premières années de financement d'une offre d'autopartage).

L'action de Vienne Condrieu Agglomération consistera :

- A mettre en place des actions de sensibilisation et d'information auprès des employeurs publics et privés, des aménageurs et des promoteurs immobiliers.
- A informer et à sensibiliser les communes sur la possibilité et les modalités d'intégration de l'autopartage dans un projet d'aménagement.
- A faciliter la mise en relation des parties prenantes (dont l'opérateur d'autopartage déjà en place) et la constitution d'une offre partenariale équilibrée et engageante.
- A faciliter la mise en œuvre du service et à veiller à la cohérence d'ensemble dans le déploiement géographique de l'offre d'autopartage.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport

Partenaire(s) :

- Employeurs privés
- Employeurs publics
- Aménageurs et promoteurs immobiliers
- Communes
- Citiz Alpes Loire
- Le cas échéant, d'autres opérateurs d'autopartage

Phasage :

- 2022-2031

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
-	-	

Vienne Condrieu Agglomération joue essentiellement dans cette action un rôle de facilitateur qui pourra être assuré par la Direction Transports et Mobilités. Il n'est pas prévu d'intervenants extérieurs (réalisation d'étude ou autre). Le coût des actions de sensibilisation et de communication est marginal.

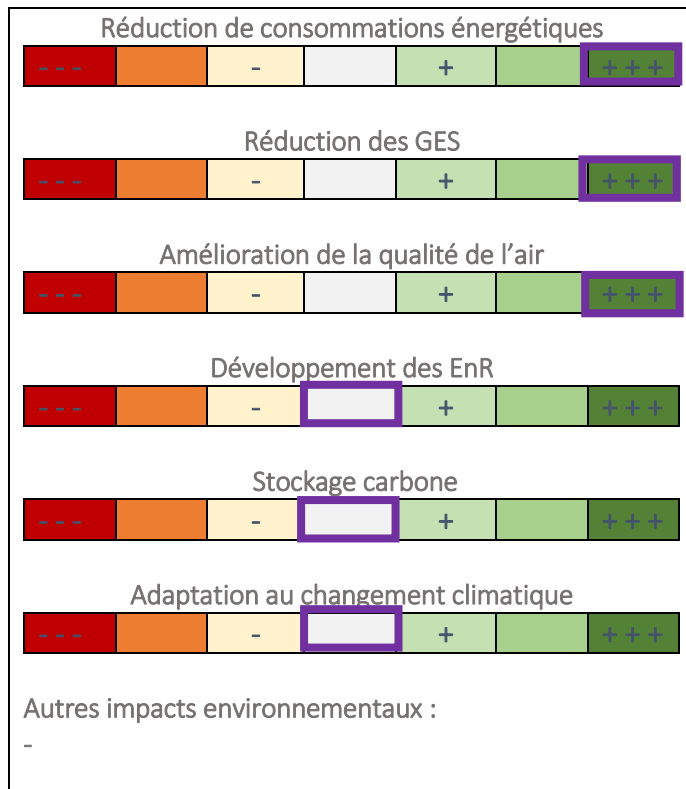
Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Cette action consiste en un déploiement de moyens de la part de la collectivité. Sa réussite dépend aussi de l'implication des autres acteurs partenaires et notamment des employeurs

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée.

Indicateurs :

- Réalisation de campagnes de sensibilisation
- Nombre de véhicules partagés soutenus par un employeur
- Croissance du parc de véhicules partagés
- Croissance des usages

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Développer les alternatives à la voiture individuelle



ACTION

B.21

Etudier la faisabilité de réduire le trafic de transit poids lourd

Objectif(s) :

Limiter les nuisances engendrées par un trafic poids lourd de transit dans le tissu urbain de Vienne.

Améliorer le cadre de vie de la population en favorisant les aménagements pour les modes alternatifs.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Le territoire de Vienne est impacté par les nuisances sonores et par la pollution, liées en grande partie au trafic automobile et poids lourd. Il est contraint par un niveau de congestion élevé tout au long de la journée. La circulation des poids lourds en transit dans Vienne voire dans les communes à proximité (notamment dans les communes traversées par la RD 386 qui reste un axe fort de transit pour les poids lourds) accentue ce sentiment général de dégradation du cadre de vie et de génération de nuisances.

Il est donc nécessaire de mener une réflexion afin d'établir un état des lieux des circulations et de proposer un schéma de circulation sur le territoire de Vienne permettant de privilégier au maximum les flux de transit sur l'A7 et en parallèle de renforcer les contrôles pour décourager la traversée du centre urbain de Vienne.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à :

- Constituer un groupe de suivi avec l'ensemble des acteurs concernés par la réflexion : Vienne Condrieu Agglomération, commune de Vienne et autres communes concernées, départements, Etat...
- Co-construire un cahier des charges dans la perspective de lancer une étude de faisabilité pour interdire les flux de transit sur le territoire de Vienne qui inclurait :
 - ✓ Un état des lieux du plan de circulation actuel de la commune, des flux de circulation sur le territoire grâce à la réalisation de comptages routiers, d'une enquête cordon/OD pour identifier les flux routiers notamment les flux de transit...
 - ✓ La définition d'une stratégie globale incluant les communes impactées et l'élaboration d'un plan d'actions guidant vers la définition d'un nouveau plan de circulation contraignant les poids lourds en leur imposant un itinéraire sur les axes routiers et autoroutiers, proposant des contrôles d'accès en ville (arrêtés, vidéoverbalisation intelligente, aménagements de voirie...). Une stratégie globale qui est en lien étroit avec la création du demi-échangeur sud de Vienne.
- Suivre l'étude en assurant un pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport

Partenaire(s) :

- Commune de Vienne
- Autres communes impactées

Phasage :

- 2024-2025

<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Départements du Rhône <input checked="" type="checkbox"/> Département de l'Isère <input checked="" type="checkbox"/> Etat 	<p>Une étude qui sera en lien avec d'autres actions du PDM notamment sur la question des flux de transit, sur l'apaisement des cœurs de villes, du traitement des ERPS.</p>
---	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Etude de faisabilité pour l'interdiction des flux de PL en transit au cœur de Vienne	Moyens humains pour le suivi	
80 K€HT	Non significatif	

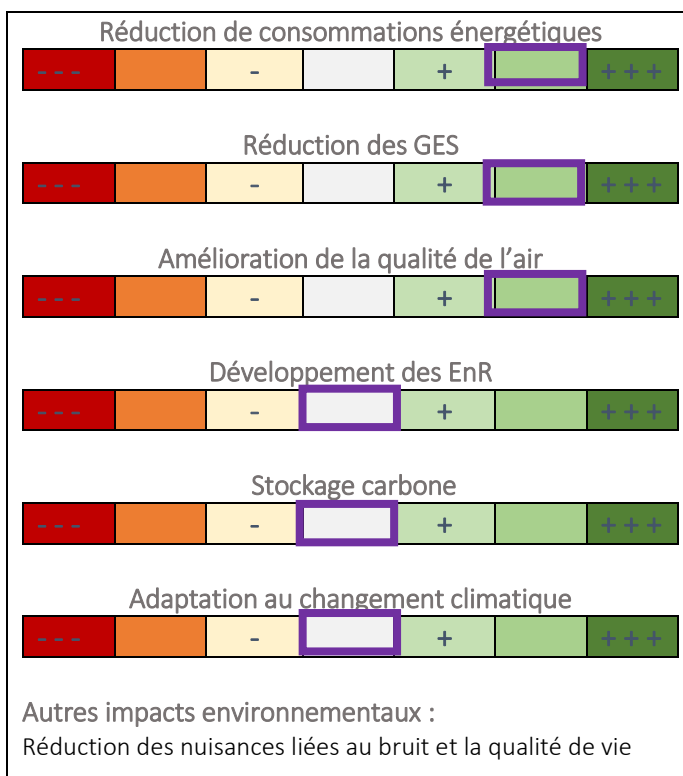
Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Un portage par Vienne Condrieu Agglomération et la bonne coordination avec l'ensemble des partenaires notamment pour le suivi et la mise en œuvre des actions.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée.

Indicateurs :

- Réalisation de l'étude de faisabilité
- Nombre d'actions du plan d'actions mises en œuvre

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Développer les alternatives à la voiture individuelle



ACTION

B.22

Définir un plan d'actions en matière de logistique urbaine (du dernier km)

Objectif(s) :

Réduire les déplacements logistiques dans le tissu urbain dense afin de limiter les nuisances et la pollution de l'air.

Privilégier le confort et la sécurité des modes actifs dans les centres-villes.

Intégrer l'évolution du e-commerce.

Cibles : Habitants / commerces

Contexte :

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est très largement impacté par les flux de véhicules de livraison de toutes tailles et particulièrement dans les centres-villes. Que ce soit pour les commerces ou à destination des particuliers (livraisons et échecs de livraisons) ces flux génèrent des nuisances, de l'inconfort pour les modes actifs, pour les résidents et parfois des problèmes de sécurité.

La collectivité a signé une convention tripartite avec les partenaires du programme InTerLUD (Cerema et Rozo) dans laquelle elle s'engage à réaliser des études sur la logistique urbaine. Le projet INterLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable) a pour objectif de favoriser une gestion de la logistique urbaine plus durable et économe en énergie fossile au niveau des agglomérations, par des démarches de concertation entre les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenaire nommé Logistic Low Carbon a pour missions de sensibiliser, mobiliser et accompagner les acteurs économiques et leurs représentants via des entretiens et groupes de travail.

Une première phase d'étude sur la thématique de la logistique urbaine a été menée à Vienne dans le cadre de l'opération « Petites Villes de demain ». Un diagnostic sur les flux logistiques a été réalisé. Ce diagnostic a permis d'identifier les flux existants et les besoins sur le territoire de Vienne. Ce diagnostic doit être mis à jour et étendu à l'échelle du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

L'ambition pour Vienne Condrieu Agglomération est désormais de construire une stratégie afin de réduire les impacts des activités de livraison des commerces et des particuliers pour garantir des centres-villes confortables et sécurisés pour les modes actifs.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste pour Vienne Condrieu Agglomération à :

- ☑ Poursuivre la démarche engagée avec INTERLUD qui consiste au terme d'un diagnostic, d'une concertation avec les acteurs, à élaborer une stratégie et une charte de la logistique urbaine (équivalent à un plan d'actions) :
 - ✓ La stratégie et le plan d'action préciseront les pilotes de chaque action et les principaux partenaires de l'action, une proposition de planification des actions, une estimation budgétaire et des propositions d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
 - ✓ La charte officialise l'engagement des acteurs locaux à mettre en œuvre des actions définies collégalement. L'élaboration et la signature d'une charte en faveur de la logistique urbaine durable sont un engagement fort de la part de tous les acteurs. La charte concrétise la volonté de ses signataires à œuvrer en faveur de la mise en place d'actions concrètes. Elle doit définir clairement les engagements des signataires.
 - ✓ La charte doit définir le contenu à travailler : Rappel les principaux constats / diagnostic, Identifier les grands objectifs / principes de la charte, orientations stratégiques et des premières actions qui en découlent, modalité de fonctionnement. Elle définit également les modalités de gouvernance et d'évaluation et de suivi de la stratégie.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> Logistic Low Carbon (LLC)	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2025 Le bureau d'études sera bientôt retenu. L'étude sera lancée avant l'été 2022.
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Variables en fonction des actions menées		Moyens humains pour le suivi
NC		Non significatif

Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques
Réduction des GES
Amélioration de la qualité de l'air
Développement des EnR
Stockage carbone
Adaptation au changement climatique
Autres impacts environnementaux : Réduction des nuisances liées au bruit et la qualité de vie

Avis de l'Evaluation Environnementale :
(E) Pour ces espaces de logistique, privilégier les zones déjà artificialisées/du foncier déjà existant, pour limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espace.

Indicateurs :

- Définition d'une stratégie, d'un plan d'action et d'une charte
- Actions mises en place en matière de logistique urbaine

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Développer les alternatives à la voiture individuelle



ACTION

B.23

Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R

Objectif(s) :

Capter les véhicules en amont de Vienne afin de limiter leurs impacts au cœur du centre-ville.

Offrir une alternative efficace à la voiture pour l'accès à Vienne afin de limiter l'impact de celle-ci en cœur de ville.

Décliner une stratégie foncière à l'échelle des documents d'urbanisme locaux pour favoriser le report modal.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Actuellement, le territoire de Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un unique parking relais (P+R) de 80 places implanté au sud de Vienne à trois kilomètres du centre-ville. Il est desservi par les lignes L'Va 2 et 3. Il n'est pas identifié comme un P+R officiel et son utilisation n'est pas optimum, il est peu fréquenté.

La nouvelle DSP met en place des dispositions tarifaires pour les utilisateurs du P+R afin d'inciter la population du secteur sud à l'utiliser. Cette disposition consiste à la gratuité d'un ticket aller/retour de transports sur le réseau L'Va. Un nouveau réseau L'Va sera mis en place en septembre 2022, une ligne unique desservira le P+R, elle sera plus cadencée et fonctionnera sans modification même pendant les petites vacances scolaires.

En complément du déploiement des gares ferroviaires sur le territoire, il est indispensable de mailler Vienne Condrieu Agglomération d'un réseau d'interface multimodales, proposant des services mobilité, s'intégrant de manière compacte et végétalisée dans le territoire. L'objectif est bien de diminuer et capter les flux en amont de Vienne. Ce déploiement de P+R doit être en lien avec une politique de stationnement dissuasive en cœur d'agglomération pour les usagers qui stationnent sur de la longue durée et favoriser les stationnements de courte et moyenne durée (lien avec l'étude stationnement en cours sur la commune de Vienne).

Quelques opportunités se dessinent déjà pour l'implantation de P+R supplémentaire comme à Estrablin à la limite de la commune de Pont-Evêque où un terrain pourrait être disponible. Ce terrain est à proximité immédiate d'un giratoire où se rejoignent la D75C, la D41B et la D502. D'autres communes comme Reventin-Vaugris et Condrieu peuvent être ciblées pour l'implantation de P+R.



DESCRIPTION DE L'ACTION

De manière globale, l'implantation de P+R est liée à des problématiques de mobilité (réseau de transports, densité de circulation...) mais également à des problématiques foncières (réserves foncières, emplacement stratégique...). Le positionnement des P+R doit prendre en compte les préconisations suivantes :

- Desservi par une ligne de transports publics.
- Être un espace de stationnement compact.
- Avoir des services complémentaires de mobilité (bornes de recharge pour véhicules électriques, box vélos sécurisés, toilettes, consignes...).
- Avoir une pré-signalisation en amont et un jalonnement adapté.
- Réaliser une carte interactive de ces interfaces.

L'action consiste donc à mener une étude sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour définir la stratégie d'implantation de P+R. Cette étude permettra de :

- Fixer un objectif ambitieux de réduction de la place de la voiture dans la zone centre en particulier à Vienne au profit des

autres modes alternatifs,

- Mettre à jour la connaissance des flux en direction de Vienne et le mode utilisé,
- Identifier l'ensemble des P+R ou assimilés de manière non officiel sur le territoire, mener un état des lieux sur les accès, utilisations, dysfonctionnements, points d'amélioration, équipements complémentaires...
- Affirmer la fonction de ces P+R ou assimilé en les améliorant, réfléchir à l'implantation de P+R supplémentaires en lien avec le réseau de transport. Travailler en partenariat avec les communes pour identifier les fonciers disponibles.
- Établir un lien avec la politique de stationnement à Vienne et d'imposer des règles de stationnements dans Vienne en fonction de la durée du stationnement et potentiellement de l'origine des usagers pour le secteur sud.

Un travail particulier sera nécessaire sur la recherche de foncier afin d'anticiper des implantations futures des P+R :

- Identification dans les PLU et à terme le futur PLUi, des secteurs stratégiques pour accueillir des P+R en proposant des emplacements réservés de dimensions adaptées,
- Sensibilisation des collectivités territoriales dans le cadre des déclarations d'intentions d'aliéner (droit de préemption urbain) afin de se porter acquéreur par opportunité de certains fonciers,
- S'appuyer sur l'établissement public foncier de l'Isère pour porter les acquisitions foncières,
- Enclencher des échanges avec les grands propriétaires fonciers en entrée de ville (zone commerciale, secteur industriel, secteur artisanal) afin d'anticiper une éventuelle évolution de leur assiette foncière.

L'étude doit être réalisée à court terme afin que les conclusions soient connues et intégrées dans l'élaboration de la prochaine DSP fin août 2028. Une étude à court terme permettra d'agir rapidement et efficacement sur les réserves foncières.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport

Partenaire(s) :

- Communes
- Etat
- EPF

Phasage :

- 2022-2025

Une action qui doit être réalisée à court terme afin d'inclure les résultats dans l'élaboration de la nouvelle DSL fin août 2028.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Etude pour le développement d'une stratégie pour l'implantation de P+R autour de Vienne	Moyens humains pour le suivi	
40 K€HT	2 K€HT/an	

Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- Etude stationnement sur la commune de Vienne
- Futur PLUi

Impacts environnementaux :

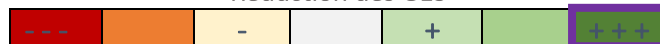
Points de vigilance/conditions de réussite :

La bonne coordination entre l'ensemble des partenaires

Réduction de consommations énergétiques



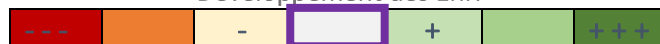
Réduction des GES



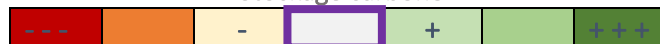
Amélioration de la qualité de l'air



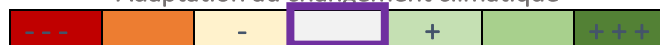
Développement des EnR



Stockage carbone



Adaptation au changement climatique



Autres impacts environnementaux :

-

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création de stationnements et privilégier les espaces déjà artificialisées
- (E) Eviter les zones naturelles, notamment les Espaces Naturels Sensibles du territoire, et les corridors écologiques
- (R) Sinon, utiliser des matériaux n'imperméabilisant pas les sols et favorisant l'infiltration
- (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée

Indicateurs :

- Réalisation de l'étude pour le développement d'une stratégie pour l'implantation de P+R autour de Vienne
- Nombre de P+R officiels créés

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Développer les alternatives à la voiture individuelle



ACTION

B.24

Accentuer la promotion et le recours au covoiturage

Objectif(s) :

Valoriser les sièges vides des véhicules en circulation pour développer une solution alternative et complémentaire à l'offre institutionnelle (lignes régulières, transport à la demande...) avec l'objectif d'augmenter à moindre coût l'offre de mobilité (notamment en milieu rural), de réduire l'impact environnemental des déplacements en voiture et de réduire la congestion.

Cibles : Habitants / employés

Contexte :

Le PPA 3 va intégrer un plan d'action partenarial et multi-thématiques, avec des actions dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de l'urbanisme, du bâtiment et des activités agricoles et industrielles. L'un des défis inscrits dans le projet de plan d'action du PPA 3 est de « poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière ». Trois actions en découlent dont l'une est de « développer la pratique du covoiturage » (action M.1.1). Cette action se décline elle-même en deux sous-actions :

- Sous-action M.1.1.1 : densifier le réseau d'aires de covoiturage, en ciblant en particulier les zones moins bien desservies par les transports en commun.
- Sous-action M.1.1.2 : encourager la mise en place de lignes de covoiturage organisées.
- Sous action M.1.1.3 : sensibiliser le grand public aux bénéfices et aides disponibles pour la pratique du covoiturage.

Sur le territoire communautaire, de nombreuses communes sont des communes rurales et peu densément peuplées où il ne sera économiquement pas supportable pour Vienne Condrieu Agglomération de déployer des lignes régulières de transports collectifs. L'amélioration de l'offre de transport à la demande (action B.12) permettra d'apporter une solution de mobilité, notamment à un public captif (personnes âgées, jeunes n'ayant pas de voiture ou le permis de conduire, personnes sans emploi...). Même améliorée, l'offre de transport à la demande restera limitée et ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins de mobilité.

Par ailleurs, la configuration du territoire permet d'envisager de mieux valoriser les sièges vides des véhicules en circulation car les flux automobiles sont relativement concentrés : déplacements des communes rurales des collines vers la plaine, déplacements dans les vallées du Rhône et du Gier, déplacements vers les gares, déplacements vers les zones d'emplois de Chasse-sur-Rhône, de Vienne, de Givors, des métropoles de Lyon et de Saint-Etienne, de la CAPI, de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, etc.

Les orientations du PPA 3 et ce double constat amènent au lancement d'une action multiforme de promotion du covoiturage.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce besoin étant apparu très tôt dans la phase diagnostic du PDM, il a été pris en compte fin 2020 – début 2021 dans l'élaboration du programme de consultation de la nouvelle DSP relative à la gestion et à l'exploitation des services de transports collectifs de voyageurs qui prenait effet le 1^{er} janvier 2022 et qui a l'avantage d'englober l'intégralité du territoire communautaire alors que jusqu'à la fin de l'année 2021, les transports collectifs étaient gérés par deux délégataires différents, l'un officiant sur ex-ViennAgglo, l'autre officiant sur l'ex-Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Après de nombreux échanges avec le nouveau délégataire, il a été acté la mise en place à compter de fin avril 2022 d'un **dispositif de promotion de la pratique du covoiturage à destination des actifs** habitant et/ou travaillant sur le territoire.

Ce dispositif, déployé en collaboration avec la société Klaxit, facilitera la mise en relation entre conducteurs et passagers, permettra aux passagers de voyager gratuitement (dans la limite de 30 km) et aux conducteurs d'être indemnisés à minima à hauteur de 2 €

par voyageur transporté.

Le dispositif retenu prévoit également **la réalisation d'actions de promotion et de sensibilisation**, en particulier au sein des principaux employeurs volontaires du territoire qui seront invités et encouragés à renforcer l'action de l'agglomération en prenant eux-mêmes des mesures internes de promotion de la pratique (mise en place du forfait mobilités durables, matérialisation de places de stationnement réservées aux covoitureurs...).

De la promotion plus grand public est également envisagée.

Afin de faciliter et d'encourager la pratique, **Vienne Condrieu Agglomération densifiera et rendra plus lisible le réseau d'aires de covoiturage** implantées sur le territoire selon la méthodologie suivante :

- Actualisation du recensement effectué en 2019 des aires existantes et en projet, puis identification des lieux de pratique spontanée et où il y a un besoin ressenti.
- Localisation et dimensionnement des aires répondant aux besoins avérés en évitant la création de nouveaux parkings et en cherchant à valoriser des parkings existants publics ou privés avec des partenariats avec les gestionnaires et les enseignes volontaires (supermarchés...)
- Recherche foncière et création des aires de covoiturage complémentaires nécessaires, en mettant en place une signalétique commune et homogène sur l'ensemble du territoire.

Vienne Condrieu Agglomération étudiera l'opportunité et la faisabilité de plusieurs lignes de covoiturage à haut niveau de service entre son territoire et les agglomérations de Lyon et de Saint Etienne (voire de la CAPI, de Lyon Saint-Exupéry ou autres), sur le modèle de la ligne Lane développée entre Lyon et L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu. Selon les conclusions de l'étude, une ou plusieurs lignes pourront être mises en œuvre et expérimentées à compter de la période 2026-2027.

Enfin sur un plan plus local, Vienne Condrieu Agglomération expérimentera un dispositif de stop amélioré sur des trajets plus courts, sécurisés, en milieu rural. Des dispositifs existent et sont testés dans d'autres territoires (Tarare, Chambéry, Grenoble...). On peut imaginer par exemple une desserte de ce type entre Echalas et la gare de Saint-Romain-en-Gier, ou en direction des polarités intermédiaires ou locales d'Ampuis, de Condrieu ou d'Estrablin. Cette action nécessitera la réalisation d'une étude préalable pour sélectionner le projet le plus prometteur et affiner le concept. En fonction des résultats de cette expérimentation, d'autres lignes pourront être déployées.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport

Partenaire(s) :

- SMT AML
- Vienne Mobilités
- Klaxit
- Communes
- ASF (Vinci Autoroutes)
- Propriétaires de parkings privés (supermarchés...)
- Agglomérations voisines

Phasage :

- 2022-2031

Il est prévu que le dispositif de promotion de la pratique du covoiturage à destination des actifs habitant et/ou travaillant sur le territoire soit lancé fin avril 2022.

Les études préalables à la densification du réseau d'aires de covoiturage et l'étude d'opportunité de faisabilité de lignes de covoiturage à haut niveau de service démarreront dans la période 2024-2026.

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Densification du réseau d'aires Signalétique des aires Etudes sur les lignes de covoiturage Mise en œuvre d'une ligne de stop amélioré	Inclus en grande partie dans la DSP Fonctionnement de la ligne de stop amélioré	
750 K€HT	120 K€HT/an	

Le niveau d'investissement correspondant à la mise en place d'aires de covoiturage est très variable : il peut être très réduit pour de petites aires implantées sur des parkings pré-existants et au contraire très élevé (plus de 400 k€) pour des aires de plusieurs dizaines de places qui nécessitent l'achat et la viabilisation d'un terrain et de ses accès.

L'entretien des aires est supposé pris en charge financièrement par les communes ou par d'autres gestionnaires que Vienne Condrieu Agglomération.

Le coût de l'étude d'opportunité de faisabilité de lignes de covoiturage à haut niveau de service a été pris en compte dans le chiffrage mais pas celui de la mise en œuvre d'une ou plusieurs lignes.

Le coût de l'étude préalable à la mise en place d'une ligne de stop amélioré a été pris en compte, de même que l'équipement de la ligne (points d'arrêts) et son fonctionnement courant (essentiellement de la communication).

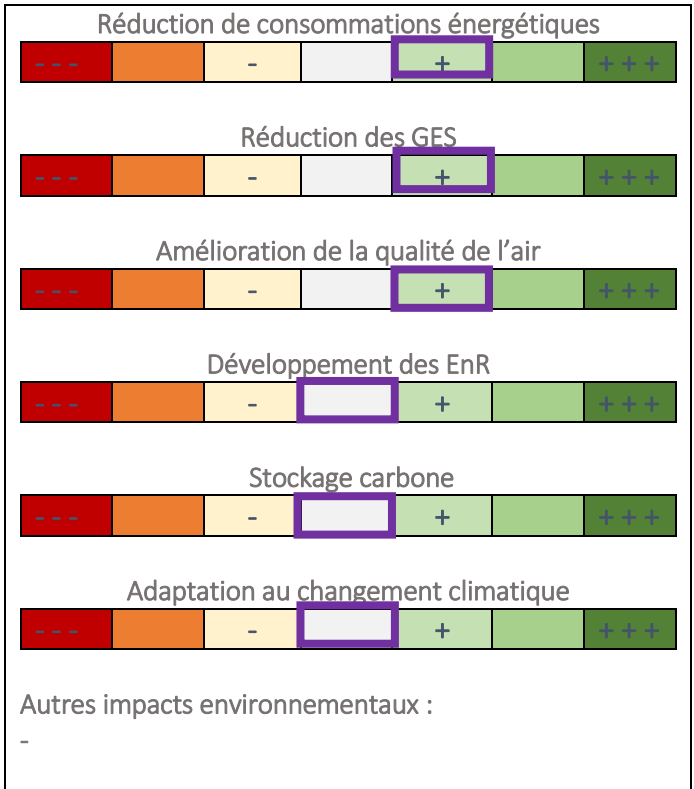
Liens avec les autres démarches :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

Le dispositif lancé dans le cadre de la DSP a été lancé à titre expérimental.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création de stationnements et privilégier les espaces déjà artificialisés
- (E) Pour l'aménagement d'aires de covoiturage, éviter l'artificialisation des sols
- (E) Eviter les zones naturelles, notamment les Espaces Naturels Sensibles du territoire et les corridors écologiques
- (R) Sinon, utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols
- (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée

Indicateurs :

- Mise en œuvre du dispositif inclus dans la DSP
- Densification du réseau d'aires de covoiturage
- Mise en place d'une signalétique commune sur les aires
- Réalisation de l'étude sur les lignes de covoiturage
- Déploiement d'au moins une ligne de covoiturage
- Nombre de trajets covoiturés par an
- Kilométrage annuel total covoituré par an
- Nombre d'aires déployées
- Nombre de places disponibles

AXE B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

Objectif Stratégique :

Encourager le recours au télétravail dans le tertiaire de bureaux



ACTION

B.25

Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée

Objectif(s) :

Favoriser un territoire des courtes distances dans une logique de réduction des déplacements et de diminution des distances parcourues.

Générer une réduction des besoins de déplacements quotidiens en encourageant le télétravail et en mettant en place des espaces de coworking dans les centres villes et bourgs.

Cibles : Habitants / entreprises / employés

Contexte :

Vienne ville centre et les communes liées à savoir Chasse sur Rhône, Loire sur Rhône, Pont-Evêque, Sainte-Colombe et Saint Romain en Gal disposent de fonctions urbaines et stratégiques, elles rayonnent sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Au-delà de la Métropole de Lyon qui capte un nombre important de flux quotidiens, Vienne et les communes liées génèrent des nombreux déplacements quotidiens depuis les autres communes du territoire.

La migration des familles en zone périurbaine voire rurale pour des questions de bien-être/besoin de nature ou de prix du foncier a, au-delà de l'agriculture, du paysage et de la biodiversité, des conséquences néfastes pour les ménages (augmentation du budget alloué aux transports) et pour la qualité de l'air des territoires (augmentation des déplacements quotidiens domicile-travail).

Les zones rurales et périurbaines sont impactées de fait par une utilisation plus massive de la voiture individuelle. Cependant, ce phénomène n'est pas irréversible et les perspectives de recentrage de l'emploi peuvent permettre d'infléchir la part modale de la voiture. Si cette perspective est dépendante de la stratégie d'aménagement du territoire, elle est aussi en lien direct avec la stratégie des entreprises. La crise sanitaire est venue accélérer les possibilités de choix dans la manière de travailler et la répartition entre lieu de travail et travail à distance, elle a clairement incité au développement du télétravail pour les salariés (de 20 % à 50 %).

Par définition et afin de répondre aux enjeux du développement durable, les espaces intenses sont qualifiés comme des espaces disposant de nombreuses aménités telles qu'une desserte en transports collectifs, des commerces de proximité, des services, des zones d'emplois, du logement, des espaces de détente... La notion d'intensité se distingue de celle de la « densité » dans la mesure où elle englobe l'ensemble des différents usages de la ville. Plus l'intensité urbaine sera élevée dans les cœurs de ville ou de bourg plus on tendra vers une ville des courtes distances et par conséquent la réduction des besoins de déplacement.

Le PPA 3 va intégrer un plan d'action partenarial et multi-thématiques, avec des actions dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de l'urbanisme, du bâtiment et des activités agricoles et industrielles. L'un des défis et l'une des actions inscrits dans le projet de plan d'action du PPA 3 est de planifier la ville des courtes distances (U.1) et d'encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée (U.1.1).

Aussi, l'organisation de la ville et la planification de son aménagement sont des facteurs déterminant fortement l'ampleur relative des besoins de mobilité et des modes de déplacements. En complément du plan d'action visant à réduire les émissions de polluants résultat de la mobilité, le défi identifie l'enjeu d'intervenir dans le cadre de l'urbanisme afin de limiter les besoins de déplacements et d'éviter d'en créer de nouveaux.



DESCRIPTION DE L'ACTION

En lien avec la stratégie développée dans le PLH, le Scot et le PLUi :

- Travailler l'organisation du territoire afin de favoriser les « courtes distances », en proposant une offre décentralisée de

services, de commerces (lien avec le schéma de développement commercial 2022-2027 enjeux n°12, fait par Vienne Condrieu Agglomération), d'équipements complémentaires de Vienne et concentrée au niveau des pôles-relais (en cœur de ville ou au sein des quartier prioritaire de la politique de la ville). Cette concentration offrira un vecteur d'attractivité pour ces pôles comme pour les communes rurales environnantes.

- Concentrer les nouvelles activités économiques vectrices de déplacement au quotidien pour l'emploi dans les zones d'activités existantes (lien avec la Stratégie d'accueil des entreprises : SAE, document en cours de rédaction par Vienne Condrieu Agglomération) et limiter les extensions urbaines résidentielles, travailler en amont la connexion des futurs quartiers ou lotissements avec les cœurs de villes/bourgs.
- Développer significativement la pratique du télétravail pour limiter les migrations pendulaires par :
 - ✓ L'incitation auprès des entreprises et des administrations à intégrer ce principe dans leurs modes de fonctionnement.
 - ✓ Sensibiliser les communes pour instaurer un travail avec les promoteurs et les aménageurs afin d'intégrer des espaces dédiés dans les logements des nouvelles opérations.
- Développer des espaces de coworking dans les centralités :
 - ✓ Mettre à jour de l'offre existante sur les espaces de coworking (Vienne, Reventin-Vaugris, Pont Evêque épicerie « tiers lieu qui abritera prochainement un espace de coworking...) et des projets (plan tiers lieu 2021-2023 du CD38...). Mettre en commun avec l'ensemble des partenaires les données existantes.
 - ✓ Identifier les besoins et les manques sur le territoire, mener un travail conjoint avec les entreprises.
 - ✓ Créer à terme un réseau d'entreprises et d'administrations engagés dans la promotion et la valorisation du télétravail, pour permettre des partages d'expérience, et consolider les espaces de coworking.
 - ✓ Communiquer sur ces espaces.

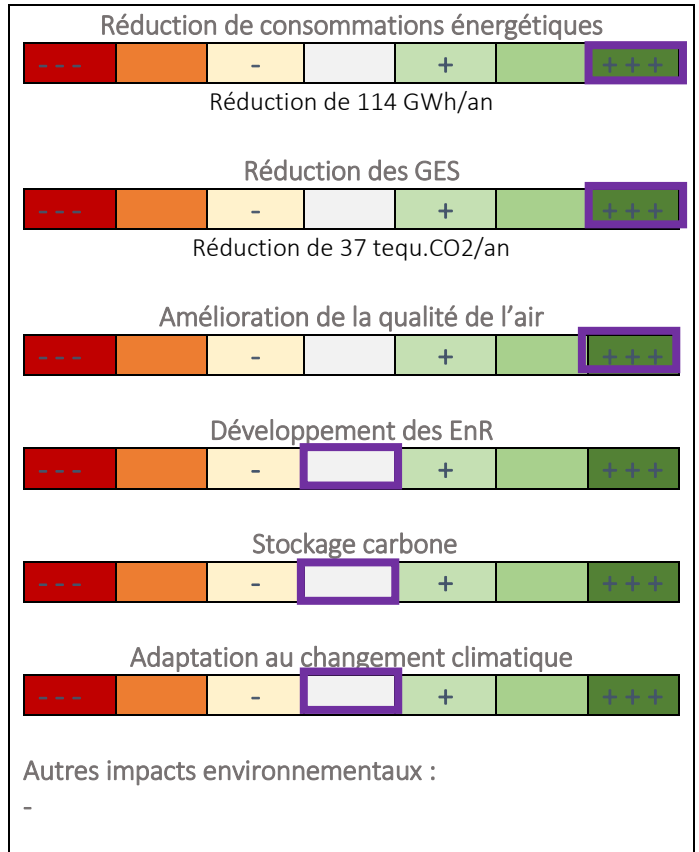
Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises, administrations <input checked="" type="checkbox"/> CCI 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031
---	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
		Moyens humains pour le suivi
NC		Non significatif

Liens avec les autres démarches : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> PDM (issu de) <input checked="" type="checkbox"/> PLH <input checked="" type="checkbox"/> Schéma de développement commercial <input checked="" type="checkbox"/> Stratégie d'accueil des entreprises (à venir) <input checked="" type="checkbox"/> PLUi (à venir) <input checked="" type="checkbox"/> PPA3 Points de vigilance/conditions de réussite : La bonne coordination entre les différents documents d'urbanisme, le PDM, le PLH.	Impacts environnementaux : Hypothèse : 80% des travailleurs du secteur tertiaire « bureaux » en télétravail une fois par semaine
--	--

Le partenariat avec les entreprises et les administrations.



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Pour ces nouveaux espaces de coworking, privilégier du foncier déjà existant plutôt que la construction de nouveaux bâtiments

Indicateurs :

- Travail avec l'ensemble des partenaires pour favoriser la ville « des courtes distances »
- Nombre d'espaces en coworking créés
- Taux d'actifs en télétravail

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone



ACTION

C.1

Développer des solutions de broyage des déchets végétaux

Objectif (s) :

Limiter le brûlage à l'air libre des déchets végétaux pour préserver la qualité de l'air.

Réduire les transports d'évacuation et traitement des déchets végétaux.

Valoriser au plus près la matière pour nourrir les sols et éviter l'apports d'autres entrants (substitution à engrais, paillage, amendement organique).

Cibles : Arboriculteurs / Agriculteurs / Communes / Entreprises locales / Habitants

Contexte :

Il existe sur le territoire 5 déchèteries publiques pour les apports des particuliers ainsi qu'une plateforme de compostage rive gauche à Eyzin-Pinet produisant du compost valorisé en agriculture.

Le territoire géographique de l'agglomération est étendu avec un déficit de solution de proximité pour certains secteurs notamment en rive droite. Certains arboriculteurs de la rive droite ont exprimé un besoin d'une solution de proximité.

Il existe un intérêt conjoint à la fois de l'Agglomération (sur le champ de compétence de l'agriculture et de la gestion des déchets) et des chambres d'agricultures pour développer un projet de mutualisation des solutions de broyage.

Cet enjeu est cohérent avec les nouveaux plans de l'Agglomération qui concernent l'économie circulaire et le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA).



DESCRIPTION DE L'ACTION

A. Mutualiser les solutions de broyage entre milieu agricole et espaces verts :

- A1 : Enquête auprès des agriculteurs d'une part et enquête auprès des services municipaux.
- A2 : Analyse retour d'expériences sur d'autres collectivités ayant initiés des projets semblables.
- A3 : Organiser un test et une expérimentation.
- A4 : Aide au montage technique et financier du projet.

B. Faire émerger un service de location de broyeurs végétaux en local pour les habitants

- B1 : Identifier les entreprises susceptibles de proposer un service de location.
- B2 : Proposer un conventionnement.
- B3 : Communiquer sur ce service : liste des entreprises, carte.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Chambre d'Agriculture
- CUMA
- Communes

Phasage :

- A et B : 2022 à 2024

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Pas de portage par l'agglomération de l'investissement, recherche porteur privé avec accompagnement pour obtention aides financières	A : animation initiale chambre d'agriculture à définir le cas échéant B : 0 sauf si choix prise en charge par l'agglomération d'une demi-journée par an pour lancer la démarche la 1ère année	Temps pour les études et le lancement
NA	< 10 k€ HT/an	

Possibilité cofinancement ADEME pour la plateforme de broyage mutualisé

Liens avec autres stratégies :

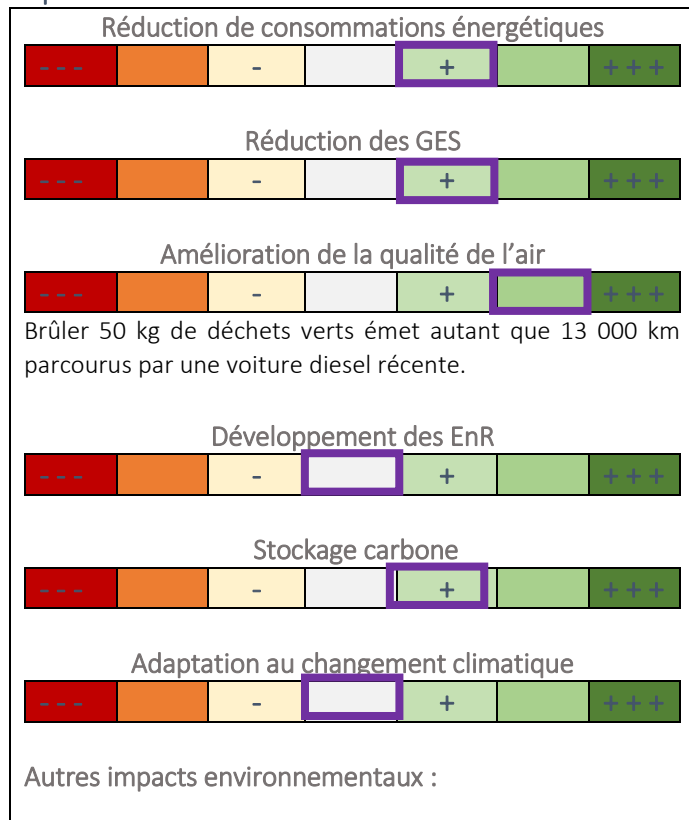
- Programme d'économie circulaire
- Nouveau PLPDMA
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Porteur projet privé confirmé avec disponibilité foncière pour plateforme de broyage (action A)

Desserte de l'ensemble de l'agglomération (action B)

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Mise en service plateforme de broyage mutualisé (Action A)
- Volume ou tonnage végétaux détournés / an sur la plateforme mutualisée
- Nombre de locations de broyeurs / an pour les particuliers

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone



ACTION

C.2

Favoriser une gestion durable des forêts

Objectif (s) :

Favoriser une gestion durable des forêts afin de préserver les stocks de carbone des forêts, la séquestration et l'absorption d'une partie des GES du territoire, tout en maintenant la production de bois local en tant qu'éco-matériau et énergie renouvelable.

Dans un contexte de changement climatique, la gestion durable doit également améliorer la résilience des forêts afin de les préserver.

Cibles : Propriétaires forestiers privés et publics / professionnels forestiers / habitants

Contexte :

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération compte 12 597 hectares de forêts réparti sur deux massifs : le massif du Pilat Nord Vivarais et le massif Bas-Dauphiné Bonnevaux. A la fois réservoir de biodiversité, la forêt est une composante essentielle de la trame paysagère, un espace récréatif, une ressource pour la production de bois énergie et bois d'œuvre. Elle est également un outil majeur pour atténuer les effets du changement climatique. En effet, sur le territoire une part importante du CO2 est stockée dans les forêts du territoire, dans les sols de surfaces cultivées et dans les prairies permanentes. Mais ces surfaces sont soumises à d'importante pression avec l'étalement urbain et l'artificialisation des sols pour l'urbanisation et les infrastructures routières qui participent ainsi au déstockage du carbone.

Afin de valoriser au mieux son milieu forestier et mieux prendre en compte les problématiques de la filière forêt-bois, l'Agglomération adhère et contribue à 2 chartes forestières : celle du Bas-Dauphiné Bonnevaux et celle du Pilat. Elles portent notamment des actions pour une gestion durable des forêts et pour leur adaptation face au changement climatique.

Il faut noter que sur Vienne Condrieu Agglomération la forêt est majoritairement privée et est morcelée de manière assez importante (moins de 1ha par propriétaire) ce qui représente les principaux freins pour une gestion durable des forêts.

De plus, le changement climatique menace les forêts en favorisant la multiplication de phénomène destructeurs tels que les sécheresses, les incendies, les attaques de parasites ... pour limiter ces impacts il est nécessaire d'en prendre compte dans les pratiques forestières afin d'avoir une gestion productive et résiliente.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ☑ A1 : Sensibiliser les propriétaires à la gestion durable notamment en favorisant la gestion groupée ou concertée des petites surfaces en incitant à la mise en place de Document de Gestion Durable (DGD)
- ☑ A2 : Communiquer auprès des gestionnaires sur les possibilités de subvention Sylv'Acctes selon les itinéraires sylvicoles définis par les Chartes forestières favorisant une gestion résiliente, durable et optimisant les fonctions de la forêt dont celle de stockage de carbone
- ☑ A3 : Promouvoir la gestion irrégulière de la forêt (Charte Forestière du Pilat)
- ☑ A4 : Faire un bilan des placettes déjà installées depuis 30 ans (1 à 2/an) et prendre en compte les résultats pour adapter le massif forestier à l'évolution climatique (charte forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux)
- ☑ A5 : Mener des expérimentations de terrain sur les essences plantées et la gestion forestière (choix des essences tests, choix des parcelles, plantation, suivi dans le temps) face au changement climatique (Charte forestière du Pilat)
- ☑ A5 : Suivre et diffuser les retours d'expérience sur les expérimentations terrains concernant les essences et les pratiques sylvicoles testées pour faire face au changement climatique (organisation de réunions/journées d'échanges, diffusions via les outils de communications)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Charte Forestière Bas Dauphiné Bonnevaux <input checked="" type="checkbox"/> Charte Forestière du Pilat <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération/Dir Environnement Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Fibois 38 et 42 <input checked="" type="checkbox"/> ONF <input checked="" type="checkbox"/> CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) <input checked="" type="checkbox"/> Sylv'ACCTES 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2023 - 2026 (Durée des chartes forestières)
---	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Inclus dans les conventions des chartes forestières du Bas-Dauphiné Bonnevaux et du Pilat	Temps humains interne agglo (suivi des chartes forestières) : 10 jours/an
NA	-	0,05 ETP


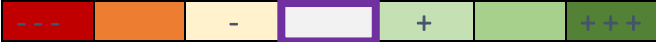
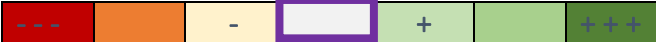
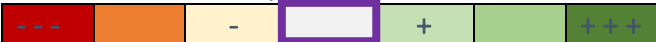
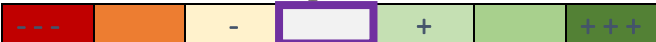
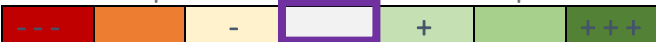
Liens avec autres stratégies :

- Plan d'action Charte Forestière Bas Dauphiné Bonnevaux
- Plan d'action Charte Forestière du Pilat

Points de vigilance/conditions de réussite :

En ce qui concerne l'adaptation de la forêt face au changement climatique nécessité d'un travail sur le long terme. Attention au choix des essences : privilégier les essences "locales" et adaptables au changement climatique.

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques 
Réduction des GES 
Amélioration de la qualité de l'air 
Développement des EnR 
Stockage carbone 
Adaptation au changement climatique 
Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Coordonner l'action des propriétaires, des utilisateurs et des gestionnaires des forêts pour assurer l'entretien d'un habitat de qualité pour les espèces
- (R) Privilégier la diversité biologique pour les nouvelles plantations et les espèces adaptées au changement climatique

Indicateurs

- Nombre de documents réalisés par an et/ou surface en DGD (nouvel indicateur à rajouter sur Ivoire)
- Surface en ha ayant fait l'objet d'un financement Sylv'acctes (indicateur déjà existant IVOIRE)

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone



ACTION

C.3

Promouvoir le système de haies bocagères et les pratiques d'agroécologie

Objectif (s) :

Améliorer la qualité écologique à travers les infrastructures agroécologiques en accompagnant les changements de pratiques afin de préserver la biodiversité, de maintenir pérenne la production des exploitations agricoles et générer des synergies positives entre agriculteurs pour accompagner les changements.

Cibles : Agriculteurs / communes

Contexte :

L'agriculture prend de plus en plus en compte les enjeux environnementaux. En effet, il est aujourd'hui reconnu que la présence d'espace de nature en semi-liberté au sein des agro-systèmes est bénéfique pour la biodiversité mais également pour le bon fonctionnement des agro-systèmes (meilleure pollinisation, recyclage des minéraux, lutte contre l'érosion des sols, régulation des ravageurs, puits de carbone, adaptation au changement climatique...) ainsi que pour la valeur ajoutée au niveau de la qualité des paysages et du cadre de vie.

Suite à la suppression importante des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés, bandes enherbées, mares...) due notamment à l'évolution des pratiques et techniques agricoles (mécanisation, intensification...) il apparaît maintenant indispensable de reconstituer ces milieux baptisés "infrastructures agroécologiques" qui sont également éléments composant la trame écologique.

Au-delà du maintien ou de l'implantation de ces infrastructures il est également important d'accompagner les agriculteurs afin de favoriser le développement de pratiques favorables à la biodiversité, à l'environnement tout en garantissant un équilibre à long terme des exploitations.

L'agglomération mène déjà des actions pour amplifier le mouvement vers une agriculture conciliant performance économique et performance environnementale. L'accompagnement vers le développement des haies bocagères et des pratiques agroécologiques sont des éléments qui vont dans ce sens.



DESCRIPTION DE L'ACTION

A. Action issue de la Stratégie Agricole (Action 9) : Accompagner l'évolution des pratiques et savoir-faire agricoles : échanger sur les pratiques agro-écologiques et les valoriser. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes : recensement des besoins, appel à projet (haies par exemple), accompagnement de groupes, accompagnement individuel ...

B. Actions issues du contrat vert et bleu Grand Pilat TRA 1.1.1(A) et TRA 1.1.1(D) :

- B1 : Accompagner la création ou la restauration d'infrastructures agroécologiques
- B2 : Accompagnement et expérimentations sur les exploitations agricoles du PNrP concernant les prairies permanentes et l'entretien des haies

C. Actions en réflexion :

- C1 : Sensibiliser les acteurs du territoire (entreprises, citoyens, exploitants...) sur les multiples co-bénéfices des haies
- C2 : Intégrer la protection des haies dans le PLUi
- C3 : S'assurer de la bonne gestion et mener une réflexion sur la valorisation des haies en bords de voiries
- C4 : Informer le grand public sur les actions menées
- C5 : Proposer des aides à l'investissement.

<p>Pilote(s)/porteur(s) de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> A. Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique – <input checked="" type="checkbox"/> B. PNR Pilat <p>Partenaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement <input checked="" type="checkbox"/> Chambre d'Agriculture <input checked="" type="checkbox"/> PNR du Pilat <input checked="" type="checkbox"/> France Nature Environnement (FNE, projet sentinelles des bocages) <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes <input checked="" type="checkbox"/> Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) 	<p>Phasage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> A : 2023-2024 (stratégie agricole) <input checked="" type="checkbox"/> B : 2023 (contrat vert et bleu grand Pilat) <input checked="" type="checkbox"/> C : à définir
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	-	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture Inclus dans les missions de la chargée de mission Biodiversité
NA	-	

Cofinancement possible :
 AAP Marathon de la biodiversité de l'agence de l'eau RMC (dans le cadre de l'appel à projet eau et biodiversité)
 Département de l'Isère dans le cadre du PAEC (Projets agro-environnementaux et climatiques) possibilité de co-financement de MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques)

<p>Liens avec autres stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Stratégie Agricole 2019 - 2024 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat vert et bleu Grand Pilat (TRA 1.1.1. A) <p>Points de vigilance/conditions de réussite :</p> <p>Lors d'implantation de haies, d'arbres isolées ... préconiser du végétal local et des espèces qui pourront s'adapter avec le changement climatique. Nécessité d'avoir assez de végétal local pour cela développement d'un réseau de pépiniéristes</p>	<p>Impacts environnementaux :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="7">Réduction de consommations énergétiques</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>+</td> <td></td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Réduction des GES</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>+</td> <td></td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Amélioration de la qualité de l'air</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>+</td> <td></td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Développement des EnR</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>+</td> <td></td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Stockage carbone</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>+</td> <td></td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Adaptation au changement climatique</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>+</td> <td></td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Autres impacts environnementaux :</td> </tr> </table>	Réduction de consommations énergétiques							---		-		+		+++	Réduction des GES							---		-		+		+++	Amélioration de la qualité de l'air							---		-		+		+++	Développement des EnR							---		-		+		+++	Stockage carbone							---		-		+		+++	Adaptation au changement climatique							---		-		+		+++	Autres impacts environnementaux :						
Réduction de consommations énergétiques																																																																																												
---		-		+		+++																																																																																						
Réduction des GES																																																																																												
---		-		+		+++																																																																																						
Amélioration de la qualité de l'air																																																																																												
---		-		+		+++																																																																																						
Développement des EnR																																																																																												
---		-		+		+++																																																																																						
Stockage carbone																																																																																												
---		-		+		+++																																																																																						
Adaptation au changement climatique																																																																																												
---		-		+		+++																																																																																						
Autres impacts environnementaux :																																																																																												

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- Privilégier les espèces locales, peu consommatrices d'eau, adaptées au changement climatique et peu allergènes

Indicateurs

- Nombre de mares créées /an
- Linéaire de haies créées /an
- Nombre de temps d'échanges/ de réunions organisées /an

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Accompagner les changements de pratiques agricoles



ACTION

C.4

Soutenir la mise en place de maraîchers : animation foncière et aide à l'installation

Objectif (s) :

Soutenir une agriculture à fort potentiel de consommation locale.

Cibles : Agriculteurs

Contexte :

Les résultats de l'étude sur la capacité nourricière du territoire de Vienne Condrieu Agglomération témoignent d'une capacité nourricière théorique globalement déficitaire mais nuancée selon les produits. En effet, si la surface arboricole est suffisante, le nombre d'hectares en maraîchage nécessaire pour nourrir la population n'atteint pas les 50 %. Ce résultat est à compléter par une étude sur la demande des habitants consommateurs.

Le secteur du maraîchage est stratégique pour une agglomération. La demande des « habitants-consommateurs » pour des produits de proximité et de qualité est croissante et pas satisfaite. Il sera nécessaire de référencer les zones intéressantes pour le maraîchage en tenant compte des caractéristiques optimales pour un bon rendement et de l'accès à la ressource en eau (réseau d'irrigation, forage source et réseau potable).

DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Référencer les terrains ou zones présentant des caractéristiques favorables au maraîchage
- A2 : Communiquer sur sa volonté de développer le maraîchage sur son territoire en lançant des appels à projet et ou à candidature.
- A3 : S'appuyer sur des expériences déjà engagées et étudier l'opportunité de les développer sur le territoire :
 - > Développer une pépinière agricole, permettant de mettre de la terre agricole à disposition des porteurs de projets.
 - > Mettre en place un Espace-Test Agricole, c'est-à-dire une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition : d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne ; de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...) ; d'un dispositif d'accompagnement et de suivi.
- A4 : Utiliser le conventionnement avec la SAFER pour la prospection foncière et l'accompagnement dans la mise à disposition des parcelles aux agriculteurs
- A5 : Créer un espace pédagogique « pour sensibiliser les jeunes » à la problématique de la culture locale et à la relocalisation de l'alimentation.
- A6 : Soutenir l'accompagnement des partenaires professionnels pour l'installation de maraîchers et le développement de l'activité notamment la commercialisation.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- SAFER
- Chambre d'Agriculture
- Communes
- ADDEAR du Rhône
- Porteurs de projets
- Graine d'emplois

Phasage :

- 2023-2024 (stratégie agricole)

<input checked="" type="checkbox"/> Agri 'emploi	
--	--

Moyens :

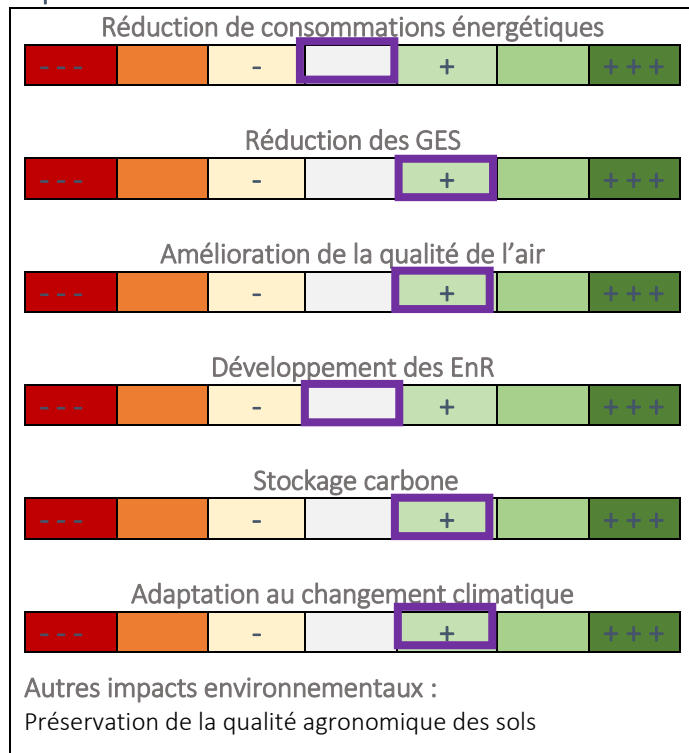
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture, avec ADDEAR, SAFER	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture
NA	-	

Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Favoriser l'installation de projets de maraîchage à faible impact environnemental (limitation de l'utilisation de pesticides, éviter les serres chauffées pour limiter les consommations d'énergie, favoriser les plantes/variétés peu consommatrices d'eau, résilientes au changement climatique)
- (R) Soutenir les projets de vente directe à la ferme

Indicateurs

- Nombre d'hectares dédiés au maraîchage créés
- Nombre de nouvelles installations de maraîchers

AXE C : Accompagner la transition agricole



ACTION

C.5

Objectif Stratégique :
Accompagner les changements de pratiques agricoles

Accompagner la transition de l'agriculture vers plus de valeur ajoutée et de qualité : agriculture biologique, agriculture raisonnée, certification Haute Valeur Environnementale, agri éthique, appellation, transformation à la ferme

Objectif (s) :

Réduire les impacts sur l'environnement des activités agricoles

Cibles : Agriculteurs

Contexte :

Les signes officiels de qualité et d'origine des productions agricoles sont multiples : agriculture biologique, AOC, IGP, Label rouge ... Ils sont également liés à des modes de production agricole différents avec des cahiers des charges spécifiques : agriculture biologique, agriculture raisonnée, production fermière...

Une meilleure valorisation et commercialisation des produits agricoles locaux passe notamment par le développement de ces démarches de qualité. Cette approche doit permettre de conforter les filières stratégiques pour le territoire tout en répondant à la demande des consommateurs et de la société en matière de qualité environnementale et de santé publique. Sur le territoire, il existe déjà plusieurs signes de qualité : 3 AOP viticoles et 1 quatrième en cours, 1 AOP fromagère, 1 IGP fromagère et 50 exploitations en agriculture biologique. D'autres certifications telles que Haute Valeur Environnementale (HVE) se développent notamment en arboriculture, viticulture et maraîchage.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ☑ A1 : Communiquer auprès des consommateurs sur les pratiques durables en agriculture notamment pour les exploitations engagées dans une ou plusieurs certifications : intérêt de ces productions en termes de qualité, santé et environnement. Différents supports pourront être utilisés pour communiquer : plaquettes, films, articles, interventions... en collaboration avec les organismes qui ont des actions à proposer ou déjà engagées sur ces thématiques.
- ☑ A2 : Informer les agriculteurs sur ces labels et modes de production en se basant sur des références concrètes en lien avec les opérateurs du territoire (ex : organisation d'une demi-journée d'information sur les labellisations existantes ou spécifiques sur la HVE).
- ☑ A3 : Soutenir les démarches de certification en cours sur le territoire (ex : candidature AOP déposée par Vitis Vienna à l'INAO, IGP Saint Félicien).
- ☑ A4 : Accompagner l'évolution des pratiques et savoir-faire agricoles : rendre accessibles les techniques issues de l'AB, accompagner les conversions, le perfectionnement en AB, échanger sur les pratiques agro-écologiques et les valoriser... Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes : recensement des besoins, appel à projet (haies par exemple), accompagnement de groupes, accompagnement individuel, formations sur le territoire, aide à l'investissement matériel, journées collectives de terrains en s'appuyant sur les financements déjà existants

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Chambre d'Agriculture
- Ardab (69) / Adabio (38)
- INRA
- ISARA
- Communes
- Parc naturel régional du Pilat
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes
- Office du tourisme

Phasage :

- 2023-2024 (stratégie agricole)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture Etudes spécifiques	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture
NA	-	

Liens avec autres stratégies :

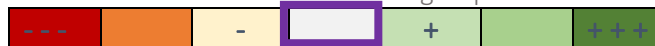
- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

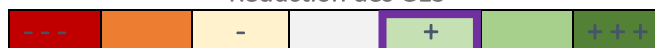
Impacts environnementaux :

Hypothèse : 15% modifient l'alimentation du bétail et leur pratique d'épandage ; 15% optimisent la fertilisation azotée

Réduction de consommations énergétiques



Réduction des GES



Réduction de 68 tequ.CO2/an

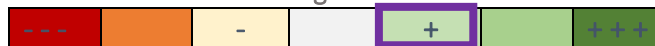
Amélioration de la qualité de l'air



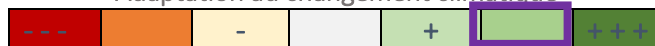
Développement des EnR



Stockage carbone



Adaptation au changement climatique



Autres impacts environnementaux :

Préservation de la qualité agronomique des sols

Avis de l'Évaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre d'agriculteurs accompagnés pour une production de qualité et respectueuse de l'environnement

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité



ACTION

C.6

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les impacts (qualité air, eau, érosion)

Objectif (s) :

Réduire les impacts sur l'environnement des activités agricoles

Cibles : Agriculteurs

Contexte :

L'agriculture prend de plus en plus en compte les enjeux environnementaux avec une appropriation par les différents acteurs. Afin d'amplifier ce mouvement vers une agriculture qui concilie performance économique et performance environnementale, plusieurs actions sont portées par la Stratégie Agricole.

Le territoire est identifié comme « à risque » concernant les phénomènes de ruissellement et d'érosion. L'érosion des sols se développe lorsque les eaux de pluie, ne pouvant plus s'infiltrer dans le sol, ruissellent sur la parcelle en emportant des particules de terre. Plusieurs facteurs favorisent ce phénomène : le type de sol (stabilité structurale), la morphologie du terrain (pente, longueur des parcelles), le climat (intensité et hauteur des précipitations), l'occupation agricole du sol et les pratiques culturales (sens du travail du sol, type de travail du sol, période d'implantation, enherbement...) et l'urbanisation (artificialisation des sols, mauvais entretien des fossés...). L'érosion des sols représente un risque important pour les espaces agricoles (dégâts aux cultures, amincissement de la couche arable, formation de ravines, réduction de la superficie productrice) et pour les zones situées à l'aval (coulées de boue sur les routes et dans les habitations, colmatage des réseaux de collecte et sédimentation des rivières, turbidité et pollution des eaux).

Une grande partie du territoire est concernée par la présence d'ambrosie. L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia, artemisiifolia* L.) est une plante envahissante dont le pollen émis en fin d'été est particulièrement allergisant. Les exploitants mettent en œuvre les moyens nécessaires (fauche, broyage, désherbage chimique ou toute autre méthode adaptée) pour lutter contre le développement de cette plante. La chambre d'agriculture de l'Isère accompagne les exploitants dans cette problématique. L'agglomération mène également des actions de gestion (fauchage, arrachage, végétalisation) de l'ambrosie sur ces domaines de compétence (voiries communales, terrains communautaires...) et réalise de la sensibilisation auprès du grand public pour que tous agissent pour lutter contre cette plante envahissante et allergisante.



DESCRIPTION DE L'ACTION

A. Erosion :

- A1 : Proposer des formations aux exploitants agricoles afin de mettre en place des actions pour lutter contre des phénomènes de ruissellement et d'érosion
- A2 : Créer un guide des bonnes pratiques
- A3 : Repérer les zones à enjeux et accompagner les acteurs de cette

B. Ambrosie :

- B1 : Poursuivre l'accompagnement des exploitants et des communes pour lutter contre cette plante invasive en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Isère
- B2 : Communiquer sur les bonnes pratiques des agriculteurs engagés dans cette démarche et leurs résultats

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Cycle de l'eau (Erosion) – Dir. Environnement (Ambroisie) Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco <input checked="" type="checkbox"/> Chambre d'Agriculture <input checked="" type="checkbox"/> Exploitants agricoles du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Départements <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> SIRRA /SyGR 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2028
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture Stage/CDD sur la période d'ambroisie	Ambroisie : Inclus dans les missions de la chargée de lutte contre l'ambroisie et soutien à la biodiversité. 0,5 ETP Erosion : inclus dans les missions de la direction Cycle de l'eau
NA	-	

Liens avec autres stratégies : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local Santé Points de vigilance/conditions de réussite :	Impacts environnementaux : <div style="margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Réduction de consommations énergétiques</p> <p style="text-align: center;">Réduction des GES</p> <p style="text-align: center;">Amélioration de la qualité de l'air</p> <p style="text-align: center;">Développement des EnR</p> <p style="text-align: center;">Stockage carbone</p> <p style="text-align: center;">Adaptation au changement climatique</p> </div> <p style="margin-top: 20px;">Autres impacts environnementaux :</p> <p>Santé environnemental</p>
---	--

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Encourager les pratiques agricoles permettant de limiter les émissions d'ammoniac (NH3) : limiter les engrais azotés sur les cultures, couvrir les fosses, utiliser du matériel de précision et/ou d'enfouissement pour l'épandage, ...
- (R) Réduire également les émissions en particules fines, parfois responsables de pic de pollution au printemps (épandage)
- (R) Favoriser les cultures/varieties peu consommatrices d'eau

Indicateurs

- Erosion : Nombre de formations réalisées et nombre de participants
 - ✓ Erosion : guide de bonnes pratiques
- Ambroisie : Evaluation de la population touchée par les allergies à l'ambroisie
- Ambroisie : dépenses annuelles de l'Agglomération pour lutter contre l'ambroisie
- Ambroisie : Fauchage spécifique pour traiter l'ambroisie
- Ambroisie : Surface ayant fait l'objet de végétalisation curative ou préventive pour l'ambroisie

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Accompagner les changements de pratiques agricoles



ACTION

C.7

Étudier comment accompagner les exploitations à réduire leur consommation énergétique

Objectif (s) :

Accompagner les agriculteurs pour les informer, les sensibiliser et les conseillers pour réduire la consommation énergétique de leur exploitation et tendre vers l'efficacité et la sobriété énergétique.

Cibles : Agriculteurs

Contexte :

Sur l'agglomération l'agriculture participe à 1% de la consommation énergétique du territoire et à 6,4% des émissions de GES. La consommation énergétique se fait entre l'énergie directe (fuel pour les tracteurs, les bâtiments d'élevage...) et l'énergie indirecte liées à la fabrication et au transport des intrants (aliments, engrais...)

Une étude de l'ADEME sur la dépendance globale de l'agriculture à l'énergie montre que l'énergie représente entre 12 et 20% des charges variables. Les exploitations les plus consommatrices d'énergie sont les plus dépendantes aux variations de prix.

L'agriculture prend de plus en plus en compte les enjeux environnementaux qui concilie performance économique et performance environnementale, plusieurs actions sont portées par la Stratégie Agricole. Les chambres d'agriculture au travers de la convention avec Vienne Condrieu Agglomération accompagnent les agriculteurs qui souhaitent réduire leur consommation énergétique ou la production d'énergie renouvelable. Cette action doit permettre d'étudier comment aller plus loin dans l'accompagnement des exploitations agricoles sur ce sujet.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Pistes de réflexion :

- Encourager les diagnostics énergétiques sur les exploitations
- Accompagner le partage d'expérience entre exploitants et valoriser les actions menées
- Informer les exploitants sur les aides financières possibles pour leur projet
- Étudier comment il est possible d'accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (développement des énergies renouvelables, réduction de la consommation, utilisation d'huiles végétales pures pour les tracteurs...)
- Diffuser de l'information sur les moyens permettant de réduire leur consommation de carburant

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir Environnement
- Chambre d'Agriculture
- ADEME

Phasage :

- A définir

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
	A définir	A définir
NA	-	

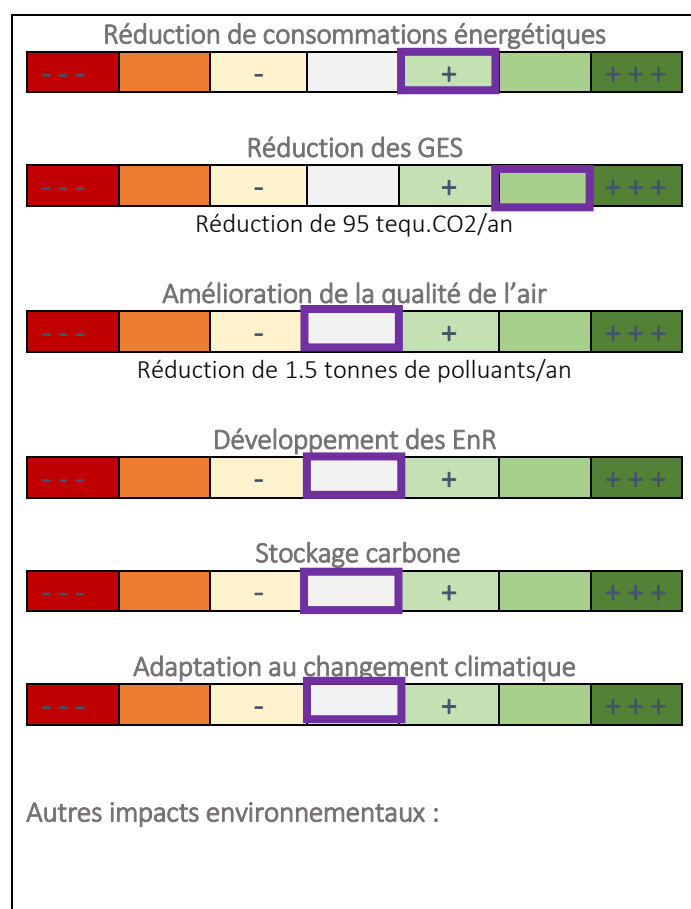
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :

Hypothèse : 50% des exploitations agricoles réalisent des actions sur le bâti, les systèmes de chauffage, sur le réglage des équipements et sur les consommations de carburant



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre d'agriculteurs accompagnés par an par les chambres d'agriculture

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité



ACTION

C.8

Accompagner au changement de productions végétales et animales et des pratiques associées

Objectif (s) :

Le changement climatique va impacter les exploitations agricoles, celles-ci vont devoir s'adapter, effectuer des changements dans leurs pratiques et productions afin de maintenir les capacités et qualités de production afin d'avoir une gestion durable.

Cibles : Agriculteurs

Contexte :

Le changement climatique exerce une pression sur les exploitations, ces dernières doivent donc s'adapter aux évolutions des conditions environnementales (choix de variétés ou de cultures, adaptation des bâtiments d'élevage, évolution des systèmes d'exploitation...)

Pour pouvoir s'adapter et assurer la poursuite de leur activité, l'ensemble des acteurs de la filière agricoles doivent être sensibilisé aux impacts à venir et aux solutions d'adaptation qui existent.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Action du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat en cours :

- A1 : Mettre en avant la filière végétale local pour une meilleure adaptation et une meilleure résilience aux évolutions du climat (action TRA 1.5.1 A du CVB Grand Pilat)

Réflexions en cours :

- Informer et sensibiliser sur les changements de pratiques agricoles permettant de réduire voire d'éviter la consommation d'eau par le choix de cultures plus résiliente au changement climatique
- Communiquer sur les expérimentations ainsi que sur les solutions culturales et d'adaptation des élevages (diversification des cultures fourragères, adaptation du pâturage, adaptation des rations, diversifier les prairies...) adaptés au changement climatique.
 - S'appuyer sur le plan pastorale territorial porté par Patur'en Pilat
 - Chambre Agriculture : mettre en œuvre des essais sur les cultures
- Favoriser les retours d'expériences
- Accompagner les expérimentations sur les pratiques de production végétales et animales testées vis à vis du changement climatique sur le territoire de l'agglomération

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- PNR du Pilat
- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- Chambre d'Agriculture
- Conservatoire Botanique National
- INRAE
- Communes
- Association Patur'en Pilat

Phasage :

- A définir

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
-	A définir	A définir
NA	-	

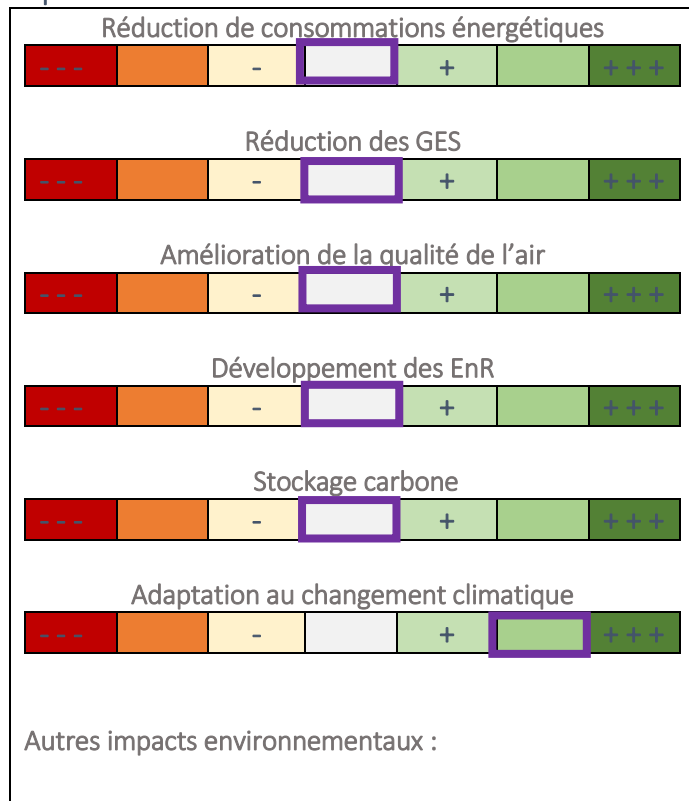
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- A définir

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles



ACTION

C.9

Prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et lors de la définition des projets d'aménagement

Objectif (s) :

Préserver les capacités de stockage de carbone et préserver les capacités nourricières du territoire

Cibles : Agriculteurs / communes

Contexte :

Les espaces agricoles jouent un rôle important dans le fonctionnement du territoire : en structurant l'espace, ils participent à l'identité paysagère du territoire. Mais ils ont aussi une fonction économique (support de l'activité agricole, résilience alimentaire du territoire), environnementale (perméabilité des sols, continuité écologique, séquestration du carbone), sociale (cadre de vie) etc.

Les documents d'urbanisme, et en particulier les PLU doivent prendre en compte cet enjeu en affichant clairement la vocation agricole de ces espaces par leur classement en zone agricole. Ils devront également délimiter, au sein de cette zone, des « espaces agricoles stratégiques » au sens du SCOT. En effet, celui-ci a repéré des secteurs à enjeux. Les PLU devront préciser finement les limites de ces secteurs, au sein desquels tout changement d'affectation sera interdit. Les adaptations inévitables de l'activité agricole devront cependant être possibles (évolution des types de culture ainsi que des techniques et pratiques culturelles).

L'Agglo souhaite identifier ces secteurs stratégiques à l'échelle de l'agglomération, en amont des procédures d'évolution d'un PLU et dans la perspective d'un PLUi.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Sensibiliser les élus sur l'enjeu de la préservation du foncier agricole
- A2 : Accompagner les communes dans l'identification des espaces agricoles stratégiques (au sens du SCOT) au sein des zones agricoles de leur territoire.
- A3 : Associer la profession agricole aux réflexions menées au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme (remarque : c'est une obligation)
- A4 : Assurer la prise en compte des espaces agricoles stratégiques à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération dans les différentes politiques publiques.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Aménagement – Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Chambre d'Agriculture
- Départements
- Communes
- SAFER
- Exploitants agricoles - Terre de Liens
- DDT du Rhône et de l'Isère
- CERF (Centre d'Échanges et de Ressources Foncières de Rhône-Alpes)

Phasage :

- 2023-2024 (Durée de la Stratégie Agricole)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture Convention SAFER	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture et la direction Aménagement
NA	-	

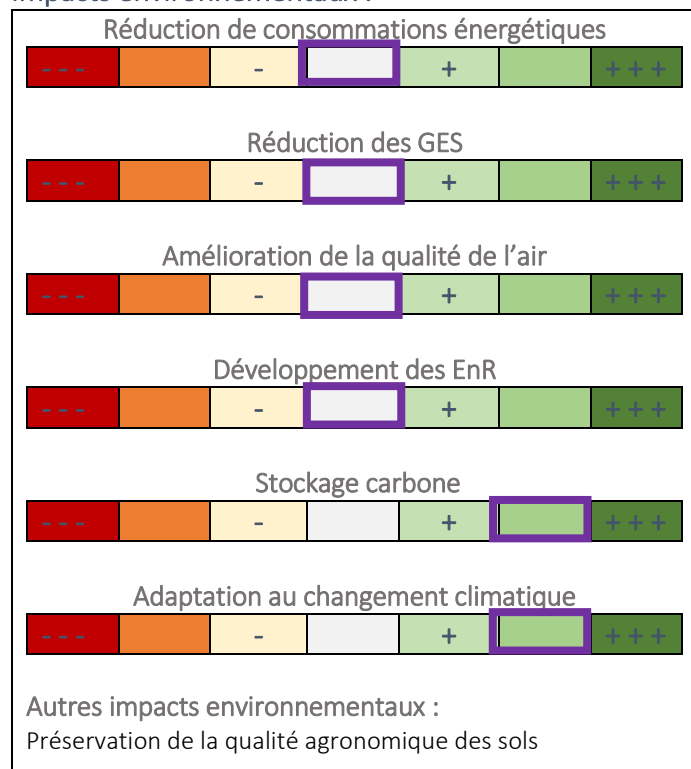
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)
- PLUi (à venir)

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée.

Indicateurs

- Nombre d'hectare en zone agricole dans les documents d'urbanisme

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :

Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles



ACTION

C.10

Préserver les espaces agricoles stratégiques, en s'appuyant sur les outils comme les PAEN, ZAP

Objectif (s) :

Préserver les capacités de stockage de carbone

Cibles Agriculteurs / communes

Contexte :

18 000 ha de zones agricoles ont été identifiés lors de la réalisation du diagnostic agricole du territoire de l'Agglo. Entre 2000 et 2010, la surface agricole a diminué de 5 % au profit de l'urbanisation et des équipements collectifs. Dans certains secteurs, la pression foncière constitue un frein au développement de l'activité agricole.

L'objectif affiché de maintenir une activité agricole dynamique offrant une mosaïque de productions et participant à l'entretien du cadre de vie sur le territoire, implique de définir des surfaces stratégiques et de favoriser la pérennité de leur vocation au travers des documents d'urbanisme en premier lieu et au travers d'outils de protection au long terme.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Faire connaître les outils fonciers existants pour préserver le foncier agricole et favoriser l'installation (tels que les ZAP, PAEN, acquisitions foncières, fermes communales ...) : diffusion de guides, formations...
- A2 : Identifier le foncier agricole stratégique à protéger au regard des critères paysager, économique, agronomique, projets en cours (irrigation), urbanistique.
- A3 : Définir et mettre en œuvre les outils les plus appropriés au projet de territoire
- A4 : Réfléchir à une politique foncière adaptée notamment en matière d'acquisition et selon les projets.
- A5 : Sensibiliser les propriétaires à la vocation agricole du territoire : communication baux.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Départements
- Vienne Condrieu Agglomération : Dir. Agence Eco / Dir. Aménagement

Partenaire(s) :

- Chambre d'Agriculture
- Communes
- SAFER
- Exploitants agricoles - Terre de Liens
- DDT du Rhône et de l'Isère
- CERF (Centre d'Échanges et de Ressources Foncières de Rhône-Alpes)

Phasage :

- 2023-2024 (Durée de la Stratégie Agricole)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
	Convention avec les chambres d'agriculture	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture En collaboration avec la direction de l'aménagement
NA	-	

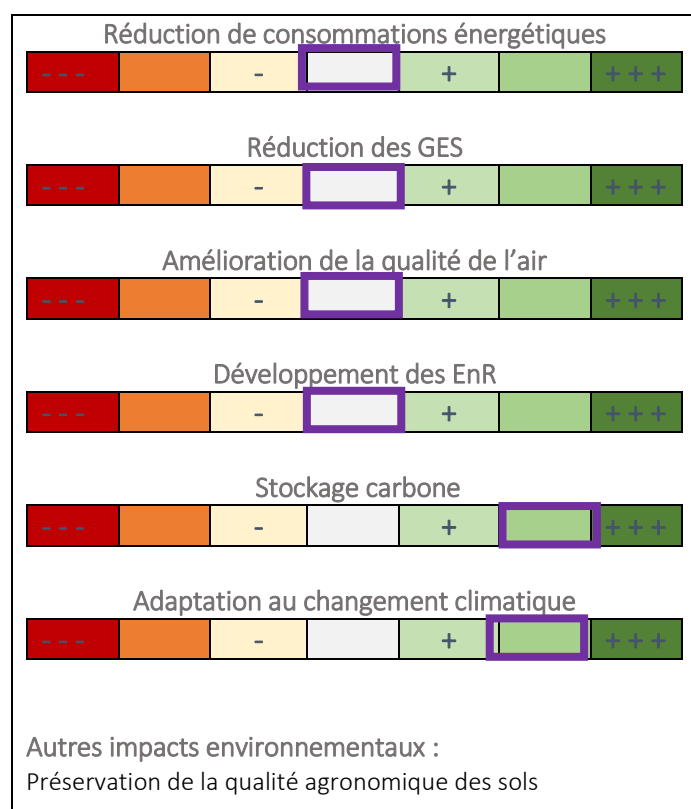
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre d'hectares protégés soit en PAEN soit en ZAP

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :
Développer les circuits courts



ACTION

C.11

Promouvoir les circuits courts dans les événements

Objectif (s) :

Renforcer la communication autour de la diversité et la qualité des produits du territoire

Cibles : Organismes d'événements / Agriculteurs / Entreprises / Habitants

Contexte :

Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, beaucoup d'agriculteurs travaillent en circuit court. Pourtant leurs débouchés auprès des événements organisés sur le périmètre de l'Agglo par l'Agglo elle-même, les collectivités, associations, entreprises pourraient être développés.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Sensibiliser et accompagner les acteurs d'événements du territoire sur l'intérêt de s'approvisionner localement : impact économique, environnemental, mais aussi social : avantage pour la santé (jus de fruits locaux à la place de sodas, par exemple).
- A2 : S'appuyer sur l'expérience Festibabl', projet piloté par le Pôle Métropolitain, visant à faciliter la mise en place d'une restauration locale et de qualité sur des événements culturels ou sportifs, tout en donnant plus de visibilité aux filières auprès des habitants.
- A3 : Identifier des structures (services de l'Agglo, associations, entreprises, MJC...) acceptant d'expérimenter, sur un événement qu'elles organisent, un approvisionnement en produits locaux avec un accompagnement de l'agence économique pour pérenniser l'opération.
- A4 : Diffuser aux structures identifiées l'outil créé par le pôle métropolitain, dans le but de les accompagner dans leurs démarches.
- A5 : Identifier les producteurs souhaitant promouvoir leur métier et leurs produits auprès d'un large public, les mettre en relation avec les différents organisateurs d'événements.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Chambre d'Agriculture de l'Isère et du Rhône
- Pôle Métropolitain Service de l'Agglo
- Associations MJC
- Communes Is(h)ere
- Pôle agroalimentaire

Phasage :

- 2023-2024 (Durée de la Stratégie Agricole)

Financiers

Investissement

Fonctionnement

Humains

Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture
NA	-	

Moyens :

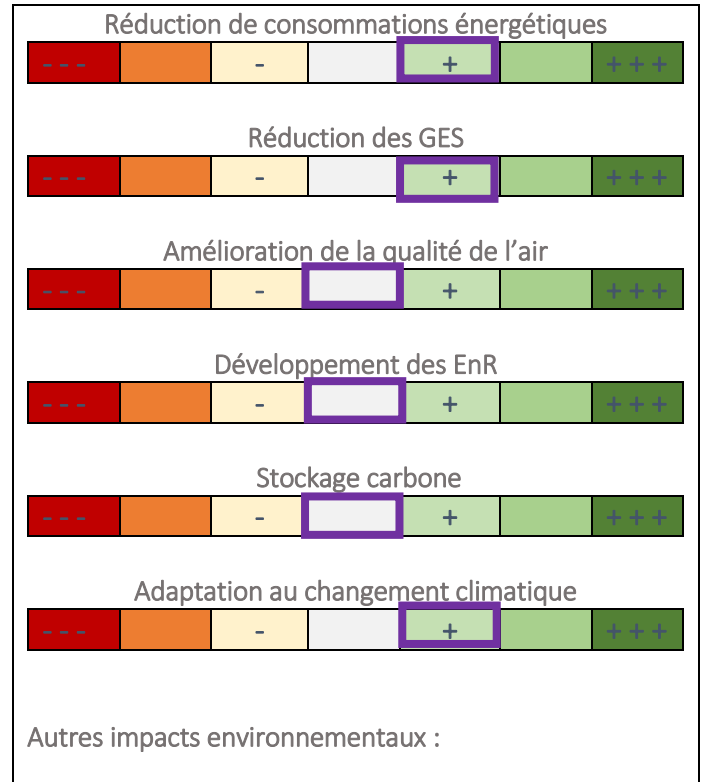
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Tendre également vers le zéro déchet dans les événements

Indicateurs

- Nombre d'événements dont la partie restauration intègre des produits locaux.

AXE C : Accompagner la transition agricole

<p>Objectif Stratégique : Développer les circuits courts</p>	<p> ACTION C.12</p> <p>Répertorier et faire connaître les lieux de vente en circuit court, établir un support simple d'identification pour valoriser les produits</p>
<p>Objectif (s) : Renforcer la communication autour des lieux de vente en circuit court</p> <p><u>Cibles</u> : Habitants / agriculteurs</p>	
<p>Contexte : Un certain nombre d'agriculteurs vendent déjà leurs produits en circuit court selon différents modes de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, points de vente collectifs... La commercialisation des produits en direct nécessite des modifications du circuit de distribution, une réorganisation et le développement de nouvelles compétences en termes d'accueil, de vente et de promotion. Afin de renforcer et de développer ces circuits sur le territoire, il est important de faciliter l'accès à l'information pour les consommateurs.</p>	
<p> DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> A1 : Réaliser un état des lieux des points de vente directe sur lesquels sont présents les exploitants de Vienne Condrieu Agglomération.<input checked="" type="checkbox"/> A2 : Créer un support simple (forme à définir) à destination des consommateurs répertoriant ces points de vente : plaquette, cartographie interactive dynamique en ligne, page internet... en s'appuyant sur des supports existants. Il faudra définir les modalités d'inscription, de mise à jour des informations (par qui ? moyens ?) et de diffusion.<input checked="" type="checkbox"/> A3 : Identifier les producteurs locaux sur les marchés en s'associant à des démarches existantes (ex : Marché de producteurs de pays...).<input checked="" type="checkbox"/> A4 : Communiquer sur les manifestations permettant la promotion de produits locaux.	
<p>Pilote(s)/porteur(s) de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco <p>Partenaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Chambre d'Agriculture<input checked="" type="checkbox"/> Offices du tourisme<input checked="" type="checkbox"/> Départements du Rhône et de l'Isère<input checked="" type="checkbox"/> Communes<input checked="" type="checkbox"/> Parc naturel régional du Pilat<input checked="" type="checkbox"/> Région Auvergne-Rhône-Alpes<input checked="" type="checkbox"/> Adabio (Isère) - Ardab (Rhône)<input checked="" type="checkbox"/> CCI - CMA<input checked="" type="checkbox"/> Association du marché de Vienne<input checked="" type="checkbox"/> Is(h)ere - Pôle agroalimentaire	<p>Phasage :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> 2023-2024 (Durée de la Stratégie Agricole)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture
NA	-	

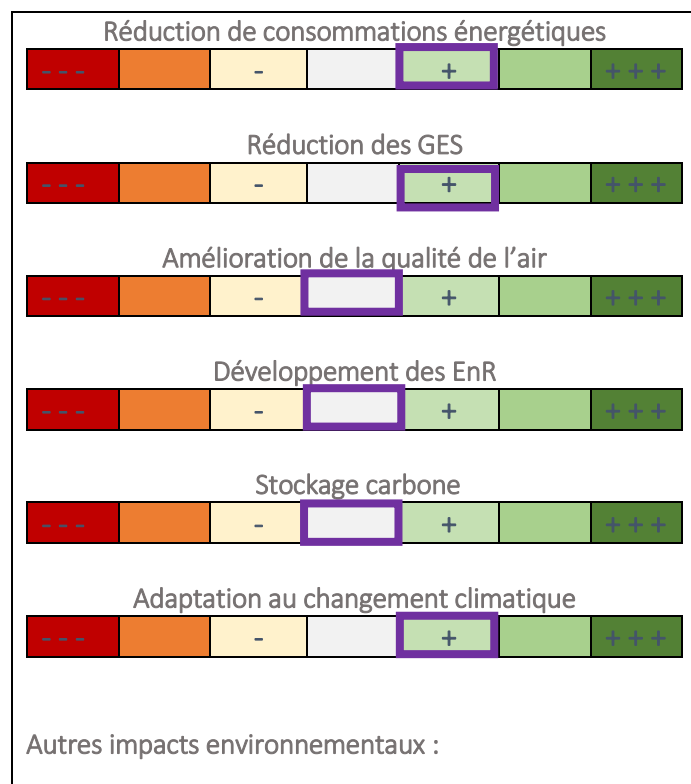
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre de producteurs identifiés (vente directe ou marchés).

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :
Développer les circuits courts



ACTION

C.13

Soutenir le développement de points de vente collectifs ou de distribution des produits locaux

Objectif (s) :

Renforcer les lieux de vente des produits du territoire

Cibles : Distributeurs de produits agricoles / Agriculteurs / Habitants

Contexte :

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est situé entre deux pôles urbains majeurs que sont Lyon et Saint-Étienne. L'agriculture est qualifiée de péri-urbaine et est très diversifiée : viticulture, polyculture-élevage, grandes cultures, arboriculture, maraîchage... En territoire péri-urbain, les exploitations sont soumises à des contraintes importantes qui nécessitent des adaptations. Cependant, il existe sur le territoire un potentiel de consommation qui est une réelle opportunité pour valoriser localement les productions des exploitations.

De plus, d'après l'étude de l'agence d'urbanisme concernant la capacité nourricière du territoire, il y a d'ores et déjà 46 % des habitants qui achètent des produits locaux au moins une fois par semaine. La demande sociétale en produits locaux est forte. La vente en circuit court des produits agricoles, est une opportunité qui permet d'augmenter la valeur ajoutée de la production en rapprochant les producteurs et les consommateurs, et ainsi d'assurer la pérennité et la viabilité de l'agriculture localement.

Toutefois, elle constitue une charge de travail importante, qui nécessite une organisation collective efficace avec le regroupement des productions afin d'optimiser la distribution des produits. Cette distribution peut prendre différentes formes : point de vente collectif, drive de produits locaux / plateforme de distribution de produits locaux en ligne, AMAP, vente à la ferme, coopérative...



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Accompagner les porteurs de projet répondant aux besoins du territoire en termes de distribution de produits locaux : études de faisabilité, investissements, communications... Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération :
 - Veillera à une bonne répartition des lieux de vente sur le territoire pour assurer un maillage.
 - Pourra éventuellement venir en appui sur les programmes de financement existants (à définir au cas par cas)
- A2 : Accompagner le développement des structures déjà existantes (ex : création d'un drive dans un magasin de producteurs existant, projet d'extension...) Remarque : La proportion d'agriculteurs du territoire impliquée sera prise en compte par l'Agglo lors de la demande d'accompagnement de nouveaux projets ou d'initiatives existantes.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir.Agence Eco

Partenaire(s) :

- Chambre d'Agriculture
- Départements Communes
- Parc naturel régional du Pilat
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Organismes, réseaux impliqués dans les circuits courts

Phasage :

- 2023-2024 (Durée de la Stratégie Agricole)

Moyens :

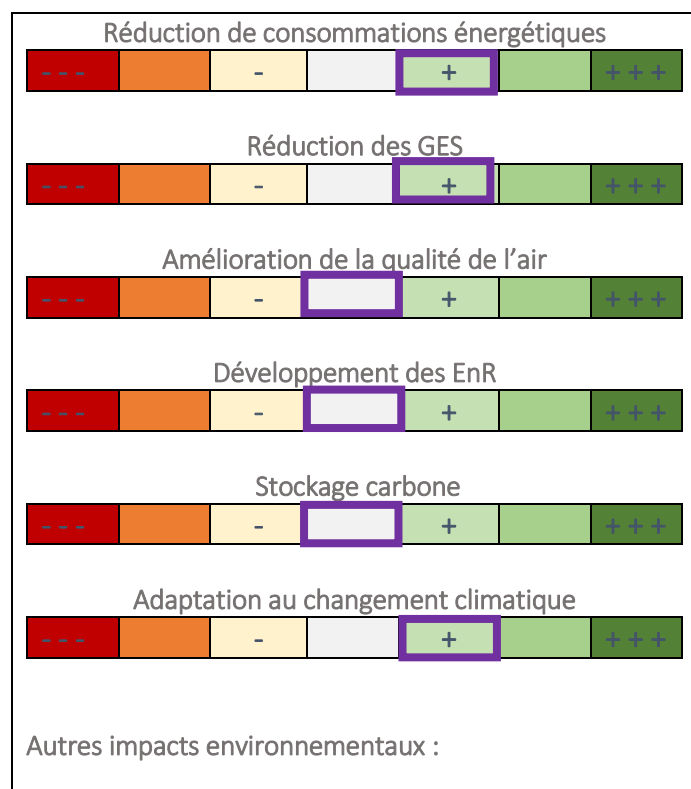
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture
NA	-	

Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (E) Privilégier l'utilisation de foncier déjà existant pour la création de points de vente, plutôt que la création de nouveaux bâtiments

Indicateurs

- Nombre d'initiatives accompagnées
- Nombre de producteurs concernés
- Nombre de nouveaux points de vente ou réseaux de vente de produits mis en place

AXE C : Accompagner la transition agricole

Objectif Stratégique :
Développer les circuits courts



ACTION

C.14

Encourager les circuits courts dans les entreprises, restaurants, hôtels, associations...

Objectif (s) :

Renforcer la communication autour de la diversité et la qualité des produits du territoire.

Cibles : Restaurateurs / Entreprises / Associations

Contexte :

Chaque région compte des trésors artisanaux, industriels et alimentaires qui constituent une partie de leur authenticité et de leur attractivité. Ces produits contribuent grandement à l'économie locale. Côté consommateurs, les différentes crises sanitaires ont largement contribué à généraliser la défiance vis-à-vis de l'alimentation.

Ce contexte est une opportunité de nouveaux circuits de commercialisation pour les producteurs du territoire. Cela implique d'être attentif au volume produit disponible, afin qu'il soit en adéquation avec la demande et de travailler sur la logistique pour mettre en œuvre les projets.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Identifier les entreprises, restaurants, hôtels et associations qui souhaitent s'engager dans une démarche de circuits courts, et connaître leurs besoins pour structurer l'offre en produits locaux.
- A2 : Conduire des actions de sensibilisation, d'information auprès de ces entreprises, sur l'approvisionnement local et ses richesses mais aussi sur l'alimentation de qualité.
- A3 : Accompagner les exploitants dans leur démarche de commercialisation auprès des entreprises, restaurants, hôtels, associations.
- A4 : Mettre en relation comités d'entreprise et producteurs pour la commercialisation de produits locaux.
 - Une première action avec l'amicale de Vienne Condrieu Agglomération pourrait être mise en place dès 2020.
- A5 : Renforcer la capacité des exploitants de l'Agglo et des plateformes de distribution de produits locaux, à répondre à cette demande.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Office du tourisme
- CCI, CMA Chambres d'agriculture
- Plateformes de distribution
- Producteurs
- Is(h)ere Pôle agroalimentaire

Phasage :

- 2023-2024 (Durée de la Stratégie Agricole)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture
NA	-	

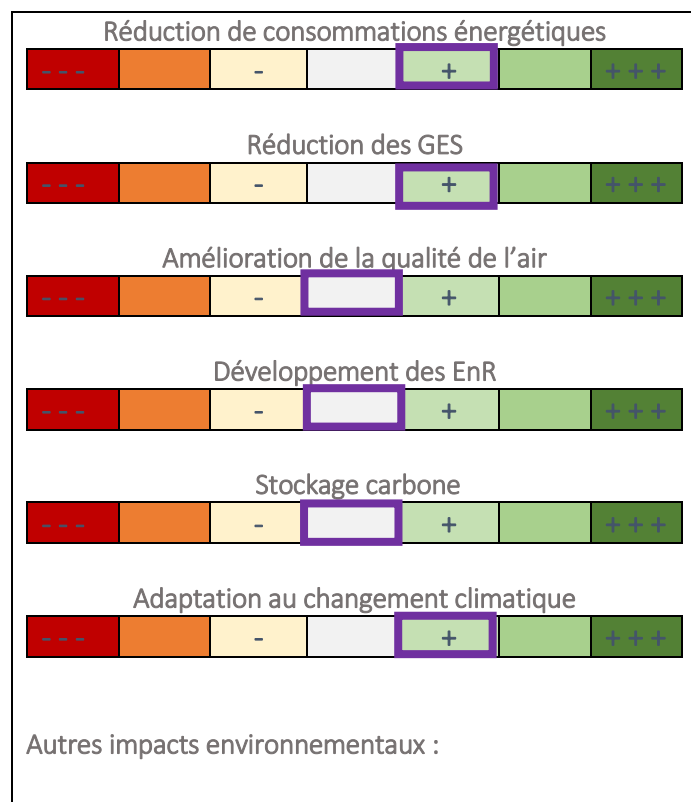
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024 (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :





Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée.

Indicateurs

- Nombre de restaurants, hôtels et associations utilisant des produits locaux.

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

<p>Objectif Stratégique : Exemplarité de la collectivité publique</p>	<p> ACTION D.1</p> <p>Développer la commande publique de produits locaux (cantines, collectivités)</p>
<p>Objectif (s) : Disposer de plus de produits locaux au sein de la commande publique</p> <p><u>Cibles</u> : Communes / Cuisines centrales / Producteurs</p>	
<p>Contexte : En zone périurbaine, le potentiel de consommation permet d'envisager une forte demande en produits locaux des structures de restauration collectives scolaires. Nombre d'agriculteurs travaillent en circuits courts, pourtant leurs débouchés auprès des acteurs de la restauration collective restent limités. Cela implique d'être attentif au volume produit disponible, afin qu'il soit en adéquation avec la demande et de travailler sur la logistique pour mettre en œuvre les projets.</p>	
<p> DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> A1 : S'appuyer sur les expérimentations menées par la cuisine centrale de Vienne et d'autres cantines municipales du territoire engagées dans ce domaine.<input checked="" type="checkbox"/> A2 : Identifier les producteurs ou plateformes qui fournissent la restauration collective.<input checked="" type="checkbox"/> A3 : Développer les débouchés vers la restauration collective en s'appuyant sur des acteurs existants : ReColTer, Bio Appro, Mangez bio Isère...<input checked="" type="checkbox"/> A4 : Accompagner les communes dans les procédures de passation de marchés les plus adaptées et la rédaction de ces marchés mais aussi dans les demandes de financement de type fonds Européens (programme « lait et fruit à l'école »), nationaux, régionaux pour mettre en place un approvisionnement de proximité et de qualité de leur cantine scolaire.<input checked="" type="checkbox"/> A5 : Identifier, développer la demande et renforcer, structurer l'offre des producteurs.<input checked="" type="checkbox"/> A6 : Accompagner les acteurs et mettre en réseau : création et mise en œuvre d'outils, définition et modalité de partenariat, communication.<input checked="" type="checkbox"/> A7 : Accompagner, maintenir ou mettre en place l'opération « un fruit pour la récré ».	
<p>Pilote(s)/porteur(s) de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco <p>Partenaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Communes<input checked="" type="checkbox"/> Cuisines centrales<input checked="" type="checkbox"/> Chambres d'agriculture<input checked="" type="checkbox"/> Plateforme de producteurs<input checked="" type="checkbox"/> Producteurs<input checked="" type="checkbox"/> Is(h)ere Pôle agroalimentaire	<p>Phasage :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> 2023-2024 (Durée de la Stratégie Agricole)

Moyens :

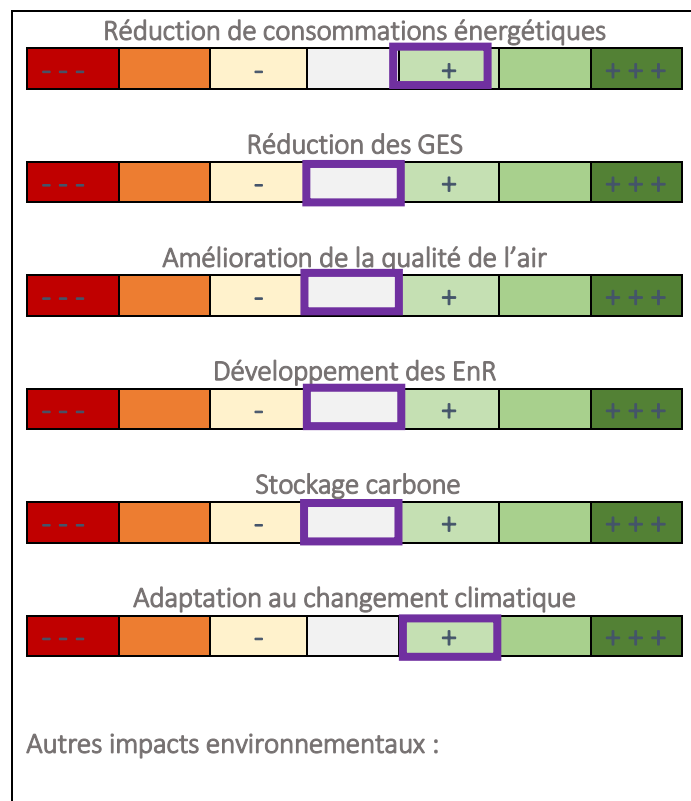
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Convention avec les chambres d'agriculture	Inclus dans les missions de la chargée de mission Agriculture
NA	-	

Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre de structures de restauration collectives approvisionnées en produits locaux

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Exemplarité de la collectivité publique



ACTION

D.2

Poursuivre le verdissement des flottes de véhicules des services publics

Objectif (s) :

Poursuivre la conversion des véhicules gaz ou essence des services de l'agglomération par des véhicules propres.

Inciter les prestataires de l'agglomération à convertir leur véhicule.

Cibles : Vienne Condrieu Agglomération / Prestataires de l'Agglo

Contexte :

Vienne Condrieu Agglomération dispose de plusieurs compétences opérationnelles pour les services dits urbains comme la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport, transfert), les transports (transports urbains et autres lignes), la voirie, le cycle de l'eau. Ces compétences sont exercées soit par les services en régie de l'agglomération soit par recours à un prestataire voire un délégataire. L'agglomération a déjà bien initié le verdissement d'une partie de sa flotte de véhicules (pool véhicule VL électrique, 2 BOM au gaz ainsi que 5 bus au gaz).

En parallèle, Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de sa démarche TEPOS (territoire à énergie positive) favorise les projets de production d'énergie renouvelable comme la méthanisation. Deux projets :

- ✓ Méthanisation des boues de la station d'épuration (STEP) de Reventin-Vaugris avec injection de biométhane opérationnelle depuis fin 2017
- ✓ Méthanisation agricole portée par des agriculteurs à Eyzin-Pinet. (voir Action A6)

L'agglomération a mis en service fin 2020 une nouvelle plateforme de mobilité territoriale permettant d'accueillir des bus roulants au gaz avec 5 postes de recharge lente et 2 rapides avec un garage adapté à ce type de véhicule avec l'instauration d'une boucle locale (fléchage des garanties d'origine issues du méthane de la STEP).

L'agglomération souhaite aller plus loin dans la conversion de son parc de véhicules lourds au gaz, poursuivre la conversion du parc et également favoriser la conversion des véhicules de nos prestataires, délégataires.

Dans le cadre d'une réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un appel à projet ADEME dit ZEV II, elle s'est également engagée dans un projet de conversion d'autocars en motorisation hydrogène à partir de l'horizon 2024.

Enfin, l'agglo dispose d'une centaine de véhicules, il y a un enjeu pour les véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires (VU) des services de l'Agglo Crit'Air 3 et 4 tributaires des contraintes liées à la ZFE de la Métropole de Lyon et aux pics de pollution.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ✓ A1 - Poursuivre la conversion des BOM de la régie de collecte en véhicules Gaz au fur et à mesure du renouvellement du parc (dont 1 BOM en 2023).
- ✓ A2 - Poursuivre la conversion des Bus du service transport (jusqu'à 7 nouveaux bus au gaz prévus dans le cadre de la nouvelle DSP Transport allant jusqu'au 31/08/2028) et jusqu'à 5 autocars à motorisation hydrogène avec une mise en service progressive à l'horizon 2024.
- ✓ A3 - Suivre les engagements de conversion des véhicules de nos prestataires : PL marché de transport des ordures ménagères, PL marché de transport des bennes de déchèteries (conversion gaz), délégataire transports...
- ✓ A4 - Introduire une conversion des véhicules dans le renouvellement du prochain marché de collecte.

- A5 - Poursuivre la conversion des VL et VU en priorisant le remplacement des véhicules anciens et critères 3 ou 4 (9 VL et 26 utilitaires critères 3 et 4)
 - ✓ Privilégier l'électrique sauf contrainte spécifique (Ciblage du Crit'Air 1 à l'achat)
 - ✓ Être sobre lors de l'achat et l'usage (réinterroger le besoin, privilégier mode doux lorsque possible)
 - ✓ Mettre en place un logiciel de gestion et suivi du pool de véhicules de services

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération /
 - ✓ Dir Environnement pour véhicules régie et prestataire collecte
 - ✓ Dir. Transports pour véhicules délégataire
 - ✓ DGST PITU / Dir. Voirie pour véhicules VL et utilitaires de l'agglomération

Partenaire(s) :

- Région, Etat, ADEME (enjeu PPA, appel à projet ZEV II)
- Prestataires de l'Agglomération

Phasage :

- A1-A5 : 2023-2028

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Surcoût BOM : 60 k€ HT (2 BOM) Surcoût Bus GNV : 325 k€ HT (7 Bus) Surcoût VL (3 par an 45 k€ HT) et utilitaires (6 par an 120 k€ HT) : 165 k€ HT par an *6= 990 k€ HT	Gain / Economie (Non inclus Surcoût Autocar H2)	1 j par mois
1 375 K€ sur 6 ans (Non inclus : Surcoût Autocar Hydrogène)	-	0.05 ETP

Cofinancement Région /ADEME à confirmer selon appel à projet ou avenant PPA 3 région lyonnaise pour les Bus et BOM.
 Pour les véhicules hydrogène, une subvention auetrofit de 153 k€ HT par véhicule est attendue.
 Pour les VL/utilitaires, recherche de cofinancements à engager

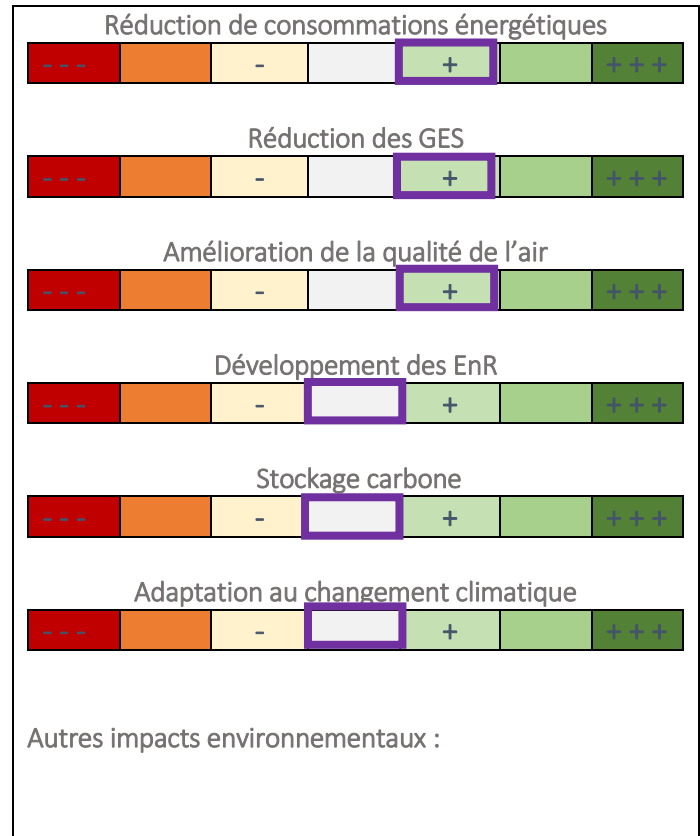
Liens avec autres stratégies :

- PDM
- PPA3

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Installations de distributions, alimentation en énergie alternative disponible et suffisante (station gaz, borne recharge électrique...). Cf. Action B7
- Aide financière à l'acquisition mobilisable

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E,R) Malgré l'utilisation de carburant alternatifs, privilégier les modes doux si possible et limiter les déplacements

Indicateurs

- Nombre et type de véhicules convertis
- Nombre de kilomètres réalisés avec une énergie propre

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Exemplarité de la collectivité publique



ACTION

D.3

Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public

Objectif (s) :

Améliorer la connaissance du patrimoine Eclairage Public et adapter l'éclairage public en fonction des usages

Favoriser le remplacement de matériels vétustes et consommateurs en énergie pour économiser l'énergie et les émissions de GES

Faire respecter la réglementation

Cibles : Communes

Contexte :

En France métropolitaine, l'éclairage public (EP) constitue le deuxième grand poste du bilan énergétique des collectivités (18% de la consommation d'énergie des communes), et le premier pour la consommation d'électricité : 32% de la consommation d'électricité d'une commune est liée à l'éclairage public. (Source : ADEME - chiffres 2017).

L'enjeu d'une gestion maîtrisée de l'EP ne porte pas que sur l'énergie et le volet financier : la lumière artificielle émise la nuit est source de nombreux impacts sur le vivant : biologiques (perturbation des rythmes biologiques, des productions hormonales...), sur les écosystèmes (perturbation des relations prédateurs - proies, de la pollinisation, éblouissements - collisions, désorientations dans les déplacements des insectes, oiseaux, chiroptères...). Un compromis est donc à trouver entre la nécessité d'éclairer les activités humaines, à un coût raisonnable, et de préserver la biodiversité, la santé et les paysages nocturnes. La définition des besoins et le choix des matériels sont primordiaux.

Au niveau réglementaire, les nuisances lumineuses font l'objet de l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à l'ensemble des éclairages : voie publique et privée, patrimoine, bâtiments non résidentiels, chantiers, évènementiel, ... Le maire doit s'assurer de son application.

Les syndicats d'énergie sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération (TE38 et SYDER), sont des autorités publiques référentes dans le domaine des énergies sur leur département respectif. Ils proposent aux communes adhérentes à travers la compétence Eclairage Public, un accompagnement technique, administratif et financier ayant pour but d'améliorer l'efficacité des réseaux communaux.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ☑ A1 : Proposer une ou des séances d'information / de formation aux communes (élus / techniciens) autour des enjeux de l'éclairage public : réglementation, matériels, économies d'énergie, pollution lumineuse
- ☑ A2 : Valoriser les bonnes pratiques / expérimentations locales par des témoignages ou des visites. Ex : extinctions nocturnes, nouveaux matériels, étudier la possibilité d'arrêter l'éclairage urbain dans certaines zones pour lutter contre la pollution lumineuse et favoriser la biodiversité...
Impliquer les acteurs économiques (commerçants des centres-bourgs, secteurs tertiaire et industriel) pour faire respecter les interdictions d'éclairage publics nocturnes
- ☑ A3 : Communiquer sur les outils / dispositifs existants :
 - ✓ Accompagnement technique et financier des syndicats d'énergie
 - ✓ Action de sensibilisation à la pollution lumineuse (action "trame noire") du PNR Pilat + accompagnement technique
 - ✓ Évènements nationaux (Le jour de la nuit, ...)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> TE38 <input checked="" type="checkbox"/> SYDER <input checked="" type="checkbox"/> PNR Pilat	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> A1 : 2022-2023 <input checked="" type="checkbox"/> A2 : 2022-2023 <input checked="" type="checkbox"/> A3 : 2022-2028
---	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Subventions de travaux	Animation des dispositifs spécifiques	
A définir	A définir	A définir

Aides à l'investissement et au fonctionnement des syndicats d'énergie à considérer

Liens avec autres stratégies : <input checked="" type="checkbox"/> PDM Points de vigilance/conditions de réussite : <input checked="" type="checkbox"/> Sur l'investissement et le fonctionnement, les moyens financiers et humains issus des syndicats d'énergie sont valable uniquement si la commune a transféré sa compétence au syndicat <input checked="" type="checkbox"/> L'éclairage public est très fortement lié au pouvoir de police du maire (responsabilité en cas d'accident - crainte d'une augmentation des incivilités). Un travail de mise en confiance est nécessaire <input checked="" type="checkbox"/> Les lumières blanches sont aujourd'hui plébiscitées, alors qu'elles sont les plus impactantes sur la biodiversité. Les maîtres d'ouvrage doivent être sensibilisés pour que les problématiques écologiques fassent partie des critères de décision.	Impacts environnementaux : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Réduction de consommations énergétiques</p> <p style="text-align: center;">Réduction des GES</p> <p style="text-align: center;">Amélioration de la qualité de l'air</p> <p style="text-align: center;">Développement des EnR</p> <p style="text-align: center;">Stockage carbone</p> <p style="text-align: center;">Adaptation au changement climatique</p> </div> <p>Autres impacts environnementaux : Impact positif sur la biodiversité</p>
--	--

Avis de l'Evaluation Environnementale :

(R) Viser la pollution lumineuse à proximité des zones naturelles, en particulier à proximité des ENS, pour limiter les impacts sur la biodiversité (trame noire)

Indicateurs

Nombre de communes ayant mis en place des actions
 Consommation de l'éclairage public (kWh/hab.an)

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Exemplarité de la collectivité publique



ACTION

D.4

Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine public

Objectif (s) :

Réduire la consommation énergétique du patrimoine bâti

Réduire la facture énergétique des communes et de l'Agglo

Cibles : Vienne Condrieu Agglomération / Communes

Contexte :

L'Agglo est propriétaire d'une centaine de bâtiments aux usages et typologies très variés : sites administratifs, sites d'accueil du public (centres nautiques, crèches, centres de loisirs, médiathèques...), bâtiments tertiaires mis en location, sites techniques dédiés aux services urbains (cycle de l'eau, déchets, voirie...).

L'objectif pour la collectivité est de mettre en œuvre un plan de rénovation, et de gestion des consommations d'eau et d'énergie. En parallèle, une réflexion spécifique doit être menée sur le volet Eau & Assainissement, la consommation d'énergie liée aux différents process de production et d'adduction d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées pouvant être significative.

Les enjeux sont nombreux pour la collectivité :

- l'impact financier face des prix de l'énergie en augmentation constante
- le devoir d'exemplarité, dans le cadre de l'accompagnement CIT'ERGIE
- le confort des agents et des usagers (confort d'été notamment, de plus en plus problématique)
- la détection des consommations importantes, pour identifier des dysfonctionnements et optimiser certains process (station d'épuration ou eau potable, piscines...).
- le respect de la réglementation (ex : décret aout 2021 sur les établissements accueillant de jeunes enfants ; le « dispositif éco-énergie tertiaire » aussi appelé Décret tertiaire)

Les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. Cette dernière représente souvent leur 2ème ou 3ème poste de charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes qui disposent rarement d'une expertise interne en énergie. Dans ce contexte, les communes peuvent se faire accompagner de façon plus ou moins étendu selon qu'elles adhèrent ou non à un Conseil en Energie Partagé auprès du syndicat d'énergie. Ce dispositif leur permet de mettre en place une politique de maîtrise de l'énergie en partageant les compétences d'un technicien spécialisé. Le cycle d'accompagnement dure 3 ans.



DESCRIPTION DE L'ACTION

A - L'Agglo

- A1 : Mettre en place une comptabilité énergétique des bâtiments (avec si possible les émissions de GES)
 - ✓ Définir une méthodologie pour la comptabilité énergétique et GES des bâtiments, ainsi que des sites et postes de pompage liés au service Cycle de l'Eau ayant une consommation significative
 - ✓ Organiser le suivi de cette comptabilité : qui, comment, fréquence
 - ✓ Effectuer des audits énergétiques sur certains bâtiments lorsque nécessaire
 - ✓ Proposer des recommandations en fonction des résultats du suivi et en intégrant les contraintes techniques de conception ou d'usage des bâtiments (approche métier).

- A2 : Elaborer un programme de rénovation / amélioration du bâti et des process
 - ✓ Exploiter les audits énergétiques réalisés, chiffrer par bâtiment les travaux envisageables, définir et suivre un plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments
 - ✓ Etudier l'amélioration des process sur les sites techniques (station d'épuration, centres nautiques, ...) : réglages plus adaptés, investissements complémentaires, élimination d'eaux claires des réseaux d'assainissement ...en établissant des priorités (critères : Décret tertiaire, patrimoine consommateur, agir sur les consignes de chauffage) et en considérant les questions de maintien de l'activité pendant les travaux
- A3 : Mettre en œuvre les travaux de rénovation / amélioration du bâti et des process de manière exemplaire,
 - ✓ Etablir un marché de performance 2022-2025 pour le bâtiment Antarès ou sinon établir un process, un accompagnement qui permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs de performance énergétique des travaux de rénovation
 - ✓ Profiter des projets de rénovations de l'Agglo (nouveau stade nautique,...) pour être exemplaire au niveau de notre patrimoine
 - ✓ Considérer l'intégration de la qualité de l'air intérieur, l'usage de matériaux biosourcés locaux, l'adaptation des bâtiments au changement climatique.
 - ✓ Intégrer dans les travaux pour les opérations qui s'y prêtent la charte chantiers à faibles nuisances (nuisances sonores, poussières, bas carbone...)
- A5 : Evaluer les travaux de rénovation / amélioration du bâti et des process et notamment s'assurer de l'atteinte des objectifs énergétiques
- A6 : Communiquer et sensibiliser les agents et utilisateurs aux bonnes pratiques et à un usage sobre de l'énergie
 - ✓ Afficher les DPE de nos bâtiments
 - ✓ Relayer régulièrement l'information sur les bonnes pratiques communication orale (type « Café NRJ ») et écrite (InAgglo, mail, affichage)
- A7 : A l'occasion de la révision des contrats d'approvisionnement en énergie, considérer l'opportunité d'augmenter la part de consommation en énergies renouvelables ou de récupération pour la chaleur des bâtiments.

B - Les communes

- B1 : Continuer l'accompagnement de l'Agglo avec ALTE69 et AGEDEN auprès des communes pour un audit énergétique des consommations énergétiques des bâtiments les plus énergivores
- B2 : Encourager les communes à adhérer à un CEP lorsque cela est possible. Considérer un dispositif pour un accompagnement plus globale des communes

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération
 - ✓ Travaux Bâtiments : Dir. Maitrise d'ouvrage
 - ✓ Connaissance consommation Bâtiments : Dir. Patrimoine
 - ✓ Sites techniques Eau : Dir. Cycle de l'Eau
 - ✓ Accompagnement/Sensibilisation usages : Dir. Patrimoine - Environnement,

Partenaire(s) :

- SYDER / TE38
- AGEDEN / ALTE69

Phasage :

- A1 : Fin 2022
- A2 : 2023-2024
- A3 : 2023-2028
- A4 : 2024-2028
- A5 : 2022-2028
- B1 : 2023-2028
- B2 : à partir de 2023

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	

Intégrer dans le PPI le montant dédié à la transition énergétique patrimoine : Ex : Antarès : > 500 K€	Audits énergétiques (fonction besoin) Accompagnement des communes (B1) Economie de fonctionnement annuel en dépenses énergétiques (à chiffrer au cas par cas)	Temps humains internes agglo (Maitrise d'ouvrage, Patrimoine, Commande publique, Cycle de l'Eau)
A définir	A définir	

Moyens :

- Indication : audit = 1000€ environ par bâtiment
- Cofinancement possible pour les investissements : Certificats d'Economie d'Energie, Départements

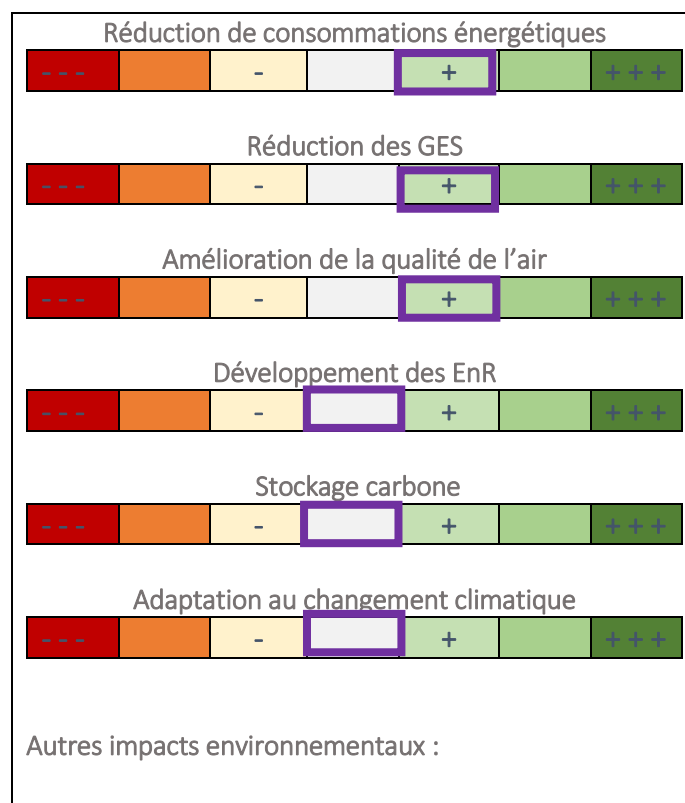
Liens avec autres stratégies :

- TEPOS

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Sensibiliser les élus et les agents

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E,R) Pour les projets d'EnR, favoriser les EnR sans combustion
- (E,R) Pour le PV, prendre en compte les enjeux patrimoniaux
- (E,R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures)
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)
- (R) Sensibiliser à l'utilisation de matériaux biosourcés pour les rénovations
- (R) Sensibiliser à l'isolation des bâtiments ainsi qu'à leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon et améliorer la qualité de l'air intérieur)

Indicateurs

- Nombre de projets de rénovation énergétique
- Nombre d'agents sensibilisés à la sobriété
- Evolution de la consommation d'énergie et GES des bâtiments
- Nombre de communes adhérentes au service CEP
- Baisse de consommation d'énergie moyenne annuelle

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Exemplarité de la collectivité publique



ACTION

D.5

Accélérer l'installation de systèmes ENR sur le patrimoine bâti public

Objectif (s) :

Développer la production d'énergie solaire (photovoltaïque et/ou thermique) sur le patrimoine public intercommunal.
Accompagner les communes pour accélérer la production d'énergie solaire sur leur patrimoine.

Cibles : Vienne Condrieu Agglomération / Communes

Contexte :

L'Agglo envisage systématiquement la production photovoltaïque sur les toits des bâtiments qu'elle construit ou qu'elle rénove significativement. Cela a permis de valider des installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 100 kWc sur le stade nautique de St Romain en Gal ainsi que sur le parking de l'Espace St Germain sur un modèle de tiers-investissement. Sur la centaine de bâtiments de l'Agglo, certains ont un potentiel pour une installation photovoltaïque de petite ou moyenne taille.

Certaines communes du territoire ont déjà installé des installations photovoltaïques sur le toit de leurs bâtiments communaux sur leurs fonds propres ou avec l'aide d'une centrale villageoise. Il reste du potentiel à développer. Par contre il y a encore peu ou pas de développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings. De même, il n'y a pas ou peu d'installations solaires thermiques.

L'enjeu est d'accélérer cette dynamique afin d'être au plus près du potentiel ENR sur toiture et parking d'ici la fin du PCAET.
(Voir aussi action E2)



DESCRIPTION DE L'ACTION

A – Patrimoine de l'Agglomération

- A1 : Etude des potentiels de production sur les bâtiments intercommunaux avec appui de l'AGEDEN :
 - ✓ Analyse des toitures via Géoportail et PVGIS et analyse de la pertinence d'installations solaires thermiques en fonction des besoins et usages du site
 - ✓ Définition du type d'installations conseillées : en injection totale, en autoconsommation avec vente du surplus
 - ✓ Rapport hiérarchisant les potentiels de production solaire avec classement selon la faisabilité technique et les gains économiques potentiels (estimatifs des temps de retour sur investissement)
 - ✓ Lien entre les potentiels de production et les chantiers de rénovation énergétique afin de bénéficier d'une étude commune

- A2 : Définition de la structuration juridique :
 - ✓ La mise à disposition des toitures sera le modèle privilégié. Elle est possible pour les projets les plus importants, dans le cas de projets plus modestes, le regroupement des projets sera à privilégier ou la mise en place d'une solution en Régie directe.

- A3 : Selon la structuration retenue, lancement d'études complémentaires (structures, amiante, raccordement, faisabilité solaire etc.) et/ou lancement de la Maitrise d'Œuvre, rédaction des pièces marchés, appel d'offre et sélection des entreprises puis installation de panneaux photovoltaïques.

B – Patrimoine des communes

- B1 : Promouvoir les systèmes ENR auprès des communes (ex : Atelier PV) et les accompagner
- B2 : Etude des potentiels de production sur les bâtiments des communes volontaires
- B3 : Identification des toitures et parkings présentant un potentiel intéressant. Présentation des résultats aux communes
- B4 : Accompagnement des communes sur la structuration la plus pertinente (Régie, mise à disposition de toitures...)

Les études porteront sur les toitures et parkings pour ombrières. Une réflexion sur la possibilité d'autoconsommation ou de solaire thermique sera faite pour chaque projet, afin de choisir la production la mieux adaptée.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
– Dir. Maîtrise d'ouvrage – Dir. Patrimoine

Partenaire(s) :

- AGEDEN
- ALTE69
- TE38 / SYDER
- Centrales villageoises
- AURA Energie-Environnement
- Enedis
- Tiers investisseur (CNR, Engie/ Réservoir Sun, SEM Isère.)

Phasage :

- A1-A2 : 2022-2023
- A3 : 2023-2024

- B1 : 2023-2028
- B2-B3 : 2024
- B4 : 2024-2028

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Fonction du potentiel et de la structuration retenue/possible (Investissement Agglo ou Tiers-investisseurs)	Étude de potentiels Agglo : 5K€ <u>Si investissement Agglo :</u> Études complémentaires : 2K€/site	Temps humain interne Agglo : A : 25 jours B : à définir
-	-	0.1 ETP

Ces coûts ne concernent que l'objectif A, patrimoine Agglo. Les coûts et moyens pour l'objectif B (patrimoine communes) seront étudiés dans un second temps.

Si l'Agglo investit elle pourra bénéficier d'un tarif de rachat du kWh garanti sur 20 ans. Possible financement Région (ex: possible AAP désamiantage/solarisation).

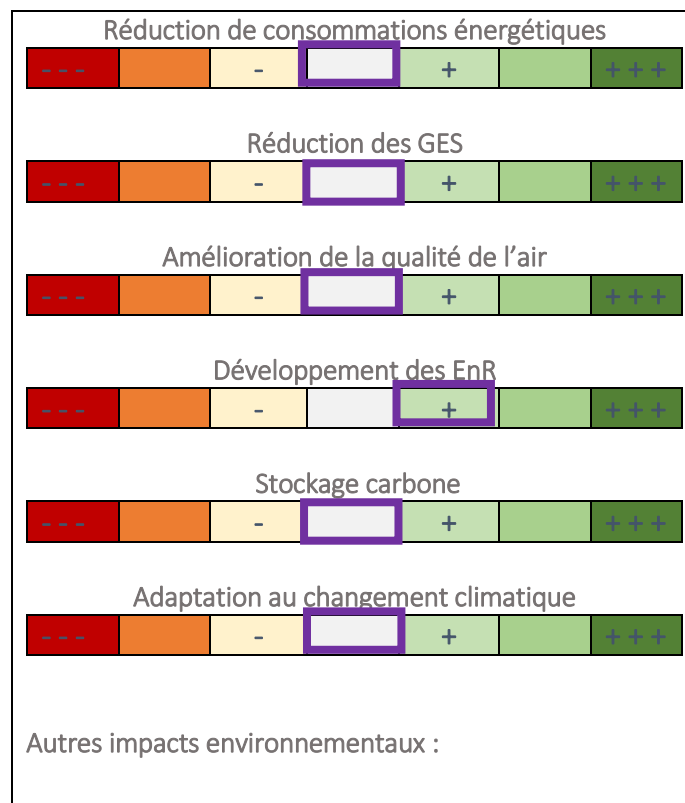
Liens avec autres stratégies :

- TEPOS

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Points de vigilance/conditions de réussite :

- Sur les bâtiments, privilégier les actions de sobriété et les investissements d'efficacité énergétiques
- Identifier des financements associés car les investissements sont importants
- Faire les bons choix de technologies en fonction des usages

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E,R) Prendre en compte les enjeux patrimoniaux

Indicateurs

- Nombre d'installations
- Puissance installée

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :
Exemplarité de la collectivité publique



ACTION

D.6

Poursuivre le développement de ZA solaire

Objectif (s) :

Accroître la production d'énergie photovoltaïque sur les zones d'activité situées sur le territoire de l'Agglo.

Objectif chiffré : > 2 000 MWh

Cibles : Vienne Condrieu Agglomération / Communes / Entreprises

Contexte :

En 2015, l'Agglo a fait le choix innovant de profiter de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité, la ZA du Rocher dans la commune d'Estrablin pour s'engager sur une ZA 100% solaire, c'est-à-dire où chaque entreprise qui s'installe produit de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de son bâtiment.

L'Agglo poursuit cet engagement lors de l'aménagement de nouvelles zones d'activités. (Voir aussi action E2)



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Finaliser les installations en cours sur la ZA du Rocher en maximisant les surfaces de toiture solarisées et en permettant l'autoconsommation en vue de réduire le coût de consommation énergétique des entreprises.
- A2 : Mettre en place avec l'aide de La Centrale Villageoise de la Région de Condrieu une zone 100% solaire sur la future ZA du Plateau à Trèves (si elle se réalise) avec un accompagnement adapté au besoin de chacune des entreprises.
- A3 : Développer un guide à destination des entreprises s'implantant sur une ZA afin de faciliter la construction d'un bâtiment solarisable.
- A4 : continuer à travailler avec des acteurs privés du secteur du photovoltaïsme pour qu'ils puissent offrir des solutions d'accompagnement et de financement aux entreprises dans les nouvelles ZA et au-delà.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Eco – Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- ENGIE
- Centrales villageoises
- PNR Pilat

Phasage :

- A1 : 2022-2024
- A2 : 2022-2027
- A3 : 2023
- A4 : 2023-2028

Moyens :

Financiers

Investissement

Fonctionnement

Humains

Non applicable	3 K€HT/an sur 3 ans (Convention avec la Centrale Villageoise Région de Condrieu)	Temps humain interne agglo (Service Transition Energétique) : 1j/mois
NA	9 K€HT	0.05 ETP

Production d'un guide ; accompagnement sur le terrain ; convention avec la SAS Centrale villageoise Région Condrieu.
Co-financement avec le PNR Pilat via un programme LEADER.

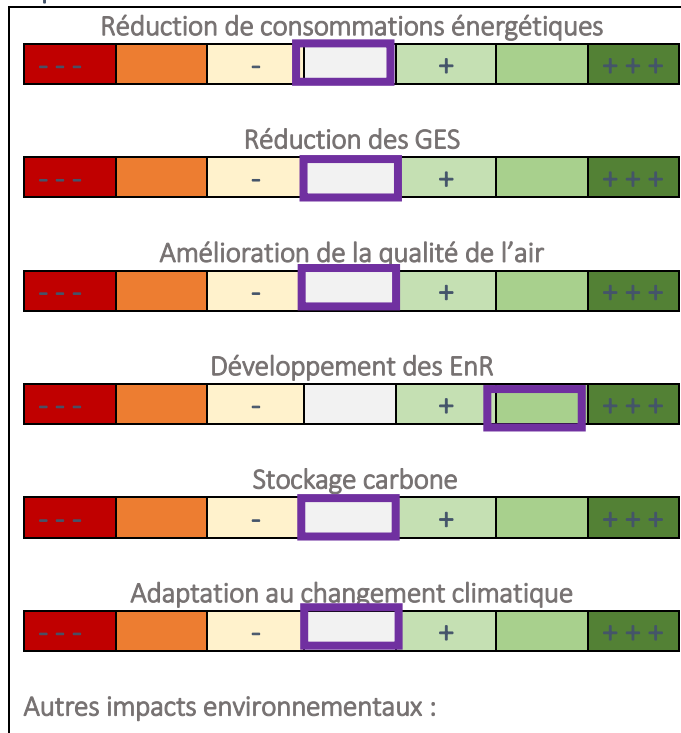
Liens avec autres stratégies :

- TEPOS

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Le cadre réglementaire doit continuer de permettre à la fois un ROI attractif pour les investisseurs en panneaux photovoltaïques sur des petites surfaces et un processus administratif simple (en revente et en autoconsommation).
- La production d'ENR sur une ZA s'inscrit dans une logique plus globale de développement de ZA exemplaires afin de réduire les impacts sur le climat : consommation énergétique, déplacements, perte de biodiversité, plus grande résilience au changement climatique, entre autres

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Eviter l'installation de PV au sol, implanter ces panneaux sur du bâtiment existant
- (R) Anticiper et réfléchir à une filière de recyclage des panneaux en fin de vie sur le territoire

Indicateurs

- Nombre d'installations
- Puissance installée

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Exemplarité de la collectivité publique



ACTION

D.7

Assurer un processus d'achat responsable

Objectif (s) :

Sensibiliser les agents sur l'intégration de clauses et critères environnementaux au sein des marchés publics

Assurer un processus d'achats responsables au sein de l'Agglomération et des communes membres.

Intégrer dans les marchés de voirie et aménagement des clauses et prescriptions environnementales

Cibles : Vienne Condrieu Agglomération / Communes

Contexte :

L'achat public constitue un levier majeur d'évolution des pratiques pour répondre aux enjeux environnementaux, notamment pour impulser des changements dans l'offre des entreprises vers des produits et services moins impactant. A travers ses achats, la collectivité doit faire preuve d'exemplarité.

Les évolutions législatives récentes fixent de nouveaux objectifs pour les collectivités locales en matière d'achats responsables. La loi AGECE exige par exemple que certains achats concernent des produits en matière recyclée ou issus du réemploi. La loi Climat et résilience, du 22 août 2021, impose la prise en compte du développement durable dans les spécifications techniques et conditions d'exécution du marché et l'obligation d'avoir un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (mise en application de cet article de la loi au plus tard en août 2026).

Il n'existe pas actuellement de démarche formalisée sur les achats responsables au sein de l'agglomération. La prise en compte de clauses ou critères environnementaux est ponctuelle et dépend des services en charge de la réalisation de l'achat ou de la rédaction du marché et il n'y a pas de suivi pour évaluer la démarche.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action implique de s'interroger sur l'opportunité d'introduire des considérations de développement durable bien en amont des achats et de la passation des marchés et de mettre en place un fonctionnement interne et des outils dédiés qui facilitent et systématisent cette réflexion, avec l'appui des personnes ressources (responsable commande publique, chef de projet prévention des déchets, chargé des clauses d'insertion, etc.) et l'implication de l'ensemble des acheteurs des services.

- A1 : **Formation des services** de Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres volontaires à l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les marchés publics.
- A2 : Mise en place d'une programmation des marchés afin de **sélectionner les marchés à fort enjeu** qui ont un potentiel d'intégration de clauses et critères environnementaux.
- A3 : **Intégrer dans les marchés de voirie et aménagement des clauses et prescriptions environnementales**
 - ✓ Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés
 - ✓ Envisager l'emploi de matériaux bas carbone (liant, ciment), de matériaux biosourcés en substitution de dérivés d'hydrocarbures
 - ✓ Privilégier les matériaux/ ressources locales
- A4 : Faciliter l'accès des PME-TPE aux marchés du territoire et développer ainsi l'activité au plus près de la structure, réduisant l'empreinte écologique liée à la mobilité. **Développer la pratique du sourcing** afin de mieux connaître l'offre des entreprises du territoire.
- A5 : Mise en place d'un outil de suivi de l'intégration de clauses et critères environnementaux et sociaux par les services (fiche type intégrée dans la procédure de la commande publique)
- A6 : Partage des bonnes pratiques par type d'achats au sein de l'Agglo et des communes membres.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement - Service Commande Publique Partenaire(s) : -	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> A1 : Agglomération : 2022-2023 / communes : 2023-2024 <input checked="" type="checkbox"/> A2-A4, A6 : 2023-2028 <input checked="" type="checkbox"/> A5 : 2023
---	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non Applicable	Non Applicable	Temps humains interne agglo : responsable du service commande publique, chef de projets prévention des déchets : 3j/mois
NA	NA	0.15 ETP

Liens avec autres stratégies :
-

Points de vigilance/conditions de réussite :
Cette action ne requiert pas d'investissement financier mais nécessite l'implication de l'ensemble des services de l'Agglomération et d'un accompagnement régulier de la démarche afin d'ancrer l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les achats de la collectivité

Impacts environnementaux :


Réduction de consommations énergétiques						
---		-		+		+++
Réduction des GES						
---		-		+		+++
Amélioration de la qualité de l'air						
---		-		+		+++
Développement des EnR						
---		-		+		+++
Stockage carbone						
---		-		+		+++
Adaptation au changement climatique						
---		-		+		+++

Autres impacts environnementaux :
 Réduire l'achat de plastique à usage unique
Favoriser l'achat d'énergies 100% propres
Favoriser les circuits courts
Encourager l'économie circulaire par la revalorisation des déchets de chantier

Avis de l'Evaluation Environnementale :
Aucune mesure ERC proposée

- Indicateurs**
- Part des achats/marchés attribués à des entreprises locales (en montant)
 - Part des produits achetés intégrant des matières recyclées ou de réemploi
 - Nombre d'agents formés
 - Part des marchés/achats intégrant des clauses et critères environnementaux

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

<p>Objectif Stratégique : Exemplarité de la collectivité publique</p>	<div style="text-align: center;">  ACTION D.8 </div> <p style="text-align: center;">Favoriser la mutualisation des achats entre communes</p>											
<p>Objectif (s) : Identifier les initiatives existantes et les porter à connaissance pour les développer sur d'autres communes Identifier les besoins d'équipements qui pourrait faire l'objet d'achats mutualisés</p> <p><u>Cibles</u> : Communes</p>												
<p>Contexte : Vienne Condrieu Agglomération est constitué de 30 communes de tailles variées</p> <p>La mutualisation des achats fait partie des leviers de la sobriété. Il offre un intérêt en matière d'optimisation des ressources matérielles mais également d'optimisation économique.</p> <p>La culture de la mutualisation de services ou d'équipements est plus ou moins développé selon les communes. Les questions de juridiques liés au partage peuvent être un frein. Les initiatives existent sans doute. Il s'agit de les porter à connaissance afin de les développer sur d'autres communes. L'agglomération pourrait accompagner les communes sur le volet juridique. Il ne s'agit pas pour l'Agglo de se substituer aux communes sauf éventuellement en cas de compétences mutualisées Agglo/communes.</p>												
<div style="background-color: #4a7c7c; color: white; padding: 5px; display: flex; align-items: center;"> DESCRIPTION DE L'ACTION </div> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> A1 : Identifier les initiatives existantes <input checked="" type="checkbox"/> A2 : Porter à connaissances les exemples de mutualisation pour inciter au développement sur d'autres communes <input checked="" type="checkbox"/> A3 : Recenser les besoins auprès des communes et identifier les besoins convergents <input checked="" type="checkbox"/> A4 : Accompagnement dans la mise en œuvre (aide au montage juridique, convention...) 												
<p>Pilote(s)/porteur(s) de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement <p>Partenaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Autres services agglo (expertises juridiques, PITU) <input checked="" type="checkbox"/> Communes 	<p>Phasage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2028 											
<p>Moyens :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #4a7c7c; color: white;">Financiers</th> <th rowspan="2" style="background-color: #4a7c7c; color: white;">Humains</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #4a7c7c; color: white;">Investissement</th> <th style="background-color: #4a7c7c; color: white;">Fonctionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">A priori non applicable</td> <td style="text-align: center;">Pas de dépense</td> <td style="text-align: center;">Temps humains interne agglo : 4j/an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">NA</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Financiers		Humains	Investissement	Fonctionnement	A priori non applicable	Pas de dépense	Temps humains interne agglo : 4j/an	NA	0	
Financiers		Humains										
Investissement	Fonctionnement											
A priori non applicable	Pas de dépense	Temps humains interne agglo : 4j/an										
NA	0											

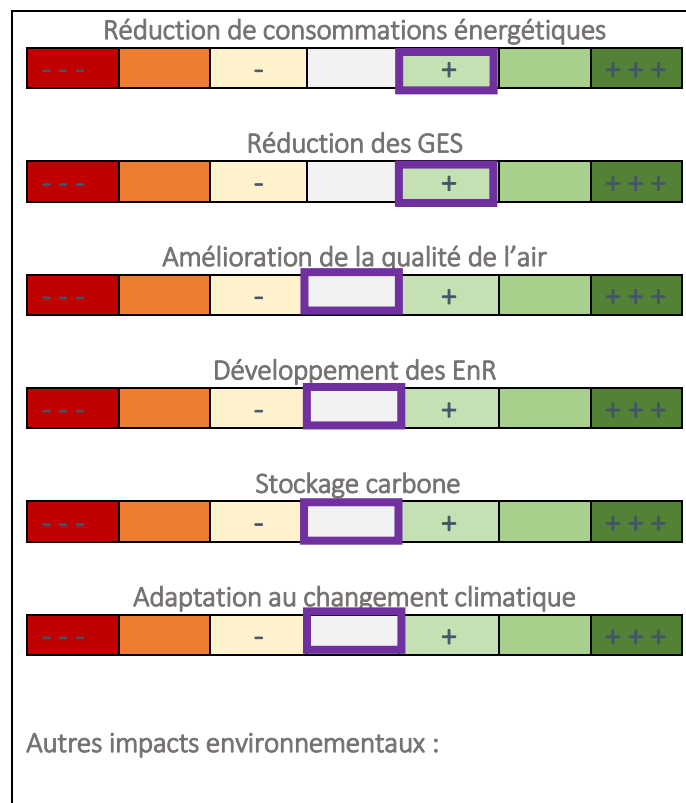
Liens avec autres stratégies :

- Programme Economie Circulaire

Points de vigilance/conditions de réussite :

Lever les freins (changement d'habitude et de pratique)

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre d'équipements mutualisés

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Exemplarité de la collectivité publique



ACTION

D.9

Développer la gestion différenciée des espaces verts

Objectif (s) :

Promouvoir et favoriser la gestion différenciée des espaces verts au sein de l'agglomération et des communes

Développer si possible l'éco pâturage sur les propriétés publiques et privées, en faisant appel aux exploitants agricoles intéressés et encourager la démarche auprès des communes.

Cibles : Agglomération / Communes

Contexte :

Suite à la loi Labbé depuis le 1er janvier 2017 interdiction pour les personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des voiries, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et à partir du 1er juillet 2022 cette interdiction sera étendue dans tous les lieux de vie publics ou privés (extension notamment aux cimetières et terrains de sports). La mise en place du zérophyto par les collectivités nécessite de réfléchir à une démarche globale qui passe souvent par la mise en place d'une gestion différenciée.

L'agglomération regroupe 30 communes de taille et typologie différentes avec des niveaux d'avancement et maturité différent sur cette thématique.

Un service voirie à l'Agglo qui assure en régie ou via un marché transversal des prestations d'entretien des espaces verts et des voiries communales pour le patrimoine agglo.

Certaines communes du territoire mettent en place de l'écopâturage sur leurs terrains communaux.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ☑ A1 : Communiquer auprès des élus et des agents (techniques et administratif) sur la gestion différenciée pour une adhésion et le portage d'un même message par tous sur cette démarche
- ☑ A2 : Organiser des ateliers de formation et d'échange d'expérience pour les services agglo et les communes sur la gestion différenciée et le zéro-phyto
- ☑ A3 : Recenser, partager et faire connaître les pratiques exemplaires réalisées sur l'agglomération et en dehors à titre d'exemple auprès des communes
- ☑ A4 : Adapter les consultations et marchés de l'Agglo
- ☑ A5 : Accompagner chaque année quelques communes dans la démarche (analyse des pratiques, proposition d'actions, création d'un plan de gestion différencié) sur cette thématique pour une meilleure acceptation de la modification de l'aspect de l'espace public
- ☑ A7 : Réflexion de la mutualisation des moyens (matériels spécifiques pour l'entretien des espaces verts notamment terrains de sports en zérophyto) entre communes
- ☑ A8 : En fonction des possibilités mettre en place de l'écopâturage sur les terrains de l'agglomération
- ☑ A9 : Diffuser aux communes la liste des structures du territoire susceptibles de mettre en place de l'éco-pâturage
- ☑ A10 : Communiquer sur l'éco-pâturage mis en place par les communes (ex : Pont-Évêque) et favoriser les retours d'expériences auprès de l'ensemble des communes du territoire pour encourager le développement de cette pratique.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> Fredon <input checked="" type="checkbox"/> Arthropologia <input checked="" type="checkbox"/> France Nature Environnement <input checked="" type="checkbox"/> Agriculteurs pour le volet écopâturage	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2028
---	---

Moyens :

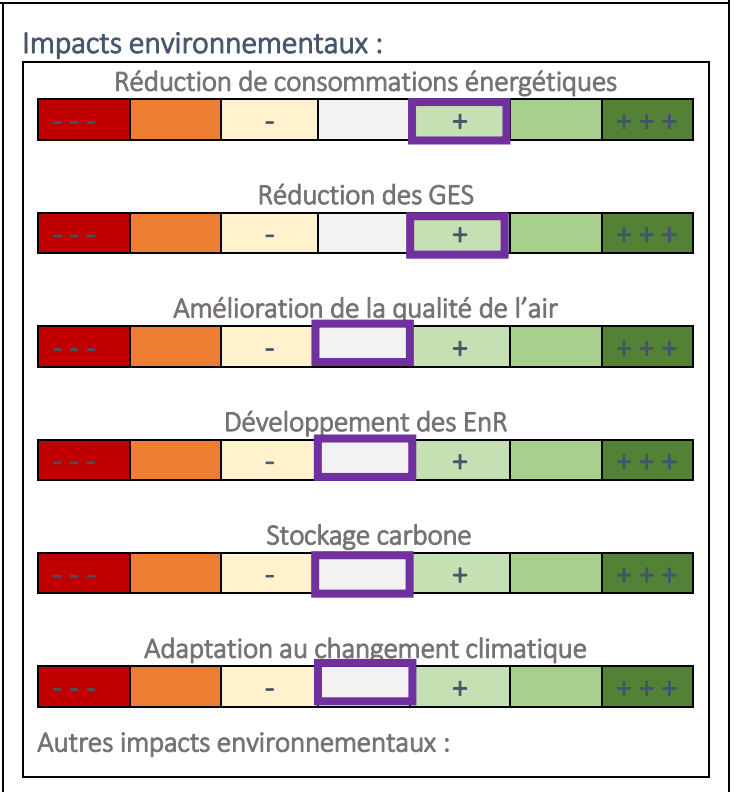
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Animation des dispositifs spécifiques (convention Fredon, organisation des temps collectifs). Plan de gestion différencié	Temps humains interne agglo : 1j/mois
NA	20 K€HT/an	0.05 ETP

Pas de cofinancement identifié

Liens avec autres stratégies :
 Programme Economie Circulaire

Points de vigilance/conditions de réussite :

Concernant l'éco-pâturage l'agglomération possédant peu de terrain assez grand et enherbé difficulté à trouver des sites d'intérêts. L'intérêt de la mise en place d'éco-pâturage sans que cela nécessite des financements importants est de passer des conventions avec des agriculteurs pour mise à disposition gracieux de terrains publics mais cela nécessite des terrains ayant de l'intérêt pour les exploitants (proximité de leur exploitation, surface assez grande...)



Avis de l'Evaluation Environnementale :
 Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre de réunions et formation organisées pour les élus et agents de l'agglomération et des communes
- Nombre de communes accompagnées/an pour la mise en place d'une gestion différenciée

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux



ACTION

D.10

Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnemental des activités commerciales

Objectif (s) :

Sensibiliser les porteurs de projets aux impacts du commerce sur l'environnement

Accompagner les élus pour construire ou rénover les locaux communaux commerciaux dans une logique de développement durable

Encourager la réduction de l'impact environnemental des centres commerciaux

Développer les livraisons commerces / clients avec des modes propres

Cibles : Commerces

Contexte :

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un Schéma de développement commercial pour la période 2022 / 2027. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les élus locaux en matière d'implantation commerciale dans le cadre notamment des autorisations délivrées par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et d'un plan d'actions d'accompagnement de ce secteur d'activité. L'ambition de Vienne Condrieu Agglomération est de fédérer les différentes communes de son territoire pour construire ensemble une économie locale attractive et affirmer une position forte à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône. Le schéma de développement commercial est le socle permettant d'assurer un développement homogène de l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération, en recherchant un équilibre entre les différents pôles commerciaux, afin d'optimiser l'attractivité commerciale et d'éviter ainsi une fuite de l'offre et de la demande commerciales. Il intègre l'artisanat ayant un point de vente ;

Reconnaissant qu'à l'échelle des commerces, les enjeux de consommation d'énergie et de réduction des déchets sont importants et croissants, un des enjeux de ce Schéma est dédié à « valoriser des actions exemplaires en matière d'environnement ».

Également, la crise sanitaire a démultiplié les attentes de la clientèle sur la livraison à domicile, engendrant une augmentation des petits trajets de livraisons. Par ailleurs, les plateformes de livraison à vélo sont maintenant bien ancrées sur le territoire. En parallèle, les modalités de livraison en mode doux (piétons, cyclable, cyclable électrique) se développent avec de nouvelles solutions techniques et de prestation (vélo adapté, location...). L'impact de ces livraisons sur l'environnement et sur la qualité de vie n'est pas négligeable et invite les professionnels à travailler à des solutions « propres ».



DESCRIPTION DE L'ACTION

A. Réduire l'impact des activités commerciales

- A1 : **Intégration d'une information pendant le stage « 5 jours pour entreprendre ».** Co-construire avec les chambres consulaires une information spécifique à destination des créateurs d'entreprises présentant les bonnes pratiques et les dispositifs d'accompagnement concernant notamment l'éclairage, la ventilation, la climatisation, le chauffage
- A2 : **Promotion / organisation de la formation Éco-Pro.** Programme de « formation-sensibilisation » financé dans le cadre des CEE. <https://www.programme-eco-pro.fr/> notamment pour les commerces, boutiques, restaurants, hôtels.
- A3 : **Mise en place d'un accompagnement/ingénierie.** Accompagner techniquement les communes vers la construction ou la rénovation de locaux commerciaux exemplaires (ex : Reventin-Vaugris, Loire-sur-Rhône...) via le chargé de mission transition énergétique et l'AGEDEN (service aide aux communes), et les chambres consulaires.
- A4 : **Poursuivre l'aide directe aux commerçants.** À travers le dispositif de soutien aux rénovations des locaux commerciaux, l'Agglo et les communes favorisent la rénovation énergétique des locaux en rendant éligibles les travaux y concourant. Utiliser les demandes de subvention comme levier pour orienter les commerçants vers des diagnostics préalables.

- A5 : Inciter les centres commerciaux à réduire leur impact environnemental et co-construire les projets avec l'agglomération.** Les centres commerciaux peuvent agir de plusieurs manières pour réduire leur impact environnemental, notamment en agissant sur la pollution lumineuse produite par leurs éclairages, en dés imperméabilisant leurs surfaces de parking, en installant des ombrières photovoltaïques sur leurs parcs de stationnement, en travaillant des solutions de sobriété énergétique (récupération de chaleur de la ventilation et des groupes froids, la gestion des débits pendant les périodes de fermeture...). Dans le cadre de leur projet de rénovation ou de développement, Vienne Condrieu Agglomération interviendra, sous la forme d'un échange en conseil, en prescription de bonnes pratiques, et en accompagnement pour la mise en œuvre du décret tertiaire
- A6 : Valoriser les commerces vertueux en matière environnementale.** Etudier la possibilité de mettre en place un label commerce à faible impact environnemental. Proposer des « éco défis » : opération avec les restaurateurs « menus 0 carbone », déploiement de mousseurs chez les coiffeurs...
- A7 : Réduire l'impact de l'éclairage commercial.** Engagement collectif de rénovation de l'éclairage (ex : territoire 0 spot allogène). Utiliser les leviers règlementaires et la concertation pour réduire l'éclairage nocturne

B. Accompagner les restaurateurs / commerces vers la livraison propre

- B1 : Dresser un état des lieux des modalités de livraison des clients par les commerçants.** Identifier les modes de livraison, les contraintes liées aux produits livrés et les alternatives possibles
- B2 : Sensibiliser et accompagner les commerçants vers un changement de pratiques.** Organiser des outils de communication et des ateliers de travail pour favoriser le changement de technique et diffuser les bonnes pratiques. Étudier la possibilité de mutualiser certains achats (entre commerçants, discuter avec les opérateurs locaux de possibilité de loyer modéré, ou phase d'expérimentation pour des triporteurs ou des vélos adaptés à une activité professionnelle.
- B3 : Prendre en compte ces nouvelles pratiques dans les aménagements urbains,** en lien avec la démarche de logistique urbaine

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement – Dir. Aménagement
- Associations de commerçants
- Chambres consulaires
- AGEDEN, ALTE69
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Gestionnaires des zones commerciales
- Communes
- Amicale de CHR
- Office de tourisme

Phasage :

- 2022-2027 (durée Schéma commercial)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Animation des dispositifs spécifiques	Inclus dans les missions du chargé de mission Commerce
NA	-	

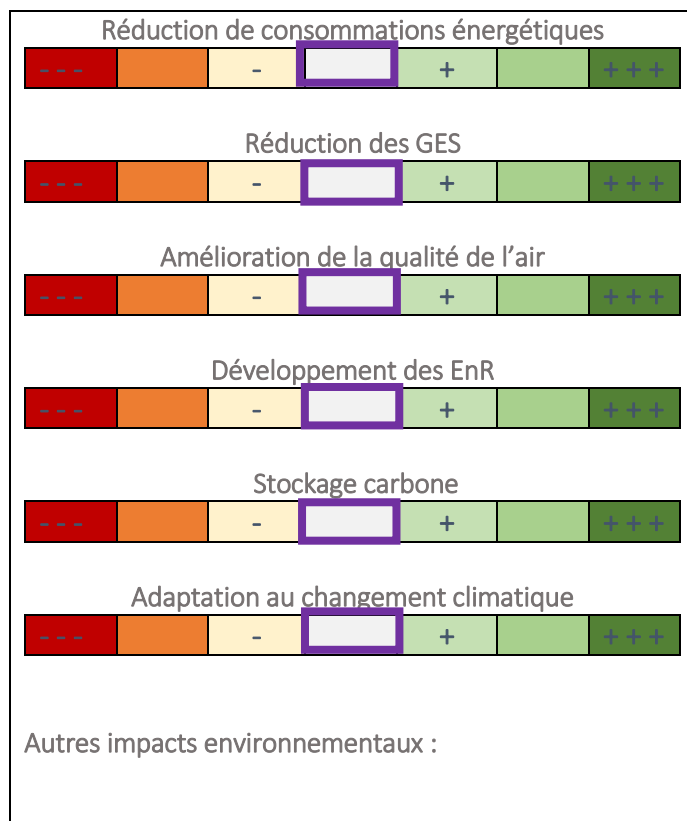
Liens avec autres stratégies :

- Schéma de développement commercial 2022 - 2027 (issu de)
- PDM

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés
- (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon)
- (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité)
- (E, R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures)
- (E, R) Favoriser l'accès des zones commerciales aux mobilités douces

Indicateurs

- Nombre de commerces engagés dans une démarche de réduction de l'impact environnemental.

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux



ACTION

D.11

Faciliter les actions d'économies circulaires dans le commerce

Objectif (s) :

Informer et sensibiliser les entreprises des obligations réglementaires en lien avec l'économie circulaire en fonction des activités
Démontrer par l'action que les objectifs sont atteignables

Cibles : Commerces

Contexte :

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un Schéma de développement commercial pour la période 2022 / 2027. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les élus locaux en matière d'implantation commerciale dans le cadre notamment des autorisations délivrées par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et d'un plan d'actions d'accompagnement de ce secteur d'activité. L'ambition de Vienne Condrieu Agglomération est de fédérer les différentes communes de son territoire pour construire ensemble une économie locale attractive et affirmer une position forte à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône. Le schéma de développement commercial est le socle permettant d'assurer un développement homogène de l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération, en recherchant un équilibre entre les différents pôles commerciaux, afin d'optimiser l'attractivité commerciale et d'éviter ainsi une fuite de l'offre et de la demande commerciales. Il intègre l'artisanat ayant un point de vente.

Le contexte législatif évolue avec la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée le 30 janvier 2020. Elle met en place plusieurs obligations :

INFORMATION DES CONSOMMATEURS

- ☑ L'information au consommateur avec l'obligation d'afficher une information simple sur le caractère réparable des équipements électriques et électroniques, sous la forme d'un « indice de réparabilité ».
- ☑ L'obligation d'informer le consommateur sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées pour les produits électriques et électroniques et les biens d'ameublement.
- ☑ Les producteurs devront apposer une signalétique sur l'ensemble des produits de consommation visant à informer les consommateurs sur les règles de tri.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

- ☑ La destruction des invendus non alimentaires est interdite, les producteurs étant tenus de réemployer, de réutiliser ou de recycler leurs invendus dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

RÉDUIRE LES EMBALLAGES

- ☑ Tout produit de consommation courante peut désormais être vendu sans emballage et en quantité choisie par le consommateur. Celui-ci peut apporter et demander à être servi dans son propre contenant, dont il est responsable de l'hygiène.
- ☑ Les supermarchés et hypermarchés (+ 400 m²) doivent mettre à disposition du consommateur des récipients réemployables ou réutilisables, se substituant aux emballages à usage unique.
- ☑ Les boissons à emporter servies dans les contenants fournis par les consommateurs devront être moins chères que les boissons servies dans un gobelet jetable.
- ☑ La loi entérine également la possibilité de vente de médicaments à l'unité en officine.
- ☑ Cette nouvelle loi va avoir de nombreux impacts sur le tissu entrepreneurial dont l'appareil commercial. Il est important d'accompagner les entreprises sur des actions collectives répondant à ces nouveaux enjeux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Mettre en place un **plan de communication pour informer et sensibiliser les entreprises**. Création de supports adaptés (mailing/réunion/vidéos...). Mise en place d'un cycle d'informations par activité avec intervenants.
- A2 : Mise en place **d'actions opérationnelles** répondant à la loi du 30 janvier 2020. Actions sur les invendus des commerçants indépendants, création d'un étiquetage collectif sur l'information des consommateurs, accompagnement à la collecte des biodéchets pour la méthanisation, implication des commerçants dans une stratégie « territoire zéro déchet zéro gaspillage ».

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- Associations de commerçants
- Chambres consulaires
- AGEDEN, ALTE69
- ADEME

Phasage :

- 2022-2027 (durée Schéma commercial)

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Animation des dispositifs spécifiques	Inclus dans les missions du chargé de mission Commerce
NA	-	

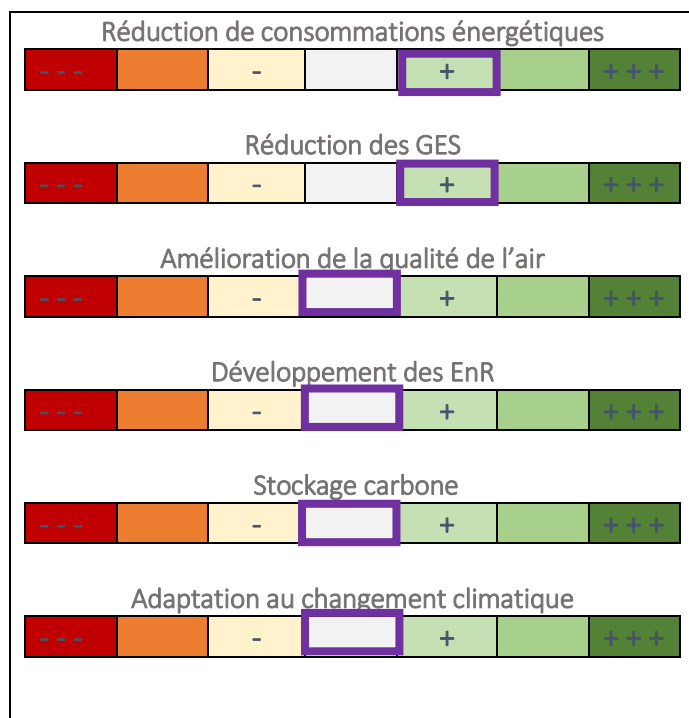
Liens avec autres stratégies :

- Schéma de développement commercial 2022 - 2027 (issu de)

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Autres impacts environnementaux :

- Réduire l'achat de plastique à usage unique
- Favoriser les circuits courts

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre d'animations ou d'actions organisées

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux



ACTION

D.12

Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonation de l'activité

Objectif (s) :

Accompagner les entreprises du territoire qui souhaitent être accompagnées pour réduire leur consommation énergétique

Cibles : Entreprises (industries, tertiaires)

Contexte :

Le secteur économique (industriel et tertiaire confondus) consomme autant d'énergie que le secteur résidentiel avec près de 30% des consommations du territoire. Il émet un peu plus de 20% de gaz à effet de serre.

Selon la typologie d'entreprises, les leviers de réduction de consommation énergétique peuvent être différents : consommation énergétique liée à l'isolation thermique du bâtiment, au système de chauffage et aux usages dans le secteur tertiaire et industriel ; consommation énergétique liée au process et/ou à l'activité dans l'industrie.

L'Agglo accompagne plusieurs démarches remarquables davantage en lien avec la production d'énergie (ZA du Rocher, réseau de chaleur à Vienne), l'économie circulaire que la consommation énergétique.

Le besoin des entreprises est d'être guidé sur les démarches à conduire. Le sujet est vaste, les aides nombreuses, mais le chef d'entreprise se pose de nombreuses questions sur le sujet et notamment « par quoi commencer ? ».



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : créer un dispositif global opérationnel d'accompagnement des entreprises. Le besoin est d'avoir un interlocuteur unique sur ces sujets, en mesure de répondre aux premières questions et d'orienter sur les dispositifs existants. Cette mission pourrait être confiée aux consulaires dans le cadre de convention de partenariat.
- A2 : contractualiser avec un/des prestataire(s) de service sur l'accompagnement
- A3 : plan de communication du service
- A4 : mise en œuvre du dispositif

Le dispositif pourrait inclure un service type hotline / foire aux questions, des animations collectives et sensibilisation à ces sujets, jusqu'à des accompagnements personnalisés. Et également la formation des entreprises à l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans leurs réponses aux marchés publics.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- Chambres consulaires
- AGEDEN, ALTE69

Phasage :

- A1 : 2022-2023
- A2 : 2023
- A3 : 2023
- A4 : 2023-2028

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Communication : 0-10 K€ Accompagnement : 7-15 K€/an Formation : 2-4 K€/an	Temps humain interne agglo : 1j/mois
NA	2 K€HT/an – 20 K€HT/an	

Moyens à définir en fonction du type d'accompagnement retenu.

Liens avec autres stratégies :

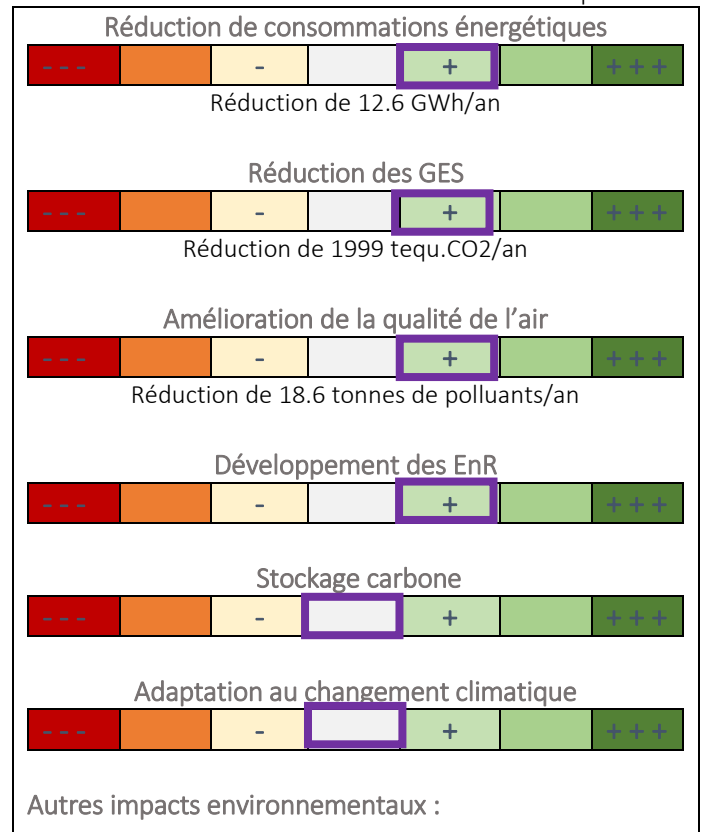
- Territoires d'Industrie

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Possibilité d'aller plus loin si un accompagnement aux travaux est mis en place

Impacts environnementaux :

Hypothèse : tertiaire: 40% du parc tertiaire privé rénové. 80% d'amélioration des équipements ; Industrie: 60% des bâtiments industriels réalisent des actions sur le bâti et sur leur process



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre d'accompagnements d'entreprises

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux



ACTION

D.13

Poursuivre les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale

Objectif (s) :

Inscrire les contraintes environnementales dans une démarche d'opportunité d'économie des ressources et d'amélioration des process industriels

Identifier les opportunités d'amélioration et de mutualisation sur les consommations d'énergie

Cibles : Entreprises industrielles

Contexte :

Les activités industrielles nécessitent souvent des ressources énergétiques et hydrauliques importantes. Par nature, les activités de fabrication créent des déchets, quelquefois très spécifiques. De plus en plus, les entreprises doivent se conformer à des réglementations strictes et s'inscrire dans un large mouvement visant à l'économie des ressources et la limitation des impacts environnementaux. Chaque entreprise vit dans son environnement propre et ne connaît pas toujours les besoins et opportunités des entreprises voisines.

L'Agglo, avec des territoires voisins, a été retenue en 2019 pour faire partie du dispositif Territoires d'Industrie. Cela signifie que le territoire a été reconnu comme présentant une forte identité et un savoir-faire industriel, et où l'ensemble des acteurs sont mobilisés pour le développement de l'industrie. Il est proposé une démarche d'ensemble, à l'échelle des principaux sites industriels pour mieux identifier les actions communes et mutualisations possibles entre les entreprises d'un même site (réseaux de chaleur, gestion des déchets...).



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : valider les sites industriels pouvant bénéficier d'autres démarche EIT. Les sites suivants sur lesquels les principaux comptes industriels sont implantés, ont déjà été pré-identifiés :

- Zones de l'Isilon, Saulaie, Garenne, Charnevaux à Chasse-sur-Rhône (57 hectares)
- Zones de l'Abbaye / Monplaisir à Pont-Évêque (86 hectares)
- Zones d'Estressin et de Leveau à Vienne (14 et 24 hectares)
- Site industrielo Portuaire de Loire-sur-Rhône / St Romain en Gal (110 hectares)

- A2 : Mettre en place une animation des zones d'activité retenues afin d'entraîner les entreprises vers des pratiques plus durables et de proposer des services collectifs à l'échelle de la zone visant à la gestion collective des déchets, à la rationalisation de l'espace (mutualisation des salles de réunion), à des achats groupés (par exemple d'énergie), ou encore à une réflexion commune sur la mobilité (Plan de mobilité inter-entreprises, parkings mutualisés).
- A3 : Poursuivre des études de faisabilité de réseaux de chaleur, ou gisement d'autres énergies.
- A4 : Étudier la possibilité de réaliser des pré-diagnostics flux (matière, déchets, énergie et eau) sur le site des entreprises.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement – Dir. Cycle de l'Eau <input checked="" type="checkbox"/> Chambres consulaires <input checked="" type="checkbox"/> ADEME <input checked="" type="checkbox"/> AGEDEN, ALTE69	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> A1 : 2022 <input checked="" type="checkbox"/> A2 : 2023-2028 <input checked="" type="checkbox"/> A3 : 2023-2028
--	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Diagnostics ZA et/ou entreprises	Temps humain interne agglo : 1j/mois
NA	10 K€HT/an – 60 K€HT/an	

Coût estimé de diagnostics : 20k€ /entreprise
 Moyens à définir en fonction de la volonté d'accompagner financièrement sur des diagnostics d'entreprises. Des subventions possibles de l'ADEME.

Liens avec autres stratégies : <input checked="" type="checkbox"/> Territoires d'Industrie Points de vigilance/conditions de réussite : -	Impacts environnementaux : <table border="1"> <tr> <td>Réduction de consommations énergétiques</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>-</td> <td>+</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Réduction des GES</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>-</td> <td>+</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Amélioration de la qualité de l'air</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>-</td> <td>+</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Développement des EnR</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>-</td> <td>+</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Stockage carbone</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>-</td> <td>+</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Adaptation au changement climatique</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>-</td> <td>+</td> <td>+++</td> </tr> </table> <p>Autres impacts environnementaux :</p>	Réduction de consommations énergétiques	---	---	-	+	+++	Réduction des GES	---	---	-	+	+++	Amélioration de la qualité de l'air	---	---	-	+	+++	Développement des EnR	---	---	-	+	+++	Stockage carbone	---	---	-	+	+++	Adaptation au changement climatique	---	---	-	+	+++
Réduction de consommations énergétiques	---	---	-	+	+++																																
Réduction des GES	---	---	-	+	+++																																
Amélioration de la qualité de l'air	---	---	-	+	+++																																
Développement des EnR	---	---	-	+	+++																																
Stockage carbone	---	---	-	+	+++																																
Adaptation au changement climatique	---	---	-	+	+++																																

Indicateurs

- Nombre d'actions mises en œuvre
- Nombre de pré-diagnostics flux réalisés

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes



ACTION

D.14

Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs

Objectif (s) :

Provoquer des changements de comportements en matière de mobilité quotidienne dans les déplacements domicile-travail avec l'appui des employeurs

Cible : Employeurs publics et privés

Contexte :

Les plans de mobilité constituent des outils essentiels pour le management local de la mobilité des habitants et visiteurs (actifs, public scolaire, clientèles...).

A travers la sensibilisation des actifs et scolaires au sein de leur structure/établissement, ils sont à la fois des outils de concertation et d'actions. Ils représentent dans ce sens les relais du PDM de Vienne Condrieu Agglomération et contribuent à atteindre les objectifs d'une mobilité moins génératrice de nuisances et davantage respectueuse de l'environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi impose aux entreprises de plus de 50 salariés travaillant sur un même site d'insérer dans leurs négociations salariales obligatoires (NAO) avec les partenaires sociaux un volet mobilité. Des accords doivent être trouvés au cas par cas sur la manière dont l'employeurs s'engage pour faciliter les trajets de ses salariés : aménagements d'horaire ou d'équipe, télétravail, facilitation de l'usage du vélo ou du covoiturage, prise en charge d'une partie des frais... Si, dans une entreprise, aucun accord n'est trouvé, alors l'entreprise sera tenue de mettre en place un plan de mobilité, c'est-à-dire de décider et présenter quels dispositifs elle met en place, en particulier concernant le soutien aux modes propres (covoiturage, vélo) et concernant la prise en charge des frais de transport des salariés, au-delà des seuls transports en commun.

Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, plusieurs entreprises et administrations se sont lancées dans une démarche de plan de mobilité entreprise.

Pour que le PDM puisse atteindre ses objectifs de report modal, il convient de créer une dynamique locale dans la réalisation de PDMe, en particulier auprès des employeurs obligés (publics et privés) et au niveau des zones d'activités.

L'agglomération compte 88 établissements de plus de 50 salariés, dont 61, soit près de 70%, sont des entreprises, avec une forte concentration sur les villes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Eveque.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Par l'entremise de son délégataire en charge du réseau de transports urbains, Vienne Condrieu Agglomération va mettre en place sur la période 2022-2028 un dispositif d'accompagnement opérationnel et dans la durée, segmenté en fonction de la maturité des entreprises sur le sujet de la mobilité, afin de valoriser l'ensemble des solutions de mobilité du territoire et favoriser la promotion et l'utilisation des modes de mobilités durables.

Ce dispositif fonctionnera en trois temps, avec d'abord de la sensibilisation, suivie dans les entreprises volontaires de l'élaboration d'un diagnostic et d'une phase d'expérimentation.

La sensibilisation sera gérée de manière classique par la diffusion aux entreprises d'une plaquette d'informations présentant l'offre de mobilité et par l'organisation d'une rencontre annuelle avec les entreprises et avec les représentants institutionnels du territoire (Agglomération, Communes, CCI...). Cette rencontre permettra de sensibiliser les entreprises aux questions relatives à la mobilité durable et d'identifier celles qui seront motivées pour relancer une démarche, puis de faire du partage d'expérience entre les acteurs. Cette rencontre sera une occasion de valoriser les initiatives des entreprises en termes de mobilité. Il est attendu de cet

échange de bonnes pratiques qu'il provoque une stimulation des entreprises et crée un réseau de prescripteurs « Mobilités ».

Il sera proposé aux employeurs concernés par l'obligation d'élaborer un diagnostic flash de leur mobilité sur la base des temps de trajet de leurs collaboratrices et collaborateurs afin de préparer ce volet mobilité de leurs négociations. Il est prévu l'élaboration de 18 diagnostics sur la période 2022-2028, soit trois par an en moyenne.

En phase d'expérimentation, des offres d'essais et de découverte (mise à disposition des employeurs de titres de voyages...) seront proposés par Vienne Mobilités et par Vienne Condrieu Agglomération pour permettre à l'entreprise et à ses collaborateurs d'essayer d'autres modes de déplacement que la voiture en solo.

Vienne Condrieu Agglomération poussera à la réalisation de plans de mobilité inter-entreprises dans les secteurs où une telle démarche fera sens et sera susceptible d'enclencher une dynamique et de générer des impacts significatifs (Espace Saint-Germain...). Elle cofinancera ces démarches à hauteur de 50% maximum du reste à charge.

Par ailleurs, elle conseillera et accompagnera de son expertise les entreprises qui souhaiteront aller plus loin dans la démarche d'élaboration de leur PDMe (réalisation d'une enquête de mobilité, concertation interne...) ou dans la mise en œuvre d'actions internes.

Dans un souci de cohérence et d'exemplarité, elle réactivera son propre plan de mobilité interne.

L'agglomération contribuera à la valorisation des démarches écoresponsables engagées par les entreprises (AggloMag, site Internet...) et se tiendra à leur écoute pour recenser leurs besoins et réfléchir ensemble à l'amélioration de l'offre de service en faveur des actifs.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique
- Employeurs publics et privés.
- Vienne Mobilités
- Autres opérateurs de services de transport/mobilité
- Communes
- CCI Nord-Isère

Phasage :

- 2022-2031

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
	Dispositif d'accompagnement (inclus dans la DSP)	Temps.homme des services de l'Agglo
-	10 K€HT/an	

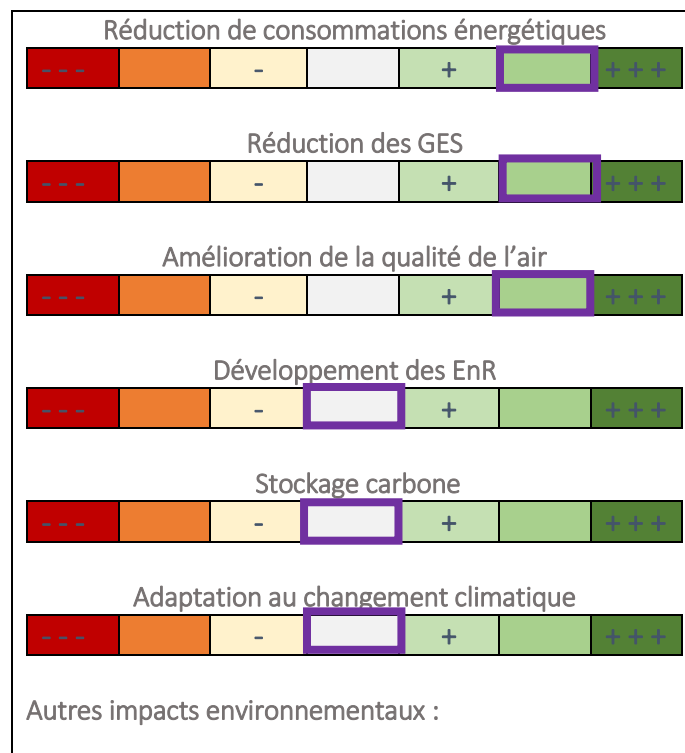
Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé
- PPA 3

Points de vigilance/conditions de réussite :

La réussite de l'action dépend aussi de l'implication des employeurs publics et privés du territoire.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES

Indicateurs

- Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement
- Nombre d'entreprises participant aux réunions de sensibilisation
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre d'établissements scolaires participant à la démarche

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes



ACTION

D.15

Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation

Objectif (s) :

Disposer d'un service de tri/réemploi des déchets professionnels adapté aux besoins des professionnels (horaires adaptés, modalités de déchargement pour les véhicules professionnels, filières de valorisation adaptées, traçabilité, souplesse modalités de paiement)

Désengorger les déchetteries publiques : améliorer le service pour les ménages, favoriser la mise en place de nouvelles filières, contribuer à la baisse des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) pris en charge par le service public et aux objectifs de réduction réglementaires

Cibles : Entreprises / Communes

Contexte :

Sur l'agglomération les déchets professionnels peuvent être pris en charge selon des moyens spécifiques (bennes, collectes dédiées) par des professionnels et filières spécialisés.

Deux sites accueillent également directement les apports professionnels sur l'agglomération. De nombreux sites existent sur les territoires voisins. Plusieurs collectivités publiques voisines ont réservé l'accès aux déchetteries publiques aux ménages.

Le contexte réglementaire est favorable à la mise en place de sites dédiés. Tout d'abord car les collectivités ont des objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés qui incitent à ne plus prendre en charge les apports professionnels. D'autre part la mise en place de la nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) appliquée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) autrement dit la « REP Bâtiment » favorisera l'initiative privée. Le décret a été signé le 31 décembre 2021 mais un retard d'un an a été annoncé pour la mise en œuvre, pas avant le 1er Janvier 2023. Le décret fait état d'un objectif de distance moyenne entre le lieu de production des déchets et le site de l'ordre de 10 km, pouvant aller à 20km sur les zones moins denses en population ou activité économique. Le décret précise également que les obligations de reprise des déchets s'appliquent aux distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 4000 m².

Les 5 déchetteries fixes de l'agglomération accueillent des apports professionnels sous conditions de volume et moyennant paiement sauf le samedi matin. (cf. règlement intérieur de nos déchetteries mis à jour en Juin 2021). Les quantités de déchets ainsi prises en charge par l'agglomération sont importantes et cela se traduit par un ratio par habitant particulièrement élevé.

Ce service dédié serait prioritairement pour les professionnels mais pourrait également présenter une solution pour les apports des déchets spéciaux des services municipaux. Ce service suppose deux prérequis :

1. Viser une desserte suffisante avec un site accessible aux professionnels à moins de 15 mn de tout point du territoire (recommandation ADEME)
2. Afficher l'ambition de la collectivité de fermer ses déchetteries publiques avec une forte anticipation de manière à permettre une bonne communication préalable et disposer de solutions privées opérantes

DESCRIPTION DE L'ACTION

Méthodologie envisagée :

- Associer l'Agence Economique à la démarche et assurer des réunions préalables avec les instances représentatives (CCI, CMA...)
- Donner de la lisibilité à tous en fixant une date butoir à la fermeture des déchetteries aux professionnels (date restant à préciser), date qui serait adaptée à la mise en service effective d'une solution d'accueil des apports professionnels et d'une communication préalable
- Faire émerger les sites professionnels en :
 - ✓ Informant les porteurs de projets potentiels, leur garantissant que la collectivité ne fera pas de concurrence déloyale (délibération à soumettre pour modification de notre règlement intérieur)
 - ✓ Les accompagnant le cas échéant dans leur recherche de foncier. La surface nécessaire pour ce type de site est de 2 000 m² à 6 000 m².
 - ✓ Lançant un appel à manifestation d'intérêt ou une charte d'engagement garantissant le respect des attentes minimales du territoire
 - ✓ Assurant une communication sur les solutions professionnelles existantes et nouvelles (flyer adapté avec nom, adresse, contact, modalités d'accès, déchets pris en charge, modalités de paiement simplifiées...)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- Dir. Agence Economique

Partenaire(s) :

- Organisations représentatives (CCI, Chambre des métiers, Capeb)
- ADEME

Phasage :

- 2022 : Arbitrage méthodologie et planning, recherche de sites, lancement de l'appel à manifestations
- 2023 : Communication
- 2024 : Site opérationnel

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Pas de travaux en propre réalisés par la collectivité Principe de mise à disposition de terrain via un bail privilégié	Animation des dispositifs spécifiques Pas de dépenses de fonctionnement identifiées à ce stade	Temps humains interne agglo : 4j/mois
NA	-	

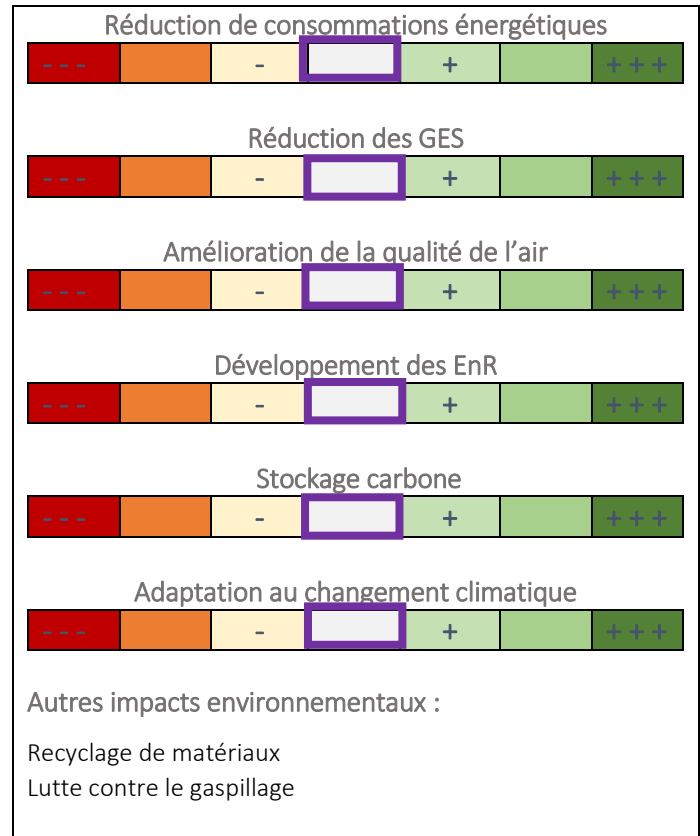
Liens avec autres stratégies :

- Programme Economie circulaire

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Locaux et foncier disponibles
- Localisation du site : bonne desserte, accessibilité et cohérence/complémentarité avec équipements existants

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Eviter en premier lieu la création de déchets

Indicateurs

- Date mise en service nouveau site

AXE D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

Objectif Stratégique :

Accélérer la transition écologique de l'activité touristique



ACTION

D.16

S'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables

Objectif (s) :

Proposer ou accompagner des offres alternatives à la voiture pour faire en sorte que le développement du tourisme sur le territoire ne s'accompagne pas d'un impact négatif, sur le territoire et au-delà, en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air.

Cibles : Grand public / Office du tourisme / Acteurs du tourisme

Contexte :

Le tourisme a un réel poids socio-économique sur le territoire. Il s'appuie sur les leviers principaux que sont la richesse patrimoniale et la culture de l'événementiel. Il constitue un axe de développement économique majeur qui se traduit par la mise en place d'un schéma touristique validé en 2019. Ce schéma met également en avant une stratégie d'intervention de l'Agglo pour à la fois faire progresser les offres existantes et les enrichir de propositions nouvelles.

Même s'il n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique sur le territoire, il apparaît clairement que le transport constitue l'impact environnemental principal du tourisme. Il s'agit à la fois du transport pour venir sur le territoire et du transport une fois sur place.

L'Agglo a déjà initié quelques d'actions sur l'évènement Jazz à Vienne (accès en train facilité). Elle peut aussi s'appuyer à moyen terme sur le développement du RER de la métropole de Lyon sur l'axe Lyon-Vienne.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Définir le cadre d'un encouragement et soutien de l'Agglo pour proposer et faciliter des solutions d'accès alternative à la voiture. Depuis la promotion des offres alternatives sur le territoire (ex : Fredo) jusqu'à la création et la promotion d'offres ferroviaires attractives pour les touristes se situant sur les axes ferroviaires.
- A2 : Expérimenter sur des événements des leviers d'incitation pour le passage à l'action (exemple : billet train + entrée combiné)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Office du tourisme
- Organismes des événements

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Direction Mobilité - Pôle PSDT

Phasage :

- 2023-2028

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Animation des dispositifs spécifiques	
NA	-	

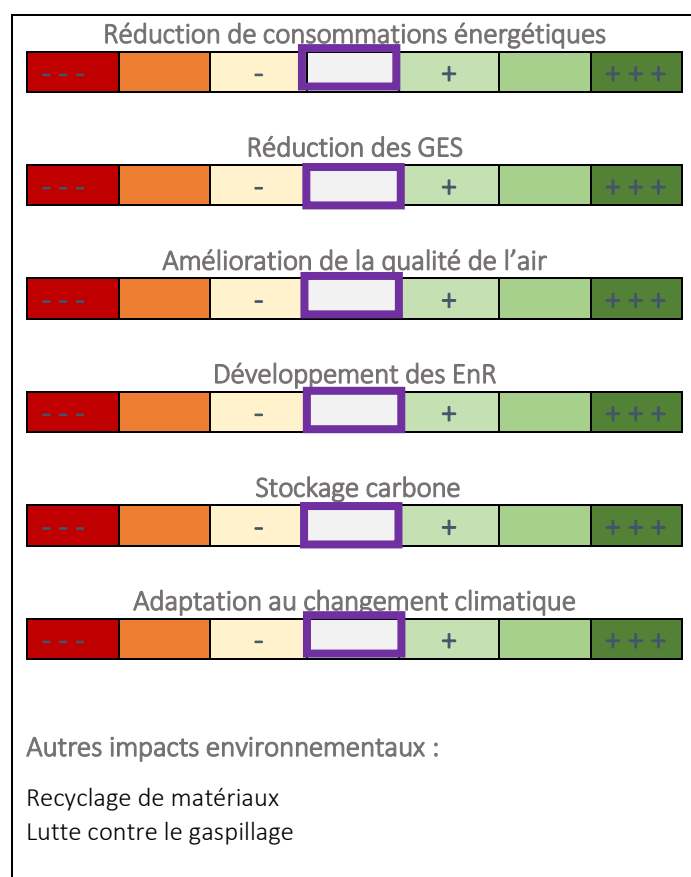
Liens avec autres stratégies :

- PDM
- Schéma touristique 2019 - 2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Disposer d'un état des lieux et d'un outil de mesure des changements de mobilité pertinent et adapté

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Part et nombre de visiteurs utilisant un mode de transport vertueux

AXE E : Stimuler la production des énergies renouvelables

Objectif Stratégique :

Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique



ACTION

E.1

Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable sur les habitations

Objectif (s) :

Augmenter la production ENR sur les habitations.

Cibles : Habitants

Contexte :

L'Agglo est labellisée Territoire à Energie Positif (TEPOS). De ce fait, le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par des énergies renouvelables locales. En ce qui concerne le patrimoine bâti public, l'Agglo a lancé son propre programme d'installation de panneaux PV sur son patrimoine, mais cela ne suffira pas à couvrir les besoins du territoire (cf. actions D5 et D6). Il est donc nécessaire de contribuer à l'émergence d'une dynamique collective notamment au sein des habitants du territoire. L'énergie photovoltaïque recèle des gisements très importants grâce aux milliers de mètres carrés de toiture. Le territoire s'est fixé comme objectif une production d'électricité renouvelable annuelle issue de panneaux photovoltaïques sur la toiture de 17 GWh en 2030 contre moins de 5 GWh en 2018. Pour contribuer à cet objectif, en plus des panneaux sur les toitures des entreprises, il faudrait plus de 2200 installations sur des toitures d'habitations du territoire.

Le territoire bénéficie de la présence et l'expertise de deux centrales villageoises qui ont permis depuis de nombreuses années de contribuer à des installations photovoltaïques en toiture d'habitation, de bâtiments communaux et d'entreprises. L'agglo s'est également dotée depuis 2020 d'un cadastre solaire qui permet à chaque propriétaire d'un logement ou d'une entreprise d'identifier le potentiel solaire théorique de sa toiture.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Organiser avec les partenaires des séances d'informations à destination des habitants sur différentes thématiques (kit d'autoconsommation, autoconsommation PV, développement de projets...)
- Valoriser le cadastre solaire en communiquant davantage sur la plateforme et en l'enrichissant si nécessaire.
- Identifier et lever autant que possible les freins liés aux documents d'urbanisme (notamment avec le futur PLUi)
- Identifier et sensibiliser les acteurs prescripteurs de l'immobilier (architectes, acteurs de la rénovation et de la construction)
- Coordonner le développement des réseaux énergétiques : identifier les forces et faiblesses du réseau électrique avec le SYDER et le TE38. Identifier les zones prioritaires ou non-prioritaires pour le développement d'ENR électrique ; rédiger un document de synthèse et communiquer à destination des opérateurs de l'aménagement et de l'habitat, en lien avec l'élaboration du PLUi

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Agglomération / Aménagement <input checked="" type="checkbox"/> Centrales villageoises <input checked="" type="checkbox"/> Solarcoop <input checked="" type="checkbox"/> AGEDEN, ALTE69 <input checked="" type="checkbox"/> TE38, SYDER <input checked="" type="checkbox"/> AURA-EE	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2028
---	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Animations	Temps humains interne agglo : 1j/mois
NA	5 K€HT/an	0.05 ETP

1000 € par animation

Liens avec autres stratégies :

- TEPOS
- SCoT des Rives du Rhône
- PLUi (à venir)

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :
 Hypothèse : env. 2500 lgts équipés (maisons et lgt collectifs) en PV et 480 installations solaires thermiques

Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (R) Se rapprocher des filières de recyclage pour les panneaux en fin de vie
- (E,R) Prendre en compte les enjeux patrimoniaux

Indicateurs

- Nombre de formations organisées
- Puissance installée en kWc (habitation)

AXE E : Stimuler la production des énergies renouvelables

Objectif Stratégique :

Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique



ACTION

E.2

Accélérer l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises, parking et exploitation agricole

Objectif (s) :

Augmenter la production ENR des entreprises.

Cibles : Entreprises / agriculteurs

Contexte :

L'Agglo est labellisée Territoire à Energie Positif (TEPOS). De ce fait, le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par des énergies renouvelables locales. En ce qui concerne le patrimoine bâti public, l'Agglo a lancé son propre programme d'installation de panneaux PV sur son patrimoine, mais cela ne suffira pas à couvrir les besoins du territoire (cf. actions D5 et D6). Il est donc nécessaire de contribuer à l'émergence d'une dynamique collective au sein des entreprises du territoire. Pour les filières de production d'électricité, l'énergie photovoltaïque recèle des gisements très importants grâce aux milliers de mètres carrés de toiture, mais aussi pour des ombrières photovoltaïques et des centrales au sol.

Le territoire s'est fixé comme objectif une production d'électricité renouvelable annuelle issue de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de 170 GWh en 2030 contre moins de 5 GWh en 2018. Pour contribuer à cet objectif, en plus des panneaux sur les toitures des habitations, il faudrait plus de 419 bâtiments tertiaires, 140 toitures industrielles, 315 bâtiments agricoles et 20 ombrières équipés en panneaux solaires photovoltaïques contre moins d'une cinquantaine aujourd'hui



DESCRIPTION DE L'ACTION

Le plan d'actions reste à définir mais pourrait inclure :

- Communiquer plus largement auprès des entreprises sur des outils et accompagnement déjà existants à savoir : le cadastre solaire, l'accompagnement effectué par nos partenaires, les aides financières proposées par l'Etat, la Région, etc.
- Evaluer les outils et les faire évoluer si besoin
- Assurer l'animation auprès des entreprises les plus motivées pour leur faciliter la mise en place des panneaux photovoltaïques sur les toits de leurs bâtiments et sensibiliser aux bénéfices de l'autoconsommation
- Aider à la mise en relation entre entreprises locales et professionnels du solaire
- Etudier la possibilité d'identifier et accompagner les acteurs PV et solaire thermique dans leur montée de compétences : artisans, professionnels, via les acteurs relais
- Etudier la possibilité d'identifier, prédimensionner et faire une analyse économique des exploitations agricoles ayant le meilleur potentiel

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence Economique

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- CCI, CMA
- AGEDEN, ALTE69
- Chambres agricultures

Phasage :

- 2023-2028

- AURA-EE
- TE38, SYDER

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable		Temps humains interne agglo : 0,5j/mois
NA	5 K€HT/an	

Liens avec autres stratégies :

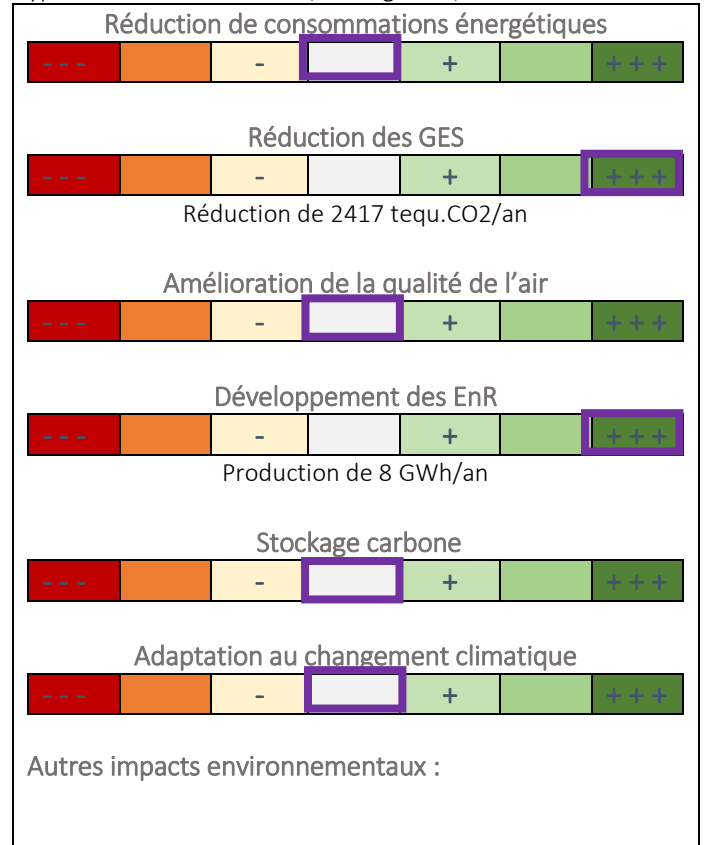
- Stratégie Agricole 2019 - 2024
- TEPOS
- SCoT

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :

Hypothèse : env. 140 indust, 315 agricole, 20 ombrières



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (R) Anticiper et réfléchir à une filière de recyclage des panneaux en fin de vie sur le territoire
- (E,R) Prendre en compte les enjeux patrimoniaux

Indicateurs

- Nombre d'acteurs ayant concrétisé une installation (faire un suivi annuel sur la donnée " Registre national des installations de production d'électricité et de stockage" en allant sur le site internet <https://opendata.reseaux-energies.fr>)
- Puissance installée en kWc (entreprise / parkings)

AXE E : Stimuler la production des énergies renouvelables

Objectif Stratégique :

Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique



ACTION

E.3

Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissées et en faire des projets exemplaires

Objectif (s) :

Produire de l'énergie renouvelable locale.

Valoriser des espaces type friches ou délaissés.

Cibles : Communes, Agglo, propriétaires fonciers

Contexte :

L'Agglo est labellisée Territoire à Energie Positif (TEPOS). De ce fait, le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par des énergies renouvelables locales. En ce qui concerne le patrimoine bâti public, l'Agglo a lancé son propre programme d'installation de panneaux PV sur son patrimoine, mais cela ne suffira pas à couvrir les besoins du territoire. Pour les filières de production d'électricité, l'énergie photovoltaïque recèle des gisements très importants grâce aux milliers de mètres carrés de toiture, mais aussi pour des ombrières photovoltaïques et des centrales au sol.

Le territoire s'est fixé comme objectif une production d'électricité renouvelable annuelle issue de panneaux photovoltaïques au sol de 44 GWh en 2030 contre 0 GWh en 2018. Pour illustrer cet objectif cela représenterait environ 40 hectares de friches ou délaissés couverts par des panneaux photovoltaïques.

Le PV au sol peut attirer de nombreux développeurs. Il y a lieu d'assurer un ancrage territorial des projets et une certaine exemplarité environnementale de ceux-ci. A titre d'exemple, EDF Energies Renouvelables mettra en service en 2022 une première centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge privée à Saint-Romain-en-Gal. D'une puissance totale installée de 5 MWc sur un peu plus de 5 hectares, elle produira annuellement 6 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle moyenne d'environ 2900 personnes. Ce projet a fait appel à du financement citoyen et a obtenu le label « Biodiversité positive » créé par le SCOT des Rives du Rhône grâce à l'ensemble des mesures prises en faveur de la biodiversité (faune et flore).



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ☑ A1 : Recenser les friches ou délaissés sur l'agglomération susceptibles d'accueillir du PV.
- ☑ A2 : Faire émerger, accompagner les projets privés / leur propriétaire foncier :
 - ✓ Les inviter à s'inscrire dans une réalisation exemplaire
 - ✓ Assurer un ancrage territorial (retombées locales) des projets, animer des temps multipartenariaux (porteur, communes, services agglo) en fonction des besoins
 - ✓ Suivre l'avancée des projets
- ☑ A3 : Porter un projet de PV au sol exemplaire sur patrimoine foncier agglo (ex centre de stockage des déchets non dangereux de St Alban à Vienne).

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Direction Environnement Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Aménagement <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> SCOT Rives du Rhône <input checked="" type="checkbox"/> Rives Nature <input checked="" type="checkbox"/> Acteurs de l'énergie et développeurs 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2028
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Limite recours prioritaire à tiers investisseur	Gain si autoconsommation ou souste	Temps humains interne agglo : 2j/mois
Faible	-	

Liens avec autres stratégies :

- TEPOS
- SCoT
- PLUi (à venir)

Points de vigilance/conditions de réussite :
 Perspective de révision du PLUi

Impacts environnementaux :
 Hypothèse : env. 40 ha

Réduction de consommations énergétiques
Réduction des GES Réduction de 1019 tequ.CO2/an
Amélioration de la qualité de l'air
Développement des EnR Production de 8.1 GWh/an
Stockage carbone
Adaptation au changement climatique
Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Pour les centrales au sol, favoriser les friches industrielles ou délaissés et ne pas artificialiser des parcelles agricoles exploitées

- (E,R) Réaliser des études environnementales pour les projets envisagés, pour limiter les impacts des centrales sur leur environnement
- (R) Se rapprocher des filières de recyclage pour les panneaux en fin de vie

Indicateurs

- Nombre ou surface des centrales au sol recensés dans l'Agglo depuis 2021 en fonctionnement.

AXE E : Stimuler la production des énergies renouvelables

Objectif Stratégique :

Favoriser le développement des autres ENR



ACTION

E.4

Soutenir le développement des ENR et en particulier les réseaux de chaleur et la géothermie

Objectif (s) :

Augmenter le nombre de réseaux de chaleur issus d'énergie renouvelables

Analyser les opportunités et encourager le développement sur le territoire des ENR en plus de celles qui sont identifiées comme des filières prioritaires

Cibles : Entreprises / Communes / Agglo

Contexte :

L'Agglo est labellisée Territoire à Energie Positif (TEPOS). De ce fait, le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par des énergies renouvelables locales.

Le photovoltaïque, le bois énergie et la méthanisation sont identifiés comme les filières prioritaires sur le territoire et font l'objet de fiches actions spécifiques. Cependant au vu des ambitions tout potentiel d'énergie renouvelables doit être exploré. C'est le cas notamment de la géothermie, de la récupération de chaleur et dans une moindre mesure de l'hydroélectricité et de l'éolien.

Ces énergies répondent cependant à des contextes et enjeux assez différents. Le potentiel de développement de l'hydroélectricité, principale ENR électrique sur le territoire, est faible et plutôt bien identifié. La récupération de chaleur fatale a donné lieu à un premier projet significatif en 2021 sur Vienne Nord qui permet à un industriel de chauffer plus de 800 logements sociaux. Le potentiel éolien est faible et considéré comme non prioritaire par les élus.

Certaines des énergies renouvelables ont aussi le potentiel de s'intégrer à un réseau de chaleur existant ou à créer. Des communes du territoire ont ainsi développé de nouveaux réseaux de chaleur biomasse (Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Saint Sorlin de Vienne).



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1. Continuer à encourager et accompagner sur l'ingénierie en phase amont des projets les communes qui souhaitent étendre ou créer des réseaux de chaleur biomasse ou à partie de chaleur fatale ou bien qui souhaitent développer des solutions de géothermie.
- A2 : Identifier plus précisément les industries qui disposent d'une capacité de production de chaleur fatale en vue d'utilisation pour leur propre besoin ou pour injection dans un réseau de chaleur. Communiquer auprès de ces entreprises les accompagnements techniques et financiers disponibles.
- A3 : Encourager les projets de géothermie dans le tertiaire en communiquant auprès des entreprises et si besoin identifier plus précisément les opportunités.
- A4 : Analyser le potentiel éolien sur le territoire suite à la concertation sur la cartographie de l'éolien lancée au niveau régional par la DREAL AURA. Etudier précisément les conditions auxquelles devraient répondre un projet éolien si une opportunité existe.
- A5. Calibrer les moyens de productions d'ENR supplémentaires sur la station d'épuration de Vienne et décider de leur mise en œuvre.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération/ Dir Environnement Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Agence économique – Dir. Cycle de l'Eau <input checked="" type="checkbox"/> SCoT <input checked="" type="checkbox"/> TE38 / SYDER <input checked="" type="checkbox"/> AGEDEN, ALTE69 <input checked="" type="checkbox"/> AURA-EE <input checked="" type="checkbox"/> ADEME <input checked="" type="checkbox"/> Etat, Région, Départements	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> A1-A4 : 2023-2028 <input checked="" type="checkbox"/> A5 : 2023
---	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
A définir (station d'épuration)	Accompagnement AMO (fonction des besoins)	Temps humain interne agglo : 2j/mois
NC	20 K€HT/an – 40 K€HT/an	0.1 ETP

Autres liens :

- TEPOS
- SCoT

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Faire connaître auprès des entreprises du territoire les potentiels et les accompagnements possibles
- Sur les projets Agglo, communes ou majeurs pour le territoire être vigilant sur la bonne mise en œuvre et suivi des projets pour éviter des contre références

Impacts environnementaux :
Hypothèse : env. 6 réseau de chaleur (3 bois et 3 géothermie)

Réduction de consommations énergétiques
Réduction des GES Réduction de 66 tequ.CO2/an
Amélioration de la qualité de l'air
Développement des EnR Production de 0.2 GWh/an
Stockage carbone
Adaptation au changement climatique
Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E,R) Favoriser des unités de production de chaleur sans combustion (privilégier la géothermie au bois-énergie), pour limiter les impacts sur la qualité de l'air.
- (E,R) Pour le développement de l'éolien, prendre en compte les zones d'intérêt écologique (ENS, ...) et la Trame Verte et Bleue, ainsi que les impacts sur les paysages.

Indicateurs

- Hausse de la production ENR sur ces énergies
- Nombre de réseaux de chaleur créés ou étendus

AXE E : Stimuler la production des énergies renouvelables

Objectif Stratégique :

Favoriser le développement des autres ENR



ACTION

E.5

Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie

Objectif (s) :

Encourager et accompagner l'utilisation de bois pour la production de chaleur

Maintenir voire augmenter les volumes de bois énergie issus des forêts locales tout en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers.

Cibles : Propriétaires forestiers privés et publics / professionnels forestiers / Habitants / Communes

Contexte :

L'Agglo est labellisée Territoire à Energie Positif (TEPOS). De ce fait, le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par des énergies renouvelables locales.

En 2018, 80% de la chaleur renouvelable provient du bois énergie. Le potentiel du bois-énergie reste très important couvrant à la fois les besoins sur l'habitat individuel, le tertiaire et surtout les réseaux de chaleur biomasse. L'enjeu est de consolider l'émergence d'une filière locale par l'encouragement notamment au remplacement de l'ensemble des appareils au bois (cf. action A6) mais aussi en accompagnant les communes dans l'installation de chaufferie bois et de réseaux de chaleur bois énergie. en les orientant sur des choix permettant le développement du bois énergie. Le bois énergie est en plein essor en Rhône-Alpes. Les volumes nécessaires à l'approvisionnement des chaufferies des territoires ne sont généralement pas suffisants au niveau local.

Cette action reprend de nombreuses actions issues d'autres actions du programme d'actions



DESCRIPTION DE L'ACTION

- ☑ A1. Continuer à accompagner les projets de réseaux de chaleur bois (cf. action E4. Autres ENR)
- ☑ A2. Informer le grand public sur l'utilisation du bois pour le chauffage (cf. action A6. Remplacement chauffage bois) et les démarches qualité (Rhône-Alpes Bois bûche).
 - ✓ Poursuivre la communication sur l'amélioration de la combustion biomasse : organisation d'ateliers bois auprès des bénéficiaires de la prime air-bois et des particuliers du territoire afin d'améliorer les usages du bois bûche.
 - ✓ Améliorer la qualité du combustible utilisé par les consommateurs : Sensibilisation des producteurs bois bûche. Sensibilisation des consommateurs. Développement des outils de certification existants (Rhône-Alpes bois bûche).
- ☑ A3. Etudier comment mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires sur la ressource forestière et son utilisation (cf. F5. Sensibilisation scolaire)
- ☑ A4. Avec l'aide des Chambres d'Agriculture accompagner les agriculteurs dans une meilleure gestion et valorisation de leurs haies (plan de gestion de haies, essais utilisation broyat en litière des animaux, structuration de filières locales pour une valorisation en bois énergie) tout en préservant la biodiversité (cf. action C3. Sensibilisation haies bocagères)
- ☑ A5. Considérer une implication plus forte de l'Agglo dans l'amont de la filière bois-énergie. Cela pourrait inclure :
 - ✓ Mise en place d'équipements individuels ou collectifs susceptibles de favoriser le développement d'une filière locale certifiée
 - ✓ Organisation de réseaux de distribution alternatifs garantissant la qualité du bois et une équité dans la filière

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Chartes forestières
- Fibois 38 et 42
- ONF
- CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
- Sylv'ACCTES
- Chambres Agriculture
- SCoT
- TE38 / SYDER
- AGEDEN, ALTE69
- AURA-EE

Phasage :

- A1-A2 : 2023-2028
- A3-A5 : à définir

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Fonction des actions retenues Pour A2, inclus dans l'action A6- remplacement appareils Certaines actions incluses ou à inclure dans les conventions avec les chartes forestières	Temps humains interne agglo : 1j/mois et plus en fonction des actions engagées
NA	-	

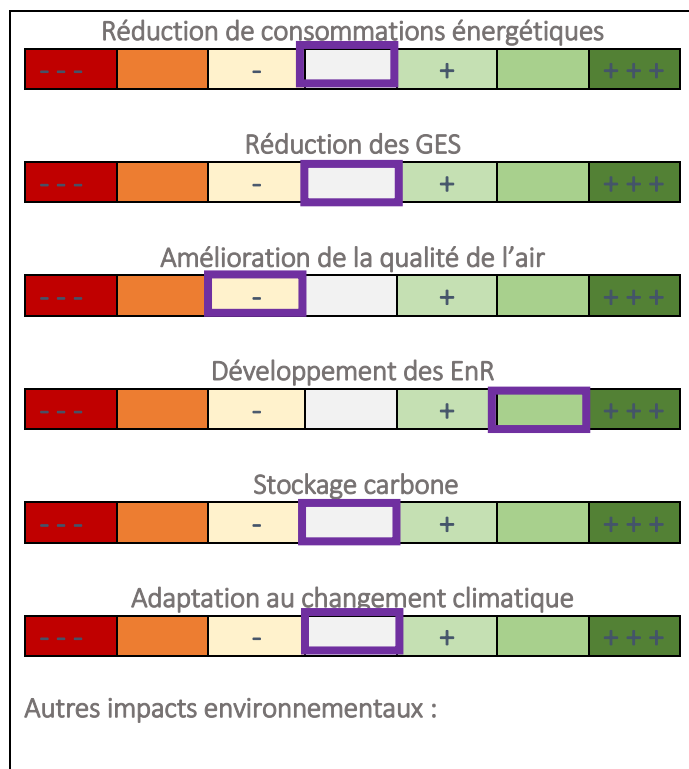
Liens avec autres stratégies :

- Plan Santé
- TEPOS
- SCoT

Points de vigilance/conditions de réussite :

- S'assurer que les équipements et l'utilisation ne conduisent pas à une détérioration de la qualité de l'air notamment en lien avec les particules fines
- Nécessité de préserver la multifonctionnalité des forêts en ne dédiant pas cet espace à l'unique exploitation du bois-énergie. Vigilance également sur la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières du territoire.

Impacts environnementaux :





Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (E,R) Favoriser les EnR sans source de combustion (pour limiter l'impact sur la qualité de l'air)
- (E,R) Développer le bois-énergie selon la ressource du territoire et sans déstabiliser la filière bois d'œuvre

Indicateurs

- Nombre d'événements de sensibilisation avec les producteurs réalisés
- A considérer : nombre de professionnels certifiés Rhône-Alpes bois bûche

AXE E : Stimuler la production des énergies renouvelables

<p>Objectif Stratégique : Favoriser le développement des autres ENR</p>	<div style="text-align: center;">  ACTION E.6 </div> <p style="text-align: center;">Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométha et valoriser les garanties d'origine</p>
<p>Objectif (s) : Production d'énergie renouvelable locale Vente du bio méthane (via les Garanties d'Origine) aux acteurs du territoire pour accroître l'autonomie énergétique du territoire Apport de matières organiques au sol, moins émettrice de GES que les engrais classiques, Valorisation de déchets locaux.</p> <p><u>Cibles</u> :_Agriculteurs_</p>	
<p>Contexte : Un gisement potentiel de 47 000 tonnes de déchets agricoles. 31 exploitations agricoles (dans un rayon de 15 km) impliqué dans projet de méthanisation dit AgroMétha située à Eyzin-Pinet. Porté initialement par un groupement de 31 exploitations agricoles, le coût initial du projet est estimé à près de 11 millions d'euros. Vienne Condrieu Agglomération s'est prononcée par délibération du 18/12/2018 pour une aide de 185 000 € sur les 2,185 M€ de subvention publique (Département, Région, Feder, Ademe). Le projet repose sur un gisement de 47 000 tonnes de déchets afin de permettre 320 Nm3/h de gaz injecté (environ 10 fois la production actuelle de gaz de la Station d'épuration STEP de Reventin-Vaugris) et d'éviter l'émission de 9 105 teq CO2. Il permet enfin une valorisation agronomique des digestats (13 700 t par an environ de sous-produits de la méthanisation).</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un permis de construire validé, d'une autorisation ICPE suite à enquête publique, d'un contrat de revente de gaz signé pour sécuriser les recettes (contrat qui démarre en Octobre 2022).</p> <p>Le projet a pris du retard et doit depuis juin 2022 sécuriser à niveau le gisement. L'Agglomération souhaite continuer à accompagner le projet pour faire face aux freins identifiés et lui permettre de se réaliser.</p>	
<div style="background-color: #4a7c7c; color: white; padding: 5px; display: flex; align-items: center;">  DESCRIPTION DE L'ACTION </div> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> A1 : Echanger régulièrement avec les porteurs du projet AgroMétha afin d'identifier les freins à la réalisation du projet <input checked="" type="checkbox"/> A2 : Participer au Comité de Pilotage du projet et veiller à l'avancée du planning <input checked="" type="checkbox"/> A3 : Soutenir le projet au niveau local et auprès des autres partenaires techniques et financier <input checked="" type="checkbox"/> A4 : Valoriser les garanties d'origine du gaz produit pour des usages sur le territoire (mobilité gaz notamment) <input checked="" type="checkbox"/> 	
<p>Pilote(s)/porteur(s) de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> SA Agrométha <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement <p>Partenaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Agglomération / Dir. Agence Economique <input checked="" type="checkbox"/> Agriculteurs <input checked="" type="checkbox"/> Agrométha et ses prestataires (Astrade...) <input checked="" type="checkbox"/> Chambres Agriculture 	<p>Phasage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2025

<input checked="" type="checkbox"/> AURA2E, GRDF	
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Déjà identifié (185k€)	Contribution à des études complémentaires si besoin	Temps humains interne agglo : 0.5j/mois
185K€	-	0.03 ETP

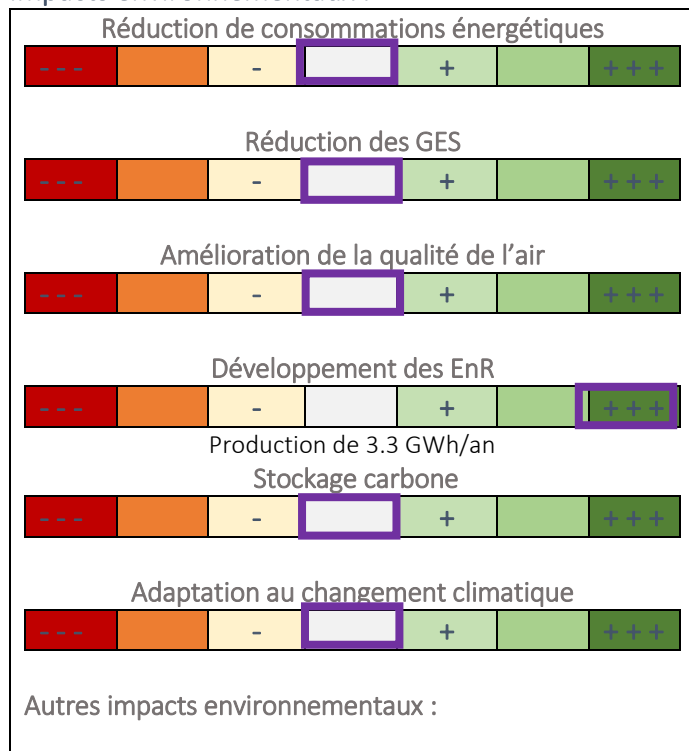
Liens avec autres stratégies :

- TEPOS

Points de vigilance/conditions de réussite :

- Disponibilité en temps et expertise du porteur pour piloter et mener le projet.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Maintenir les politiques de prévention et réduction des déchets
- (R) Limiter les nuisances olfactives potentielles et maintenir le dialogue avec les riverains en phase exploitation
- (R) Informer sur la volatilité de l'ammoniac et diffuser les bonnes pratiques d'épandage pour limiter les impacts sur la qualité de l'air
- (R) Limiter et encadrer l'utilisation de CIVE qui peuvent concurrencer la production alimentaire et agricole en général
- (R) Apporter des conseils sur l'épandage de digestat pour limiter les impacts négatifs sur la qualité des sols et de l'eau

Indicateurs

- Date de mise en service de l'installation
- Volume des garanties d'origines

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriales



ACTION

F.1

Animer, suivre et évaluer le PCAET en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire

Objectif (s) :

Maintenir et développer la mobilisation des acteurs services, des élus et acteurs du territoire

Assurer un plan évolutif et collaboratif

Suivre et évaluer la politique air - climat - énergie de l'agglomération pour l'améliorer en continu

Cibles : Partenaires/communes

Contexte :

L'agglomération a initié en 2019 l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la période 2023 - 2028 dans le cadre d'une démarche conjointe avec le PDM et le PLH. Des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations, communes...) ont participé à sa construction. Il convient de consolider, pérenniser et renforcer la dynamique créée lors de cette phase de construction qui a permis de mettre en lumière des initiatives et de dégager des synergies.

Par ailleurs, ce plan doit faire l'objet d'un suivi continu, sur la base d'indicateurs chiffrés, et en lien étroit avec l'ensemble des démarches qui composent la politique de transition écologique de la collectivité : TEPOS, Territoire engagé transition écologique (ex Cit'ergie). Le suivi des indicateurs et des objectifs chiffrés doit permettre un ajustement en continu des actions menées. Il est primordial que le Plan Climat soit vu et animé comme un programme évolutif et souple auquel chacun a la possibilité de contribuer, à son échelle et qui offre les ressources (techniques, financières...) nécessaires à l'implication de tous.

Depuis 2016, l'Agglo s'est inscrite volontairement dans une démarche Territoire engagé transition écologique : ce dispositif, destiné aux Communes et Intercommunalités, aide les collectivités à améliorer de manière continue leur politique air – énergie, en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux, et selon un référentiel normé. Il est proposé et subventionné par l'ADEME.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celui-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Enfin, il est envisagé qu'un évènement annuel soit organisé pour dresser le bilan et le partage d'expérience auprès des partenaires.



DESCRIPTION DE L'ACTION

A. PCAET :

- A1 : Mettre en place et animer un comité des partenaires :
 - ✓ Etablir la liste et assurer sa mise à jour de l'ensemble des acteurs et partenaires du PCAET (entreprises, associations, partenaires techniques, financiers, institutionnels, élus...)
 - ✓ Echanger régulièrement avec le comité en relayant les actualités du territoire
 - ✓ Le réunir si possible deux fois par an :
 - 1 temps de revue des projets, pour valider les orientations prise, faire un bilan régulier des actions mises en œuvre et faire un travail prospectif afin d'identifier de nouvelles actions
 - 1 temps fort annuel type conférence, l'Agglo serait l'organisatrice plutôt que l'acteur principal de ce temps qui aurait pour objet de mettre en lumière les réalisations exemplaires des partenaires sur notre territoire.

- A2 : Organiser et participer aux temps de travail réguliers :
 - avec les élus de la commission air énergie climat biodiversité
 - avec l'ensemble des services de l'Agglo sur les différentes actions du PCAET afin de développer et maintenir une coopération entre les services et avec les élus
 - avec les autres acteurs (entreprises, associations, partenaires...)
 - A3 : Evaluer et suivre le programme des actions du PCAET :
 - Tenir à jour semestriellement le tableau de bord des actions du PCAET (observations sur l'état d'avancement, analyse des écarts et actions correctives) en lien avec les services et partenaires du PCAET
 - S'assurer de la saisie des indicateurs annuels sur IVOIRE (outil interne Agglo) et les analyser en lien avec les services et partenaires du PCAET
 - A4 : S'appuyer sur le label « Territoire engagé » dans l'ensemble des actions de communication relative à la transition énergétique et écologique pour valoriser les actions du territoire
 - A5 : Etablir annuellement le rapport développement durable conformément à la réglementation annexée au Débat d'Orientation Budgétaire, le rendre accessible au public (mise en forme attractive, accès simplifié sur notre site internet), le diffuser à nos partenaires
 - A6 : Prévoir un bilan à mi-parcours (2025) et une révision au bout de 6 ans (2028)
- B. Territoire engagé transition écologique (Cit'ergie) :
- B1 : Finaliser l'état des lieux initié en 2019
 - B2 : Mettre en place les actions définies dans le PCAET, en particulier concernant le patrimoine (bâtiments, véhicules), la mobilité et la production d'ENR.
 - B3 : Présentation d'un dossier de candidature pour l'obtention d'un label
 - B4 : Bilan annuel avec visite du conseiller (auditeur externe)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Autres directions de l'Agglomération
- Communes
- Partenaires institutionnels
- Acteurs du territoire
- Conseil de Développement

Phasage :

- A1-A2-A3-A4 : 2023-2028
- A5 : à partir de 2023
- A6 : 2025 et 2028

- B1-B4 : à partir de 2023

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	B. 30K€ / 3 ans	Temps humains interne agglo : 1ETP
NA	10 K€HT/an	1 ETP

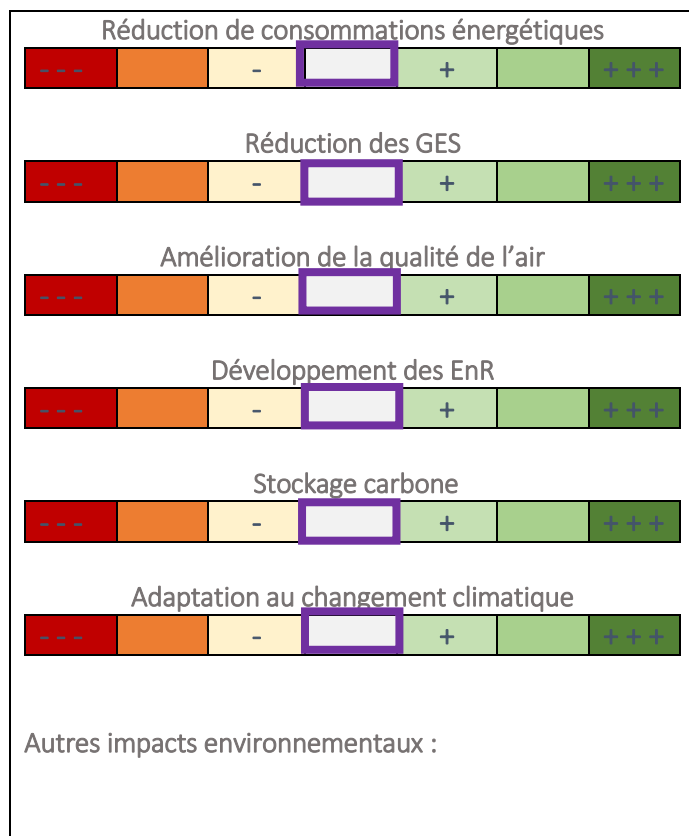
Liens avec autres stratégies :

- TEPOS
- L'ensemble des stratégies de l'Agglo

Points de vigilance/conditions de réussite :

Cette action consiste en un déploiement de moyens de la part du pilote de l'action. Sa réussite dépend à la fois de l'implication des autres acteurs partenaires et des autres directions et élus de l'agglomération qui devront dégager le temps nécessaire à la bonne réussite du PCAET

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Nombre de réunions organisées (comité des partenaires...)
- Nombre de nouvelles propositions d'actions validées
- Nombre d'actions réalisées selon le calendrier prévisionnel
- Obtention label Territoire engagé transition écologique

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriales



ACTION

F.2

Etudier l'accompagnement des collectifs de citoyens qui portent des projets sur l'énergie et l'écologie

Objectif (s) :

Valoriser les initiatives existantes et mobiliser autour des enjeux de la Transition écologique

Créer et animer un réseau des acteurs locaux de la transition écologique

Aiguiller et accompagner les porteurs de projet

Cibles : Habitants / acteurs du territoires

Contexte :

Face aux enjeux énergétiques et écologiques, un grand nombre d'acteurs locaux sensibilisent leurs voisins et leurs collègues, mettent en place des jardins partagés, des Amap, des pédibus, des monnaies locales, produisent ensemble des énergies renouvelables, favorisent le recyclage et le réemploi, échangent savoirs et services ou font en sorte de réduire l'impact de leur activité professionnelle. Ces initiatives, lancées par des collectivités, des associations, des collectifs et des entreprises, se développent sur les territoires.

Malgré la bonne volonté évidente et les trésors de motivation de celles et de ceux qui les portent, elles n'ont pas encore réussi à embarquer une majorité d'habitants derrière elles. Elles ont souvent besoin d'aides, d'outils pour perdurer ou se développer.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Soutenir les initiatives qui concourent à la transition énergétique, écologique et solidaire : habitat et énergie, déchets, mobilité, éco-consommation, biodiversité, alimentation, sobriété.

S'appuyer sur le label « Territoire engagé » dans l'ensemble des actions de communication relative à la transition énergétique et écologique pour valoriser les actions du territoire

- ✓ Identifier et valoriser les initiatives existantes
- ✓ Créer et animer un réseau
- ✓ Accompagner les porteurs de projets

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Autres directions de l'Agglo
- Communes
- Partenaires institutionnels
- Acteurs du territoire
- Conseil de Développement

Phasage :

- A définir

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
A définir	Plateforme, animation	Temps humains interne agglo : à définir
-	-	

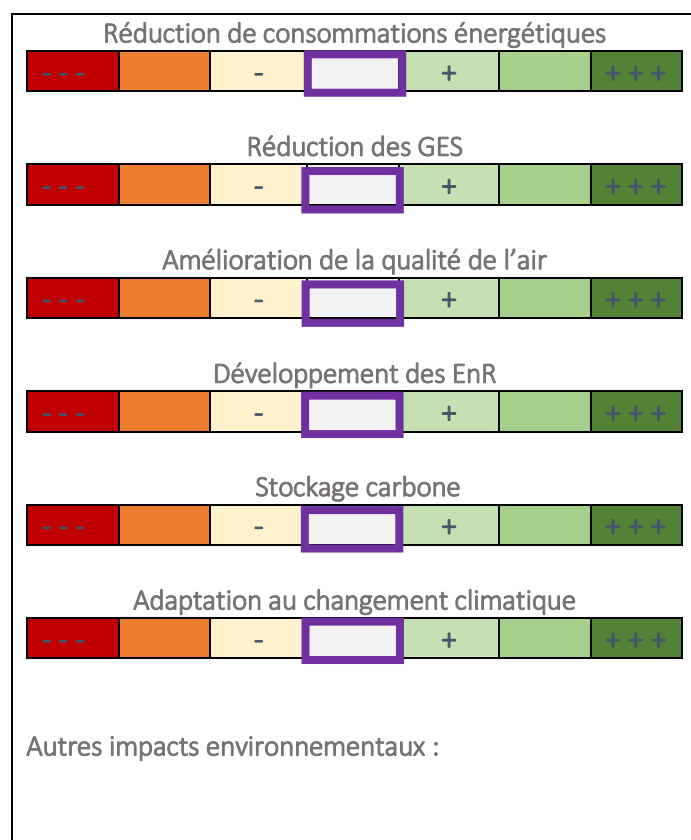
Liens avec autres stratégies :

- TEPOS

Points de vigilance/conditions de réussite :

-

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- A définir

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Informier et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique



ACTION

F.3

Assurer un programme d'animations et de sensibilisation annuel grand public sur l'énergie, la qualité de l'air, l'eau...

Objectif (s) :

- Faciliter la compréhension du public des différentes problématiques du PCAET et des changements climatiques : maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, pollution de l'air, rénovation énergétique, mobilité, adaptation au climat, ...

Favoriser une modification des comportements individuels au quotidien.

Mobiliser largement pour amener chacun à une attitude responsable et cohérente.

Sensibiliser les particuliers aux problématiques de consommation et former le public à la consommation douce, écologique et économique.

Cibles : Habitants

Contexte :

Développer et renforcer le volet sensibilisation et animation de la transition écologique est un des facteurs majeurs de réussite du plan d'actions. Il s'agit d'impliquer les habitants et de faciliter l'acceptation des actions, leur appropriation par des habitants, voire leur prise en main.

La transition écologique nécessite l'implication de tous quel que soit son rôle dans la société. Mais pour s'engager à agir, il faut d'abord comprendre le sens de la démarche et saisir l'intérêt dans sa propre vie et dans ses projets.

Il s'agit de porter un message positif sur l'avenir en s'appuyant sur les exemples concrets et les initiatives d'acteurs locaux déjà engagés. Pour mobiliser largement, il faut pouvoir donner du « sens » : le futur se dessine avec une société plus sobre et plus coopérative, basée sur des activités locales et sur une économie circulaire et durable.

Être informé ne suffit pas à changer ses comportements. Un accompagnement pratique et régulier est nécessaire, qui s'inscrit dans la durée.

Pour engager la transition écologique, le changement des comportements est donc indispensable, et doit passer par une première phase de sensibilisation. En effet, si le phénomène des changements climatiques est aujourd'hui bien intégré, de nombreux citoyens ignorent encore l'impact de certains comportements ainsi que l'existence de solutions ou d'autres modes de faire. Il s'agit donc de faciliter cette prise de conscience et d'impulser une modification des comportements individuels au quotidien.

Ainsi, cette action prévoit de nombreuses animations de sensibilisation et une réflexion pour construire une campagne diffusant des messages faciles à intégrer, positifs et proposant des solutions en perspective. Plusieurs supports (médiat, événements, ...) devront être déployés et mobiliseront tous les partenaires possibles.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Différents leviers et outils pourront être déployés, pilotés par l'agglomération ou ses partenaires :

- 1/ Communication générale : diffusion d'articles, de vidéos, ... via le site internet de la collectivité, les sites et bulletins des communes, réseaux sociaux, presse, sites des associations et autres partenaires
- 2/ Organisation d'évènements grand public : forums, soirées thermographiques et prêts de caméras infrarouges, visites exemplaires de logements rénovés, animations sur foires et salons, ateliers éco-consommations (produits ménagers, cosmétiques, cuisine anti-gaspillage...), conférences sur différents thèmes (sobriété énergétique, rénovation énergétique, bâti ancien, chauffage, énergies renouvelables, éco-gestes, qualité de l'air intérieur, aides financières, mobilité...)

NB : Le programme des événements se dessinera chaque année en fonction des moyens de la collectivité, des opportunités et de la mobilisation de partenaires volontaires et/ou financeurs.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération
- Service communication

Partenaire(s) :

- AGEDEN
- ALTE69
- ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Phasage :

- 2022-2024
- Animations de sensibilisation
- Communication

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Communication : Moyens aggro existants à intégrer dans budget communication annuel Animations de sensibilisation	Temps d'organisation et de suivi des animations : 1j/mois
NA	10 K€HT/an - 12 K€HT/an	0,05 ETP

Liens avec autres stratégies :

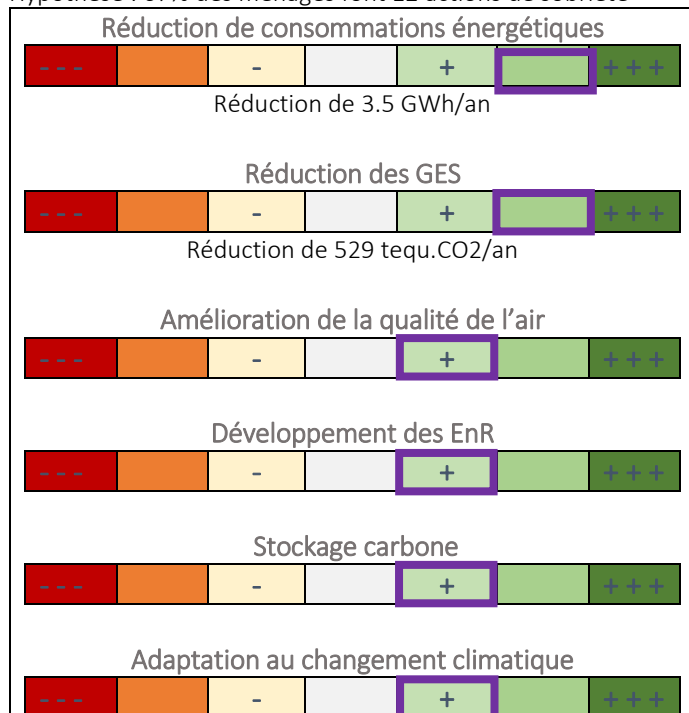
- TEPOS

Points de vigilance/conditions de réussite :

Conserver un rythme régulier d'animations

Impacts environnementaux :

Hypothèse : 67% des ménages font 12 actions de sobriété



Autres impacts environnementaux :

Réduction des déchets et développement du recyclage

Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (R) Intégrer la sensibilisation sur les thématiques de la qualité de l'air (intérieur et extérieur), l'énergie, les déchets, les consommations d'eau, et la mobilité douce, ...

Indicateurs

- Nombre d'actions de sensibilisations organisées
- Nombre de personnes sensibilisées via les événements

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Informier et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique



ACTION

F.4

Promouvoir l'eau potable du robinet

Objectif (s) :

Promouvoir la consommation de l'eau du robinet afin de valoriser la ressource en eau locale, de rassurer les habitants sur la qualité de l'eau du robinet et de réduire les déchets de bouteilles plastiques liés à l'achat d'eaux conditionnées.

Cibles : Habitants / Scolaires / Administrations / Restaurateurs

Contexte :

En 2021, 49% des français consomment encore quotidiennement de l'eau en bouteille.

La consommation d'eau en bouteilles induit plusieurs impacts environnementaux. En effet, on estime qu'une eau conditionnée parcourt en moyenne 300 km avant d'arriver au foyer et la fabrication de bouteilles en plastique requiert énormément de ressources (0,1 litre de pétrole, 80 grammes de charbon, 42 litres de gaz et 2 litres d'eau pour fabriquer une seule bouteille de 1 litre). De plus, une bouteille sur deux n'est pas mise au tri et n'est donc pas recyclée. On peut estimer qu'il y a environ 35 000 bouteilles plastiques jetées chaque jour sur le territoire de l'agglomération.

Pourtant, l'eau du robinet du territoire provient de 13 captages en eaux souterraines et est de très bonne qualité et riche en minéraux. L'enjeu est également de mettre en avant le gain financier à consommer de l'eau du robinet (près de 100 fois moins cher que l'achat d'eaux minérales en bouteille).

La volonté est donc d'informer les habitants sur la provenance de leur eau du robinet et de mettre en avant des arguments liés à la santé, l'économie et l'environnement pour inciter à réduire la consommation d'eau conditionnée.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Distribution de gourdes au personnel et élus de Vienne Condrieu Agglomération
- A2 : Campagne de communication (consultation de la population pour trouver un nom à l'eau du territoire, création d'outils de communication, diffusion via les réseaux sociaux et les partenaires relais (mairies, crèches, professionnels de santé, ...), participation à des événements du territoire)
- A3 : Installation de deux fontaines à eau en remplacement de la vente de bouteilles plastiques pour le festival Jazz à Vienne
- A4 : Distribution de bouteilles floquées aux bars et restaurants du territoire
- A5 : Mise en valeur des fontaines publiques du territoire (recensement, cartographie, remise en état)
- A6 : Sensibilisation des scolaires (création d'un kit pédagogique)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- Dir. Cycle de l'eau – Dir. Communication – Dir. Cohésion sociale

Partenaire(s) :

- Jazz à Vienne

Phasage :

- A1 : 2022
- A2 : 2022
- A3 : 2023
- A4 : 2023
- A5 : 2023

Moyens :

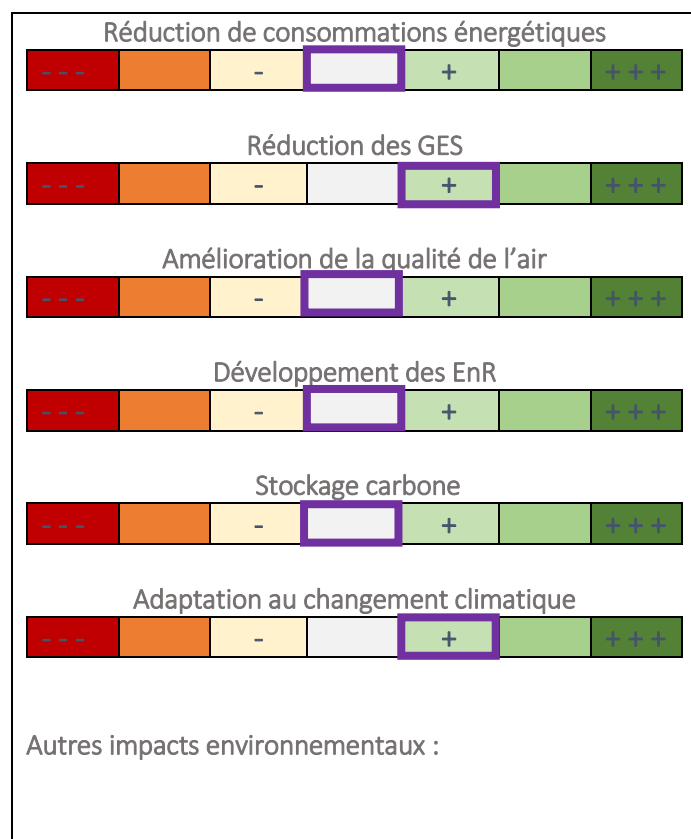
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Location de fontaines : 5100€ HT		Temps humains interne agglo (Directions Environnement, Cycle de l'eau et Communication)
5100 K€HT	-	4j/mois

Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Part des bouteilles PET dans les emballages ménagers
- Nombre de personnes sensibilisées sur des événements
- Nombre de gourdes distribuées

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique



ACTION

F.5

Sensibiliser les scolaires et le jeune public à la transition écologique

Objectif (s) :

Déployer à destination des scolaires et du jeune public des programmes ciblés d'éducation sur l'énergie, le climat et quand cela est possible d'implication dans le projet territorial de transition écologique. Ils doivent permettre de toucher un public jeune de plus en plus large, de façon ciblée.

Cibles : Scolaires

Contexte :

Parce que les enfants et les jeunes sont les citoyens de demain et façonneront un nouveau modèle de société, il est important de les accompagner dans la transition écologique. Un besoin plus spécifique d'information et de sensibilisation sur ces thématiques auprès des lycéens du territoire est ressorti très clairement de la concertation grand public initié en 2021/2022.

L'Agglo propose déjà un programme environnement orienté sur la valorisation (tri), réduction des déchets (compostage, éco-consommation), la lutte contre l'ambrosie avec un animateur interne qui intervient en établissement scolaires (primaires) et périscolaires et assure ponctuellement des animations dans le cas d'évènements. L'Agglo et les communes organisent ou co-organisent également des événementiels réguliers comme la journée de sensibilisation aux abeilles, la journée de lutte contre l'ambrosie, la quinzaine du compostage, des conférences-débats, etc.

Ces dispositifs doivent être complétés sur le volet air énergie climat auprès du jeune public.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Elargir le programme d'animations environnement en proposant des animations autour des différentes thématiques liées à l'énergie, l'effet de serre et le dérèglement climatique, les éco-gestes et éventuellement la qualité de l'air (bonnes pratiques vis à vis de la qualité d'air intérieur ou extérieur)

A1. Animations d'information et de sensibilisation

- Identifier les animations supplémentaires à proposer sur ces thématiques
- mettre à jour le programme d'animations environnement
- diffuser le programme via les mairies et écoles pour sélectionner les classes bénéficiaires (cycle 3 : CM)
- organiser et mettre en place les interventions Ces temps seront préparés en amont par les enseignants auprès des élèves sur la base d'outils pour introduire les thématiques abordées.
- amener les classes à devenir ambassadeur auprès des autres classes de l'école,

A2. Etudier la possibilité d'expérimenter d'autres formes d'animations et de développer un programme allant de la communication de ces animations jusqu'à leur réalisation et évaluation

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> ALTE69/AGEDEN <input checked="" type="checkbox"/> Académie / Départements / Régions	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2028
---	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable		Intégrer dans le programme environnement existant un volet air énergie climat sur le temps d'animation existant.
NA	-	

Liens avec autres stratégies :
 TEPOS

Points de vigilance/conditions de réussite :
 Prioriser les animations selon les écoles, classes, thématiques et contenu en vue de maximiser les bénéfices

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques						
---		-		+		+++
Réduction des GES						
---		-		+		+++
Amélioration de la qualité de l'air						
---		-		+		+++
Développement des EnR						
---		-		+		+++
Stockage carbone						
---		-		+		+++
Adaptation au changement climatique						
---		-		+		+++

Autres impacts environnementaux :
 Réduction des déchets et développement du recyclage

Avis de l'Evaluation Environnementale :
 (R) Renforcer la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la production de déchets et élargir aux autres thématiques : énergie, mobilité douce...

Indicateurs

- Nombre de jeunes sensibilisés
- Nombre d'animations organisées
- Nombre d'écoles participantes

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets



ACTION

F.6

Intensifier le compostage de proximité sous toutes ses formes

Objectif (s) :

Favoriser la mise en œuvre de solution de compostage de proximité pour réduire les productions de déchets organiques dans les ordures ménagères

Cibles : Habitants/bailleurs/syndics/scolaires (en particulier les cantines)

Contexte :

Vienne Condrieu Agglomération dispose de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre elle incite au compostage avec la mise à disposition gratuite de composteurs individuels, lombricomposteurs et composteurs collectifs. Ainsi fin 2020 : 9270 composteurs ont été distribués soit 40% de l'habitat individuel et une cinquantaine de sites de compostage partagés ou en établissements ont été mis en place avec un accompagnement de l'agglomération.

Néanmoins, il y a lieu d'accélérer la dynamique. Le diagnostic montre que le dispositif n'est pas assez connu, les sites collectifs ne sont pas valorisés et se sont essouffés.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Faire connaître les solutions proposées par l'Agglomération : plan de communication dédié et régulier
- Maintenir la gratuité pour faciliter l'accès à tous
- Pérenniser l'accompagnement grâce au recours à un Maître Composteur : Accompagner les habitants dans la pratique : (formation, accompagnement spécifique pour les collectifs),
- Intégrer cela dans le programme environnement auprès des scolaires, périscolaires et accompagner les établissements volontaires
- Redynamiser les sites essouffés et mettre en place 100 nouveaux sites de compostage partagés et en établissements
- Accompagner, animer, mettre en réseau ces nouveaux sites ainsi que les sites existants pour redynamiser l'ensemble.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- ADEME
- Bailleurs, syndics
- Autres relais (scolaires...)

Phasage :

- 2022-2028

Financiers

Investissement

Fonctionnement

Humains

Composteurs collectifs, bioseaux	Communication, prestation externe pour intervention/formation	Maitre Composteur aggro : 2j/semaine
55 K€HT	10 K€HT/an	

Moyens :

Liens avec autres stratégies :

- Programme d'économie circulaire
- Nouveau PLPDMA
- Stratégie Agricole 2019 - 2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Prérequis : lever les freins au compostage collectif et lutter contre les idées reçues

Réussir à mobiliser les relais sur ce projet

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques						
---	---	-		+	+++	
Réduction des GES						
---	---	-		+	+++	
Amélioration de la qualité de l'air						
---	---	-		+	+++	
Développement des EnR						
---	---	-		+	+++	
Stockage carbone						
---	---	-		+	+++	
Adaptation au changement climatique						
---	---	-		+	+++	

Autres impacts environnementaux :

- Production d'un compost : nourrir les sols (Substitution à amendement chimique ou engrais) réduire l'arrosage
- Economie de ressources

Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée.

Indicateurs

- Nombre de composteurs distribués
- Nombre de sites de compostage partagés ou en établissement mis en service dans l'année et en cumulé
- Nombre de formations compostage et nombre de participants aux formations

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets



ACTION

F.7

Accompagner l'émergence de ressourceries

Objectif (s) :

Accompagner l'émergence de ressourceries et ainsi :

- Contribuer à la prévention des déchets (réemploi, réparation, réutilisation)
- Contribuer à l'économie de ressources et lutte contre le gaspillage
- Permettre une sensibilisation environnement (atelier de réparation, animation spécifique)
- Créer du lien social : lieu d'accueil du public, de rencontre
- Soutien les personnes ou organisations locales pour des biens gratuits ou à bas coûts (y compris en situation d'urgence)
- Création d'emploi et outil d'insertion

Cibles : Habitants

Contexte :

Début 2021, les associations Idéal/Prévenir ont accueilli une stagiaire IRUP pour étudier la faisabilité d'une ressourcerie. Le stage a été effectué jusqu'en Septembre 2021 et une mission complémentaire jusqu'en Avril 2022 a été confiée par la commune de Chasse sur Rhône. Il s'est traduit par une étude de préconfiguration comprenant un diagnostic, des réunions avec de nombreux partenaires et une première approche de faisabilité. L'agglomération a été associée dès le démarrage au comité partenarial mis en place et les directions environnement / cohésion sociale/ économie ont alimenté la réflexion.

Cette première approche a confirmé le potentiel de détournement des déchets et l'enjeu d'insertion du fait du déficit de chantier d'insertion (ACI) sur l'agglomération.

Les élus souhaitent aujourd'hui porter la réflexion au niveau intercommunal et travailler à la bonne échelle aussi bien sur le volet déchets qu'insertion.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Etude de faisabilité : approfondissement et validation des éléments du diagnostic (dimensionnement, recensement des ressourceries existantes en périphérie de l'agglomération, enquête exhaustive de toutes les structures sur le territoire ou à proximité) et consolidation du pré-programme
- A2 : Recherche et analyse comparative de sites ou locaux adaptés sur le territoire de l'agglomération

Afin d'optimiser les dépenses, il est préférable de disposer d'un seul lieu pour les différentes fonctions (atelier, vente, sensibilisation). Deux grandes orientations sont envisageables dans la recherche ou la création d'un local :

- ✓ Un site mettant en avant l'activité de vente et par suite situé dans une zone propice au commerce plutôt en cœur de quartier
- ✓ Un site mettant en avant la complémentarité avec l'activité déchèterie et adossé à celle-ci.

- A3 : Accompagnement au montage du projet (comprenant analyse financière et administrative, aide à la création de la structure morale, recherche de financements, évaluation des coûts et recettes en matière d'investissement et de fonctionnement, recherche des partenaires et porteurs potentiels, ...)

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Autres services agglo (Agence Eco, Cohésion sociale, insertion) <input checked="" type="checkbox"/> Acteurs du réemploi et de la réparation <input checked="" type="checkbox"/> Structures d'insertion sur le territoire ou à périphérie <input checked="" type="checkbox"/> Eco-Organismes 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2022 : Lancement de l'étude <input checked="" type="checkbox"/> 2023-2024 : Montage du projet
--	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Foncier / travaux : A définir à l'issue de l'étude selon terrain ou local et niveau de portage de l'investissement par l'agglo	Etude faisabilité et accompagnement : 40 K€ Prise en charge des déchets collectés en déchèteries (Objectif de neutralité / solution élimination)	Temps humains interne agglo : 5j/mois
> 2 000 K€HT	< 50 K€HT/an	

Subvention ADEME pour l'étude
Aides au fonctionnement par département pour postes insertions
Cofinancements à l'investissement et au fonctionnement à rechercher

Liens avec autres stratégies : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Programme d'économie circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau PLPDMA Points de vigilance/conditions de réussite : Maitrise foncière : de nombreuses études et projets en France n'ont pas vu le jour du fait d'une impossibilité à accéder au foncier ou du fait d'un local sous-dimensionné. Il semble nécessaire que l'Agglo mette à disposition ou investisse dans un local adapté ou assure la construction d'un bâtiment spécifique compte tenu de la forte pression foncière.	Impacts environnementaux : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td colspan="7">Réduction de consommations énergétiques</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red;">---</td> <td style="background-color: orange;">-</td> <td style="background-color: yellow;">-</td> <td style="background-color: lightgrey;">-</td> <td style="background-color: lightgreen;">+</td> <td style="background-color: green;">++</td> <td style="background-color: darkgreen;">+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Réduction des GES</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red;">---</td> <td style="background-color: orange;">-</td> <td style="background-color: yellow;">-</td> <td style="background-color: lightgrey;">-</td> <td style="background-color: lightgreen;">+</td> <td style="background-color: green;">++</td> <td style="background-color: darkgreen;">+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Amélioration de la qualité de l'air</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red;">---</td> <td style="background-color: orange;">-</td> <td style="background-color: yellow;">-</td> <td style="background-color: lightgrey;">-</td> <td style="background-color: lightgreen;">+</td> <td style="background-color: green;">++</td> <td style="background-color: darkgreen;">+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Développement des EnR</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red;">---</td> <td style="background-color: orange;">-</td> <td style="background-color: yellow;">-</td> <td style="background-color: lightgrey;">-</td> <td style="background-color: lightgreen;">+</td> <td style="background-color: green;">++</td> <td style="background-color: darkgreen;">+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Stockage carbone</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red;">---</td> <td style="background-color: orange;">-</td> <td style="background-color: yellow;">-</td> <td style="background-color: lightgrey;">-</td> <td style="background-color: lightgreen;">+</td> <td style="background-color: green;">++</td> <td style="background-color: darkgreen;">+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Adaptation au changement climatique</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red;">---</td> <td style="background-color: orange;">-</td> <td style="background-color: yellow;">-</td> <td style="background-color: lightgrey;">-</td> <td style="background-color: lightgreen;">+</td> <td style="background-color: green;">++</td> <td style="background-color: darkgreen;">+++</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Autres impacts environnementaux :</td> </tr> </table>	Réduction de consommations énergétiques							---	-	-	-	+	++	+++	Réduction des GES							---	-	-	-	+	++	+++	Amélioration de la qualité de l'air							---	-	-	-	+	++	+++	Développement des EnR							---	-	-	-	+	++	+++	Stockage carbone							---	-	-	-	+	++	+++	Adaptation au changement climatique							---	-	-	-	+	++	+++	Autres impacts environnementaux :						
Réduction de consommations énergétiques																																																																																												
---	-	-	-	+	++	+++																																																																																						
Réduction des GES																																																																																												
---	-	-	-	+	++	+++																																																																																						
Amélioration de la qualité de l'air																																																																																												
---	-	-	-	+	++	+++																																																																																						
Développement des EnR																																																																																												
---	-	-	-	+	++	+++																																																																																						
Stockage carbone																																																																																												
---	-	-	-	+	++	+++																																																																																						
Adaptation au changement climatique																																																																																												
---	-	-	-	+	++	+++																																																																																						
Autres impacts environnementaux :																																																																																												

Prévention, réduction des déchets (réemploi, réparation, réutilisation)
Economie de ressources et lutte contre le gaspillage

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Privilégier l'utilisation de foncier déjà existant pour la création de ressourceries, plutôt que la création de nouveaux bâtiments

Indicateurs

- Remise de l'étude
- Mise en service de l'équipement
- Estimation du tonnage détournée par an ou kg/hab/an
- Nombre d'emplois en insertion créés

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets



ACTION

F.8

Faire une étude tarification incitative pour le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Objectif (s) :

Facturer la gestion des déchets en lien avec l'utilisation du service afin de :

- Responsabiliser les usagers
- Changer les comportements en incitant à l'amélioration du tri mais également en réduisant la production des déchets

Cibles : Habitants / administrations / entreprises /...

Contexte :

Vienne Condrieu Agglomération dispose de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce service est principalement financé via la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) mais cette taxe est indépendante du service rendu.

Un dispositif incitatif existe pour les usagers produisant plus de 1000 litres par semaine (entreprises, administrations) qui paient indépendamment de la TEOM, une redevance spéciale basée sur le volume de bacs mis à disposition.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative :

- Consultation cabinets spécialisés (déchets/finances) sur la base cahier des charges type ADEME et spécificités de notre territoire et dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ADEME
- Constitution d'un comité de pilotage de l'action et de la gouvernance
- Diagnostic de la situation actuelle, comparaison solution TEOMI/REOMI
- Proposition et étude de scénarii adaptés au territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- Approfondissement du scénario retenu, proposition d'un plan d'actions pour la mise en œuvre

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- ADEME
- Services Finances / Trésorerie
- Prestataires

Phasage :

- 2022 : Consultation et Lancement de l'étude
- 2023 : Choix et approfondissement du scénario retenu pour mise en œuvre

Financiers

Investissement

Fonctionnement

Humains

Prestation étude / AMO		Temps humains interne agglo : 2j/semaine en phase étude préalable
50 K€HT	-	

Moyens :

Aide ADEME à solliciter

Liens avec autres stratégies :

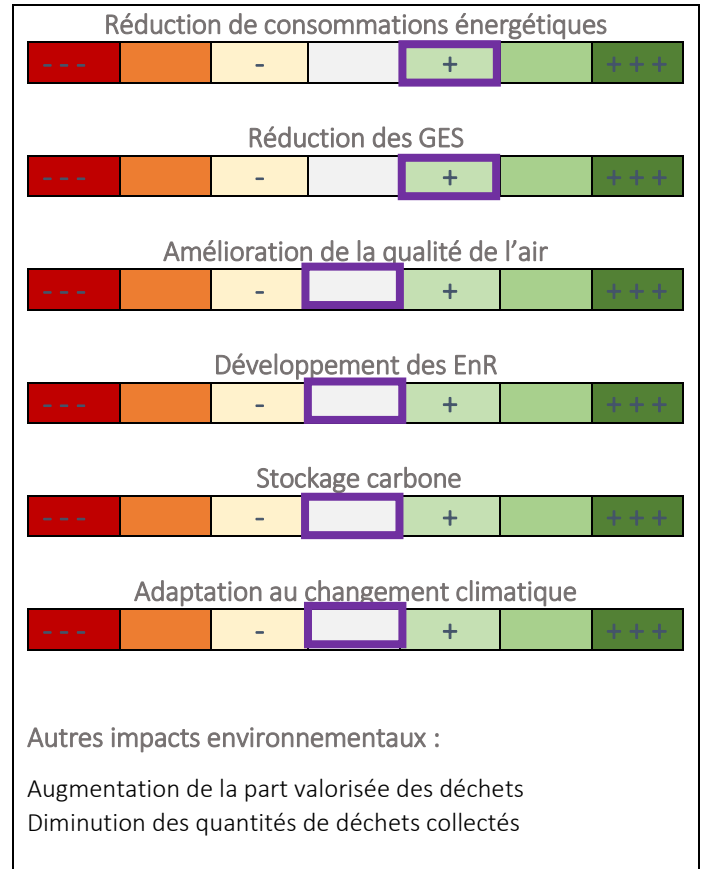
- Programme d'économie circulaire
- Nouveau PLPDMA
- Stratégie Agricole 2019-2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Association des parties prenantes et portage politique
Communication sur l'accompagnement

Risques de dépôts et brulage sauvages.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Faire attention à l'augmentation possible de dépôts sauvages (mise en place d'indicateurs de suivi et de moyens humains de contrôle/verbalisation dédiés)

Indicateurs

- Rendu de l'étude complète ou délibération prise à l'issue de l'étude

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets



ACTION

F.9

Développer une filière autour des déchets agricoles et alimentaires avec des outils territoriaux

Objectif (s) :

Compléter les outils existants ou en développement sur le territoire en vue d'aboutir à un traitement local le plus complet possible des déchets agricoles et alimentaires produits sur le territoire.

Cibles : agriculteurs / restaurateurs / communes / écoles

Contexte :

L'agglomération agit sur plusieurs leviers en termes de gestion des déchets agricoles et déchets alimentaires. Elle lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles (cf. Action F12), et dans le développement des solutions de compostage de proximité (cf. fiche F6). Elle accompagne également un projet de méthanisation agricole qui vise à intégrer des déchets agricoles mais qui pourraient éventuellement également intégrer des déchets alimentaires (cf. Action E6)



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Identifier les gisements des déchets agricoles afin de mutualiser (organiser la collecte) et trouver un usage (valorisation ressource ligneuse, méthanisation, effluent d'élevage)
- Identifier le circuit existant de collecte avec les partenaires déjà impliqués et voir l'élargissement possible sur le projet de méthanisation
- Projet de valorisation de la ressource ligneuse en cours d'étude avec la Chambre d'Agriculture, le CUMA et également la valorisation en litière avec Fibois
- Etude de faisabilité avec l'ADEME sur un projet de gestion des déchets des professionnels de l'alimentaire (Services de réduction à la source, d'accompagnement au tri, de collecte et de traitement multi-flux des principaux déchets d'activité économique (biodéchets, recyclables, déchets non dangereux) pour les industries agro-alimentaires, les restaurateurs et les commerçants.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
– Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Chambres agricultures
- Fibois
- Agrométhétha
- ADEME

Phasage :

- A définir

Moyens :

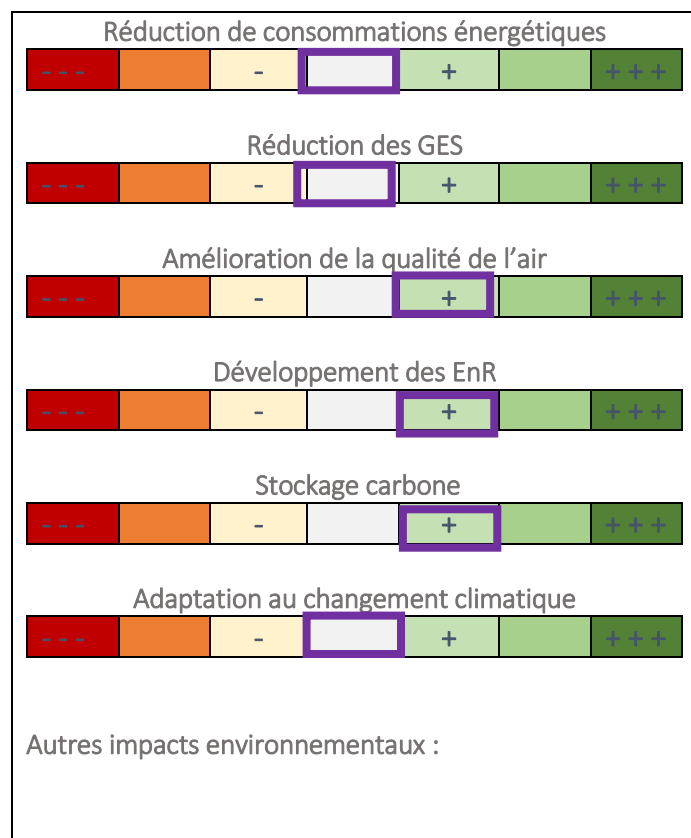
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
-	-	

Liens avec autres stratégies :

- Programme d'économie circulaire
- Nouveau PLPDMA
- Plan Santé
- Stratégie Agricole 2019-2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Si nouveaux projets de méthanisation :

- (E) Eviter l'artificialisation des sols lors de l'implantation de l'unité
- (E) Intégrer des distances d'éloignements des zones naturelles protégées et des habitations
- (R) Maintenir les politiques de prévention et réduction des déchets
- (R) Evaluer et limiter les nuisances olfactives potentielles et maintenir le dialogue avec les riverains
- (R) Informer sur la volatilité de l'ammoniac et diffuser les bonnes pratiques d'épandage pour limiter les impacts sur la qualité de l'air
- (R) Limiter et encadrer l'utilisation de CIVE qui peuvent concurrencer la production alimentaire et agricole en général

Indicateurs

- A définir

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :
Encourager la mobilité durable



ACTION

F.10

Sensibiliser les habitants, faire connaître et tester les modes alternatifs à l'autosolisme

Objectif (s) :

Provoquer des changements de comportements en matière de mobilité quotidienne par la sensibilisation et l'essai de modes alternatifs plus vertueux.

Cible : Habitants / employés

Contexte :

La communication, la sensibilisation et la pédagogie auprès du grand public sur les alternatives à la voiture individuelle et sur la place de chaque mode dans l'espace public sont essentielles pour aider l'utilisateur à choisir son itinéraire et son mode de déplacement et pacifier la coexistence des modes. C'est un levier pour faciliter les changements de comportement et pour sensibiliser au respect mutuel entre usagers des différents modes de transport.

Des actions existent déjà sur le territoire, comme la promotion du challenge régional mobilité (« Au travail, j'y vais autrement »), la participation à la semaine européenne de la mobilité ou les campagnes de communication sur le vélo.

Il convient de renforcer et de développer ce type d'action.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour augmenter l'impact des actions de sensibilisation, Vienne Condrieu Agglomération en augmentera le nombre et s'appuiera sur des relais locaux pour augmenter l'impact de chacune :

- Elaboration annuelle d'un programme d'animations locales à destination des habitants et des salariés.
- Mise en place d'un réseau de référents pour relayer et assurer la promotion des animations : dans les communes, dans les CCAS, via les missions locales, via Pôle emploi, dans les agences d'intérim, dans les établissements scolaires, dans les entreprises, etc.
- Déploiement de campagnes de communication globales pour encourager les changements de comportements, valoriser les usages partagés de l'espace public, valoriser des personnes éco mobiles...
- Déploiement de campagnes de communication pour faire connaître l'ensemble des services existants : réseau urbain, offre TER, navette L'va, service TPMP, vélos en libre-service, consignes vélos, offre d'autopartage, calculateur d'itinéraires Oûra, covoiturage avec Mov'Ici...
- Organisation de journées ou d'une semaine de tests de modes alternatifs : tests de VAE ou de vélos cargos, de trottinettes électriques...
- Lancement de campagnes promotionnelles d'essais des services existants : vélos en libre-service Fredo, autopartage Citiz, covoiturage Klaxit...
- Poursuite et développement des formations à la pratique (remise en selle, formation mobilité, lecture de plans de de fiches horaires, ateliers de réparations...) dont une partie ciblée spécifiquement sur les publics les plus précaires et plus défavorisés (difficultés de lecture, d'utilisation des outils informatiques...).
- Au vu des restrictions de circulation liées à la ZFEm de la métropole lyonnaise ou pouvant être imposées en cas d'épisode de pollution, communiquer régulièrement auprès des professionnels et du grand public afin d'accroître l'équipement en vignettes Crit'Air des véhicules (actuellement, ce taux est estimé entre 75% et 80% pour les départements du Rhône et de l'Isère (cf. action M.3.1.6 du PPA 3).
- Etc.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération Partenaire(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> Région Auvergne-Rhône-Alpes <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Mobilités <input checked="" type="checkbox"/> Autres opérateurs de services de transport/mobilité <input checked="" type="checkbox"/> Associations (Club Léo Lagrange...) <input checked="" type="checkbox"/> Citoyens	Phasage : <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031
---	---

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
	Campagnes de communication Temps.homme des services de l'agglomération	
-	40 K€HT/an	

Liens avec autres stratégies : <input checked="" type="checkbox"/> PDM (issu de) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local Santé <input checked="" type="checkbox"/> PPA 3 Points de vigilance/conditions de réussite :	Impacts environnementaux : <p>Réduction de consommations énergétiques</p> <p>Réduction des GES</p> <p>Amélioration de la qualité de l'air</p> <p>Développement des EnR</p> <p>Stockage carbone</p> <p>Adaptation au changement climatique</p> <p>Autres impacts environnementaux :</p>
--	--

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (E) Privilégier l'évitement des déplacements motorisés, en particulier pour les déplacements domicile-travail (encourager le télétravail, les visio-conférences, les modes doux, ...)

Indicateurs

- Nombre de campagnes de communication menées
- Nombre de bénéficiaires des tests

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :
Encourager la mobilité durable



ACTION

F.11

Inciter et soutenir la réalisation de plans de
mobilité scolaires

Objectif (s) :

Provoquer des changements de comportements en matière de mobilité quotidienne dans les déplacements domicile-école et domicile-travail dans les établissements scolaires.

Cible : Habitants / établissements scolaires

Contexte :

Au quotidien, l'accompagnement en voiture des enfants scolarisés pose des problèmes de congestion, de sécurité aux abords des établissements et de pollution alors qu'une bonne partie de ces déplacements sont des déplacements de courte distance qui pourraient être réalisés en modes doux et en transports collectifs.

Pour limiter les impacts, pour sensibiliser la population et en particulier les plus jeunes à l'écomobilité et pour des raisons de santé publique (réduire l'inactivité et ses conséquences négatives : prise de poids, stress...), différentes actions ont été menées par le passé (lancement de pedibus, sensibilisation²...) mais leur impact est resté limité et il s'est souvent avéré difficile de pérenniser les actions les plus concrètes et opérationnelles (pedibus par exemple).

Compte tenu des enjeux et en application des dispositions de l'article L.1214-2 modifié par la loi d'orientation des mobilités, l'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires est un des enjeux du plan de mobilité.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Vienne Condrieu Agglomération incitera et soutiendra la réalisation de plans de mobilité scolaires dans les établissements, en lien avec les communes volontaires.

La démarche sera adaptée aux besoins de chaque établissement, à ses problématiques et à l'âge des élèves (écoles, collèges et lycées). Elle pourra être globale ou ciblée.

La démarche d'accompagnement pourra comprendre tout ou partie des actions suivantes :

- Concertation amont avec la direction, les enseignants, les parents d'élèves et les élèves pour connaître les problèmes rencontrés et les attentes.
- Enquête sur les modes d'accès des élèves et des enseignants, sur les difficultés rencontrées, sur les attentes, sur les freins à lever, sur les encouragements à imaginer...
- Réflexions sur les conditions d'accès à l'établissement (sécurité routière, confort, détection de points noirs...) par les modes alternatifs.
- Encouragement à l'utilisation des modes actifs lors des sorties scolaires (marche à pied, bus urbain, vélo...) et appel le cas échéant à des associations spécialisées pour les accompagner
- Etc.

Cette démarche aura vocation à aboutir à la mise en œuvre d'actions concrètes, telles que par exemple :

- Sensibilisation à l'écomobilité scolaire, au risque routier, aux bonnes pratiques de déplacement...
- Création ou renforcement des conditions de stationnement pour les vélos dans les établissements scolaires.
- Organisation de séances de formation.
- Traitement des points noirs de sécurité routière.

- Mise en place d'aménagements cyclables.
- Amélioration ou création de circulations piétonnes.
- Mise en place de services de ramassage scolaire non motorisé dans les écoles primaires.
- Mise en place d'un service de covoiturage entre parents.
- Sécurisation d'arrêts de transport scolaire.
- Ajustement de la desserte en transport scolaire (si possible).
- Amélioration de l'accessibilité PMR.
- Réaménagement des abords de l'école.
- Création de rues écoles devant les établissements scolaires.
- Etc.

Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre facilement et rapidement (sensibilisation, communication...). D'autres nécessiteront des partenariats, seront mises en œuvre par des tiers (les communes par exemple...) et feront probablement l'objet d'arbitrages (aménagement urbains...).

Ce type démarche aura donc aussi vocation à recenser des besoins et des pistes d'amélioration qui feront échos dans le cadre d'autres actions du PDM : développement des modes actifs (vélo et marche à pied), traitement des points d'insécurité routière, créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage, rationaliser, homogénéiser et optimiser le transport scolaire, poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics pour les PMR...

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport
- Etablissements scolaires

Partenaire(s) :

- Vienne Mobilités
- Autres opérateurs de services de transport/mobilité
- Communes
- Associations de parents d'élèves
- Inspection académique
- AGEDEN

Phasage :

- 2022-2031

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
	Dispositif d'accompagnement Mise en œuvre d'actions Co-financement d'actions Temps.homme des services de l'agglo	
-	100 K€HT/an	

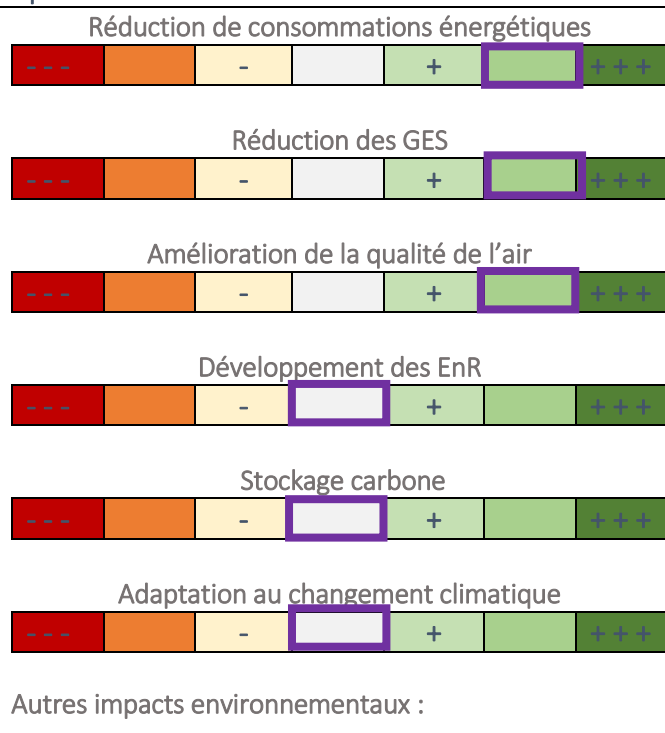
² Vienne Condrieu Agglomération cofinance depuis 2022 la réalisation d'un challenge scolaire qui aura lieu pendant trois vendredis du mois de mai dans les établissements volontaires. La prestation d'animation a été confiée à l'Ageden.

Liens avec autres stratégies :

- PCAET

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

Si des aménagements urbains sont en projet :

- (E) Eviter l'artificialisation des sols
- (R) Sinon, utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols
- (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée
- (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...)

Indicateurs

- Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement
- Nombre d'établissements scolaires accompagnés

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée



ACTION

F.12

Travailler en lien avec les écoles, les cantines pour réduire l'empreinte carbone et le gaspillage alimentaire

Objectif (s) :

Promouvoir une culture commune en matière d'alimentation et de lutte contre le gaspillage au sein des écoles de l'Agglo
Positionner les cantines municipales comme lieu d'exemplarité en la matière

Cibles : communes / écoles

Contexte :

L'agglomération via sa direction environnement propose aux établissements scolaires des modules d'animations autour de la lutte contre le gaspillage et le compostage. Le lien avec les communes et les cantines scolaires est à renforcer. Par ailleurs, l'Agence Economique intervient sur le domaine de l'alimentation en promouvant les circuits courts. Les cantines constituent un terrain d'exemplarité pour promouvoir et mettre en pratique la lutte contre le gaspillage, une alimentation saine.

Au-delà de ces enjeux, il y a aussi un enjeu de réduire l'empreinte carbone dans les repas en proposant des produits moins carbonés et donc moins de viande tout en favorisant la viande locale lorsque cela est possible.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Poursuivre les actions d'animations scolaires relatives au compostage et développer le volet lutte contre le gaspillage alimentaire, informer/ associer systématiquement les communes
- A2 : Recenser l'état des pratiques en la matière (questionnaire dédié...)
- A3 : Mettre en réseau les référents des cantines municipales et promouvoir les pratiques exemplaires :
 - Etablissement listing des référents et constitution d'un groupe d'échange
 - Organisation de temps d'informations et partages sur les bonnes pratiques et retours d'expériences en salle ou sur le terrain (alimentation saine, moins carbonée, circuit court ; lutte contre le gaspillage, compostage...), accompagnement collectif pour un changement de pratique.

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement
- Dir. Agence Eco

Partenaire(s) :

- Communes
- Ecoles

Phasage :

- 2023-2025

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	Mobilisation de moyens existants	Inclus dans les missions des agents. Pas de temps humains interne agglo supplémentaire
NA	-	

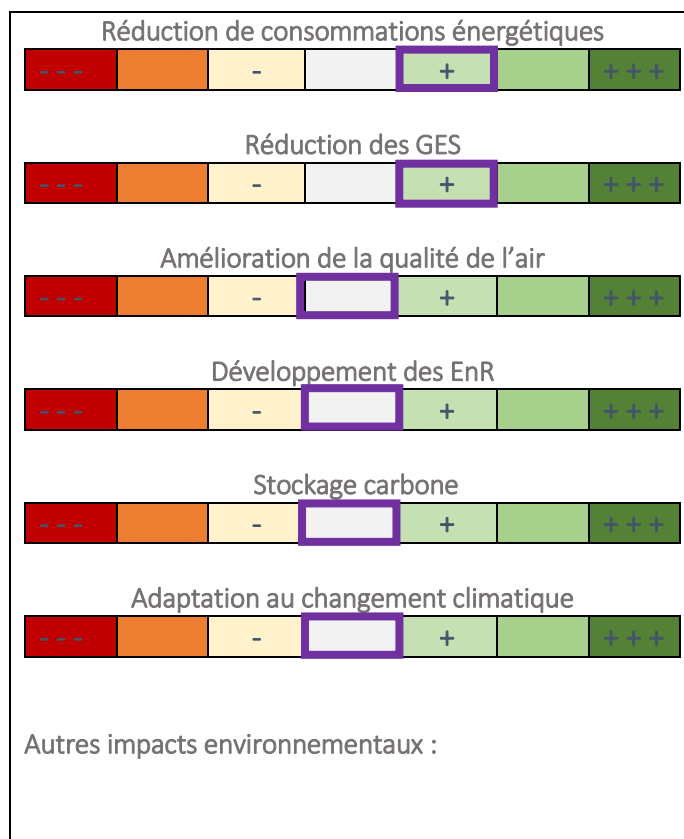
Liens avec autres stratégies :

- Plan Local Santé
- Stratégie Agricole 2019-2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Mobilisation des écoles et communes de l'Agglo
Rythme d'avancée variable en fonction des communes et leur contexte

Impacts environnementaux :



Avis de l'Évaluation Environnementale :

- (R) Inclure la sensibilisation contre le gaspillage alimentaire

Indicateurs

- Nombre de cantines scolaires équipés de composteur
- Nombre d'écoles ayant participé à un accompagnement (animation en classe, participation référente à groupe d'échange...) depuis 2021
- Nombre d'écoles proposant une baisse des menus avec de la viande
- Nombre d'écoles proposant des produits locaux

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée



ACTION

F.13

Développer et promouvoir les jardins partagés

Objectif (s) :

Favoriser la proximité entre lieu de production et de consommation en éduquant les habitants à une alimentation saine

Cibles : Habitants / communes

Contexte :

Un jardin partagé est un espace entretenu par les habitants d'un quartier ou d'un village ayant pour vocation la production locale et la récolte collective de fruits, légumes, plantes aromatiques.

Reconnus pour leur rôle de proximité dans la promotion d'une alimentation saine, les jardins partagés constituent des initiatives pertinentes à la fois en termes de pédagogie intergénérationnelle, de création de lien social et de sobriété.

Pour faire émerger des projets et répondre aux initiatives citoyennes, il s'agit de créer les conditions nécessaires par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement visant à mettre à disposition du foncier et créer des partenariats locaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Actions en cours de réflexion :

- A1 : recenser les initiatives et associations locales
- A2 : recenser le foncier public disponibles et les possibilités de conserver du foncier / des secteurs dédiées dans le PLUi
- A3 : définir et mettre en place des conventions de partenariats
- A4 : Faire évoluer les pratiques de jardinage vers des pratiques respectueuses de l'environnement par de la communication / l'organisation d'évènement

Expérimentation avec une ou plusieurs commune volontaire

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Associations locales
- Communes

Phasage :

- A définir

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
A définir	A définir	A définir

-	-	
---	---	--

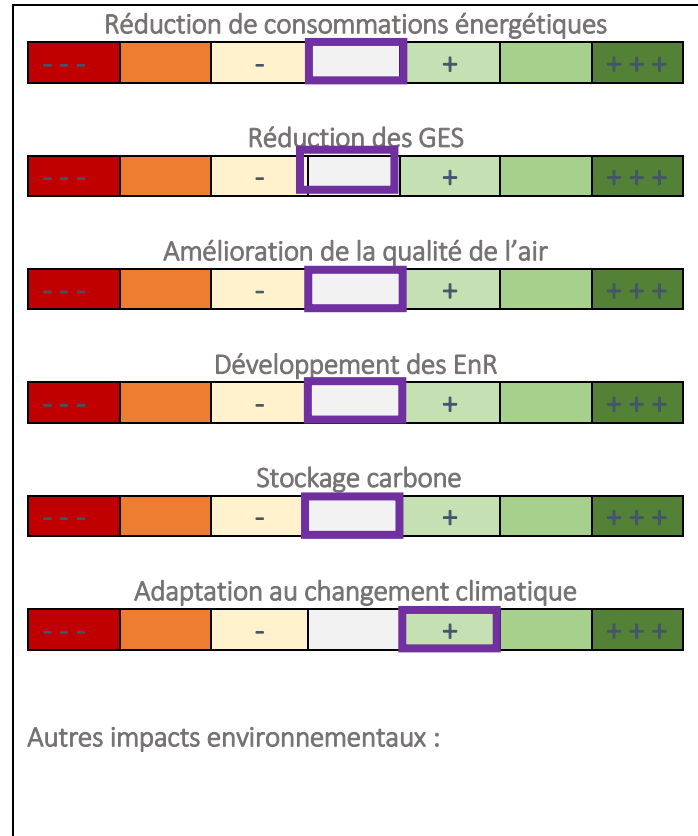
Moyens :

Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019-2024

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

A définir

AXE F : Accompagner les changements de comportement

Objectif Stratégique :

Informer et sensibiliser les habitants aux effets du changement climatique



ACTION

F.14

Informer et conseiller la population sur la qualité de l'air et les alertes pollution

Objectif (s) :

Informer la population en cas d'alertes pollution et communiquer les mesures à mettre en œuvre

Sensibiliser la population à l'enjeu santé de la qualité de l'air en dehors des épisodes de pollution

Cibles : principalement le Grand public mais également cible interne (transports et autres services urbains, petite enfance, sports) et autres acteurs du territoire (communes, entreprises, agriculteurs...)

Contexte :

La préfecture sur la base des informations d'ATMO transmet aux collectivités l'information permettant de déclencher les alertes pollutions conformément à l'arrêté en vigueur qui définit les différents niveaux et les mesures associées. Depuis 2020, l'Agglo afin d'assurer pleinement son rôle de relai auprès de la population a automatisé la procédure de communication interne et externe (site internet, mail aux communes qui relaient sur leur propre support) des alertes.

Le Conseil de développement saisi sur la thématique de la qualité de l'air a notamment préconisé la diffusion d'une information quotidienne sur la qualité de l'air du territoire et une information renforcée pendant les pics de pollution.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Renforcer la diffusion de l'information lors des pics de pollution : élargir la liste des destinataires en interne et externe, s'appuyer sur les moyens des communes pour relayer l'information en proximité, utiliser les sites de l'agglomération ouverts au public comme lieu de relai, donner des automatismes aux usagers à ce sujet
- A2 : Refonte du site internet de l'agglo avec accès non seulement aux alertes mais également à l'indice qualité de l'air (kit ATMO) et développement des contenus en matière de prévention de la santé relative à qualité de l'air
- A3 : Etudier la faisabilité de pousser des alertes aux usagers inscrits

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Environnement

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération - Communication ; Santé
- ATMO
- ARS

Phasage :

- A1 : 2022 et années suivantes
- A2 : 2023-2024
- A3 : 2025

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non Applicable	Moyens agglo existants	Temps humain interne agglo : équivalent 0,5j/mois

	A intégrer dans budget communication annuel	
NA	-	

Moyens :

Liens avec autres stratégies :

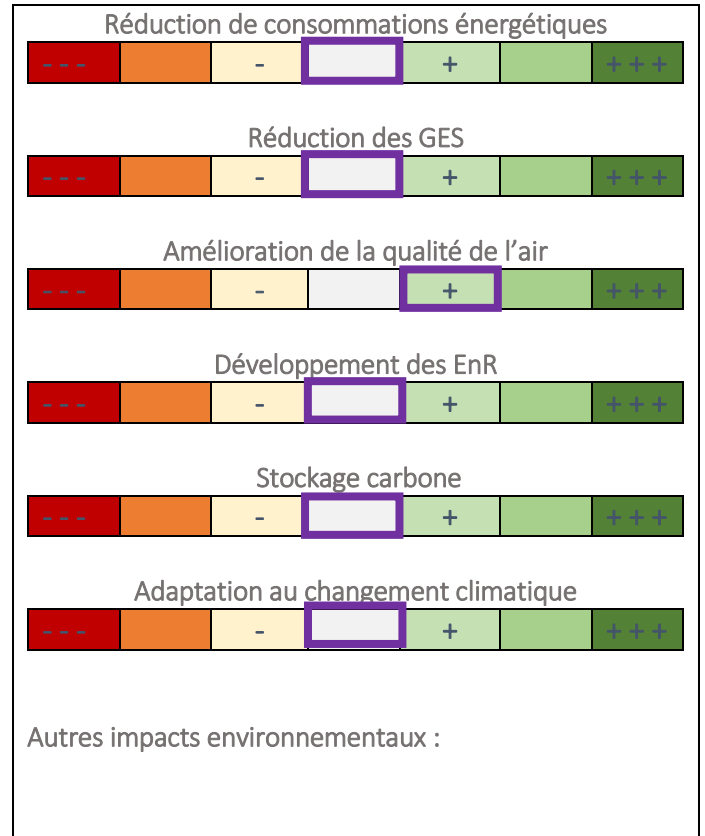
- PDM
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Implication des communes membres de l'Agglo pour diffusion de pratiques communes en matière de communication.

Réactivité, disponibilité des personnels pour relayer les alertes préfectorales qui sont communiqués à l'agglo en fin de journée pour mise en œuvre dès le lendemain.

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Informer et sensibiliser au remplacement des chauffages à énergies fossiles par des EnR sans source de combustion
- (R) Sensibiliser également à la qualité de l'air intérieur (ventilation, risque radon, produits ménagers, ...)

Indicateurs

- Site internet agglomération opérationnel à ce sujet
- Nombre de communes relayant les alertes

AXE G : Se préparer au changement climatique

Objectif Stratégique :

Lutter contre les îlots de chaleur urbain



ACTION

G.1

Végétaliser et désimpermeabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements

Objectif (s) :

Pour le patrimoine communautaire :

Désimpermeabiliser les sols, pour assurer une gestion de l'eau pluviale (EP) à la parcelle, et ne pas rejeter dans les réseaux qui nécessite un traitement

Récupérer l'eau pluviale et assurer sa gestion in situ, stockage, infiltration voire arrosage des espaces végétalisés (en substitution de l'eau potable)

Végétaliser les espaces publics :

- pour créer des îlots de fraîcheur (interdire progressivement les jardinières et les suspensions sur l'espace public) notamment avec des arbres de hautes tiges
- avec objectif d'être moins gourmand en eau (interdire progressivement les jardinières et les suspensions sur l'espace public, choix des espèces rustiques et adaptables)
- Choisir des matériaux, couleurs qui réduisent l'albedo
- Désimpermeabiliser systématiquement tous les nouveaux parcs de stationnement des véhicules publics

Pour les communes :

Encourager les communes à ces mêmes actions

Cibles : Le Grand public

Contexte :

L'Agence d'Urbanisme et la direction environnement de l'Agglo ont encadré un stage de ENTPE analysant comment résorber les îlots de chaleur avec un exemple et une simulation sur un projet d'aménagement. La taille, l'exposition du bâti, la répartition des surfaces végétalisées et minéralisées, la nature des matériaux influent sur ce phénomène d'accumulation de chaleur en journée et de restitution la nuit. Il y a lieu de privilégier les matériaux selon leur albédo, réduire l'imperméabilisation au profit du végétal, favoriser la circulation de l'air...

Dans ce contexte, la Ville de Vienne a également dans le cadre du dispositif « cœur de Ville » réalisé une étude de potentiel de végétalisation, identifiant différents types d'interventions envisageables avec 3 études de cas. Quelques communes ont engagé des projets de désimpermeabilisation des cours d'école. Ainsi, la prise de conscience de ce phénomène se développe sur l'agglomération.

Il y a lieu de multiplier les projets opérationnels d'aménagement à l'Agglo et dans les communes permettant de se limiter les risques et impacts des îlots de chaleur, de la sécheresse et les inondations.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- A1 : Mise en place d'un règlement de voirie avec une charte d'aménagement des espaces publics (Voirie)
- A2 : Etude du potentiel de désimpermeabilisation dans le cadre du Schéma directeur eau pluvial (Cycle de l'Eau)
- A3 : Réaliser quelques projets exemplaires : entrée nord de Vienne, cours Brillier, av G Leclerc, plantations place d'Armes de St Germain (Vienne), aménagement des centres bourgs
- A4 : 50% financement Agglo des projets des communes dans le cadre des aménagements de mobilité et qui concourent à une végétalisation, désimpermeabilisation, gestion de l'eau exemplaire, etc.

Faire de chaque projet d'aménagement une opportunité de se prémunir contre les ilots de chaleur, la sécheresse et les inondations

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Voirie -Dir. Cycle de l'Eau
- Ville de Vienne

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglo / Dir. Environnement – Dir. Aménagement urbain
- CEREMA
- Entreprises BTP titulaires marchés Agglo
- Agence de l'Eau
- Communes

Phasage :

- A1-A2 : 2023
- A3 : à définir
- A4 : 2022-2028

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
A2 : Entrée Nord Vienne (4,5 M€) A2 : Brillier (surcoût de l'ordre de 450 k€ HT) A3 -Subventions de travaux (240 k€ HT/an)	AMO Charte d'aménagement espaces public	1 ETP direction Voirie
> 5 M€	30 K€HT	

Cofinancement Agence de l'Eau RMC
Subvention du département 38

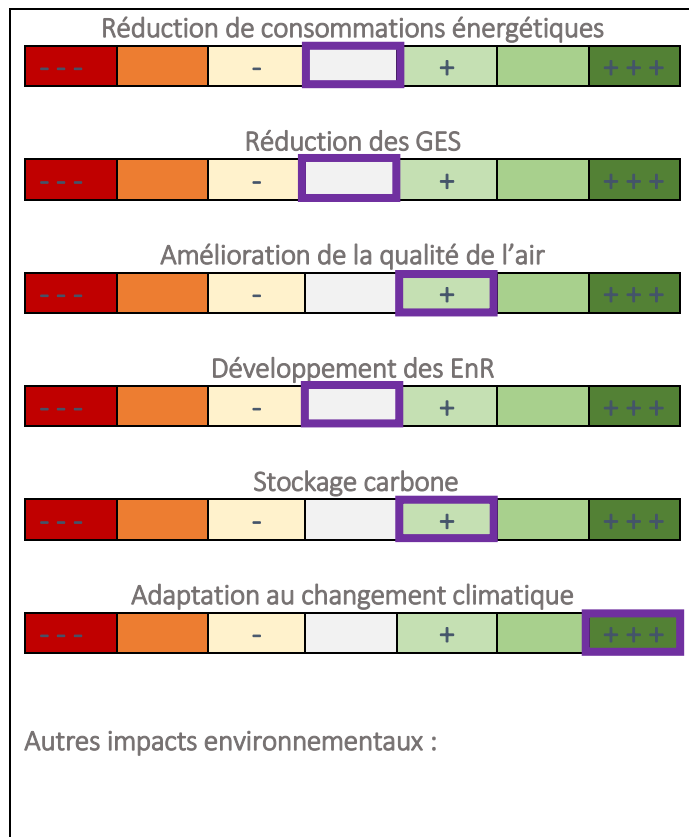
Liens avec autres stratégies :

- PDM
- Schéma directeur eau pluvial (à venir)

Points de vigilance/conditions de réussite :

Association et dialogue à instaurer avec l'ABF pour les secteurs patrimoniaux (choix des revêtements et coloris)

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Privilégier les espèces végétales peu allergisantes et peu consommatrices en eau, adaptées au changement climatique

Indicateurs

- Nombre de m2 créés en végétal ou désimperméabilisés
- Nombre d'arbres plantés

AXE G : Se préparer au changement climatique

Objectif Stratégique :

Lutter contre les îlots de chaleur urbain



ACTION

G.2

Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage

Objectif (s) :

Tendre vers une meilleure prise en compte, dans les projets d'espaces publics, des enjeux des mobilités actives et du confort pour les usagers.

Améliorer les conditions de déplacements des modes actifs et de rendre ces modes plus attractifs et plus sûrs.

Réduire les pollutions et nuisances et rendre les cœurs de ville plus agréable et attractifs en améliorant le cadre de vie.

Cibles : Le Grand public

Contexte :

Traditionnellement la conception des rues et de l'espace urbain est pensée d'abord pour l'automobile, en laissant peu de place aux autres usagers. Les piétons et les cycles sont trop souvent les oubliés au sein de l'espace public. Ils doivent être intégrés dans une politique mobilité urbaine globale. La marche facilite la communication, elle joue un rôle important dans la qualité de vie des villes, dans l'activité économique et dans la sociabilisation des individus. Il est donc essentiel de travailler sur son confort et plus globalement sur le confort d'usage des espaces publics.



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'environnement urbain doit être accessible à tous et partagé, il doit offrir des espaces de qualité, agréable à vivre et procurant un confort d'usage à l'ensemble des utilisateurs. Il doit intégrer le confort visuel, acoustique, thermique et olfactif. Considérer l'espace public comme un support d'information permettant aux modes actifs de se localiser et incitant à l'usage de ses modes grâce à un confort

- ☑ Réaliser et diffuser un référentiel d'aménagement pour mieux intégrer les modes actifs dans les projets urbains. Ce référentiel établira des préconisations sur différents aspects à prendre en compte :
 - ✓ Le confort bioclimatique : travailler sur les matériaux, les végétaux et les formes urbaines. L'objectif est de faire diminuer l'intensité des îlots de chaleur grâce aux revêtements, à la préservation des espaces végétalisés (permettant également de protéger des vents dominants) et aux aérations naturelles
 - ✓ Le rafraîchissement naturel : favoriser des espaces aux surfaces perméables, végétalisées (ombrage naturel) et des plans d'eau
 - ✓ Le confort visuel et olfactif : être attention sur le choix des essences d'arbres, créer des perspectives, valorisation du cadre bâti à proximité
 - ✓ La mobilité urbaine : implanter du mobilier vecteur de lien social et multigénérationnel
 - ✓ L'évolution dans le temps : dès sa conception, intégrer son évolutivité et sa réversibilité
 - ✓ Au-delà de l'aspect aménagement, associer les usagers aux projets d'aménagements
 - ✓ La gestion et maintenance des espaces publics

Pilote(s)/porteur(s) de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Transport <input checked="" type="checkbox"/> Ville de Vienne Partenaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Autres services de l'agglomération (Voirie, Maîtrise d'ouvrage) <input checked="" type="checkbox"/> Communes 	Phasage : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2022-2031 Cette action pourra être menée en lien avec l'action sur le partage de la voirie, le schéma cyclable et les plans piétons
--	--

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Dépendra de l'ambition et des types de travaux	Moyens humains des services de l'agglomération	Moyens humains des services de l'agglomération
NC	Non significatif	Non significatif

Liens avec autres stratégies :

- PDM (issu de)
- Plan Local Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Choix des revêtements qui garantissent la pratique des modes actifs (caractère roulant des pistes cyclables notamment)

Impacts environnementaux :

Réduction de consommations énergétiques	
Réduction des GES	
Amélioration de la qualité de l'air	
Développement des EnR	
Stockage carbone	
Adaptation au changement climatique	

Autres impacts environnementaux :
Diminution des nuisances, qualité de vie, bien être et santé

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Choisir des espèces de végétaux adaptées au futur climat, à la biodiversité locale, aux enjeux de pollen et de consommation d'eau

Indicateurs

- Rédaction du référentiel d'aménagement
- Nombre de chantiers engagés dans une logique de confort des usagers sur l'espace public

AXE G : Se préparer au changement climatique

Objectif Stratégique :

Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau



ACTION

G.3

Préserver la ressource en eau

Objectif (s) :

Amélioration des rendements de réseau (y compris l'irrigation) afin de diminuer les volumes prélevés sur les ressources. Adapter les types de cultures à la ressource en eau et favoriser le maintien et le développement du maraichage et de l'arboriculture.

Cibles : Grand public / Agriculteurs / Entreprises / Communes

Contexte :

Les communes de Vienne Condrieu Agglomération ont la chance de ne pas être sur un territoire où la ressource en eau est actuellement une source de tension. D'un point de vue qualitatif comme quantitatif, et sauf très ponctuellement, la ressource disponible n'a pas amené de difficulté d'exploitation particulière. Toutefois, les changements climatiques commencent d'ores et déjà à remettre en cause cette situation, avec l'observation de plus en plus d'évènements extrêmes (sécheresses et inondations notamment). Ces observations ont notamment amené le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) à la réalisation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui devrait aboutir à une réduction des volumes autorisés à prélever dans les eaux souterraines.

Dans ce contexte, il convient d'une part de protéger la qualité de l'eau, et d'autre part d'économiser la ressource. Sur ce volet, plusieurs axes de travail sont proposés :

A/ l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable par les gestionnaires : comment anticiper et rechercher davantage d'optimisation dans l'exploitation de la ressource en eau ?

B/ la diminution des prélèvements des agriculteurs : la part d'utilisation non domestique de la ressource en eau est non négligeable sur le territoire de l'agglomération. Comment inciter à faire des économies d'eau ?

C/ favoriser l'infiltration des eaux pluviales afin de se rapprocher du cycle naturel de l'eau et recharger les nappes souterraines tout en réduisant le risque d'inondation.



DESCRIPTION DE L'ACTION

A / Amélioration des rendements du réseau

- A1 : Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable sur le territoire de l'Agglo
- A2 : Renouveler les réseaux pour maintenir ou améliorer les rendements
- A3 : Améliorer l'exploitation des réseaux par la mise en place d'outils de suivi (télégestion, sectorisation...)
- A4 : Diminuer les volumes prélevés et encourager les économies d'eau. Sensibiliser sur la récupération des eaux de pluie pour les jardins et espaces verts

B / Actions qui concourent à la stratégie agricole

- B1 : Compléter l'état des lieux de la ressource en eau disponible sur le territoire et des projets en cours : bassins de rétention, réseaux d'irrigation existants, qualification des installations existantes : utilisateurs, état, usage, volume utilisé...
- B2 : Réaliser un état des lieux des besoins par filières
- B3 : Accompagner la réalisation de projets, notamment le développement de réseaux d'irrigation en complément des financements existants : études préalables et réalisation comme le projet du plateau de Louze et de Glay

- B4 : Optimiser l'utilisation de la ressource en eau en travaillant sur la gestion quantitative de l'eau : mise en place d'outils d'aide à la décision (bulletin irrigation), formations, aide à la mise en place de systèmes plus économes en eau
- B5 : Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation et la résilience au changement climatique sur la thématique de l'eau
- B6 : Créer une instance de concertation et d'échange autour de la ressource en eau.

C / Favoriser la recharge des nappes

- C1 : Encourager la gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration
- C2 : Encourager la désimperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales dans les aménagements d'espaces publics

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Cycle de l'eau

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglo / Dir. Agence Economique
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Chambres d'agricultures
- Syndicats (SMHAR, SIRRA, SyGR)
- OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements)
- PNR du Pilat
- Communes

Phasage :

- A1 : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
2022 : Consultation pour SDAEP
2023 : Phase diagnostique
2024 : Etude et proposition de plan d'action
À partir de 2025 : Réalisation du programme de travaux
- A2-A3 : 2022-2028
- A4 : à définir
- B : 2022-2024
- C1-C2 : à définir

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
		Temps humains interne agglo : plusieurs ETP
NC	-	

Aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

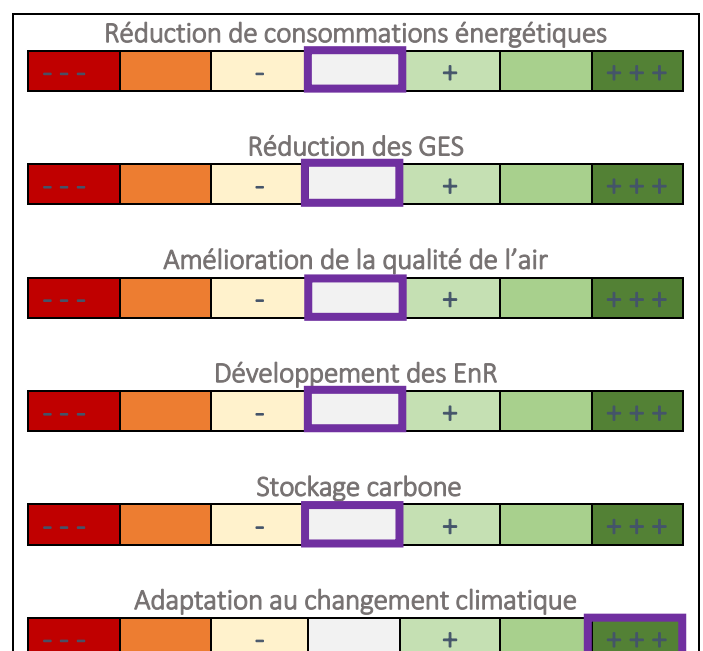
Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024
- Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Points de vigilance/conditions de réussite :

Il convient d'être vigilant sur le suivi des résultats. S'il n'y a moins de précipitations, les niveaux vont continuer à baisser. Il est donc important de bien mettre en corrélation l'évolution des niveaux d'eau avec l'importance des précipitations.

Impacts environnementaux :



Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Evaluation Environnementale :

- (R) Favoriser les cultures peu consommatrices d'eau pour limiter la consommation d'eau en agriculture
- (R) Limiter l'irrigation
- (R) Eviter la création de bassines/retenue de substitution

Indicateurs

- Réalisation du SDAEP
- Rendement du réseau
- Volumes prélevés (AEP)

AXE G : Se préparer au changement climatique

Objectif Stratégique :

Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau



ACTION

G.4

Préserver la qualité de l'eau à la source

Objectif (s) :

Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le territoire de l'agglomération.

Cibles : Grand public / Agriculteurs / Entreprises / Communes

Contexte :

Les communes de Vienne Condrieu Agglomération ont la chance de ne pas être sur un territoire où la ressource en eau est actuellement une source de tension. D'un point de vue qualitatif comme quantitatif, et sauf très ponctuellement, la ressource disponible n'a pas amené de difficulté d'exploitation particulière.

En effet, sur l'ensemble du territoire, la bonne qualité des eaux souterraines ne nécessite aucun traitement autre que l'obligation réglementaire d'injection de chlore. Toutefois, le territoire a quand même vu une augmentation des teneurs en nitrates au début des années 1990, montant jusqu'à 47 mg/L à Gémens alors que la limite réglementaire est fixée à 50 mg/L. Face à ce constat, la ville de Vienne avait alors initié une démarche de concertation avec les agriculteurs au niveau du bassin versant proche des pratiques agro-environnementales permettant une reconquête de la qualité de la ressource en eau. Les changements climatiques sont susceptibles de remettre en cause cette situation, avec l'observation de plus en plus d'évènements extrêmes (sécheresses et inondations notamment) ayant un impact direct sur la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, il convient d'une part d'économiser la ressource, et d'autre part de protéger la qualité de l'eau. Sur ce dernier volet, plusieurs axes de travail sont proposés :

A/ Travailler sur l'amélioration des pratiques agricoles à proximité des captages d'eau potable

B/ Améliorer les moyens de collectes et de traitement des eaux usées afin d'éviter leur rejet dans l'environnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

A / Limiter l'impact des activités anthropiques sur la qualité de la ressource en eau potable

- A1 : Maintenir et renforcer le partenariat avec les agriculteurs exploitant des terres à proximité du captage de Gémens :
 - ✓ Favoriser la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
 - ✓ Adapter au mieux le pilotage de la fertilisation des cultures aux besoins des plantes pour limiter les pertes par lessivage (chambre agriculture)
 - ✓ Favoriser les cultures à bas intrants : peu d'apport de produits phytopharmaceutiques et fertilisants
- A2 : Réaliser un état des lieux des risques de pollution et proposition d'un plan d'actions sur les autres captages
- A3 : Mettre en place le plan d'actions
- A4 : Utiliser les préemptions des SAFER pour favoriser l'implantation de projets agricoles vertueux
- A5 : Maintenir le suivi mensuel de la qualité de la nappe phréatique à proximité du captage de Gémens

B / Améliorer les moyens de collectes et de traitement des eaux usées afin d'éviter leur rejet dans l'environnement

- B1 : Mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
- B2 : Limiter les rejets d'eaux usées non traitées : mise en séparatif des réseaux (eaux pluviales / eaux usées), désimperméabilisation, déconnexion d'eaux pluviales...
- B3 : Favoriser au maximum le raccordement des particuliers dans les périmètres de protection des captages

- B4 : Maintenir voire améliorer le suivi des entreprises raccordées au réseau d'assainissement collectif et les accompagner dans la recherche de solutions

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Dir. Cycle de l'eau

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglo / Dir. Agence Economique
- Chambres d'agricultures
- Agence de L'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Communes
- Gestionnaires d'infrastructure de transport
- Exploitants des réseaux d'eaux et d'assainissement
- Syndicats (SIRRA, SyGR)

Phasage :

- A1 : 2022-2028
- A2 : 2022-2023
- A3-A5 : 2022-2028 :
- B1 : **Schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**
- 2022 : Consultation pour SDEU / Phase diagnostique
- 2023 : Phase diagnostique / Etude
- 2024-2025 : Etude / proposition plan d'action
- À partir 2025 : Réalisation du programme de travaux
- B2-B4 : 2022-2028

Moyens :

Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
		Temps humains interne agglo : plusieurs ETP
NC	-	

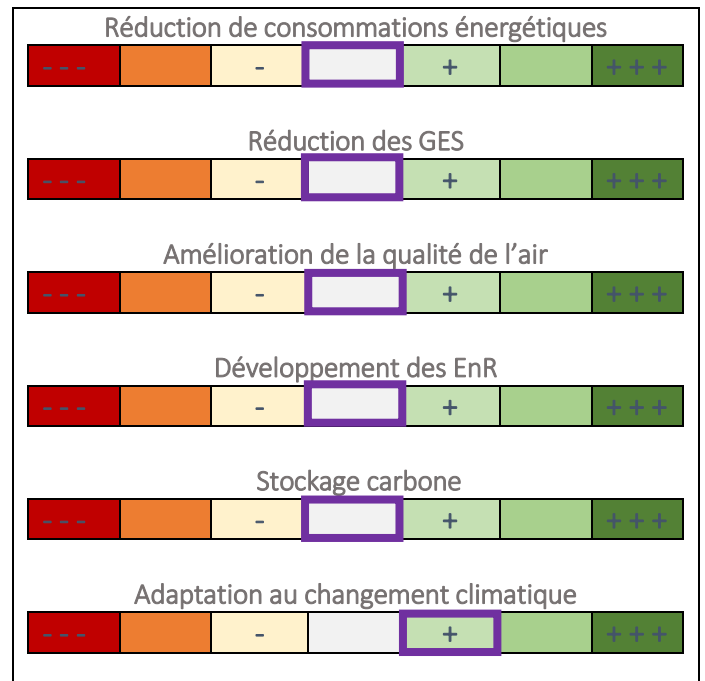
Aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Liens avec autres stratégies :

- Stratégie Agricole 2019 – 2024
- Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Autres impacts environnementaux :

Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Réalisation du Schéma directeur
- Linéaire de réseau d'assainissement réhabilité et/ou mise en séparatif
- Indice de protection de la ressource en eau (indice RPQS)
- Surface agricole contractualisée dans une démarche de changement de pratiques
- Nombre de dysfonctionnements et/ou du nombre de rejets au milieu naturel (si mesurable)

AXE G : Se préparer au changement climatique

Objectif Stratégique :

Anticiper les risques émergents et garantir la continuité du service public



ACTION

G.5

Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources

Objectif (s) :

Identifier les événements externes qui peuvent impacter le territoire et engendrer une raréfaction de ses ressources.
Étudier les conséquences territoriales d'une raréfaction subie des ressources (énergétiques, naturelles et alimentaires).
Proposer des mesures adéquates permettant au territoire d'augmenter sa résilience face à des chocs externes.

Cibles : Grand public / Agriculteurs / Entreprises / Communes

Contexte :

Le plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Vienne Condrieu Agglomération est ambitieux. La réalisation des actions devrait permettre de réduire la contribution du territoire au changement climatique et de l'adapter à ses effets. En plus d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions, la gouvernance du PCAET sera aussi en responsabilité de s'interroger sur les scénarios à déployer dans le cas d'urgences provoquées directement ou indirectement par des aléas climatiques.

L'article 11 de la loi Matras de novembre 2021 aborde le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), notamment dans le cadre de la gestion de crise. Il précise notamment que le rôle du PICS est de préparer la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025506822/

Sur le territoire, l'étude d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques sera d'abord abordée dans le cadre du PICS.



DESCRIPTION DE L'ACTION

A1 : Préparer la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

- Dresser la typologie des risques sur l'agglomération. Cette dernière prendra en compte les risques naturels (majeurs, climatologiques et géo-pédologiques), technologiques (pollutions de l'air et des sols, les ICPE, risque nucléaire).
- Recenser les différentes procédures aujourd'hui mises en œuvre sur le territoire (Plans de Prévention des risques, classement en "Territoire à risque important"...), ainsi que des responsabilités et champs d'actions des acteurs du risque (le préfet, la commune, le SDIS, les syndicats de rivière...), et ce déclinées pour chaque type de risque.

Ce travail sera suivi de la mise en place du PCIS.

Dans le cadre du PICS ou ultérieurement, il pourrait être mise en place un groupe de travail « plan d'urgence » afin de mieux définir les impacts territoriaux d'une raréfaction subie de ses ressources basiques. Ce groupe de travail pourrait proposer des mesures et un plan d'urgence adapté à une situation exceptionnellement dégradée. Au regard notamment de la responsabilité de la puissance publique en cas de nécessité d'arbitrage sur la répartition des ressources disponibles (énergétiques, naturelles et alimentaires

Pilote(s)/porteur(s) de l'action :

- Vienne Condrieu Agglomération / Pole Ingénierie Technique et urbaine

Partenaire(s) :

- Vienne Condrieu Agglomération / Autres directions
- Chambres d'agricultures
- Agence de L'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Communes
- Gestionnaires d'infrastructure de transport
- Exploitants des réseaux d'eaux et d'assainissement
- Syndicats (SIRRA, SyGR)
- SDIS

Phasage :

- A1 : 2022
- Puis 2023-2028

Moyens :

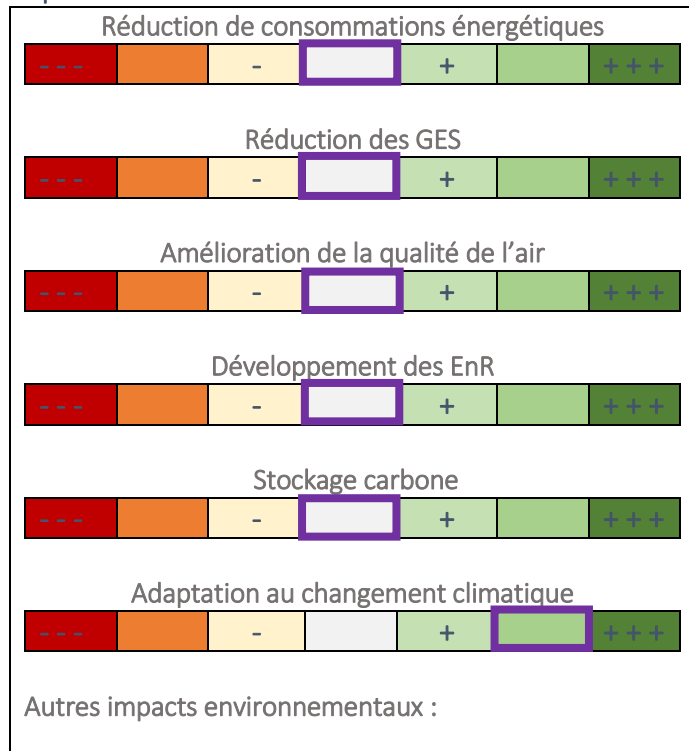
Financiers		Humains
Investissement	Fonctionnement	
Non applicable	A définir	Temps humains interne agglo : à définir
NA	-	

Liens avec autres stratégies :

- Plan Local de Santé

Points de vigilance/conditions de réussite :

Impacts environnementaux :



Avis de l'Evaluation Environnementale :

Aucune mesure ERC proposée

Indicateurs

- Réalisation du PICS
- Création d'un groupe de travail dédié

Rédaction : **Damien Saulnier**, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, **Henri-Louis Gal**, AXENNE, Services de Vienne Condrieu Agglomération

Maquette : **Damien Saulnier**

Crédit photos : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise



Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Epora, Pôle Métropolitain, Communautés d'agglomération Annonay Rhône Agglo, du Bassin de Bourg en Bresse, Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Dombes, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, Communes de Bourgoin-Jallieu, de Lyon, de Romans-sur-Isère, de Tarare, de Vaulx-en-Velin, de Vénissieux, de Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agence régionale de santé, Caisse des dépôts et consignations, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du